



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 2 avril 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HUGUES MARTIN ADJOINT AU MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAUX DU 13 Février 2012 ET DU 5 Mars 2012	6
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	7
D-2012/127	8
Vote des taux d'imposition 2012. Décision.	
D-2012/128	17
Immeuble 14 place Saint Martial. Avenant n°1 au contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux et l'association 'Notre Dame des Barrails'. Décision. Autorisation.	
D-2012/129	22
Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux du terrain situé 75 boulevard Alfred Daney. Décision. Autorisation.	
D-2012/130	25
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.	

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	32
D-2012/131	33
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE	37
D-2012/132	38
Appui aux manifestations organisées dans le cadre du 30ème anniversaire du jumelage Bordeaux / Fukuoka. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	42
D-2012/133	43
Stade Bordeaux Atlantique. Enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau. AVIS.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	54
D-2012/134	55
Modalités d'inscription à la restauration scolaire. Autorisation.	
D-2012/135	62
Equipement en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	69
D-2012/136	70
Mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux à la Régie Personnalisée de l'Opéra. Autorisation. Décision.	
D-2012/137	86
Musée des Beaux Arts. Exposition 'L'art victime de la guerre. Spoliation et MNR en Aquitaine'. Conventions de dépôts vente. Signature. Tarifs. Autorisation.	
D-2012/138	92
Participation financière de la Ville de Bordeaux pour la construction du Centre Culturel Israélite. Décision. Autorisation	
D-2012/139	96
Programme de conservation préventive 2012. Demande et encaissement de subvention . Signature. Autorisation.	
D-2012/140	97
Réaménagement des salles d'exposition de l'Aile nord du Musée des Beaux Arts. Demande de subvention. Autorisation.	

D-2012/141	98
Archives Municipales. Convention de don des archives numériques du projet d'Isabelle Kraiser 'Juste avant de partir'.	
D-2012/142	101
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	105
D-2012/143	106
Ecocité. Convention Locale. Signature. Autorisation	
D-2012/144	230
Adhésion ADULLACT. Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	233
Communication sur la 10^{ème} édition du Forum « Job d'été ». (MR Yohan DAVID)	234
D-2012/145	239
Gymnase Virginia Bordeaux. Déconstruction et reconstruction. Approbation du projet.	
D-2012/146	243
Subventions Jeunesse. Réaffectation. Autorisation.	
D-2012/147	250
Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2012. Avenant. Adoption.	
D-2012/148	254
Animations sportives sports urbains dans le cadre de la semaine digitale. Subventions.	
D-2012/149	258
Stade Chaban Delmas. 1/2 Finale de la Coupe d'Europe de Rugby à XV. Mise à disposition. Convention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS présentée par Monsieur Michel DUCHENE	272
D-2012/150	273
Projet NODE. Demande de subvention. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	276
D-2012/151	277
Convention pluriannuelle d'objectifs 2012 - 2014 entre la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	295
D-2012/152	296
Attribution de subvention à la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie). Autorisation. Signature.	
D-2012/153	304
Attribution de subvention à l'association Pact Habitat et Développement de la Gironde. Autorisation. Signature.	
D-2012/154	316
Attribution de subvention à l'association RECUP'R. Autorisation. Signature.	
D-2012/155	322
Attribution de subvention à l'association Les Petits Débrouillards Aquitaine. Autorisation. Signature.	
DELEGATION de Jean-Charles PALAU	330
D-2012/156	331
Ouvertures et transformations de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	333
D-2012/157	334
Secteur Aubiers - Cracovie. Mission d'étude préopérationnelle sur deux secteurs d'intervention prioritaires et missions d'accompagnement. Avenant au marché M110051. Autorisation.	
D-2012/158	336
Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Signature des marchés. Lots 5 et 6. Autorisation.	
D-2012/159	337
Construction modulaire ou industrielle. Fourniture et installation de deux bâtiments en bois. Avenant aux marchés de fourniture M110395 et M110396. Autorisation.	

D-2012/160	339
Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/161	340
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre d'Action Communale et Sociale de Bordeaux pour acquisition de mobilier. Autorisation.	
D-2012/162	345
Fourniture d'amendements, engrais, paillages, substrats, compost et terre végétale, produits de protection des cultures pour la production végétale et l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et de la voirie de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/163	347
Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR HUGUES MARTIN ADJOINT AU MAIRE DE BORDEAUX.**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE (*présente à partir de 16h50*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE (*présent à partir de 16h50*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Anne-Marie- TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, Mr Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

Excusés :

M. Alain JUPPE, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Sylvie CAZES,

M. MARTIN. -

Avant d'entamer l'ordre du jour je voudrais vous demander de bien vouloir excuser l'absence d'Alain JUPPE. Vous savez que le Sénégal d'une façon tout à fait démocratique a élu un Président, et la France bien évidemment se doit et se devait d'envoyer un de ses représentants éminents à l'intronisation du nouveau Président.

Le Premier Ministre avait été pressenti par le Président, mais il a un emploi du temps particulièrement chargé et c'est tout légitimement le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères qui aura l'honneur, qui rejaillit à mon avis sur les Bordelaises et sur les Bordelais, de représenter la France. Je vous demande donc de l'excuser.

C'est la première fois qu'Alain JUPPE ne préside pas un Conseil Municipal depuis qu'il est Ministre d'Etat. Je dois dire que nous sommes les uns et les autres particulièrement attentifs à sa présence qui est constante parce qu'il est là très souvent, mais vraiment aujourd'hui il y a un impondérable. Je vous demande et je vous remercie, mes chers collègues, de l'accepter.

M. RESPAUD

M. RESPAUD

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

Laissez s'exprimer l'opposition.

M. RESPAUD. -

Je vous remercie, Monsieur le Maire, parce que sinon je crois qu'ils m'auraient interdit de parole.

Je voudrais vous dire quand même que je vous admire parce que, que de couleuvres avalées...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

Vous n'êtes pas le 1^{er} Adjoint puisque M. JUPPE considérant qu'il serait maire à temps complet et qu'il ne faillirait pas n'a pas voulu qu'il y ait un 1^{er} Adjoint à la Mairie. Vous le remplacez au pied levé. C'est vous qui officiez. C'est pour cela que c'est une couleuvre de plus d'avalée.

Avouez qu'il y a de la part de notre Maire une volte-face inquiétante. Il se fait élire en 2006...

...Il y a un problème de micro...

(Coupures de son – Dysfonctionnement de micro)

M. MARTIN. -

Mon cher collègue, je vous sens très gêné. On est un peu au ras des pâquerettes. Mais parlez dans le micro pour qu'on puisse vous entendre.

M. RESPAUD. -

Je parle dans le micro, Monsieur le Maire, mais il ne faudrait pas qu'il me soit coupé toutes les secondes...

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

Laissez s'exprimer l'opposition qui n'a pas grand-chose à dire.

M. RESPAUD. -

Vous allez voir que j'ai des choses à dire. En tout cas il y en a au moins un qui ne dira rien aujourd'hui c'est M. JUPPE. Ça on peut le regretter.

Avouez qu'il y a une volte-face inquiétante. Il se fait élire en 2006 alors que vous étiez Maire de Bordeaux, en demandant à vous et à tous les Conseillers Municipaux de sa majorité de démissionner pour redevenir Maire. Vous obtempérez et vous le réalisez Maire de Bordeaux.

En 2008 il fait campagne en disant urbi et orbi : « Je serai votre maire à plein temps », et voilà que maintenant Ministre des Affaires Etrangères de M. Sarkozy il n'a plus la capacité d'être présent. On le craignait. Il y a eu déjà des reports de Conseils Municipaux, même s'il a été présent à tous. Aux Conseils de la CUB ses absences sont devenues plus fréquentes. Aujourd'hui au Conseil Municipal il est absent, certes pour la première fois comme vous le dites, mais absent.

Au-delà de son implication dans la vie bordelaise qui est (?) (mot inaudible), ce sont finalement, comme on l'avait prédit, les affaires bordelaises qui lui sont devenues aujourd'hui les affaires étrangères.

Devant son incapacité à assumer à la fois la charge de ministre de M. Sarkozy... (Coupures de son)

M. MARTIN. -

Si on pouvait régler les micros ça serait une bonne chose parce que notre collègue va croire qu'on le fait exprès.

M. RESPAUD. -

On se le demande...

M. MARTIN. -

Tu as tort.

M. RESPAUD. -

C'est son incapacité à présider ... (inaudible) et son incapacité à être en même temps Ministre des Affaires Etrangères qu'il faut regarder. Moi je crois qu'il faut, chers collègues de la majorité, à votre tour que vous lui demandiez s'il ne faut pas qu'il démissionne au moins d'un de ses deux mandats.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Nous pensons que ce serait un juste retour des choses, comme il vous l'avait demandé en 2006. Ça me semblerait absolument nécessaire si on veut que ce Conseil Municipal puisse traiter tous les sujets dans la sérénité pour la suite du mandat.

M. MARTIN. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Trente secondes, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour bien cadrer la position de notre groupe vis-à-vis de l'absence de notre Maire à la séance d'aujourd'hui, pour rappeler ici qu'en ce qui nous concerne nous sommes plutôt rassurés de voir que dans la hiérarchie des fonctions qu'il occupe, à savoir des fonctions d'Etat au Quai d'Orsay et des fonctions municipales à la tête de l'exécutif, il a choisi les fonctions... (Inaudible - coupures de son)

M. MARTIN. -

Peut-on régler les micros à la technique, s'il vous plaît ?

M. HURMIC. -

Je termine ma réflexion.

Notre réflexion est plus institutionnelle que personnelle. Cela nous conforte dans ce que nous disons depuis le début dans cette affaire de cumul des mandats. Il y a pour nous une incompatibilité totale entre des fonctions de ministre et des fonctions de chef d'un exécutif municipal, a fortiori d'une Ville de l'importance de la Ville Bordeaux, et ce à un moment où, vous en conviendrez avec nous, le Quai d'Orsay est particulièrement sollicité.

Une crise notamment en Afrique se fait jour. La France a toujours eu des relations très suivies avec le Continent Africain. Aujourd'hui c'est Dakar, demain ça sera peut-être le Mali. Il nous semble tout à fait normal que la place d'un Ministre des Affaires Etrangères soit effectivement sur les lieux de crise plutôt qu'à la tête d'un exécutif municipal.

Je le redis, c'est ma conclusion, cela me conforte dans l'idée qu'il y a une incompatibilité totale entre des fonctions ministérielles et des fonctions de maire d'une grande ville.

M. MARTIN. -

Merci. Vos propos me paraissent plus responsables que ceux de votre prédécesseur.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, s'il nous paraît tout à fait habituel que le Ministre Français des Affaires Etrangères adoube un Président sénégalais, ce qui est plus rare ce sont les empêchements pour force majeure ici du Maire de Bordeaux dans cette enceinte. Cela peut arriver. Donc pour ma part je considère que c'est un cas de force majeure au même titre qu'un empêchement d'ordre de santé ou autres.

Nous avons craint il y a deux ans que le cumul des deux fonctions : Ministre d'Etat et Maire d'une grande ville de France soit compliqué à gérer en termes d'emploi du temps. Nous en avons un petit exemple aujourd'hui, en espérant que cet exemple ne se renouvelle pas. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD à nouveau.

M. RESPAUD. -

Je vous propose qu'on arrête la séance en attendant que les micros marchent, parce que sur tous les rangs forcément de l'opposition les micros ne marchent pas. Il y a quand même un problème.

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

M. RESPAUD, je crois que c'est un coup monté...

Un mot. Premièrement la loi dans sa sagesse prévoit dans toutes les villes de France et de Navarre un ordre du tableau. Il se trouve que dans l'ordre du tableau je suis le premier des adjoints. C'est donc en totale légitimité qu'à la demande et en l'absence du maire je préside ce Conseil. Vous devriez le savoir.

(Applaudissements)

M. MARTIN. -

Deuxièmement, et pour ne pas tomber plus bas dans des propos que je considère de caniveau par rapport au maire, simplement un point d'histoire. Le maire ne m'a jamais demandé de démissionner. C'est moi qui ai respecté mon contrat. C'est totalement différent.

(Applaudissements)

M. MARTIN. -

Nous passons à l'ordre du jour.

**Désignation du secrétaire de séance.
PROCES-VERBAUX DU 13 Février 2012 ET DU 5 Mars 2012**

M. MARTIN. -

Est-ce que vous avalisez les procès-verbaux des séances du 13 février et 5 mars ?

Pas de problèmes particuliers ?

Ils sont donc adoptés. Je vous en remercie.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

Vote des taux d'imposition 2012. Décision.

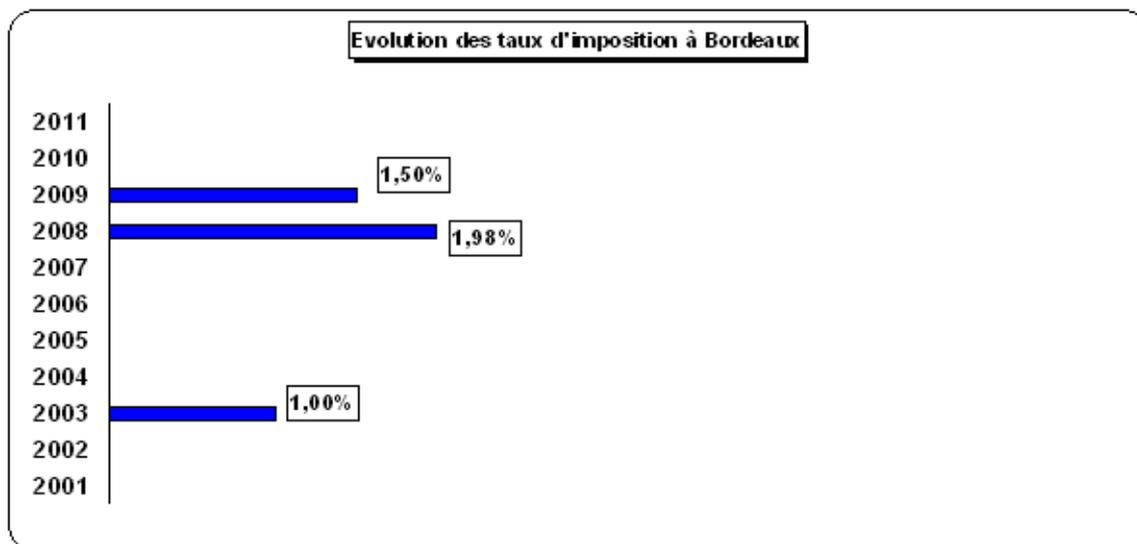
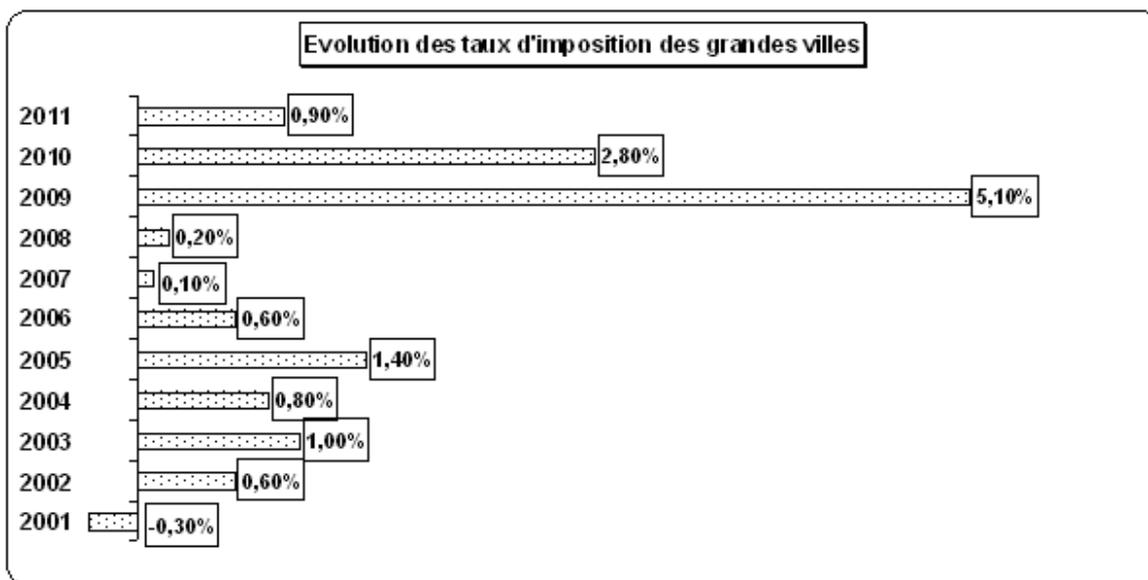
Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est imposée, depuis 1995, une maîtrise de sa fiscalité.

L'évolution des taux de ces 10 dernières années à Bordeaux est de + 4,5% contre + 13,20 % pour les grandes villes.

Ces trois dernières années, les hausses de taux des grandes villes ont atteint + 0,9% en 2011 après + 2,8% en 2010 et + 5,1% en 2009. A Bordeaux, ils n'ont pas évolué depuis 2009.



Grâce à son dynamisme, Bordeaux attire chaque année de nouveaux habitants permettant une évolution favorable des bases d'impositions fiscales.

Attractivité et dynamisme permettent donc d'augmenter le niveau des services et des équipements proposés à nos concitoyens sans alourdir la facture fiscale de chacun.

Ainsi, pour 2012, les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux évoluent de la façon suivante :

Bases d'imposition

	2011 définitives	2012 prévisionnelles	Augmentations en %
TH	353 556 673	364 207 000	3,01%
FB	349 678 244	360 656 000	3,14%
FNB	458 847	463 600	1,04%

Compte tenu de l'actualisation de + 1,8% décidée par l'Etat pour 2012, l'augmentation physique des bases se répartit ainsi :

Variations PHYSIQUES des bases

	2011	2012
TH	1,38%	1,21%
FB	1,22%	1,34%
FNB	-0,85%	-0,76%

Comme je m'y étais engagé, si les bases augmentaient favorablement, je vous propose de voter des taux 2012 inchangés depuis 2009 :

Taux d'imposition

	2009	2010	2011	2012
TH	22,98%	22,98%	22,98%	22,98%
FB	28,10%	28,10%	28,10%	28,10%
FNB	86,59%	86,59%	86,59%	86,59%

Ainsi, nos ressources fiscales évolueront de la manière suivante :

	2011 définitives	2012 prévisionnelles
TH	81 247 323	83 694 769
FB	98 259 587	101 344 336
FNB	397 316	401 431
	179 904 226	185 440 536

C'est pourquoi, afin de poursuivre notre politique de modération fiscale, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les taux de 22,98% pour la taxe d'habitation, de 28,10% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 86,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, les taux de la Ville de Bordeaux... (Interrompu)

M. RESPAUD. -

Sur l'ordre du jour nous avons : « Communication – Territoires et proximité ».

M. MARTIN. -

Vous avez raison, mais nous vous avons indiqué ce matin en réunion des présidents - je pensais que vous en aviez informé vos mandants comme nous l'avons fait nous tout à l'heure dans le cadre d'une réunion de la majorité - que cette communication serait faite à la prochaine séance en présence du maire. Vous étiez parfaitement prévenus. Donc nous retournons à l'ordre du jour.

M. RESPAUD. -

Je voulais quand même intervenir sur cette modification de l'ordre du jour. Je prends acte que M. JUPPE n'est pas là, on est bien d'accord.

Que l'ordre du jour soit modifié parce qu'il n'est pas là ça peut se comprendre quand il s'agit d'un sujet important. Mais le sujet important aujourd'hui ce n'est pas une communication « Territoires et proximité », le sujet important s'il y en a un c'est bien celui que vous allez traiter maintenant, c'est-à-dire le vote des taux d'imposition. S'il y avait un sujet qu'il fallait traiter en présence du Maire de Bordeaux M. JUPPE, c'est bien les taux d'imposition...

M. MARTIN. -

Vous vous êtes largement exprimé là-dessus. Nous allons passer à l'ordre du jour.

M. RESPAUD. -

Pourquoi est-ce qu'on supprime une communication sur « Territoires et proximité » qui pouvait avoir toute sa place ici ?

M. MARTIN. -

Elle est retardée d'un mois, mon cher collègue. Ça ne pose aucun problème. En plus elle n'est pas sanctionnée par un vote. Vous le savez bien.

M. RESPAUD. -

Parce que M. JUPPE veut paraître comme l'homme de la proximité. C'est pour ça qu'il y a cette communication qui n'a pas d'autre signification, et montrer avant les élections législatives qu'il est cet homme de la proximité. Donc vous la supprimez parce qu'il n'est pas là.

M. MARTIN. -

Très bien. On a compris.

Nous allons revenir à l'ordre du jour, c'est-à-dire le vote des taux d'imposition.

Je persiste et je signe, les impôts de Bordeaux n'ont pas été augmentés depuis des années ; cette année non plus puisque les taux seront les mêmes que l'année précédente. Les augmentations physiques des bases se sont élevées sur notamment la taxe d'habitation à 1,21 point, donc nous ne modifions pas les taux.

C'est donc le 1,8 point décidé par l'Etat qui figurera, et lui seul, sur les impôts des contribuables bordelais.

Je n'en dirai pas autant d'un certain nombre de collectivités amies qui, me semble-t-il, ont augmenté les taux d'une façon significative.

Pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux nous continuons dans la modération fiscale, ce qui n'empêche pas la Ville de continuer à progresser comme chacun peut s'en rendre compte.

Y a-t-il des demandes de parole ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Nous intervenons traditionnellement sur les taux et forcément sur l'impôt, impôt qui n'est d'ailleurs qu'une partie des ressources de notre ville, ces ressources résultant également de l'évolution du soutien de l'Etat.

Or la Ville de Bordeaux, comme toutes les collectivités, souffre du désengagement de l'Etat proposé par le gouvernement que vous soutenez.

Compte tenu de l'inflation, de la diminution de la DGF, des baisses des compensations de l'Etat, ça représente à peu près 4% de diminution en 2012, ce qui est inadmissible.

Et ce que je regrette c'est qu'il n'y ait aucune critique de cette baisse des dotations de l'Etat à l'intérieur de cette délibération.

Mais ce qui n'est pas payé par l'Etat, en conséquence ça l'est par l'utilisateur des services de la ville qui va payer plus cher les prestations municipales. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres Conseils Municipaux. C'est également l'augmentation de ce qui est payé par les contribuables bordelais, d'autant plus que vous voulez réaliser de grands équipements : la Cité Municipale qui vous tient à cœur, je le sais, M. MARTIN, ou des équipements de prestige comme le Centre Culturel du Vin ou le grand stade.

Et vous nous dites : « On est satisfait parce qu'on garde les mêmes taux. » Mais l'impôt payé par un Bordelais c'est un taux, certes, mais c'est aussi une assiette, et une assiette qui augmente ici pour Bordeaux de façon conséquente. Certes elle tient compte du dynamisme de notre ville, mais elle tient compte aussi de l'inflation, elle tient compte surtout des réajustements de bases que vous opérez chaque année.

Ce qui fait que le produit de l'assiette, même sans qu'il y ait un changement de taux, augmente de plus de 3%, c'est-à-dire bien plus que le taux de l'inflation ou le pouvoir d'achat de chacun.

Il y a donc une stabilité des taux, mais une augmentation de plus de 3% de l'assiette, donc de l'impôt payé par chacun.

Il y a un moyen de l'éviter. Dans la conjoncture actuelle, nous le disons et nous le réaffirmons, le grand stade ne s'impose pas...

M. MARTIN. -

Restez à l'ordre du jour s'il vous plaît.

M. RESPAUD. -

J'y suis.

M. MARTIN. -

Non.

M. RESPAUD. -

...et le Centre Culturel et Touristique du vin peut être reporté.

Le grand stade représente de l'ordre du 3,6 millions d'euros pour 2012.

Le Centre Culturel du Vin représente 2,3 millions pour 2012.

Si on considère que ce sont des dépenses de prestige, donc superflues aujourd'hui, la modération fiscale dont vous vous prévaluez devrait aboutir en fait à une baisse des taux de 4,9%.

Il faut que les Bordelais sachent que ces deux investissements que vous envisagez vont leur coûter une augmentation de la taxe d'habitation de 4,9% en 2012. C'est ce que ça représente.

La stabilité des taux que vous nous proposez ce n'est pas de la modération fiscale, c'est un bond dans l'inconnu.

En tout cas notre proposition dans la conjoncture actuelle, et c'est possible sans remettre en cause aucun des équipements de proximité que vous projetez, c'est la baisse des taux de la taxe d'habitation de 4,9%. Et le grand stade peut attendre.

Dans ce cas, cela nous permettrait, M. MARTIN, de revenir en un an d'une ville qui a le taux de la taxe d'habitation pratiquement le plus fort, à une ville qui serait située dans la moyenne des villes de la strate des villes de plus de 200.000 habitants sur la France.

C'est pourquoi nous vous proposons de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 4,9%. Merci.

M. MARTIN. -

Vous avez raison, en ce moment on rase gratis. C'est à la mode.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, votre satisfecit à propos de la non augmentation des taux d'imposition est respectable, mais permettez-nous ici d'en nuancer la portée.

Vos deux supports argumentaires sont la comparaison avec les autres grandes villes et la croissance démographique. Comparaison n'est pas raison.

Sauf à afficher la vérité suivante – vous ne le faites pas dans le document – Bordeaux reste dans le peloton de tête des grandes villes en termes de cherté des bases d'imposition.

L'augmentation du nombre d'habitants génère bien des ressources nouvelles pour la ville, mais vous le savez, crée également de nouveaux besoins notamment en équipements publics et services auxquels le gel des impôts qui est votre credo ne répond pas, notamment dans un contexte où les dotations de l'Etat ne cessent de diminuer.

La preuve d'ailleurs, votre budget 2012 va pour la première fois depuis des années avoir recours à l'emprunt pour financer les équipements municipaux nécessaires.

Enfin comment laisser croire que la fiscalité locale sera stable à Bordeaux quand vos amis de la majorité législative ont augmenté de 1,8% les bases d'imposition ? Ça, votre document en convient. Et comment rester sereins en l'avenir des collectivités locales quand on constate chaque année la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et le désengagement progressif de l'Etat de certaines de ses obligations ? Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, on nous dit dans ce document que Bordeaux s'est imposé une maîtrise de sa fiscalité. C'est vrai. On ne peut vous contredire sur ce point. Les chiffres que vous donnez prouvent cette affirmation.

Comparons donc ce qui est comparable : l'évolution des taux entre grandes villes et non plus - là encore c'est un point positif – la différence d'évolution des taux avec le Conseil Général ou le Conseil Régional que vous nous serviez d'habitude, explications qui étaient bien souvent assez alambiquées.

Cette année point de polémique inutile. Comparons ce qui est comparable.

Cependant nous aurions aimé que vous rappeliez dans le texte de présentation la situation de l'imposition sur Bordeaux. Que vous rappeliez que compte tenu du niveau déjà très élevé des taux d'imposition sur notre ville il était plus que nécessaire de ne pas alourdir la charge des Bordelais.

Vous progressez donc dans votre argumentaire, mais vous pouvez, je pense, encore mieux faire.

Ce n'est pas anecdotique car, comme pour vous justifier, ou plutôt pour vous dédouaner de l'héritage chabaniste qui a plombé les comptes de la ville, M. MARTIN nous explique régulièrement lors du vote de ces taux que Bordeaux est une ville exemplaire en matière de déduction fiscale. En gros vous ne reconnaissez pas la fiscalité conséquente sur notre ville, mais vous mettez en œuvre des déductions fiscales qui compensent le niveau très élevé de l'imposition que vous vous refusez à reconnaître. En quelque sorte vous le reconnaissez implicitement, mais sans vouloir l'avouer vraiment.

Car aujourd'hui, même si les taux restent inchangés, compte tenu de l'augmentation régulière des bases, comme chaque année la note s'alourdira sur la feuille d'imposition des Bordelais et ce malgré la modération fiscale.

Pour finir, juste un mot sur le contexte doublement difficile pour les collectivités locales qui doit être souligné. Entre restrictions budgétaires et réforme de la fiscalité locale l'année s'annonce difficile pour les collectivités qui concentrent cette année toutes les difficultés : des dépenses en hausse pour jouer leur rôle de parapluie social en ces temps de crise, des recettes qui se figent, un coût de la dette qui explose pour certaines d'entre-elles, et un accès au financement de plus en plus difficile.

Votre gouvernement sous couvert d'une réforme de la fiscalité directe locale a délivré un véritable cadeau empoisonné aux collectivités locales.

M. MARTIN. -

Merci.

Chantal BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, vous nous proposez une stabilité des taux et la poursuite de la modération fiscale pour notre ville. Ceci n'est possible que grâce à la dynamique d'investissements et de développement insufflée par le maire et son équipe.

Les investissements d'avenir votés par l'Etat, comme les investissements engagés par la ville, que ce soit pour les pôles d'excellence, les grands équipements, stades, centre culturel, quartier Euratlantique, préparent l'avenir non seulement de notre agglomération mais aussi de notre pays. C'est formidable de réussir aujourd'hui la modération et la fixation des taux avec un vrai programme d'investissements.

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, je suis un peu étonné de l'intervention de Mme BOURRAGUE. Je pense que les élections législatives le justifient. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue, mais elle nous parle de la politique nationale. J'aimerais simplement lui rappeler dans cette enceinte qu'elle fait partie de la majorité qui a créé 32 taxes en France durant ce mandat. Donc vous étiez aux côtés de - appelons-le comme ça - « Taxator », et je suis quand même un peu étonné qu'aujourd'hui vous veniez vanter la politique nationale pour expliquer la modération fiscale qui, comme cela a été très justement expliqué, n'est que fictive à Bordeaux.

M. MARTIN. -

Merci. M. ROUVEYRE on n'est pas là pour faire ni le procès ni l'apologie du gouvernement. Nous sommes en séance municipale à Bordeaux.

Je suis un peu surpris, M. RESPAUD notamment, que vous incriminiez les bases, parce que les bases sont opposables à toutes les collectivités territoriales et c'est la richesse d'une ville. Je suis personnellement très heureux qu'elles augmentent ce qui prouve le dynamisme de cette ville.

Pour le reste vous savez très bien qu'on ne va pas diminuer les impôts locaux. Ils sont stables, ce qui est extraordinaire.

Et pardon M. PAPADATO, mais sans polémique je voudrais rappeler à M. RESPAUD qui est Conseiller Général que cette année vous venez d'augmenter, en plus du 1,8 point de l'Etat qui, lui, correspond en gros à l'inflation, de 3% supplémentaires les impôts des bordelaises, des bordelais et de l'ensemble des Girondins.

Donc on n'a aucune leçon à recevoir.

Je vous remercie et je mets au vote ce document.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Merci. Dossier adopté à la majorité.

D-2012/128

Immeuble 14 place Saint Martial. Avenant n°1 au contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux et l'association 'Notre Dame des Barrails'. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

« Notre Dame des Barrails » est une association qui gère « la Maison de Marie » et qui a pour objectif d'aider les personnes en grande difficulté par l'approche, l'écoute, ainsi qu'une aide administrative et sociale.

Afin de mener à bien cette action et d'accompagner au plus près cette population, vous avez décidé, par délibération en date du 24 septembre 2007, de mettre à disposition de l'association l'ancien presbytère situé 14 place Saint Martial pour en faire une maison d'accueil et d'aide des personnes en grande précarité, fonctionnant de jour comme de nuit.

Compte tenu des lourds investissements réalisés par l'association dans la réhabilitation et le fonctionnement de ce lieu dans le cadre de ses missions, la Ville de Bordeaux a décidé de modifier les conditions du contrat de prêt en assurant la prise en charge de l'ensemble des impôts locaux liés à l'occupation de cet immeuble. Un avenant au contrat de prêt à usage a donc été élaboré en ce sens.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider la remise gracieuse de la somme de 2 115 € correspondant au montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les années 2009, 2010 et 2011.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage en date du 27 octobre 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une très bonne opération sociale. « La Maison de Marie » en réalité est une maison d'aide pour des personnes en grande précarité. Nous avons passé une nouvelle convention qui permet de les aider au mieux, notamment en payant, ce qui est la moindre des choses, l'ensemble des impôts locaux liés à l'occupation de cet immeuble.

Mme DIEZ je vous donne le micro.

MME DIEZ. -

Merci, en espérant qu'il n'y aura aucune coupure.

M. MARTIN. -

La preuve c'est que ça marche.

MME DIEZ. -

Nous allons le voir au long de mon intervention.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il nous est proposé ce jour un avenant au contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux et l'association Notre Dame des Barrails. Il porte uniquement sur la modification de l'article premier à la seule fin que la Ville de Bordeaux acquitte tout impôt et taxe ainsi que contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Lors de la signature de cette convention en octobre 2007 l'association avait connaissance des obligations qui la liaient à la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui cette association se prévaut de lourds investissements réalisés dans l'immeuble ; ils ont été réalisés à titre gracieux, pour mémoire par des mécènes dont la liste figure sur le site de l'association : Fayat, Véolia, des entreprises de second œuvre et des fournisseurs de matériaux. Cela ne justifie en aucun cas la demande de l'association et leur exonération de taxe concernant les ordures ménagères.

Je ne comprends pas pourquoi cette association n'a pas fait le nécessaire pour se rapprocher de la Communauté Urbaine afin d'être exonérée de cette somme de 2.115 euros qui à ce jour est impayée, qui couvre 2009, 2010, 2011.

D'autres associations ont à cœur de respecter leurs engagements. Pourquoi pas celle-ci ?

La Ville en retour s'acquittera-t-elle de cette taxe auprès de la CUB en lieu et place de l'association ?

Faute de complément d'information nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. MARTIN. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

Abstention du groupe socialiste dans son ensemble.

Votes favorables ?

Le groupe des Verts et le groupe communiste ? Abstention également.

Merci.

IMMEUBLE 14 PLACE SAINT MARTIAL

**Avenant n°1 au Contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux
et
L'Association "NOTRE DAME DES BARRAILS"**

LES SOUSSIGNES,

Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date dureçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le Prêteur »

d'une

part,

ET,

Madame Béatrice LE GRIX DE LA SALLE, Présidente de l'association "NOTRE DAME DES BARRAILS", habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du 23 juin 2011 dont le siège social est fixé 1 lieu-dit les Barrails – 33 350 RUCH

Ci-après dénommée « le Commodataire »

d'autre

part,

EXPOSE

« Notre Dame des Barrails » est une association qui a pour objectif d'aider les personnes en grande difficulté par l'approche, l'écoute, l'aide aux plans administratifs, sociaux et autres. Aussi et afin de mener à bien cette action et accompagner au plus près cette population, la Ville de Bordeaux a mis à disposition l'ancien presbytère situé 14 place Saint Martial par contrat de prêt à usage en date du 27 octobre 2007.

Compte tenu des lourds investissements réalisés par l'association dans la réhabilitation et le fonctionnement de ce lieu dans le cadre de ses missions, la Ville de Bordeaux a décidé de modifier les conditions du contrat du prêt en prenant en charge l'ensemble des impôts locatifs liés à l'occupation de cet immeuble. Tel est l'objet des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Charges et Conditions du prêt

L'alinéa 6 de l'article 5 du contrat de prêt à usage en date du 27 octobre 2007 est modifié comme suit :

« La Ville de Bordeaux acquittera tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants ».

ARTICLE 2 : Autres Modifications

Les autres dispositions du contrat de prêt à usage du 27 octobre 2007 ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

ARTICLE 3 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Madame Béatrice LE GRIX DE LA SALLE, ès-qualités, au siège social de l'association sus-indiqué

Fait à Bordeaux, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Hugues MARTIN

Pour l'Association
« Notre Dame des Barrails »
La Présidente
Béatrice LE GRIX DE LA SALLE

D-2012/129

**Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux du terrain
situé 75 boulevard Alfred Daney. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 mai 2010, vous avez décidé d'appréhender un bien sans maître sur le territoire de la commune de Bordeaux situé 75 boulevard Alfred Daney en nature de friche, cadastré section SZ 67, d'une contenance de 164 m².

Un procès verbal du 28 décembre 2010 affiché en mairie a constaté la prise de possession par la Ville de la parcelle et a fait l'objet d'un dépôt aux hypothèques par acte en date du 26 janvier 2012.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ravezies Nord, la CUB a demandé à la Ville d'acquérir cette parcelle moyennant un prix de 33 000 €, TVA en sus, conforme à l'évaluation domaniale en date du 10 mai 2011.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Decider

- la cession à la CUB de la parcelle, cadastrée SZ 67, d'une superficie de 164 m² située 75 boulevard Alfred Daney moyennant un prix de 33 000 € TVA en sus.
- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Pas de problèmes. C'est ce qu'on appelle un bien sans maître. Il y en a pour 164 m².

Pas de difficultés mes chers collègues ?

(Aucune)

M. MARTIN. -

Dossier adopté à l'unanimité.

Fenêtre

1 / 500

Mairie de Bordeaux - DGA - DDU - SDGS 04/02/2008

PLU Perimetres Divers image : 2000 2001 2004

PLU Servitudes image

PLU Zonage

PLU Zonage image

Cadastr

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	N° voirie	Adresse	Contenance
63 SZ 67	A01974	Monsieur ANTONELLI ALFRED	75	BD ALFRED DANNEY	1 64

D-2012/130

Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Victor Hugo Saint Augustin / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 33 100 euros

Affectation proposée : 7 800 euros

Reste disponible : 14 117,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine - ADMAA	Participation à la mise en place de quatre animations dans les quartiers Sainte Croix, Carle Vernet et Belcier	3 000
Sport Interethnique Solidarité	Aide au fonctionnement de cette association humanitaire pour le transport d'équipement	1 000
Boxing Club Bordelais	Aide à l'achat de dictionnaires	300
La Tribale Démarche	Aide à la mise en place de l'animation « Du cœur à la rue »	1 500
Solidarité Jeunesse	Aide à la mise en place d'ateliers d'audiovisuel	1 000
Friche and Cheap	Aide à l'aménagement de la place Dormoy du 2 au 14 avril	1 000
TOTAL		7 800

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 9 966 euros

Affectation proposée : 6 000 euros

Reste disponible : 37 256,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Aide à l'organisation de la Fête du Jeu 2012, proposant du jeu libre et gratuit pour tous	1 000
Chartrons et Compagnie	Aide à l'organisation du « Printemps des Chartrons »	2 500
Art Médium en Scènes	Aide à la mise en place du festival « les Arts en Herbes »	1 000
Association Culturelle du Marché des Chartrons	Aide à l'organisation du « Marché de la Poésie »	1 500
TOTAL		6 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 7 600 euros

Affectation proposée : 3 400 euros

Reste disponible : 49 012,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux Aquitaine Corée	Soutien à la mise en place d'ateliers de découverte de la culture coréenne à l'école Anatole France	1 800
Grain de Sable	Aide à l'aménagement d'un Centre d'Accueil de filles à AGADEZ, afin de permettre aux jeunes filles des zones rurales de suivre des études secondaires dans de bonnes conditions de confort et de sécurité	500
Maïeutique Théâtre	Aide au fonctionnement de l'association	1 100
TOTAL		3 400

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 21 746,40 euros

Affectation proposée : 8 535 euros

Reste disponible : 24 234,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maquettes de Guyenne	Aide à la réalisation de la maquette du navire « Burdigala » et de la dernière vedette des pilotes de la Gironde le « Quinoa »	315
Les Vivres de l'Art	Soutien à la mise en place de différents projets d'expositions au cours de l'année 2012 sur la place Victor Raulin : le Bal des Vivres, Journée du développement durable, Agora, Journées Européennes du Patrimoine...	1 800
MASCARETS	Aide à la mise en place du « Festival Nomades 2012 »	3 000
Langues en Scène	Soutien à l'apprentissage d'une langue étrangère par des activités théâtrales	1 620
Les Chantiers Tramasset Sauvegarde	Aide à l'organisation du programme d'animation « Habiter le Fleuve 2012 »	1 000
Association Sportive du Golf de Bordeaux Lac	Aide à l'organisation du « 4 ^{ème} Trophée Seniors » des 21 et 22 avril 2012	800
TOTAL		8 535

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 31 016,50 euros

Affectation proposée : 3 300 euros

Reste disponible : 17 925,36 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Coqs Rouges	Participation à l'achat d'équipements pour la mise en place d'activités intergénérationnelles	1 300
La Pouponnière du Centre	Aide au financement de travaux de sols extérieurs	2 000
TOTAL		3 300

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 6 800 euros

Affectation proposée : 10 300 euros

Reste disponible : 34 241,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CTOL – Compagnie Théâtrale « L'œil – La Lucarne »	Aide à l'achat de matériel (son et vidéo) nécessaire aux ateliers de théâtre et aux représentations	3 000
Les Puces Saint Michel	Aide au développement de la Brocante et du Grand Déballage de Saint Michel	2 000
Les Coqs Rouges	Aide à l'organisation d'activités de loisirs et d'animations intergénérationnelles au profit d'habitants du quartier	1 000
Mine de Rien	Aide à l'organisation de la manifestation « Musica St-Mich » à la Halle des Douves	500
Patronage Laïque Deyries Argonne	Aide aux activités diverses de l'association (ateliers cuisine, ateliers parents-enfants...)	450
Comité des Fêtes de Bienfaisance et d'Intérêts du Quartier Saint Genès Talence Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	500
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du Quartier Nansouty	Aide au développement de la Fête du quartier Nansouty	1 500
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Bordeaux Saint Genès – SADI Saint Genès	Aide aux activités diverses de l'association (galette, repas de quartier, concert...)	550
Comité de Quartier Simiot	Aide au fonctionnement de l'association	800
TOTAL		10 300

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 6 767,50 euros

Affectation proposée : 12 150 euros

Reste disponible : 32 583,65 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CAM de Bordeaux Omnisports	Aide à l'achat de matériel	4 000
Association Sportive du Collège Saint André	Aide à l'organisation de manifestations sportives	1 000
Espace 33	Aide à l'achat de matériel de bureau	1 000
Les Jardins de Poincaré	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association Saint Amand	Participation aux frais divers occasionnés par les activités culturelles de l'association	800
ASPTT Bordeaux	Aide à l'organisation du centenaire du club de rugby	3 600
Fédération Nationale des CMR	Aide au financement d'activités musicales pour les écoles du quartier	750
TOTAL		12 150

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Le FIL. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Il n'y en a pas ?

Abstention de l'opposition dans son ensemble.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

L'absence de critères stables concourt souvent à mordre le trait sur des compétences qui sont de responsabilité d'autres collectivités. C'est le cas notamment ici à l'occasion d'une dotation qui est à destination d'un collègue. Merci.

M. MARTIN. -

Merci. On a vu les votes.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/131**Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à la première affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 3950 euros réparti comme suit :

Associations	Objet	Montant
Institut de découverte et d'étude du monde musulman - IDEMM	Organisation de colloques autour de la civilisation arabo musulmane	2000
Esprit Métais	Publication du magazine Esprit Métais	1000
Le Terroir	Promotion de la culture régionale	300
Association Culturelle Franco Iranienne du Sud Ouest - ACFIS	Promotion de la culture persane	150
Association des Stagiaires et Etudiants Camerounais à Bordeaux - ASECB	Organiser des animations en lien avec la culture africaine sur les campus universitaires	500

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2012, Programme de rattachement : Promouvoir l'égalité - CDR : Gestion DGVSC - compte : 6574 - Opération P074E03.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le soutien de la Ville va à la promotion et à l'accompagnement des acteurs associatifs porteurs d'actions et d'initiatives qui enrichissent la diversité bordelaise. En effet, ils contribuent au rayonnement de notre ville et sont des maillons indispensables à la pédagogie du vivre ensemble.

Dans le cadre de cette délibération je vous propose de soutenir des associations qui font connaître les cultures locales, celles qui participent au rayonnement en Afrique de nos universités, et celles qui contribuent à conforter le dialogue interculturel, inter-religieux et citoyen.

Nous avons la chance à Bordeaux d'avoir un certain nombre d'acteurs héritiers des cultures judaïque, musulmane, catholique et protestante qui favorisent une meilleure connaissance de cet héritage qui a fait Bordeaux et qui travaillent ensemble au dialogue inter-religieux et citoyen dans le cadre de Bordeaux Partage. Je vous remercie.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse d'actualité.

J'ai bien noté que la Ville de Bordeaux encourage les actions de diversité en particulier autour de l'axe du soutien aux actions mémorielles.

En voici une proche d'aboutir puisque le 14 avril prochain, date anniversaire de la fondation de la deuxième République Espagnole en 1933, sera inauguré à 10 h 30 le Mémorial des Républicains Espagnols à la Base Sous-marine.

Ce monument a vu le jour grâce à la conjonction de la volonté des descendants de ces exilés pour ce qui est de la réalisation, et aux subventions des collectivités.

La Ville de Bordeaux a toute sa place dans le soutien de ce projet. Nous ne doutons pas de l'intérêt qu'elle apportera à ce Mémorial.

L'Association pour le Mémorial des Républicains Espagnols serait honorée de votre présence lors de cet événement. Nous vous convions à cette grande manifestation que tous les républicains et enfants espagnols attendent avec impatience.

M. MARTIN. -

Merci Madame. Vous savez que la Ville a participé à cette opération et je ne doute pas que le Maire de Bordeaux y sera représenté.

Pas de problèmes sur ce dossier ?

Votes unanimes.

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2012/132

Appui aux manifestations organisées dans le cadre du 30ème anniversaire du jumelage Bordeaux / Fukuoka. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2012 marque la célébration du 30ème anniversaire de jumelage Bordeaux / Fukuoka qui sera rythmée par deux temps forts :

- En mai 2012, à Bordeaux, avec l'accueil de M. Takashima SOICHIRO, Maire de Fukuoka, lors de la Foire Internationale de Bordeaux qui aura comme invités d'honneur notre ville jumelle et le Japon,
- En novembre 2012, à Fukuoka, avec la mission officielle que conduira M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, à l'occasion du lancement de la cuvée de jumelage.

La célébration de cet anniversaire sera l'occasion pour les deux Maires d'affirmer leur volonté de donner une nouvelle dynamique à leurs échanges.

C'est ainsi que nos partenaires culturels, économiques, associatifs se proposent de mener, tout au long de cette année, des opérations spécifiques, en liaison avec leurs homologues de Fukuoka.

Dans cette perspective, la ville de Bordeaux a été sollicitée par plusieurs associations porteuses de projets, notamment :

- **La Maison des Arts et des créateurs de mode** qui organise un concours avec les jeunes créateurs de l'école de mode de Fukuoka et l'Institut Bordelais de Stylisme et Modélisme (ISBM). Les deux villes jumelles souhaitent décerner respectivement un prix à hauteur de 1 500€ aux lauréats.
 - Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 1 500€ pour le lauréat bordelais
- **La Ligue Aquitaine de Judo, Kendo, Jujitsu** qui accueille à Bordeaux 20 athlètes de haut niveau de Fukuoka, pour des démonstrations et master-classes.
 - Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 1 500€ (pour contribuer au volet restauration et transport local)

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **autoriser M. le Maire à attribuer les subventions telles qu'elles figurent ci dessus, aux organismes mentionnés.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction Générale des Relations Internationales – Natana 1226 (Subventions 6574) – fonction Bx041.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, l'année 2012 sera l'occasion de célébrer le 30^{ème} anniversaire du jumelage Bordeaux / Fukuoka.

Deux temps fort dans cette célébration du jumelage :

En mai 2012 à Bordeaux nous accueillerons M. Takashima Soichiro, Maire de Fukuoka, pendant la Foire Internationale de Bordeaux qui aura comme invités d'honneur cette année à la fois le Japon et notre ville jumelle.

Et en novembre 2012 le Maire de Bordeaux Alain JUPPE conduira une mission officielle à l'occasion du lancement de la cuvée du jumelage.

La célébration de cet anniversaire sera l'occasion pour les maires de manifester leur volonté d'amplifier et de créer une nouvelle dynamique dans ce jumelage.

C'est ainsi que nos partenaires culturels, économiques et associatifs se proposent de mener tout au long de cette année des opérations spécifiques en liaison avec leurs homologues de Fukuoka.

Dans cette perspective la Ville de Bordeaux a été sollicitée par plusieurs associations porteuses de projets, notamment les deux qui vous sont présentées aujourd'hui :

La Maison des Arts et des Créateurs de Mode qui organise un concours avec les jeunes de l'école de mode de Fukuoka et l'Institut Bordelais de Stylisme et Modélisme. Les deux villes jumelles ont souhaité décerner un prix de 1.500 euros.

Il vous est donc demandé d'attribuer une subvention de 1.500 euros pour le lauréat bordelais.

Par ailleurs la Ligue Aquitaine de Judo, Kendo, Jujitsu accueille 20 athlètes de haut niveau de Fukuoka pour des démonstrations et master classes.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1.500 euros pour contribuer au volet restauration et déplacement local.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, les deux subventions qui vous sont demandées.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous soutenons pleinement les manifestations organisées à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du jumelage.

Je vous rappelle que lors d'une question écrite du Conseil Municipal de juillet dernier j'avais interpellé le maire sur l'opportunité de mettre en valeur la Sculpture de la Paix créée par l'architecte urbaniste Kikutaké qui se trouve sur la pelouse du lac à l'entrée nord du nouveau quartier Ginko. Une initiative autour de cette œuvre érigée justement dans le cadre du jumelage entre Fukuoka et notre ville me paraîtrait un minimum à développer dans cette année 2012 si vous en êtes d'accord. Merci.

M. CAZABONNE. -

Je pense que le maire avait souhaité que l'on étudie la possibilité de le faire justement sur le lac cette année à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du jumelage.

M. MARTIN. -

Très bien. Vous êtes écouté et entendu, mon cher collègue.

M. MAURIN. -

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/133

Stade Bordeaux Atlantique. Enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau. AVIS.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SAS Stade Bordeaux Atlantique projette la création d'un nouveau stade pour la Ville de Bordeaux, sur un terrain de 19 ha à proximité du parc des expositions et des équipements sportifs de Bordeaux-Lac.

D'une capacité de 43 500 places couvertes environ, cet équipement a vocation à rayonner sur le grand Sud-Ouest et à accueillir en 2016 des rencontres de la coupe d'Europe de football « EURO 2016 ».

Au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) et eu égard aux impacts sur les milieux aquatiques, ce projet relève d'une autorisation préfectorale. Au préalable, une étude d'incidence est soumise à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux des communes de Bordeaux, Bruges et Blanquefort.

L'enquête publique a lieu du 15 mars au 16 avril 2012. Outre dans les trois mairies concernées, des dossiers sont également disponibles à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la mairie de quartier de Bordeaux maritime.

Il y a lieu de préciser que le projet de nouveau stade compte tenu de l'ampleur des travaux relève également d'une seconde enquête publique conjointe dans le cadre de l'instruction du permis de construire (article L 123-1 du Code de l'Environnement). Au terme de cette procédure, le Maire de Bordeaux est compétent pour délivrer le permis de construire sans solliciter l'avis du conseil municipal.

Le projet de nouveau stade présente donc différents impacts sur les milieux aquatiques et notamment, la création de 9 ha de surfaces imperméabilisées, le déplacement d'un canal et d'une station de relevage, des travaux de remblaiement et déblaiement en secteur inondable et l'assèchement d'une zone humide.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, il y a lieu de préciser que les eaux de toiture du stade seront récupérées pour l'arrosage de la pelouse. L'eau sera stockée dans quatre cuves de 200 m³ chacune avec un système de trop plein vers le réseau pluvial.

Les eaux de chaussées seront collectées de manière distincte afin d'être traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Sur les parvis, les eaux de ruissellement seront dirigées vers sept structures réservoirs en galets enterrées d'une capacité totale de 4 000 m³. En aval de chaque solution compensatoire un ouvrage de régulation avec lame siphon filtrante assurera un rejet régulier au milieu naturel limité globalement à 3 litres/seconde/ha, considérés comme les apports à l'état naturel des sols.

Une jalle artificielle orientée Nord-Sud traverse le périmètre du projet. Elle permet via une station de relevage d'évacuer les eaux de pluie des antennes sportives à la Jallère. La Jalle sera déviée en limite Est de l'emprise après avoir longé le parking Nord. La nouvelle station de pompage pour relever les eaux lorsque la Jallère est à son niveau élevé aura les mêmes caractéristiques que précédemment.

En conclusion, les aménagements projetés n'apporteront pas de modification hydraulique du réseau hydrographique actuel.

Les eaux usées du stade seront raccordées au collecteur public existant relié à une station d'épuration de capacité suffisante.

Des études hydrauliques ont été menées pour différents scénarios intégrant la crue de la Jalle de Blanquefort, celle de la Garonne, un phénomène de submersion marine et la ruine des digues. Pour les événements de référence retenus, le projet et les mesures d'accompagnement génèrent des impacts hydrauliques nuls ou faibles compatibles avec les prescriptions réglementaires relatives aux aménagements en zone inondable en l'occurrence la zone jaune du PPRI.

Cette approche a permis de dimensionner la côte de construction permettant de protéger le stade sans pour autant aggraver la situation pour les secteurs riverains.

La qualité des eaux souterraines n'est pas impactée par le projet qui n'est donc pas de nature à perturber le fonctionnement des captages d'eau potable. .

L'emprise du futur stade est située à proximité de plusieurs sites Natura 2 000 (Garonne-Jalles de Saint Médard et Eysines - marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre).

Diverses mesures compensatoires permettent de conclure à un impact non significatif sur les sites Natura 2 000 précédents et sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié ce classement.

Aussi, des mesures de compensation ont été définies afin de restituer des surfaces d'habitat actuellement anthropisées et rétablir des fonctionnalités écologiques. Ainsi plusieurs corridors seront créés et sécurisés afin de faciliter les déplacements de la faune entre la réserve naturelle de Bruges, le Bois de Bordeaux, la Jallère, la Jalle de Blanquefort et la Garonne (buses à sec et glissières au niveau des chaussées, nouvelle jalle, restauration d'une continuité humide le long de la Jallère au niveau du parc des expositions,...).

Un comité scientifique est déjà actif depuis 2006 sur le Bois de Bordeaux. La mission de ce comité sera étendue à l'ensemble des espaces concernés par les mesures d'accompagnement et de compensation écologique afin d'en assurer une gestion coordonnée et suivre l'efficacité des mesures précédentes.

Le chantier est prévu entre octobre 2012 et février 2015. Durant la phase travaux, diverses dispositions sont arrêtées pour prévenir tout impact sur le milieu naturel, notamment pour éviter le rejet de matières en suspension et de produits polluants pouvant porter atteinte à la qualité des eaux et des sols.

Il est également prévu d'adapter le calendrier des défrichements aux périodes de reproduction de la faune et de conserver le maximum d'arbres intéressants.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale qui accompagne ce dossier est globalement satisfaisant.

En conclusion, le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants du code de l'environnement) lié à la construction du nouveau stade et déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique, actuellement soumis à enquête publique:

- ayant été considéré comme complet de la part de l'autorité environnementale,
- indiquant les incidences directes et indirectes temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux
- comportant l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
- justifiant de la compatibilité du projet avec le schéma directeur et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- précisant les mesures correctives et compensatoires envisagées
- indiquant les moyens de surveillance prévus
- comportant les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable au présent dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure de permis de construire la société Stade Bordeaux Atlantique projette la création du nouveau stade. En qualité de maître d'ouvrage elle doit déposer deux dossiers :

un dossier d'étude d'impact imposé par le code de l'environnement qui traite de tous les aspects du projet pour son environnement et notamment son impact sur l'accessibilité,

et un dossier dit Loi sur l'Eau de demande d'autorisation préfectorale conformément à la Loi sur l'Eau et concernant plus particulièrement les sondages, les rejets, les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, la dérivation de cours d'eau, les remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau et l'assèchement des zones humides.

Compte tenu de l'importance du projet ces deux dossiers sont soumis à enquête publique. Pour en faciliter la compréhension la Mairie de Bordeaux a demandé la réalisation d'une enquête commune qui dans ce cas est sollicitée par le préfet.

L'enquête publique Loi sur l'Eau servant au préfet pour délivrer ces autorisations, le code de l'environnement prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux concernés de formuler un avis avant la clôture de l'enquête.

L'étude d'impact est liée, elle, à la délivrance du permis de construire, en l'occurrence de la compétence du maire.

La délibération ci-jointe détaille les problématiques de collecte des eaux sur chaussée.

Des eaux de ruissellement seront dirigées vers 7 structures réservoirs en galets enterrées.

Une jalle artificielle orientée nord / sud traversera le périmètre du projet.

Et les eaux usées du stade seront raccordées au collecteur public existant relié à une station d'épuration et de capacité suffisante.

En conclusion il est donc demandé au Conseil Municipal aujourd'hui d'autoriser la mise en enquête publique de ce dossier qui est déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique.

M. MARTIN. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Ce qui nous est très exactement demandé aujourd'hui c'est d'émettre un avis qui est l'avis de la Ville de Bordeaux au sujet de l'enquête qui est actuellement en cours jusqu'au 16 avril, enquête obligatoire au titre de la Loi sur l'Eau.

Nous voudrions demander à notre Conseil Municipal d'émettre, à l'instar de ce qui a été l'avis récent de mercredi dernier de la Ville de Bruges, un avis négatif à l'encontre de ce projet au titre précisément de l'étude d'impact exigée par la Loi sur l'Eau.

Je rappelle ici que la Ville de Bruges qui est concernée également comme la Ville de Bordeaux par ce projet - puisque trois communes sont concernées : Bordeaux, Bruges, et Blanquefort - la Ville de Bruges a tenu à rappeler solennellement ses craintes de nuisances fortes sur les zones humides protégées que sont la Réserve Naturelle des Marais de Bruges, le Bois de Bretous, et en partie le Lac de Bordeaux.

Nous pensons que ce qui est vrai à Bruges est également vrai à Bordeaux. Nous exprimons ici également des craintes certaines en ce qui concerne la destruction / détérioration de certains milieux naturels qui sont précisément sur les 20 ha correspondant au projet du futur grand stade.

Je rappelle ici que nous sommes dans un milieu naturel, à proximité de trois zones Natura 2000, notamment une zone dite « de protection spéciale » et une zone ZNIEFF de type 1 dite « station botanique du barrail long » présente sur le site. Les impacts sur les milieux naturels portent principalement sur la destruction de zones humides, d'espèces protégées et d'habitat d'espèces protégées.

Un dossier de demande de dérogation, d'ailleurs, pour destruction d'espèces végétales et animales a été déposé en décembre 2011 pour trois espèces : Bison d'Europe, Loutre d'Europe, Musaraigne Aquatique. Une faune remarquable a ainsi pu être observée sur le site du projet. C'est dans le dossier d'enquête publique, je n'invente rien.

Vous verrez également avec intérêt ce qu'est l'avis des gestionnaires de la Réserve de Bruges, en l'occurrence la Sepanso qui a un point de vue très autorisé sur cette question qui dit, je cite :

« Le stade va constituer un verrou supplémentaire dans un corridor écologique déjà très dégradé alors que cet espace est essentiel pour assurer la circulation des espèces animales des berges de Garonne jusqu'aux sites plus en amont qui sont pour les plus près le Bois de Bordeaux et la Réserve Naturelle des Marais de Bruges. »

La Sepanso insiste sur le fait « qu'ils constituent des refuges en zone péri-urbaine qui ont permis le maintien précaire de la faune et de la flore locales... », dont des espèces patrimoniales que j'ai évoquées il y a quelques instants.

Donc c'est vrai que ces réserves que nous émettons aujourd'hui la Ville de Bruges les a également faites siennes en émettant un avis négatif.

J'ajouterai également un élément qui nous paraît important dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'Eau qui nous a sauté aux yeux lorsque nous sommes allés examiner attentivement le dossier qui est actuellement soumis à enquête, que l'on peut voir naturellement ici à la Mairie de Bordeaux. Nous avons appris à cette occasion quelque chose qui à notre sens constitue une contrevérité flagrante à savoir, je cite :

« La ville aurait proposé à la Commission Seguin en priorité la rénovation du stade Chaban-Delmas, ou en alternative la réalisation d'un nouveau stade. »

Et il nous est indiqué - je cite le résumé non technique de l'étude d'impact :

« Malgré les rénovations du stade Chaban-Delmas pour la Coupe du Monde de Football 1998 et de Rugby en 2007 il s'est avéré de fait impossible de mettre ce stade construit en 1936 aux normes et caractéristiques attendues des grands stades modernes. »

Or sauf erreur de notre part, et je ne prends pas ici le risque d'être contredit, jamais nous n'avons été informés d'une quelconque étude de rénovation du stade Chaban-Delmas. Bien au contraire depuis le début de ce projet nous indiquons que nous voulons bien choisir, mais d'abord produisez une étude de rénovation du stade Chaban-Delmas. Vous nous dites qu'il est vieux, qu'il date de 1936, qu'il n'est pas possible de le rénover. Donnez-nous des chiffres à l'appui et à ce moment-là nous verrons si effectivement la seule alternative possible consiste effectivement à construire un nouveau stade à Bordeaux-Lac.

Donc vous ne pouvez pas écrire à l'intérieur de ce résumé non technique de l'étude d'impact que des études de rénovation du stade Chaban-Delmas auraient été faites dans la mesure où cela est pour nous une contrevérité manifeste.

J'ajouterai également que lorsque vous nous dites séance après séance que notre stade Chaban-Delmas est un stade ancien, 1936, c'est vrai, mais j'attire votre attention sur le fait que sur les 9 stades qui vont accueillir l'Euro 2016 il y en a 5 qui sont des rénovations pures et simples d'équipements sportifs existants. Il y a simplement 4 créations, dont Bordeaux, Lyon, Lille, etc., mais il y a 5 rénovations.

Vous allez me dire : ce sont des stades plus récents. C'est faux. Ce sont tous des stades qui ont été construits à la même époque que le stade Chaban-Delmas.

A Toulouse le Stadium date de 1937. Comme le nôtre il a été rénové en 1997 pour la Coupe du Monde de Football en 1998.

A Marseille, stade historique s'il en est, le stade Vélodrome construit en 1937, rénové en 1997.

A Saint-Etienne, stade historique également, le stade Geoffroy-Guichard, encore plus ancien, 1930, rénové en 1998, également capable d'accueillir la Coupe d'Europe prochaine.

Et à Lens également le stade Félix Bollaert qui lui est encore plus ancien que le nôtre puisqu'il a été construit en 1934.

Vous avez aussi le Parc des Princes que je mets à part dans la mesure où il date des années 1970.

Donc des stades tout à fait comparables à Bordeaux ont pu être rénovés, et ici on nous affirme séance après séance de façon très péremptoire sans jamais aucun document à l'appui que la rénovation de notre stade était totalement impossible, alors que ces 4 stades que je viens de citer qui vont accueillir la Coupe d'Europe datent de la même époque et ont pu parfaitement être rénovés. Voilà les contradictions dans lesquelles vous êtes enfermés.

Si j'en parle aujourd'hui c'est parce que très précisément dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'Eau vous affirmez là aussi de façon péremptoire que la rénovation du stade Chaban-Delmas aurait été étudiée. Nous nous inscrivons en faux contre une telle affirmation qui n'a jamais fait l'objet de la moindre communication au Conseillers Municipaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons de façon très déterminée pour que la Ville de Bordeaux émette un avis négatif sur l'enquête publique Loi sur l'Eau qui nous est aujourd'hui proposée.

M. MARTIN. -

Je comprends bien. Puisque votre vote est établi ça ne serait même pas la peine de vous répondre. Mais on va quand même le faire.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a quelques mois le Président de la CUB Vincent Feltesse, vous le savez, a adressé un courrier au Maire de Bordeaux lui demandant d'envisager la réhabilitation du stade Chaban-Delmas. Son courrier est resté lettre morte. Comme cela a été dit, cela confirme bien qu'aucun site alternatif n'a été envisagé, contrairement à ce qui est écrit.

La semaine dernière les élus de la Ville de Bruges ont solennellement décidé d'émettre un avis défavorable estimant que le grand stade représentait un danger pour l'environnement.

Nous savions que ce projet était toxique pour les finances publiques, anachronique compte tenu du contexte économique, nous sommes maintenant convaincus que sa localisation endommage de manière définitive l'environnement.

A toutes fins utiles je rappelle que le Maire de Bordeaux s'est drapé depuis le début du mandat dans le costume du parfait écologiste. Aujourd'hui des intérêts économiques et la pression du foot-business font se faire renier Alain JUPPE. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste demande également que la mairie, à l'instar de ce qui s'est fait à Bruges, émette un avis défavorable à ce projet.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, un simple complément à ce qu'a dit mon collègue HURMIC. Puisque la délibération concerne l'enquête au titre de la Loi sur l'Eau je voudrais faire un petit complément sur la question de la ressource en eau.

Il y a très peu de temps s'est tenu en grande pompe à Marseille un forum mondial de l'eau ; là j'attire l'attention de cette assemblée sur ce qui va être un très gros problème sur la question de l'eau.

Il y a deux problématiques :

D'une part on imperméabilise une très grande partie de sol puisque le projet comporte 20 ha. Donc on va augmenter fortement l'imperméabilisation des sols, avec les conséquences que l'on connaît relativement aux inondations, relativement aux questions de pollution, donc à la pollution de la ressource en eau.

D'autre part la deuxième question c'est celle de l'utilisation de l'eau. J'ai lu avec intérêt le résumé non technique de l'étude d'impact. Il est noté page 10 :

« La pelouse sera parfaite. Le renouvellement sera programmé chaque année ».

La pelouse sera parfaite. Autant vous dire que ça va nécessiter un peu d'eau.

Je me porte en faux sur ce qui est noté dans notre délibération que nous avons à voter aujourd'hui où il est notifié :

« En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales il y a lieu de préciser que les eaux de toiture seront récupérées pour l'arrosage de la pelouse. »

Moi, quand je lis l'étude d'impact je ne lis pas ça du tout. Je lis à l'inverse :

« L'arrosage des pelouses sera réalisé en priorité à partir d'un prélèvement d'eau superficiel dans la jallère ».

Effectivement, après on explique bien que les eaux de toiture du stade et les eaux de ruissellement vont être collectées, mais en fait ce que l'on comprend c'est qu'elles vont être collectées pour être dépolluées et pour être rejetées en milieu naturel : la jalle et la jallère, et pas du tout pour être utilisées pour l'arrosage de la pelouse.

Donc non seulement ce projet porte une atteinte à la ressource en eau en termes de pollution, mais en plus en ces périodes dont nous n'allons cesser d'entendre parler de sécheresse extrêmement problématique et préoccupante, et ça ne va pas s'arranger pour les années à venir puisqu'on parle d'un temps à venir, je pense que l'arrosage de la pelouse avec l'eau issue directement du milieu naturel va être particulièrement problématique là aussi.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Je voudrais rapidement répondre à M. HURMIC qui saisit toutes les occasions pour dénoncer cette construction du grand stade.

Deux réponses. La première concerne l'enquête publique, M. HURMIC vous connaissez les lois et les procédures juridiques ; je vous propose de laisser les commissaires enquêteurs faire leur travail et mener leurs études. L'étude de l'impact est liée à la délivrance du permis de construire, en l'occurrence de la compétence du Maire Alain JUPPE, et ce permis ne pourra être délivré avant que le maire n'ait pris connaissance de l'avis de la commission d'enquête. Donc laissons un peu de temps, d'autant que nous sommes comme vous sensibles à préserver les milieux naturels. Je pense que le maire le sera aussi jusqu'au bout.

Concernant votre proposition d'une étude et d'une demande répétée sur le coût de la réhabilitation du stade Chaban-Delmas, je vous répondrai très vite.

Les normes de sécurité aujourd'hui sont féroces, et du fait de l'ancrage du stade Chaban-Delmas dans un secteur très résidentiel avec une densité humaine c'était inenvisageable pour cette raison-là essentiellement.

La deuxième raison c'est l'orientation du stade qui ne permettrait aucune retransmission télé dans l'après-midi.

Du fait de ces deux raisons ça voulait dire qu'on se mettait à côté de l'organisation de l'Euro 2016. Je pense que c'était une erreur. L'ouest de la France n'a pas de grands stades. Il nous fallait un grand équipement sur l'ouest de la France. C'était donc nécessaire. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, pour répondre à Mme PIAZZA qui laisse entendre que nous saisissons toutes les occasions pour plomber ce stade.

Je rappelle que ce n'est pas toutes les occasions, c'est simplement qu'en matière d'écologie il s'agissait de réagir ; donc pour nous ce n'était pas une occasion comme une autre.

Lorsqu'on voit ce stade que vous nous avez vendu au tout début comme un stade qui serait très écolo parce qu'il récupérerait l'eau de pluie pour arroser les pelouses, j'avoue que moi à la lecture de ce rapport j'ai eu peur :

On va imperméabiliser 9 ha de surface.

On va construire sur une ZNIEFF, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la faune et pour la flore.

On va assécher une zone humide.

On va impacter les milieux naturels et les espèces protégées, notamment des espèces très protégées comme le bison d'Europe.

On va créer plusieurs corridors pour faciliter les déplacements de la faune sur ce secteur, donc on va déplacer un canal, on va créer une jalle artificielle – Pas très écolo tout ça –

On va réduire en plus les déplacements à pied alors que les parts modales à atteindre sont de 25%. Je vous rappelle que la Ville de Bordeaux avec la CUB se sont engagées par rapport au Plan Climat pour faire en sorte que les déplacements soient de 25%. Est-ce que vous pensez réellement que 25% des 43.000 vont aller au stade à pied ?

On va réduire les déplacements à vélo. Je rappelle que le stade est à 12 km du centre ville. On va donc augmenter la part de la voiture qui devait être de 45% et qui sera largement supérieure à ce chiffre, surtout que vous nous avez déjà vendu aussi ce stade en disant qu'il y avait l'immense parking du Lac qui profiterait aux spectateurs.

Voilà Mme PIAZZA. Ce n'est pas simplement une occasion c'est qu'écologiquement si vous êtes responsable et si vous avez la volonté de faire que l'Agenda 21 soit une réalité je vous incite à voter contre cette demande.

M. MARTIN. -

Merci.

Jean-Louis DAVID pour conclure.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, quelques réflexions par rapport à ce qui a été dit par mes collègues du mouvement Vert qui sont tout à fait dans leur rôle lorsqu'ils nous alertent sur un certain nombre de choses.

Contrairement à ce que dit M. HURMIC le dossier ne prévoit pas de destruction d'espèces animales tout simplement parce que dans l'année de diagnostic aucun des animaux en question n'a été repéré.

Deuxièmement pour Mme NOËL, le prélèvement dans la jallère a été abandonné. Il suffit de lire la fiche complémentaire qui est au dossier, ce prélèvement a été complètement abandonné.

MME NOËL. -

(Hors micro)

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

C'est dans le dossier.

M. MARTIN. -

Madame, s'il vous plaît, on ne vous a pas coupée.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Troisièmement la Ville et la Communauté Urbaine se sont engagées à créer un couloir écologique entre le stade et le garage du tram qui est de nature à compenser un certain nombre de choses que vous avez indiquées jusqu'à présent.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme VICTOR- RETAL

MME VICTOR-RETALI. -

Nous ne sommes pas soupçonnables d'être complètement contre l'implantation de ce stade. En revanche à la lecture de ce rapport je dois dire que j'ai eu certaines inquiétudes. L'assèchement d'une zone humide, même si elle est compensée par un tas de choses qui m'ont l'air très modernes et très intéressantes, c'est quelque chose d'inquiétant.

Je suis moins compétente que mes collègues Verts mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. MARTIN. -

Merci. Je mets aux voix en rappelant que les élus de la Communauté toutes tendances confondues sauf les Verts ont voté pour ce bel aménagement.

Qui est favorable à ce rapport ?

Qui est contre ?

Abstention du PC.

Ce dossier est adopté à la majorité.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/134**Modalités d'inscription à la restauration scolaire.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 19980289 du 29 juin 1998, le conseil municipal a défini des critères de priorité pour admettre les enfants à la restauration scolaire.

Ces critères permettaient de moduler le profil de consommation des repas en fonction des places disponibles aux restaurants. Ainsi, les enfants domiciliés à Bordeaux et appartenant à des foyers où les deux parents travaillent sans possibilité de prise en charge à l'heure du repas étaient prioritaires.

Mais la restauration scolaire fait l'objet depuis plusieurs années d'une augmentation régulière des effectifs (rentrée 2009 : 13052 – rentrée 2010 : 13573 – rentrée 2011 : 13801 enfants).

Notre objectif est de satisfaire toutes les demandes des familles sur l'ensemble des écoles. Afin d'atteindre cet objectif, il vous est proposé d'abroger les priorités d'inscription de la précédente délibération du 29 juin 1998.

Ainsi, à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012, le nombre de jours accordé sera fonction du nombre de jours demandé par les familles et des capacités d'accueil des sites de restauration. En cas de dépassement des capacités d'accueil d'un restaurant scolaire, la Ville étudiera avec les familles concernées toutes les possibilités permettant de satisfaire au mieux leurs demandes.

Le tarif des repas reste déterminé en fonction des ressources des ménages. L'inscription à la restauration scolaire sera conditionnée par la présentation de l'avis d'imposition des familles et de l'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé sera mis en œuvre.

Le choix de Bordeaux de satisfaire toutes les demandes des parents est aujourd'hui plus que jamais une priorité. C'est pourquoi tous les nouveaux groupes scolaires sont conçus pour accueillir dès leur ouverture tous les enfants à la restauration scolaire. Concernant les écoles existantes, elles ont toutes fait l'objet d'un examen attentif. Chacune sera dotée des moyens nécessaires pour répondre à la demande croissante, dans la limite des possibilités offertes par les bâtiments existants et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. C'est enfin un travail d'ajustement au cas par cas éventuellement dans quelques écoles qui sera réalisé pour répondre à notre objectif.

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous rappelle qu'en juin 1998 le Conseil Municipal avait défini un certain nombre de critères de priorité pour l'admission à la restauration scolaire. En l'occurrence à l'époque il s'agissait de la domiciliation sur Bordeaux, le deuxième critère prioritaire étant que les deux parents travaillent.

Depuis le temps 13 ans ont passé. L'évolution de la société, l'évolution de la vie de famille et du travail des femmes font que la pression sur la restauration scolaire est forte. Le maire l'a très bien entendu lors de la dernière campagne électorale en 2008 durant laquelle il s'était engagé à admettre tous les enfants dont les parents en font la demande à la restauration scolaire d'ici la fin du mandat.

Notre objectif est bien évidemment de satisfaire toutes les demandes. Il est donc proposé d'abroger les critères de priorité et d'admettre tout le monde dans la mesure où la capacité d'accueil du restaurant scolaire le permet.

Je dois reconnaître que dans quelques écoles, 5, 6 environ, en fonction du nombre de demandes les places sont quand même comptées. C'est le deuxième point que je voulais aborder. Tout le monde sera accepté à condition que les capacités d'accueil le permettent. Les dossiers seront alors étudiés au cas par cas.

Les tarifs de repas sont inchangés bien évidemment. Il faudra tout de même lors de l'inscription présenter un avis d'imposition ainsi qu'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales afin de proposer aux parents le meilleur tarif en fonction des revenus de la famille.

Je voulais aussi vous préciser que dans les nouveaux groupes scolaires nous avons bien entendu anticipé ce besoin d'accès à la restauration scolaire et que nous avons prévu des restaurants scolaires dont la taille permet d'accueillir 100% de l'effectif.

Actuellement dans les écoles qui ne le permettent pas encore tout à fait nous avons organisé en élémentaire l'allongement des lignes de self et nous faisons un turnover des enfants plus rapide. Ils ont 25 minutes pour déjeuner au lieu de 30.

En maternelle on a rajouté des tables. On est passé à 3 services.

Tout un tas de petites modifications techniques ont permis d'atteindre une fréquentation assez exceptionnelle de 95% de l'effectif scolaire à la restauration scolaire. Jusqu'ici aucune réclamation ne m'est revenue.

Je vous demande donc de valider cette évolution.

M. MARTIN. -

Merci Madame pour ce magnifique dossier.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Madame COLLET, nous ne pouvons que nous satisfaire de savoir que tous les enfants bordelais auront demain enfin accès à la restauration scolaire quelle que soit l'école fréquentée, quel que soit son effectif, quelle que soit la condition face à l'emploi de leurs parents, et que ce soit enfin la ville qui s'adapte aux besoins de toute la population et non à certains Bordelais de s'adapter au manque de services adaptés à sa population sur l'ensemble de son territoire.

Nous ne pouvons que nous satisfaire que cette demande que nous portons depuis longtemps soit enfin entendue et en application. Je m'étonne que d'un seul coup vous vous rappeliez que vous aviez promis cet accès à la cantine pour tous depuis 2008, puisque dans la presse en septembre vous n'en avez jamais parlé et que vous trouviez qu'il n'y avait pas de problèmes et pas trop de progrès à faire. J'ai encore l'article sous les yeux.

Nous ne pouvons que nous satisfaire que la Ville de Bordeaux respecte enfin le droit français en donnant accès à tous à un service public. Mais je ne peux que regretter que cette décision soit prise après un long bras de fer entre votre opposition et les parents d'élèves, et sous la peur d'une mise devant le tribunal de la Ville de Bordeaux.

Car je ne peux croire que cette décision soit dictée par une autre motivation, puisque comme je vous l'ai dit tout à l'heure, jusqu'à maintenant et comme vous l'avez déclaré devant la presse en septembre vous ne voyiez aucun problème à ce mode opératoire qui pourtant clairement entraînait l'exclusion d'enfants sur des critères sociaux en cas de manque de places.

Je suis donc très satisfaite ainsi que tout le groupe socialiste de voir que le travail de l'opposition porte ses fruits pour les Bordelais, même si c'est dans un grand bras de fer.

M. MARTIN. -

Votre intervention... C'est très curieux. On va y revenir.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Enfin à Bordeaux la cantine pour tous. Le groupe communiste avait soulevé le problème des critères de priorité excluant de fait les enfants de chômeurs et d'autres.

A la suite de la parution de l'article de l'Humanité – pour la dernière fois ; je ne parle pas des fois précédentes – à ce moment-là nous étions encore à 17% d'enfants qui ne mangeaient pas tous les jours. 2331 élèves exactement. J'imagine que ça a un peu progressé avec les aménagements.

Après dénégation énergique du maire le problème a été reconnu et modifié. Nous nous en félicitons.

Cependant il est évident que des problèmes d'espace et de personnels peuvent encore se poser. Nous serons alors vigilants au cas par cas annoncé par cette délibération.

En effet, le cas par cas est une des caractéristiques de la politique de la Ville de Bordeaux. Veillons donc à ne pas remplacer des critères iniques par un cas par cas faisant jouer certains réseaux ou autres, mais de les remplacer plutôt par un plan transparent école par école d'aménagement des locaux ou du personnel. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Une intervention qui va un peu dans le même sens que celles de mes collègues.

Mme COLLET, c'est vrai qu'à la découverte du document la première réaction a été de dire : tout ça pour ça. Alors que vous aviez accusé la FCPE de faire des interventions politiciennes et même de mentir, que vous nous disiez, Mme COLLET, que ce n'était pas possible dans certaines écoles parce qu'on ne pouvait pas pousser les murs, aujourd'hui on nous dit que c'est possible. Quel revirement tout d'un coup !

Cependant il reste quelques questions auxquelles j'aimerais avoir des réponses.

Comment faire pour pousser les murs, Mme COLLET ? Quel changement et pourquoi ce changement ?

Est-ce que ça dépend de l'agrandissement des locaux ? Dans quelles écoles ?

Un planning prévisionnel des travaux a-t-il été dressé ?

Et comme l'ont rappelé mes collègues, il me semble tout de même que cette délibération officialise le traitement au cas par cas. Cela risque-t-il de poser des problèmes de clientélisme ? Il faudra faire des choix. Je serai curieux de savoir comment les services feront ces choix.

Nous nous félicitons de cette délibération, mais j'ai quelques interrogations sur le suivi sur le terrain.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme CUNY

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération confirme vraiment notre volonté politique d'accueillir l'ensemble des enfants à la restauration scolaire.

Je rencontre très souvent les parents dans les écoles, dans les associations, ou à différentes occasions. Je puis vous assurer de leur entière satisfaction face à cette évolution.

Je tiens aussi à souligner la satisfaction des enseignants qui se préoccupent énormément de ce moment important dans la journée des enfants.

Je voudrais aussi répondre à M. PAPADATO et à Mme VICTOR-RETALI. Je ne peux pas vous laisser dire en parlant du cas par cas qu'il va y avoir du clientélisme ou des réseaux. Ce n'est absolument pas le cas. C'est une adaptation. Nos services vont s'adapter comme ils l'ont toujours fait à la situation individuelle de chaque famille.

Mme AJON, c'est vrai que cela fait plusieurs années que nous travaillons sur ce problème et je ne peux pas vous laisser dire que Mme COLLET n'en avait pas parlé il y a quelques mois. Mme COLLET et la mairie se sont toujours préoccupées de ce problème, mais on ne peut pas faire en quelques mois un projet de cette envergure qui demandait une réflexion commune pour amener des aménagements importants dans les écoles et dans le fonctionnement. Merci.

M. MARTIN. -

Merci. Avant de passer la parole à Mme COLLET je voudrais à mon tour remercier l'administration, l'adjointe et les services d'avoir pu mettre en œuvre les souhaits du maire qui ne sont pas nouveaux, qui n'ont pas été dictés par des pressions, qui ont été dictés par le cœur. Et je suis très heureux que dans ce domaine-là l'opposition nous rejoigne.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Hugues, tu viens très bien de dire que le maire avait pressenti depuis longtemps cette difficulté et ce besoin des familles. Ce n'est pas pour rien qu'on atteint 95% de fréquentation à la restauration scolaire, c'est parce que les parents plébiscitent ce service qui n'est pas un service public mais qui est un service nécessaire à la vie des familles en 2012.

A la fois la qualité des repas, la qualité de l'encadrement, de ce temps qui est un temps éducatif à part entière, comme vient de le rappeler Emmanuelle CUNY, tout ceci fait que la fréquentation est particulièrement excellente à Bordeaux.

Si on compare avec les autres grandes villes de France, non seulement nous n'avons pas à rougir, mais nous avons à être fiers.

Quant au bras de fer... Alors là... Quand on voit qu'on a mis 15 jours / 3 semaines à la rentrée pour organiser un accueil, ce n'est absolument pas la question du bras de fer. C'est notre volonté politique qui a permis de le faire. Ce n'est absolument pas le bras de fer.

Quant au procès de la FCPE, l'avocat de la FCPE a demandé le règlement intérieur de la restauration scolaire et il a vu qu'il n'était pas possible de faire un procès. Donc nous n'avons jamais été jusque-là parce que nous avons un bon dossier.

Par ailleurs, Mme AJON, vous avez parlé des critères sociaux. Proposer un repas équilibré avec 5 composantes en élémentaire et 4 composantes en maternelle : viande, légumes et fruits frais de saison à 45 centimes d'euro... Je crois que l'inclusion de certaines familles en grande difficulté sociale c'est là aussi une volonté politique.

Je crois que la fréquentation montre que nous sommes au niveau que nos concitoyens espèrent.

M. MARTIN. -

Merci Brigitte et bravo de mettre en œuvre ce qui est le contrat du maire. Il y a un plan quinquennal, celui de la mandature, et depuis l'origine il a été prévu qu'à la fin de la mandature tous les enfants seraient pris en compte. Nous sommes pile dedans. On a même anticipé sur ce programme de mandature.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Vous citez le maire. Je me permettrai de dire que quant à nous on s'aperçoit que la restauration scolaire devient maintenant un droit pour tous les enfants de Bordeaux. C'est ce que nous demandions, c'est ce que vous faites et donc naturellement nous voterons pour.

M. MARTIN. -

Je suis ravi, M. RESPAUD, que vous votiez pour. Je rappelle simplement qu'il y a des droits dans la vie, mais il y a aussi quelquefois des devoirs. Il serait bon aussi dans d'autres circonstances de les rappeler à nos concitoyens.

Je mets au vote.

Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Dossier voté à l'unanimité. Bravo Brigitte.

D-2012/135

Equipement en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Mairie de Bordeaux et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde se sont engagées dans un vaste programme de déploiement de « tableaux numériques interactifs » dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Cette initiative s'inscrit dans le projet « cité digitale » qui a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enseignants et élèves bordelais aux ressources numériques, en particulier à Internet et à leur usage pertinent en classe.

Les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique qui répond à la volonté du Ministère de l'Education Nationale de développer l'usage du numérique à l'école primaire.

Les représentants de ces établissements ont donc participé aux différentes réunions d'information relatives à l'e-éducation.

Dans les mêmes conditions que les écoles publiques, les équipes pédagogiques ont répondu au deuxième appel à projets proposé à l'ensemble des enseignants bordelais. Les dossiers présentés ont fait l'objet d'une validation conjointe par la Mairie de Bordeaux et les services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

Les projets des écoles suivantes ont donc été retenus : Albert le Grand, Assomption, Le Bon Pasteur, Le Mirail, Notre Dame, Saint Ferdinand, Saint Gabriel, Saint Genès, Saint Joseph de Tivoli, Saint Louis Sainte Thérèse, Saint Seurin, Sainte Marie Grand Lebrun, Sainte Monique, Sainte Thérèse, Sévigné, Sainte Marie de la Bastide, ce qui représente pour l'année 2012 le déploiement de **35 tableaux numériques interactifs**.

En conséquence, afin d'accompagner ces établissements dans leur équipement en matériel, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir une subvention d'équipement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association à hauteur de 2630 euros par TNI, ce qui correspond au coût moyen d'un TNI installé dans les écoles publiques (tableau + poste de travail + visualisateur) soit une dépense totale de 92.050 €.

- procéder au versement de cette subvention sur les comptes bancaires de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (qui procède à l'achat groupé de ces équipements).

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours sur l'opération P0660003 CDR DOI (228) Fonction 213 Compte 2183, E-Education – tableaux numériques interactifs.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME COLLET. -

Cette initiative s'inscrit dans le projet de « cité digitale ». Les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association du 1^{er} degré ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique et le maire a souhaité que les mêmes équipements soient proposés aux écoles publiques comme aux écoles privées.

Les représentants des écoles privées ont donc participé aux différentes réunions d'information et ont répondu au deuxième appel à projet - Je vous rappelle que le dernier a eu lieu en juillet 2011 et a permis d'équiper 31 classes de ces dites écoles privées - Les dossiers ont été validés à la fois par la Mairie de Bordeaux et par l'Inspection Académique.

35 tableaux numériques interactifs vont être installés.

Nous allons donc consentir une subvention d'équipement, si vous en êtes d'accord, pour un niveau de 2.630 euros par tableau blanc numérique pour une dépense totale de 92.050 euros.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération qui nous est présentée attribue une subvention totale de 92.050 euros concernant l'équipement en tableaux numériques des écoles privées sous contrat d'association. Cette somme sera versée à l'Union Départementale de l'Enseignement Catholique.

Cette somme s'ajoute à la dotation de fonctionnement attribuée par élève de l'enseignement privé.

Nous demandons à ce que soient systématiquement comparés et stipulés de façon claire dans les délibérations que vous nous présentez l'état de la dotation totale par élève public / privé et les différents éléments pris en compte, sachant qu'en ce qui concerne les écoles privées la municipalité ne se doit d'intervenir que sur le fonctionnement, la fourniture de tableaux numériques étant du domaine de l'investissement.

Ici, pour ne pas dire « investissement », cela nous est présenté comme étant une subvention d'équipement.

Estimant que nous n'avons pas tous les éléments nécessaires à notre parfaite analyse de ce dossier nous nous abstenons.

M. MARTIN. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous avons voté en juillet 2011 l'équipement des écoles privées.

Juste un mot pour rappeler que ce type d'aide qui correspond à une subvention d'équipement n'est pas une obligation pour la commune, contrairement à la prise en charge des coûts de fonctionnement. Il s'agit donc d'une volonté politique de la ville d'aider les écoles élémentaires privées à se doter de tableaux numériques. Cet effort est louable.

Tout de même un regret, Mme COLLET. On peut regretter que la ville ne choisisse pas de doter en priorité les écoles publiques et assumer ainsi en priorité ses obligations envers l'enseignement public. Pourquoi pas, effectivement, doter les écoles du public, puis ensuite les écoles privées ?

En effet en commission il m'a été dit que seulement 57% des écoles élémentaires publiques disposent d'un tableau numérique, donc 200 classes sur un total de 350. J'avais envie de dire : pour une fois que le public avait plus que le privé... Mais je m'arrête là.

Toujours est-il que c'est un regret. On aurait préféré avoir un plan d'équipement qui donne la priorité aux écoles publiques.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Effectivement nous pouvons regretter qu'au moins toutes les ZEP n'aient pas encore été équipées avant de passer à l'enseignement privé. Mais je ne rajouterai rien aux propos que mes collègues ont déjà largement développés. D'autant plus que – c'est une parenthèse - dans les ZEP la problématique c'est que les écoles privées siphonnent également la population moyenne qui pourrait donner une certaine mixité sociale dans ces quartiers. Là on se retrouve dans les quartiers populaires avec un déséquilibre très net.

Mais ce n'est pas là-dessus que je voulais particulièrement intervenir.

Je voulais apporter quelques réflexions sur l'usage du TNI dans les classes à cette occasion-là. Plusieurs points.

D'abord des points matériels - pour ceux qui sont déjà en place, bien sûr.

Tout d'abord la question cruciale de la maintenance et d'une connexion suffisante à Internet. En effet - moi qui tourne dans beaucoup d'écoles ça arrive fréquemment - dans certaines classes des collègues n'ont même plus de tableau blanc. Ils n'ont que le TNI. Quand il est en panne on se retrouve juste nous et les enfants.

Ensuite on a un problème d'espace dans les classes. Elles sont un peu trop réduites ce qui fait que le TNI est trop proche. Je ne sais pas ce qu'il en est dans les écoles privées, mais dans les écoles publiques c'est certain.

Il y a de plus en plus d'élèves aussi dans les classes, malheureusement, ce qui fait qu'il y a des enfants qui sont collés au tableau lumineux désormais. Quelques problèmes de santé peuvent en découler. Il y a des choses qu'on peut voir déjà. J'aimerais qu'une étude soit faite à ce propos par rapport à la vue, par rapport à des maux de tête....

C'est ce que j'ai constaté. Désolée de vous ennuyer...

Egalement une baisse d'attention au bout d'un certain usage.

D'autre part des réflexions plus profondes sur l'usage du TNI en classe ont été ébauchées lors de la Semaine Digitale au cours d'une réunion avec des enseignants. Elles doivent absolument être approfondies. Là c'est aussi un aspect pédagogique qui bien sûr doit être géré par le recteur ; mais avec ce type d'outil qui est tout à fait valable et intéressant il y a quand même des précautions à prendre que ce soit d'ordre physiologique, psychologique ou philosophique. C'est une nouvelle ère dans laquelle on entre. Il faut vraiment prendre des précautions avec ça, d'abord d'un point de vue de la santé, bien sûr.

J'ai aussi entendu parler dans cette réunion – ce sont des bruits – d'une connexion Wi-Fi dans les écoles. J'espère que ce n'est pas le cas, parce qu'avec les problèmes de santé que ça pourrait poser, on n'a pas encore suffisamment à mon avis d'éléments là-dessus pour se lancer dans ce genre de chose.

Ce sont les petits points que je voulais soulever à cette occasion.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais féliciter notre adjointe Brigitte COLLET pour cette décision. L'équipement en tableaux numériques des écoles privées sous contrat c'est une mesure d'équité pour les jeunes bordelais car finalement les écoles privées sous contrat d'association font partie intégrante du service public de l'Education Nationale et les enfants ont les mêmes droits où qu'ils soient scolarisés.

Donc je la remercie, surtout que c'est sur appel à projets. C'est en fonction des projets des enseignants que les choix des écoles sont faits. C'est toujours la liberté de l'enseignant par rapport à ce qui lui est proposé. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je voudrais rappeler quand même que les écoles privées ne sont pas notre cible de critiques. 20% de la fréquentation des élèves se fait dans des écoles privées. C'est une complémentarité. Ce n'est pas du tout une opposition, ou une guéguerre. Cette histoire est complètement passée.

Je voulais aussi dire que je partage ce que vient de dire Chantal BOURRAGUE. Ç'aurait presque été une discrimination de ne pas proposer à nos écoles privées la même prestation.

Et je tiens à votre disposition le texte de loi qui rappelle que les dépenses à prendre en compte de façon obligatoire pour les écoles privées sous contrat comprennent l'entretien, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement. Si les tableaux blancs numériques ne sont pas du matériel collectif d'enseignement, je ne sais pas de quoi on parle.

Par ailleurs vous me dites que les enseignants et les élèves ne seraient pas ravis de l'installation des tableaux blancs numériques. Je ne sais pas dans quelle école vous avez été renseignée. Personnellement je n'ai que des retours positifs.

Vous prétendez que quand le tableau blanc numérique est en panne il n'y a pas un tableau de secours. C'est faux. On a toujours laissé dans la classe un deuxième tableau pour le cas où l'enseignant voudrait instruire de façon plus classique. C'est tout à fait possible.

Et de là à dire que l'enfant a le nez sur le tableau blanc numérique, c'est faux. On a organisé nos tableaux blancs numériques en accord avec les enseignants. Je ne comprends pas cette vision négative que vous avez de l'enseignement sur tableau blanc numérique.

Par ailleurs concernant votre vision négative des écoles privées, je voudrais rappeler que sur la ville nous avons des établissements comme le collège du Mirail, comme Saint Julien Victoire, comme l'école Saint Michel qui assurent vraiment un service auprès d'enfants en grande précarité. Je trouve que ce n'est pas leur rendre hommage que de les traiter de cette manière.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme VICTORE-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je suis désolée, j'ai tourné sur plus d'une dizaine d'écoles depuis un an et demi comme c'est mon travail, j'ai utilisé ces tableaux et j'ai remarqué un certain nombre de choses.

Je suis désolée de vous en faire part en Conseil Municipal. Ça me paraît être le lieu et le moment. Merci.

M. MARTIN. -

Nous allons clôturer ce débat. Je demande simplement qu'on pense aux enfants et à eux seuls. Et comme le dit Mme COLLET les écoles sous contrat accueillent des enfants de toutes conditions, de tous lieux, de toutes origines. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un ostracisme particulier. Il n'y a d'ailleurs pas de saison dans cette maison.

Mes chers collègues, qui est pour ce dossier ?

Qui est contre ? Il n'y a pas de contre. C'est intéressant.

Qui s'abstient ?

Merci à notre adjointe.

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/136

**Mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux à la Régie
Personnalisée de l'Opéra. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20050323 du 4 juillet 2005, vous avez autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'une salle multifonctions à usage d'auditorium sur le site de l'ancien cinéma Gaumont.

Dans la perspective de l'achèvement des travaux et de la livraison à la Ville de ce nouvel équipement, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre contractuellement à disposition de la Régie Personnalisée de l'Opéra.

La Ville de Bordeaux a en effet souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition d'un équipement d'excellence, ouvert à chacun, traduisant un projet original porté par l'Opéra National de Bordeaux et son Orchestre.

Cet équipement, dénommé provisoirement « l'Auditorium de Bordeaux », est destiné à accueillir principalement les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement d'exception comme un lieu de création et d'expression musicale ouvert à des esthétiques diversifiées, patrimoniales comme contemporaines, porteur d'une ambition artistique forte à l'échelle locale, nationale et internationale.

Elle souhaite que ce nouveau lieu tienne un rôle structurant dans les parcours des habitants, des publics et des équipes artistiques et qu'il devienne ainsi un équipement de référence sur le plan national et international, reconnu tant par un public averti (professionnels, institutions, presse spécialisée et généraliste) que par le grand public et attractif pour de potentiels mécènes.

Porté par la régie personnalisée créée au 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux assure une triple mission : lyrique, chorégraphique et symphonique. Ce nouvel équipement acquis par la Ville, permettra à l'Opéra National de Bordeaux à la fois de donner dans des conditions optimales ses concerts symphoniques et de les répéter mais également d'accueillir d'autres formes artistiques développées dans le respect du projet de l'auditorium (lyriques, chorégraphiques, plastiques, etc..).

Conformément au projet artistique dédié qui lui sera transmis par la Régie et aux objectifs municipaux susnommés, la Ville de Bordeaux met à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra l'Auditorium de Bordeaux.

Cette occupation est consentie pour une durée de six ans moyennant un loyer annuel de 1 000 000 € HT euro.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe aux conditions ci-dessus définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE BORDEAUX A LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, en application du décret du 23 février 2001, et représentée par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____ et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

Ci-après dénommée «la régie personnalisée de l'Opéra »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux a souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition d'un équipement d'excellence, ouvert à chacun, traduisant un projet original porté par l'Opéra National de Bordeaux et son Orchestre.

Cet équipement, ci-après dénommé provisoirement « l'Auditorium de Bordeaux », est destiné à accueillir principalement les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement d'exception comme un lieu de création et d'expression musicale ouvert à des esthétiques diversifiées, patrimoniales comme contemporaines, porteur d'une ambition artistique forte à l'échelle locale, nationale et internationale.

Elle souhaite que ce nouveau lieu tienne un rôle structurant dans les parcours des habitants, des publics et des équipes artistiques et qu'il devienne ainsi un équipement de référence sur le plan national et international, reconnu tant par un public averti (professionnels, institutions, presse spécialisée et généraliste) que par le grand public et attractif pour de potentiels mécènes.

Elle entend donc que la régie personnalisée de l'Opéra se donne les moyens de ces ambitions.

Porté par la régie personnalisée créée au 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux assure une triple mission : lyrique, chorégraphique et symphonique. Ce nouvel équipement acquis par la Ville, permettra à l'Opéra National de Bordeaux à la fois de donner dans des conditions optimales ses concerts symphoniques et de les répéter mais également d'accueillir d'autres formes artistiques développées dans le respect du projet de l'auditorium (lyriques, chorégraphiques, plastiques, etc..).

Le projet d'orientation générale annexé à la convention « opéra national » conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux, pour la période 2008-2012, souligne les perspectives qu'ouvre ce nouvel outil pour la direction générale de l'Opéra.

La régie personnalisée de l'Opéra a complété son ambition au mois de mai 2009 dans un document remis au Maire de Bordeaux.

Conséquemment, conformément au projet artistique dédié et annexé aux présentes et aux objectifs municipaux susnommés, la Ville de Bordeaux met à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra l'Auditorium ainsi que ses annexes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Régie un complexe musical sis 9 cours Clemenceau, lots des volumes 5 et 300 du volume immobilier, et de fixer les conditions de cette occupation.

Cette mise à disposition s'inscrit en compatibilité avec la Convention Opéra National d'une durée de 5 ans (la convention actuellement en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre 2012) dont le prochain renouvellement sera annexé par avenant au présent contrat.

Cette convention ne confère à la Régie ni la propriété commerciale ni la qualité de concessionnaire de service public

ARTICLE 2 LES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX

2.1 Description des bâtiments mis à disposition

Les biens immobiliers se décomposent actuellement comme suit :

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un complexe musical. Cet ensemble est composé d'une grande salle d'une capacité de 1400 places, d'une petite salle de concert de 250 places et de salles annexes.

La question des bureaux attenants fera l'objet d'un avenant ultérieur.

2.2 Comité de suivi technique paritaire

Compte tenu de la part d'inconnues liées aux conditions techniques d'exploitation de « l'Auditorium », un comité de suivi technique paritaire sera mis en place dès la prise de possession de l'auditorium.

Par ailleurs, le mode de gestion de l'auditorium devra s'inscrire dans les objectifs de la Ville de Bordeaux en terme de Développement Durable, en particulier pour la gestion des consommations eau, Gaz ,Electricité et des émissions de Gaz à Effet de Serre."

Ce comité de suivi technique paritaire sera composé

- D'un interlocuteur technique de chaque partie
- D'un interlocuteur financier et/ ou administratif de chaque partie
- Ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

2.2.1 Réunions trimestrielles

Il se réunira au moins tous les trimestres afin d'évaluer les contraintes et les coûts d'exploitation du bâtiment et de ses équipements. Il pourra faire des propositions d'ajustements.

Ces réunions trimestrielles seront maintenues au moins jusqu'au terme du premier semestre suivant la fin de la première année civile pleine d'exploitation

2.2.2 Réunion annuelle

Ce comité de suivi technique paritaire sera saisi s'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité une réparation dans le cadre des travaux d'entretien courant et maintenance (article 4.2.1).

En sus des réunions mentionnées au point 2.2.1 ci-dessus, le comité de suivi technique paritaire se réunira une fois par an, et au plus tard le 15 septembre de chaque année, afin de

- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien,
- De proposer l'imputation financière définitive de la charge des travaux.
- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la dépense concernant les fluides et un usage non conforme ou un comportement responsable d'une dérive des consommations. Ainsi, seules les conséquences financières résultant d'éléments climatiques, d'un changement d'usage ou de travaux pourront faire l'objet d'une compensation de fin d'exercice.

Dans cette optique, des fonds seront provisionnés par la Ville afin de permettre une éventuelle compensation en fin d'exercice.

Le comité sera destinataire, à l'occasion de cette réunion annuelle, d'un document élaboré par la Régie de l'Opéra récapitulant la gestion technique du bâtiment :

- événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc...),
- descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, etc...),
- liste des contrats d'entretien,
- visites de sécurité.
- un suivi de l'état de vétusté des équipements techniques spécifiques (SSI, GTB).
- un suivi du compte GER (prestations de Gros Entretien et Renouvellement) qui permettra à la Ville de mettre en place d'un compte prévisionnel de compensation pluri annuel si nécessaire.
- un bilan des consommations Eau, Gaz, Electricité et des actions menées pour une optimisation de ces ressources.

2.3 Consistance des équipements

En ce qui concerne la grande salle de concert de 1400 places environ

L'accès à cette salle se fait par le 9 cours Georges Clemenceau. Après l'entrée, le public arrive dans un vaste hall sur lequel donnent les différents foyers, les services d'accueil et la billetterie. Le public parvient directement au parterre, puis emprunte un grand escalier pour rejoindre les premiers et deuxièmes balcons.

Ces balcons disposent de foyers à usages multiples, permettant d'organiser des conférences, des réunions privées avec différents partenaires ou mécènes.

Cette salle compte :

-1 parterre

-2 niveaux de balcons en fond de salle

-3 niveaux de balcons latéraux

-1 balcon de chœur (pour environ 140 choristes) en fond de scène utilisable par le public

-1 fosse d'orchestre d'environ 100 m²

-1 scène d'environ 220 m² à tablature réglable permettant de recevoir un orchestre symphonique de 120 musiciens

A chaque niveau, des circulations latérales à la grande salle favorisent l'accès aux différents balcons. La scène est entourée de coulisses par lesquelles accèdent les musiciens et qui permettent des mises en espace d'œuvres lyriques. Les différents niveaux en arrière-scène regroupent les loges des artistes.

En ce qui concerne les autres locaux :

Au R-1, accessibles au public par le grand escalier depuis le hall, se trouvent un foyer intermédiaire et des sanitaires.

Au R-2, une petite salle de concert de 250 places est accessible au public par le grand escalier depuis le hall. A ce même niveau, se retrouve un ensemble de vestiaires et locaux sanitaires pour les orchestres et des locaux techniques nécessaires à l'activité de l'auditorium.

L'ensemble des locaux est accessible aux personnes handicapées.

L'accès du personnel se fait depuis l'immeuble du 16, rue du Palais Gallien.

Un accès par la rue du Palais Gallien, réservé à un camion de 50 m³, est aménagé au rez-de-chaussée et débouche sur un monte-charge permettant la manutention des matériels et des instruments depuis le R-2.

Les équipements techniques tels que régie son, régie lumières, le transformateur électrique, le groupe électrogène nécessaire aux équipements de sécurité, et l'ensemble des équipements de climatisation, de ventilation et de chauffage sont inclus dans l'équipement.

Le local du transformateur compris dans l'immeuble des bureaux est accessible par le biais d'une servitude de passage.

Ces équipements feront l'objet d'un document spécifique qui sera transmis à la Régie lors de l'état des lieux.

En ce qui concerne les bureaux sis dans l'ensemble immobilier (à compléter ou à insérer dans un avenant).

Les plans et descriptifs de l'ensemble des locaux faisant partie du périmètre de la mise à disposition sont annexés aux présentes.

La Régie personnalisée reconnaît en avoir pleine connaissance.

2.4 Prise de possession des équipements

La remise de l'ensemble des locaux, matériels, et mobiliers faisant partie de la mise à disposition sera effective à l'achèvement de la livraison de l'auditorium à la Ville par son maître d'ouvrage.

La Régie prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance et demeurera annexé aux présentes.

De même, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

La Régie devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

3.1 Conditions générales d'exploitation

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de la Régie conformément à ses statuts. Cette dernière y organise principalement des manifestations payantes, soumises à la TVA.

3.2 Destination de l'équipement

3.2.1 A titre principal

Les locaux seront prioritairement affectés aux activités de l'Opéra National de Bordeaux et plus particulièrement celles de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Ils accueilleront également des formations musicales extérieures, de rayonnement international et national comme d'envergure régionale et locale ainsi que des propositions ponctuelles conformément et en cohérence avec le projet artistique de l'auditorium annexé aux présentes.

L'équipement pourra accueillir des propositions événementielles portées par des organisateurs extérieurs, sous la forme de partenariats ou de mises à disposition du lieu.

La Régie remettra à la Ville un calendrier prévisionnel d'occupation des espaces 4 mois avant chaque lancement de saison.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé préalablement et expressément par la ville de Bordeaux, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

3.2.2 A titre annexe

La Régie pourra mettre tout ou partie de l'équipement à disposition de structures extérieures et pourra à ce titre percevoir des recettes de location avec l'accord préalable et express de la Ville.

Ces mises à disposition donneront lieu au reversement à la Ville de la moitié des recettes annuelles tirées de ces locations à partir de 100 000 euros HT.

Afin de le permettre, la Régie communiquera chaque année avant le 31 mai à la Ville un planning et un état récapitulatif des recettes liées à cette occupation.

3.2.3 Usage par la Ville de Bordeaux

Chacun des espaces du complexe musical susmentionnés (grande salle, petite salle, foyers) seront réservés sur sa demande à l'usage de la Ville de Bordeaux cinq jours par an. Les espaces considérés seront mis gracieusement à sa disposition, en ordre de marche, et avec le personnel technique permanent, pour toute manifestation qu'elle souhaiterait voir s'y dérouler (à son usage express ou à celui d'un tiers préalablement déterminé).

Les dates de ces 5 jours devront être déterminées au moins 6 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, et en particulier avec les manifestations récurrentes.

ARTICLE 4 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

4.1 Travaux à la charge de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code Civil.

La Régie ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Bordeaux juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, la Régie ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

4.2 Travaux, entretien et maintenance à la charge de la Régie

4.2.1 Opérations et travaux d'entretien courant et maintenance à la charge de la Régie

La Régie devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret du 26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

Le Comité de suivi technique paritaire défini à l'article 2 des présentes arbitrera, lors de sa réunion annuelle, sur laquelle des deux parties pèsera définitivement la charge financière des réparations selon le principe d'une compensation à posteriori

A cet effet, la Régie pourvoit à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels.

Au-delà des travaux locatifs tels que qualifiés par le Code civil, la Régie est tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien, comme les équipements scéniques et scénographiques, et de sécurité des ERP.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par la Régie.

S'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité la réparation et notamment sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien, le comité technique paritaire sera saisi conformément à l'article 2.2.

La Régie s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville de Bordeaux (Direction des constructions Publiques).

Elle présentera à la Ville avant l'échéance de 12 mois à compter de la signature des présentes un plan pluriannuel de maintenance des équipements techniques et scénographiques de l'auditorium.

4.2.2 Travaux d'amélioration

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que la régie projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, la régie s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations la régie s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien, etc

4.2.3 Abonnements communications fluides taxes

La régie supportera financièrement la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux, le coût des consommations correspondantes (eau, électricité, téléphone, câble, Internet,) et les taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

4.2.4 Renouvellement des équipements

La régie fera son affaire du transfert du matériel scénique récupérable sis au Palais des sports. Un inventaire contradictoire de celui-ci sera établi 6 mois avant la libération du Palais des sports.

ARTICLE 5 – SECURITE

La sécurité de l'auditorium relève de la responsabilité de la Régie au titre de son activité pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance) dans le cadre des moyens techniques qui lui sont alloués.

La Régie doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre et la tenue des spectacles
- la sécurité et la salubrité publique
- les établissements recevant du public
- le code du travail
- l'hygiène

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de la régie et de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations, de la commission de sécurité et de la Ville de Bordeaux.

La régie est responsable de la sécurité de son personnel, du public et des professionnels qu'elle accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, elle s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de la régie ou de toute personne désignée par ses soins.

La Régie doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. La Régie veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

La régie finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, sauf mention contraire prévue dans la présente convention. Ainsi, elle prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés et entreprises qualifiées.

La régie participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

La Régie devra informer la Ville des dates de passage de la Commission de Sécurité.

D'une manière plus générale, la régie respecte toute disposition législative ou réglementaire qui applicable au bâtiment et à ses annexes.

Sauf changement de normes réglementaires, les travaux de sécurité et de mise en conformité prescrites dans le cadre des contrôles périodiques sont à la charge de la Régie ainsi que les attestations de levées de réserves fournies par des organismes.

Elles devront être présentées en temps et en heure pour la commission de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière concernant les prescriptions qui pourraient être émises directement par la commission de sécurité.

Ces éléments seront identifiés dans le rapport trimestriel et annuel remis lors des réunions de suivi technique paritaire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 Étendue de la garantie

La Régie s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la Régie devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'immeuble ; par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La régie souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels dans le délai de 1 mois à dater de leur signature et copie de l'attestation de paiement des primes qui lui sera délivrée chaque année par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

La Régie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale de l'équipement.

La Régie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à la Ville de Bordeaux, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La régie fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, la Régie doit procéder à une réactualisation des garanties.

La Régie doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies à la Régie est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

La collectivité peut en outre, à toute époque, exiger de la régie la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrerait insuffisant.

6.2 Compensation de la charge financière de la souscription

La Ville s'engage à assumer la compensation de la charge financière de cette assurance locative sous réserve que la régie de l'Opéra adhère au groupement d'achat de la Ville.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance.

Une redevance sera versée chaque année à la Ville.

Cette redevance est fixée sur la base de la valeur locative des biens soit 1 000 000 € HT pour l'auditorium.

Celle ci sera indexée sur l'indice du coût à la construction, s'il augmente.

Le montant de cette redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

7.2 Paiement

La redevance est acquittée avant le 31 décembre de chaque année d'exploitation durant laquelle elle est due, au prorata du nombre de mois d'occupation pour la première année.

7.3 Ressources propres

En complément des recettes locatives organisées par l'article 3.2.2 des présentes, il appartient à la régie de développer une recherche de mécénat, permettant l'évolution optimale du projet artistique de l'auditorium.

Cette implication financière de partenaires privés s'inscrit dans la démarche globale menée depuis plusieurs années par l'ensemble des établissements culturels.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Projet artistique dédié

Le projet artistique de l'Auditorium est annexé aux présentes.

Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition de la politique culturelle de la Ville, avec le projet de l'Opéra National de Bordeaux, en conformité avec la Convention Opéra National, en résonance avec le tissu artistique et culturel territorial, et selon les objectifs mentionnés dans le préambule.

8.2. Réunions du Comité de suivi

Les deux parties signataires prennent acte de la relation bilatérale privilégiée qui les unit compte tenu de l'effort financier conséquent que représente l'investissement réalisé par la Ville relativement à l'auditorium, en complément de l'accord quadripartite contenu dans la Convention Opéra National signée en 2008 avec l'Etat et la Région.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée et son adéquation aux ambitions municipales énoncées en préambule, deux réunions d'un comité de suivi, associant les services de la Ville et de la Régie, seront programmées chaque année.

Ce comité de suivi paritaire sera composé

- Des représentants de la direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier
- De représentants des services de la régie ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

L'ordre du jour de chaque réunion du comité sera proposé par la Régie et validé par la Ville dans un délai de un mois avant la date de la réunion. La Ville pourra donc l'amender et/ou le compléter.

Ces deux réunions se tiendront l'une à la clôture de l'exercice budgétaire (1^{er} avril) et en bilan de saison (1^{er} octobre). Elles pourront intervenir à l'issue des deux réunions du Comité du Suivi.

La Régie remettra à cette occasion à la Ville un compte-rendu de la programmation de la saison écoulée.

En complément des éléments sollicités au titre de la Convention Opéra National, un document synthétique valorisant notamment :

les actions mises en œuvre en vue de répondre aux ambitions en matière de programmation et de rayonnement :

- types de concerts accueillis ; coproductions, créations, tournées internationales, démarches innovantes, etc...
- invitation d'artistes, de formations constituées, de chefs,
- orientations de communication et de relations presse
- le volume d'utilisation de l'équipement
- le calendrier d'occupation de la grande salle, de la petite salle et du foyer
- la nature des activités (concerts et propositions musicales, autres propositions artistiques, occupations de nature non artistique)
- la politique commerciale menée et notamment :
 - Une grille tarifaire complète,
 - Une analyse quantitative et qualitative :
 - des abonnements à l'Auditorium et des abonnements groupés Auditorium – Opéra National de Bordeaux
 - des recettes issues des mises à disposition de l'auditorium
 - des recettes issues de partenariats privés
- les actions de communication et de relations presse réalisées, notamment par l'intermédiaire :
 - d'une revue de presse (internationale, nationale, locale, spécialisée et généraliste
 - d'un indicateur du nombre d'enregistrements réalisés au sein de l'Auditorium

8.3. Réunions de présentation du programme

La Régie présentera le projet de programmation annuel de l'Auditorium six mois avant le lancement de chaque saison.

ARTICLE 9 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Elle ne pourra être renouvelée qu'expressément.

Dans cette optique, les parties se rencontreront au plus tard en mai 2017.

ARTICLE 10 – FIN DU CONTRAT

10.1 Cas de fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :
à la date d'expiration du contrat,
en cas de résiliation du contrat.

10.2 Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par la Régie et transmis à la Ville.

A la fin du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

10.3 Retour des ouvrages et installations

A la fin du contrat, la régie est tenue de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la mise à disposition.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal de l'ensemble des ouvrages. La régie devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux

Pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, à Bordeaux.

Fait à le en ... exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour la Régie,
Le Président
Dominique DUCASSOU

D-2012/137

Musée des Beaux Arts. Exposition 'L'art victime de la guerre. Spoliation et MNR en Aquitaine'. Conventions de dépôts vente. Signature. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires, spoliés par les Nazis. D'autres furent vendues par les Domaines, tandis que d'autres étaient confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Le musée des beaux arts de Bordeaux fut destinataire de 10 de ces œuvres.

C'est dans ce cadre que, du 19 mai au 16 septembre 2012, le Musée des Beaux-Arts présente une exposition intitulée «*L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine*».

Cette exposition est co-organisée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, grâce au soutien de l'Association des Conservateurs des Musées d'Aquitaine (ACMA), du Musée du Louvre, du Musée d'Orsay et de la Préfecture de la région Aquitaine. Elle a lieu de façon concomitante aux musées des Beaux-Arts de Bordeaux, de Pau, de Périgueux, d'Agen, de Libourne, au musée anthropologique du tabac de Bergerac, au musée basque et d'histoire de Bayonne et au château de Cadillac. Elle se propose d'examiner, à l'échelle d'une région, les enjeux dont furent l'objet les collections patrimoniales pendant la seconde guerre mondiale, et plus particulièrement les œuvres désignées par le sigle MNR (Musées Nationaux Récupération).

Les œuvres présentées pendant ces expositions sont exposées au public et identifiées comme des MNR afin que tout chercheur travaillant sur les spoliations ou tout éventuel ayant droit puisse établir leur provenance.

A cette occasion, un catalogue sera diffusé par les éditions Le Festin. Son prix de vente au public est fixé à 20 €.

Il est proposé un dépôt vente de 100 exemplaires et l'achat ferme de 20 exemplaires pour les dons, échanges et dossiers d'œuvres. Le prix d'achat est de 13€ 40 (soit une remise de 33% sur le prix de vente public).

Un livre illustré, intitulé *Rose Valland, l'espionne du Musée du Jeu de Paume* est édité par Gulf Stream Editeur. Son prix de vente au public est fixé à 16.50 €.

Il est proposé un dépôt vente de 100 exemplaires. Le prix d'achat est de 12€ 37 (soit une remise de 25% sur le prix de vente public).

Les conditions de ces dépôts vente sont prévues dans deux conventions

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Exposition «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine».

Ouvrages - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Gulf Stream Editeur, impasse du Forgeron, CP 910, 44806 Saint-Herblain cedex, Siren : 330309279, RCS Nantes : B330309279, représenté par Madame Bérénice Hupel, Directrice générale.

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine», du 19 mai au 16 septembre 2012.

Un livre illustré, intitulé *Rose Valland, l'espionne du musée du Jeu de Paume*, est édité par Gulf Stream Editeur. Cet ouvrage dans l'esprit de l'exposition, pourrait être vendu au musée.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à Gulf Stream Editeur de prendre en dépôt vente 100 exemplaires de l'ouvrage cité au préambule.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : seize euros et cinquante centimes (16.50 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 25 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 100 exemplaires de l'ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Gulf Stream Editeur fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à l'adresse suivante : Gulf Stream Editeur, impasse du Forgeron, CP 910, 44806 Saint-Herblain cedex,

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, Gulf Stream Editeur s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2013.

La présente convention pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Gulf Stream Editeur, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Gulf Stream Editeur

La Ville de Bordeaux

Exposition «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine».

Catalogues - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Le Festin, Bât G2/ Quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux, représentées par Monsieur Xavier Rosan, directeur.

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine », du 19 mai au 16 septembre 2012, en partenariat avec la DRAC Aquitaine.

Un ouvrage *L'art victime de la guerre* concernant les œuvres MNR en Aquitaine est édité par l'ACMA et diffusé par les éditions Le Festin

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux éditions Le Festin d'acheter 20 exemplaires du livre pour joindre aux dossiers d'œuvres, ainsi que pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : Vingt euros (20 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 33% sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 120 exemplaires de l'ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Le Festin fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à l'adresse suivante : Le Festin, Bât G2/ Quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, Le Festin s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2013.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

LE FESTIN

La Ville de Bordeaux

D-2012/138**Participation financière de la Ville de Bordeaux pour la construction du Centre Culturel Israélite. Décision. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20040482 du 22 novembre 2004, vous avez autorisé le versement à la SCI Rue Lalande d'une subvention d'un montant de 470 000 euros représentant 12 % du montant total des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Cet immeuble, ancienne école de médecine et de chirurgie puis bourse du travail est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 1990 (façades, toitures et amphithéâtre).

Cette opération a connu de multiples aléas apparus dans le déroulement du chantier, ce qui l'a considérablement surenchéri compte tenu de la réactualisation des coûts.

Une tranche de financement complémentaire est nécessaire pour permettre l'achèvement de l'opération. La SCI Rue Lalande sollicite la Ville de Bordeaux pour participer à ce financement complémentaire de 1 595 000 €.

Son plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant
DRAC	195 000
FONDATION SAFRA	650 000
FSJU	500 000
MAIRIE DE BORDEAUX	250 000
Total	1 595 000

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération. Le versement de la participation de la Ville à la SCI Rue Lalande, à hauteur de 250 000 € sera conditionné par l'achèvement définitif de l'opération de travaux

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI RUE LALANDE relative
à la participation financière de la Ville dans la tranche de financement
complémentaire des travaux de construction et d'aménagement
d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°.....en date duet reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

la SCI Rue Lalande, Société Civile Immobilière, représentée par son Gérant Monsieur Michel Ohayon, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

La SCI Rue Lalande est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Elle a bénéficié par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 d'une subvention de 470 000 euros correspondant à 12 % du cout des travaux.

Compte tenu d'aléas ayant interrompu le chantier, la Ville de Bordeaux souhaite participer à la mise en place d'un financement supplémentaire permettant d'achever définitivement l'opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier à la SCI Rue Lalande dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 TTC).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SCI s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la Ville se fera à l'achèvement des travaux sur production de la déclaration d'achèvement des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 2, cours de l'Intendance à bordeaux pour la SCi Rue Lalande

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour la SCI
Le Gérant,

Dominique Ducassou

D-2012/139

Programme de conservation préventive 2012. Demande et encaissement de subvention . Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de récolement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a lancé, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2012, une nouvelle phase de ce programme va porter essentiellement sur l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation : déshumidificateurs, capteurs de climat, lampes UV pièges à insectes, rayonnages.

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à environ 15 500 €. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents afférents
- encaisser la somme allouée

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/140**Réaménagement des salles d'exposition de l'Aile nord du Musée des Beaux Arts. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé depuis 2009 un processus de rénovation du bâtiment du Musée des Beaux Arts, construit en 1881, afin d'offrir de meilleures conditions d'exposition des collections et d'accueil des publics.

Ainsi, des travaux prioritaires ont été entrepris comme la réfection de la toiture de l'aile Nord ou la mise en accessibilité du musée.

Dans la continuité, des travaux vont être réalisés au sein de l'Aile Nord afin de présenter une muséographie repensée destinée à offrir des conditions de visite mieux adaptées.

Ces travaux sont estimés à 542.549,06 euros HT. Compte tenu de leur intérêt, ils peuvent être soutenus financièrement par l'Etat (DRAC) sur la base du plan de financement prévisionnel suivant

Financeurs	Montant en €	%
Etat – DRAC	120.000,00 €	22,12%
Ville de Bordeaux	422.549,06 €	77,88%
	542.549,06 €	

Dans l'éventualité où le cofinancement de la DRAC serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention de l'Etat
- à signer tout document afférant à ce cofinancement, et à encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/141

Archives Municipales. Convention de don des archives numériques du projet d'Isabelle Kraiser 'Juste avant de partir'.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Isabelle Kraiser est une artiste photographe installée à Bordeaux, qui développe depuis plusieurs années une réflexion sur la mémoire de la ville et de ses habitants.

Ses projets l'ont conduit à développer entre 2005 et 2009 un travail de médiation artistique auprès des habitants de l'ancienne résidence Saint-Jean, proche de la gare, avant sa démolition dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Elle y a collecté de nombreux témoignages de résidents, et réalisé des photographies de leurs intérieurs, aujourd'hui disparus. Ce projet intitulé « Juste avant de partir » reflète le quotidien des habitants auxquels il donne également la parole. Il a bénéficié de plusieurs expositions, notamment à Arc en Rêve, centre d'architecture, en 2008.

Afin de préserver cet ensemble d'archives numériques, Isabelle Kraiser souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour qu'elles soient conservées et mises à la disposition du public, aux Archives Municipales de Bordeaux.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) DES ARCHIVES DU PROJET « JUSTE AVANT DE PARTIR », DE LA PHOTOGRAPHE ISABELLE KRAISER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Mme Isabelle Kraiser, domiciliée 10, rue Caussade, 33800 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Mme Isabelle Kraiser a réalisé entre 2005 et 2009, dans le cadre de son travail de photographe, un projet intitulé « Juste avant de partir » qui concerne les habitants de l'ancienne résidence Saint-Jean à Bordeaux.

Cette production se présente sous la forme de fichiers numériques d'image et de son.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur consultation par le public, elle souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, afin qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public, au sein de leur établissement.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Mme Isabelle Kraiser donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, sous forme de fichiers numériques, les archives sonores et photographiques du projet « Juste avant de partir » dont elle est l'auteur et la propriétaire, et dont un état succinct est annexé à la présente convention. Ce don, qui représente un volume de 12 Go de données numériques, constitue le fonds Kraiser.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de conservation pérenne des fichiers numériques, de classement et d'inventaire et de mise à disposition du public, du fonds Kraiser.

Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis aux donateurs.

ARTICLE 3 – DROITS D'AUTEUR

Mme Isabelle Kraiser déclare être titulaire exclusif des droits de propriété corporels et incorporels de l'ensemble du fonds photographique et sonore dont elle fait don à la Ville de

Bordeaux pour en être l'auteur exclusif, et que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

Mme Isabelle Kraiser garantit en conséquence à la Ville de Bordeaux (Archives municipales) l'exercice paisible des droits cédés et notamment contre toute revendication au titre du droit d'auteur. Elle garantit en outre ne pas avoir porté atteinte au droit de la personnalité des tiers, les personnes représentées sur les photographies et/ou enregistrées lui ayant donné l'autorisation de ce faire.

ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS

Mme Isabelle Kraiser cède à la Ville de Bordeaux le droit de représentation des œuvres dans les locaux des Archives municipales, à des fins de consultation par le public en salle de lecture, ainsi que pour les activités réalisées au sein de l'établissement (ateliers pédagogiques, expositions).

La cession de droits est consentie pour une durée égale à la durée légale de protection des œuvres.

Pour tout autre projet émanant soit d'un autre service municipal, soit d'un tiers, et nécessitant la reproduction d'un document photographique ou sonore, le demandeur sera invité à contacter la donatrice pour connaître les modalités relatives à l'exercice du droit d'auteur. Les Archives municipales effectueront la copie des fichiers numérique sur présentation d'une autorisation écrite de la donatrice. La prestation de copie sera facturée au demandeur selon les tarifs adoptés par délibération et affichés en salle de lecture.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Mme Kraiser, 10, rue Caussade, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Isabelle Kraiser	Pour la Ville de Bordeaux,
	Le Maire,
	Alain Juppé

D-2012/142

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 5 327 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de novembre et décembre 2011 et janvier 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons 7 délibérations.

La 136 concerne une convention de mise à disposition de l'Auditorium au profit de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux dans la perspective de l'achèvement des travaux. Cette convention est consentie pour une période de 6 ans moyennant un loyer annuel de 1 million d'euros.

Le document qui est joint en annexe de la délibération mentionne toutes les modalités, commissions et comité de suivi de la gestion de cet auditorium.

La 137 – Au lendemain de la dernière guerre mondiale un certain nombre d'œuvres artistiques ont été récupérées en Allemagne et ont été renvoyées en France. La plupart ont été restituées à leur propriétaires, d'autres ont été vendues aux enchères par les Domaines, et enfin d'autres ont été gardées et déposées dans des musées nationaux.

C'est ainsi que le Musée des Beaux-Arts à Bordeaux a la garde de 10 tableaux confiés par le ministère, comme d'ailleurs d'autres musées au niveau régional et national.

Cet ensemble de mise à disposition et en dépôt au niveau des musées porte l'appellation de « Musées Nationaux Récupération », M.N.R.

Il a été envisagé en relation avec le Ministère de la Culture et de la Communication et les Directions Régionales des Affaires Culturelles d'organiser une exposition permettant de présenter ces tableaux. On profitera de la Nuit des Musées pour lancer cette exposition qui aura lieu du 19 mai au 16 septembre 2012.

Ces tableaux, dont les 10 tableaux à Bordeaux, mais également les autres tableaux présentés dans les musées - vous avez la liste dans la délibération - seront donc présentés durant cette période et seront associés à un catalogue dont la réalisation a été confiée à l'éditeur Le Festin. Il sera mis en vente au prix de 20 euros.

La 138 a déjà fait l'objet d'une délibération le 22 novembre 2004 autorisant la Ville de Bordeaux à participer à un montage financier par subvention de 470.000 euros, c'est-à-dire 12% du coût de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite qui se situe rue Lalande à l'ancien siège de la première école de médecine et de chirurgie de Bordeaux, puis qui a été pendant quelques années le siège de Force Ouvrière.

Les travaux ont démarré. Le chantier a fait l'objet de quelques vicissitudes amenant une deuxième tranche de travaux qui démarre maintenant. La Ville de Bordeaux est appelée, comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à participer à un financement complémentaire à hauteur de 250.000 euros, pour un coût d'objectif de cette deuxième tranche de 1.595.000 euros.

La délibération 139, c'est le programme annuel de conservation préventive pour un budget de 15.500 euros pour 2012, avec la participation à hauteur de 50% de la DRAC.

La délibération 140, c'est le réaménagement des salles d'exposition de l'aile nord du Musée des Beaux Arts.

Après que l'aile sud a été réalisée, l'aile nord qui a été l'objet de travaux de toiture en particulier va être rénovée à l'intérieur permettant une meilleure présentation de certains tableaux appartenant à la collection permanente.

Je rappelle que parmi les travaux qui ont été réalisés, l'accessibilité de ces ailes permettra aux handicapés, notamment aux handicapés moteurs, de pouvoir accéder à ces salles.

Délibération 141 – Isabelle Kraiser que l'on connaît bien, a travaillé notamment pour accompagner avant qu'elles ne partent les populations qui se trouvaient dans la résidence Saint Jean près de la gare. Elle a fait une série de photographies et de reportages concernant ces habitants, et a également fait une exposition à Arc en Rêve il y a quelque temps. Elle souhaite léguer à la Ville de Bordeaux pour ses archives l'ensemble de ce travail pour qu'il puisse être montré et faire l'objet éventuellement de travaux.

La 142 est la délibération classique mensuelle : désaffectation de 5327 documents de la bibliothèque en vue d'une destruction.

M. MARTIN. -

Merci mon cher collègue, et merci également pour le succès de l'Escale du Livre. Je sais la part prépondérante que vous y avez prise personnellement avec nos services.

Sur ces dossier, mes chers collègues, est-ce qu'il y a des remarques ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Dossiers adoptés à l'unanimité. Merci.

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux, l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique et les Villes de Bordeaux, Bègles, Cenon et Floirac ont déposé en mars 2011 le dossier de candidature partenarial de l'EcoCité "Plaine de Garonne".

Ce dispositif "EcoCité", lancé par l'Etat en novembre 2009 dans le cadre du plan d'actions Ville durable, permet aux collectivités territoriales retenues de guider leur réflexion de manière transversale, pour mettre en place des projets urbains innovants et démonstrateurs de ce que sera la ville de demain. Il est lié au Programme des Investissements d'Avenir (PIA), plus spécifiquement au fonds "Ville de demain".

Pour rappel, le périmètre concerné (Plaine de Garonne) est un ensemble cohérent reposant sur les deux rives de la Garonne couvrant l'ensemble des espaces à fort potentiel du cœur d'agglomération. Il fédère des territoires multi-communaux représentatifs de la diversité urbaine, sociale, économique et naturelle qui font la richesse de notre territoire avec deux périmètres opérationnels identifiés :

- le secteur nord structuré d'un côté des rives de la Garonne par les Bassins à Flot, et de l'autre côté par le secteur Brazza et la ZAC Pont Rouge à Cenon permettant de tester l'insertion des innovations dans des tramages entre opérations nouvelles et conservation de patrimoine existant.
- le secteur sud structuré par le projet urbain de Bordeaux Saint-Jean Belcier, premier secteur opérationnel de l'OIN Bordeaux Euratlantique autour de la gare Saint-Jean. A ces marges, le secteur sud est complété au nord et en interface avec la ville constituée en cours de transformation, par le secteur Sainte-Croix et au sud, sur les marges de Bègles en interface de l'arc numérique, avec la Cité numérique. Enfin, le parc aux Angéliques vient relier l'ensemble des secteurs par une trame verte structurante qui vient donner sa cohérence d'ensemble au périmètre.

A l'issue d'une première phase de sélection nationale pour la tranche 1 (2011-2014) de la démarche Ecocité, une décision du Premier ministre a sélectionné le 4 octobre 2011 un premier groupe d'actions pouvant d'ores et déjà bénéficier du soutien du fonds Ville de demain en définissant le montant et la nature des financements accordés.

Il s'agit d'actions aussi bien portées par la Ville que par d'autres acteurs du territoire comme l'EPA Euratlantique, la CUB, des bailleurs sociaux (Aquitanis) et des entreprises (Bouygues Immobilier, Mixener).

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux sont les suivantes :

- la construction d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) accueillant un groupe scolaire et une structure petite enfance aux bassins à flot (Lucien Faure) – innovant en termes d'efficacité énergétique et de préservation du patrimoine. Soutien de l'Etat à hauteur de 3.000.000 euros.
- le développement du parc aux angéliques (écosite) en amont et en aval du pont de pierre – innovant en termes de gestion de l'eau et de phytoremédiation. Soutien de l'Etat à hauteur de 1.575.000 euros.

Une troisième, qui devait être portée par la CUB, s'y ajoute : la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public (soutien de l'Etat à hauteur de 220.500 euros). Cette action de promotion de l'usage de véhicules électriques sera menée en lien avec la CUB qui garde la responsabilité d'une étude d'ingénierie visant notamment à définir une stratégie globale d'implantation et de gestion d'un réseau de bornes à l'échelle de l'agglomération.

Afin d'assurer le lancement de ces actions, une convention doit être conclue entre l'Etat, la Caisse des Dépôts (opérateur pour la gestion du Fonds Ville de Demain) et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Cette "convention locale" (dont le projet est joint en annexe) précise les modalités d'intervention du fonds Ville de Demain et en annexe, le détail des informations financières et techniques des projets - notamment le niveau de performance ou d'innovation attendus et le plan de financement-, à travers des fiches détaillées. Elle inclut également une série d'indicateurs de développement durable (qui seront renseignés dans le courant de l'année 2012). L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire de Bordeaux à signer la convention locale en ce qui concerne les actions portées par la Ville.

Au-delà des actions déjà sélectionnées et faisant l'objet de la convention locale, d'autres actions ont d'ores et déjà fait l'objet d'une "présélection" ou d'une "éligibilité".

Ces actions dites "pré-sélectionnées" ou "éligibles" au moment de la signature de la convention locale, mais qui nécessitent un complément d'information et un nouvel examen, pourront être intégrées ultérieurement à la convention par le biais de la signature de lettres d'adhésion et ce après validation par le comité de pilotage national.

La Ville de Bordeaux est concernée à ce titre par une opération en maîtrise d'ouvrage : la reconstruction de l'établissement de reconversion professionnelle Robert Lateulade sur l'îlot 5 du site des remparts. Cette action présélectionnée devrait être soumise pour validation au Comité de pilotage national du 16 mai prochain, afin d'être intégrée ensuite à la convention locale.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention locale ;
- à effectuer toutes les démarches et accomplir toutes les formalités auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts à l'effet d'obtenir la participation maximale nécessaire au financement des projets mentionnés dans la convention ;
- à encaisser les subventions mentionnées dans la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous vous rappelez que grâce à l'action du maire au niveau national un dispositif EcoCité a été lancé par l'Etat en novembre 2009 dans le cadre du plan d'action Villes Durables, ce qui permet aux collectivités territoriales retenues de guider leur réflexion de manière transversale pour mettre en place des projets urbains innovants et démonstrateurs de ce que sera la ville de demain. Il est lié au Programme des Investissements d'Avenir, plus spécifiquement au fonds « Ville de Demain. »

Je rappelle que le projet EcoCité ne regroupe pas seulement les propositions de Bordeaux, mais les propositions des Villes de Bègles, Floirac et Cenon.

Ces communes se sont retrouvées au sein de la Communauté Urbaine pour avancer un certain nombre de propositions particulièrement innovantes qui vont de la récupération des eaux usées des stations d'épuration qui pourront servir au chauffage urbain, à la réalisation de bâtiments de grande dimensions essentiellement en bois.

Nous avons donc là un programme de référence. Bordeaux a été retenue parmi d'autres grandes villes françaises.

Nous vous proposons aujourd'hui de signer la convention locale et d'effectuer toutes les démarches qui nous permettront de recevoir les subventions prévues.

Je rappelle que les propositions qui sont faites sur Bordeaux concernent la construction d'un bâtiment à énergie positive accueillant un groupe scolaire dans le secteur des Bassins à Flots et le développement du Parc aux Angéliques.

Certains d'entre-nous peuvent parfois se poser la question de l'intérêt d'avoir un maire qui soit ministre. Eh bien voilà, nous en avons le résultat. Bordeaux a non seulement été reconnue, mais recevra des subventions assez importantes. Et le maire a non seulement joué pour sa ville, mais pour la Communauté Urbaine.

En effet, je le rappelle, les propositions d'autres villes hors Bordeaux ont été aussi retenues, que ce soit un système d'éclairage innovant sur la Ville de Cenon, ou une sorte de cité numérique - on évoquera tout à l'heure la nôtre - qui devrait voir le jour à Bègles et se nourrira sûrement de l'expérience bordelaise.

Je remarque que le maire au niveau national a su défendre non seulement sa ville, mais plusieurs communes de l'agglomération, quelle que soit leur sensibilité.

Nous avons là un dossier de très grande qualité qui s'inscrit véritablement dans une logique de développement durable et surtout dans le développement de « l'arc de développement durable » qui va du quartier Ginko jusqu'à l'OIN et à Bègles.

M. MARTIN. -

Merci Michel.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter cette délibération. Mais puisque la ville doit être innovante dans le domaine du développement durable, si nous approuvons un certain nombre d'initiatives qui sont promues effectivement grâce à la signature de cette convention, nous souhaiterions également que la ville soit un peu plus performante dans sa façon de lutter contre la pollution de l'air en ville.

Vous savez comme moi qu'actuellement le sujet est préoccupant. Il est préoccupant au niveau national où on nous indique que pratiquement 40.000 décès annuels sont dus à l'exposition aux particules fines présentes dans nos villes, et qu'il y a une diminution de l'espérance de vie de 9 mois en moyenne pour chaque Français en raison précisément de cette exposition intensive aux particules fines.

Pendant longtemps on a cru que la Ville de Bordeaux était une ville sanctuarisée à ce niveau-là et que nous échappions largement à ce phénomène général. Je ne suis pas persuadé qu'on y échappe totalement.

Vous savez comme moi qu'il y a de cela encore 15 jours le seuil d'alerte aux particules en suspension a été franchi dans l'agglomération bordelaise.

Vous savez également que même si une partie de l'hypercentre a été sanctuarisé vis-à-vis du déplacement automobile, il y a encore des quartiers de l'hypercentre qui sont extrêmement soumis à une pollution de l'air très préoccupante.

Nous savons que nous avons notamment un capteur d'air qui est actuellement situé place Gambetta qui de temps en temps donne des résultats très préoccupants en matière de pollution de l'air.

Nous croyons aussi savoir, mais peut-être allez-vous nous démentir, qu'il serait question de déplacer précisément ce capteur d'air parce qu'il donne des résultats qui ne sont pas très satisfaisants pour la Ville de Bordeaux, comme s'il suffisait de casser le thermomètre pour faire tomber la température du malade.

Donc nous avons des inquiétudes légitimes en ce qui concerne la qualité de l'air dans le centre de Bordeaux, sans parler de l'hypercentre qui, lui, est plus sanctuarisé que le reste de la ville.

Nous savons aussi que la Ville de Bordeaux a été candidate pour participer à cette expérience que sont les ZAPA, ces zones prioritaires en matière de protection contre la pollution de l'air. Nous savons aussi que normalement la copie doit être rendue au gouvernement, sauf erreur de ma part, au mois de juillet prochain. On n'a pas l'impression que le dossier soit très avancé. On n'en a pas beaucoup entendu parler ni ici, ni à la Communauté Urbaine.

Tout ça c'est des initiatives qu'il faut prendre rapidement pour essayer d'avoir un air à Bordeaux moins pollué qu'ailleurs, moins pollué qu'il l'a été lors des contrôles qui ont été effectués le mois passé.

Donc je vous demande quelles sont les initiatives que vous entendez prendre qui s'inscrivent à mon sens parfaitement dans le cadre de la logique EcoCité dont vous venez de nous parler ?

M. MARTIN. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je voulais surtout souligner la qualité du projet du groupe scolaire qui est un projet BEPOS, Bâtiment à Energie Positive, groupe scolaire adossé à une structure d'accueil petite enfance au sein du PAE des Bassins à Flots.

C'est le premier bâtiment à énergie positive qui sera construit selon des critères bioclimatiques, c'est-à-dire bien orienté, bien isolé. Pour cela ses caractéristiques feront qu'il produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Son confort été comme hiver sera donc particulièrement remarquable.

Ce bâtiment à énergie positive a reçu un avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations et va donc recevoir une subvention de 3 millions dans le cadre du projet EcoCité.

Son efficacité énergétique sera associée aussi à une grande qualité architecturale, construit autour d'une halle en bois remarquable avec des lignes très épurées.

Je voulais souligner ce projet.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je rejoins tout à fait ce qui a été dit par Mme COLLET. Je crois que c'est un dossier de qualité qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui est le fruit de la collaboration de plusieurs collectivités. Il y a la Ville de Bordeaux, mais il y en a d'autres : la Communauté Urbaine, Euratlantique et d'autres communes.

Je crois que c'est un projet intéressant justement par la démarche transversale et également par les objectifs. En tout cas pour Bordeaux c'est un plus important.

Ceci dit, M. DUCHENE, je ne veux pas que vous disiez que c'est depuis que M. JUPPE est au gouvernement, d'abord parce que M. JUPPE n'était pas au gouvernement quand ça a été lancé. Ça date de 2009. Je n'y peux rien. C'était bien avant.

Deuxièmement, c'est vrai que nous avons réussi dans le passé également, quand M. JUPPE était maire à temps complet sur Bordeaux, à capter un certain nombre de soutiens tant nationaux qu'europeens. Je remercie Mme TOUTON qui a fait un gros travail à cet égard. On a fait un gros effort pour capter un certain nombre de subventions et c'est souvent que nous avons bénéficié de fonds nationaux et européens. On ne peut que s'en féliciter.

Je crois au contraire que l'assurance d'avoir un maire à temps complet c'est un élément supplémentaire pour l'obtention de ces subventions. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme WALRYCK rapidement.

MME WALRYCK. -

Je voulais rebondir sur ce dossier pour me réjouir de l'avancée de ce dossier EcoCité ; saluer l'initiative du gouvernement qui dans le cadre des initiatives prises en 2008 et des grands investissements d'avenir, précédés de la Ville Durable et de cet appel à projets, nous permet de bénéficier de cofinancements de l'Etat tout à fait importants.

Un certain nombre de sujets ont été soulignés par Michel DUCHENE ou par ma collègue Brigitte COLLET. Je voulais de mon côté souligner également le cofinancement du Parc aux Angéliques qui sera un véritable poumon vert sur la rive droite de Bordeaux et de l'agglomération.

Pour répondre à Pierre HURMIC, j'avais déjà répondu, Pierre, au dernier Conseil Municipal, interpellée sur ce même point par M. PAPADATO sur la ZAPA.

Premièrement nous suivons le dossier de très près depuis déjà longtemps, de façon continue.

Deuxièmement, nous le suivons également collectivement à l'échelle de la CUB. Si je suis bien informée il a dû être examiné avant-hier – Je n'ai pas pu y aller puisque j'étais à la commission Grenelle des Mobilités - En tout cas il était à l'ordre du jour.

La Communauté Urbaine vient de proposer à la commission de sélectionner un cabinet en réponse à l'appel d'offres qui a été fait sur l'étude de faisabilité ZAPA, dont la Ville est partie prenante comme la Commune de Mérignac respectivement à hauteur de 8% et de 4% du financement.

L'ADEME co-finance à 70%, la Communauté Urbaine prenant à sa charge le solde.

Troisièmement, comme cela a déjà été rappelé, la Ville de Bordeaux est sans doute de fait déjà la première ZAPA en France compte tenu :

- du périmètre le plus étendu que nous avons en accès contrôlé, avec un nombre d'hectares très significatif ;
- de l'extension des zones 30 et des zones 20 ;
- de l'importance de la zone piétonne, etc... J'en passe et des meilleures.

Quatrièmement, sur la station de mesure qui est place Gambetta, je rappelle quand même que nous avons été alertés dans le cadre du redressement des seuils par l'Union Européenne qui a interpellé le préfet et qui a interpellé la Commune de Mérignac et la Ville de Bordeaux pour des polluants de nature différente. Il s'agit des PM10, particules fines sur la place Gambetta, et il s'agit du dioxyde d'azote sur la Commune de Mérignac.

En effet, du fait du relèvement des seuils par l'Union Européenne, nous avons dépassé les seuils limites autorisés à plusieurs reprises. Notre attention avait été alertée. C'est dans ce cadre-là que nous avons décidé de candidater pour faire avec la CUB et la Ville de Mérignac aux côtés de l'ADEME cette étude de faisabilité. C'est la première chose.

La deuxième chose : nous avons déjà pris toutes les mesures - je l'ai déjà indiqué lors du dernier Conseil Municipal - tant avec la CUB qu'avec les autres acteurs dans l'attente de connaître les causalités réelles de ce dépassement de PM dans l'atmosphère.

Je précise d'ailleurs que sur 2011, nous avons connu moins de dépassement par rapport aux limites autorisées. Donc la situation semble s'être améliorée.

Bien entendu il n'est pas question de déplacer la station. On a simplement demandé à l'AIRAO qu'il nous soit précisé les conditions d'installation de cette station pour voir si elle était totalement aux normes.

M. MARTIN. -

Merci.

Michel DUCHENE pour conclure.

M. DUCHENE. -

Juste pour rappeler à notre collègue RESPAUD que le dispositif EcoCité date effectivement de novembre 2009 mais qu'il est né de la logique du Grand Emprunt. Donc le Maire y était pour beaucoup.

M. MARTIN. -

Voilà. Tout à fait. Merci.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Dossier voté à l'unanimité. Merci.



Ville de Demain

Programme d'investissements d'avenir

**CONVENTION LOCALE
ENTRE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
ET
L'ECOCITE BORDEAUX PLAINE DE GARONNE (Communauté urbaine de
Bordeaux, Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, Ville
de Bordeaux, Mixener, Aquitanis, Bouygues Immobilier)**



bordeaux euratlantique



PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR

CONVENTION LOCALE

FONDS VILLE DE DEMAIN - ECOCITE [•]

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le **Programme d'Investissements d'Avenir**),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la **Convention Etat-CDC**) relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action Ville de Demain) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds Ville de Demain (le **Fonds**),

Vu la décision du Premier ministre en date du 12 septembre 2011 (la **Décision du Premier Ministre N°1**) dont le contenu a été notifié le 3 octobre 2011 à la Communauté urbaine de Bordeaux par une lettre du Commissariat général à l'investissement et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (la copie de ladite lettre figurant en Annexe 1),

Vu l'arrêté du 4 novembre 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « Ville de demain- volet 1 »,

Vu l'avis du comité de pilotage [local] de l'action Ville de Demain, en date du 20 mars 2012 concernant l'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne.

ENTRE :

1) **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par M. Xavier Roland-Billecart, Directeur régional pour l'Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la **Caisse des Dépôts**,

ET

2) **L'Etat**, représenté par le Préfet, M. Patrick Stefanini, Préfet pour la Région Aquitaine, Préfet de Gironde

ET

3) **Mixener**, Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000€ dont le siège social est sis 6 place Ravezies, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 900 821, représentée par M. Philippe Le Picolo, dûment habilité à l'effet des présentes ;

4) la Communauté urbaine de Bordeaux, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'entité coordinatrice de la démarche Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne, représentée par M. Vincent Feltesse, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2012, dûment habilité à l'effet des présentes ;,

5) l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique, établissement public de l'Etat à

caractère industriel et commercial créé par le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010, dont le siège social est sis 40 rue de Marseille, 33000 Bordeaux, enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 521 747 444 RCS Bordeaux, représenté par M. Philippe Courtois, directeur général nommé par arrêté ministériel du 25 mars 2010, , dûment habilité à l'effet des présentes ;;

6) la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2012, , dûment habilité à l'effet des présentes ;,

7) Aquitanis ,

Les entités visées aux paragraphes 3 à 7 étant ci-après désignées ensemble les **Maîtres d'Ouvrage** et individuellement un **Maître d'Ouvrage**,

Les entités visées aux paragraphes 1 à 7 étant ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

INDEX

- 1. OBJET DE LA CONVENTION**
- 2. DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'ECOCITE**
 - 2.1 Stratégie de développement durable
 - 2.2 Stratégie de l'Ecocité
 - 2.3 Actions complémentaires essentielles à la réussite du projet d'ensemble]
- 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU FONDS**
 - 3.1 Actions Sélectionnées à la Date de Signature
 - 3.2 Actions Sélectionnées postérieurement à la Date de Signature (Adhésion)
 - 3.3 Modalités des subventions
 - 3.4 Stipulations spécifiques aux interventions en fonds propres et quasi fonds propres
- 4. ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE**
 - 4.1 Engagements au titre d'une Décision du Premier Ministre
 - 4.2 Engagements complémentaires relatifs à la réalisation des Actions
 - 4.3 Engagements spécifiques aux Projets d'Ingénierie
- 5. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN ŒUVRE**
- 6. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**
 - 6.1 Suivi et contrôle
 - 6.2 Evaluation
- 7. COMMUNICATION**
- 8. DECLARATIONS DES MAITRES D'OUVRAGE**
- 9. DUREE**
- 10. RESILIATION- MANQUEMENTS**
 - 10.1 Cas de Manquement
 - 10.2 Conséquence de la survenance d'un manquement
 - 10.3 Abandon de la réalisation d'un Projet d'Ingénierie ou d'un Projet d'Investissement Subventionné
 - 10.4 Absence de solidarité
- 11. STIPULATIONS GENERALES**
 - 11.1 Confidentialité
 - 11.2 Propriété intellectuelle
 - 11.3 Notifications
 - 11.4 Cession des droits et obligations
 - 11.5 Nullité
 - 11.6 Intégralité de la Convention
 - 11.7 Modification de la Convention
 - 11.8 Renonciation
 - 11.9 Juridiction

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Copie de la Lettre de notification de la Décision du Premier Ministre N°1 à [l'EPCI / La Ville]
Annexe 2	Définitions
Annexe 3	Règlement Financier et ses annexes <ul style="list-style-type: none">- Convention TCSP- Convention d'Ingénierie (bénéficiaire signataire du Protocole)- Convention d'Ingénierie (bénéficiaire non signataire du Protocole)- Subventions – conditions préalables
Annexe 4	Description du projet global de l'Ecocité
Annexe 5	Fiches Actions relatives aux Actions Sélectionnées à la Date de Signature
Annexe 6	Compléments d'information demandés au titre de la Décision du Premier Ministre n°1 non satisfaits à la Date de Signature
Annexe 7	Indicateurs de performance <ul style="list-style-type: none">7-A Indicateurs relatifs à l'Ecocité7-B Indicateurs spécifiques aux Actions Sélectionnées à la Date de Signature
Annexe 8	Modèle de Lettre d'Adhésion
Annexe 9	Modèle de Lettre de Confirmation

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) L'Ecocité a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) OU / la ville de [•] (la **Ville**) est éligible pour présenter des actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010.
- (C) Au regard des actions présentées par la Cub, par la Décision du Premier Ministre N°1, les actions dont la liste figure à l'Article 3.1 ci-après ont été sélectionnées pour bénéficier du financement du Fonds.
- (D) En conséquence, en application de l'article 7 de la Convention Etat-CDC, les Parties ont convenu de conclure la présente convention locale (la **Convention**).

Dans la Convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

Les termes et expressions commençant par une majuscule auront (i) la signification qui leur est attribuée à l'Article ou au paragraphe de la Convention (y compris la comparaison des Parties ou l'exposé préalable) où ces termes et expressions sont utilisés pour la première fois ou (ii) la signification qui leur est donnée en Annexe 2.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet d'une part de préciser la stratégie globale du projet d'Ecocité et d'autre part de préciser les modalités d'intervention du Fonds relatives aux Actions Sélectionnées par le Premier ministre.

Les stipulations de la Convention s'appliquent à ces financements à l'exclusion toutefois :

- (i) des subventions consenties pour financer les projets de transport en commun en site propre de l'Ecocité ; et
- (ii) des subventions de dépenses d'ingénierie consenties en application de protocoles de réservation conclus entre la Caisse des Dépôts et la Cub préalablement à la Date de Signature, qui sont régies par les termes des conventions de subvention conclues par ailleurs entre la Caisse des Dépôts et les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Sous réserve des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, toute subvention consentie à un Maître d'Ouvrage au titre d'un Projet d'Investissement Subventionné ou d'un Projet d'Ingénierie sera soumise aux termes de la Convention en ce inclus le Règlement Financier figurant en Annexe 3.

2 DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'ECOCITE

Les Articles 2.1 [et 2.2 /à 2.3] ci-après décrivent le projet global de l'Ecocité, tel que plus amplement détaillé en Annexe 4.

2.1. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(A) Présentation du diagnostic partagé et des enjeux du territoire (synthèse)

Un espace incitant à l'étalement urbain

Les faibles contraintes topographiques et le faible intérêt agronomique des sols (hormis ceux permettant la culture de la vigne) ont permis une occupation généreuse de l'espace, associée à une architecture relativement basse. La Cub, sur 55 000 hectares, compte deux fois moins d'habitants que la Communauté urbaine de Lyon, sur une superficie à peu près équivalente. Symbolique de la force de l'étalement urbain, l'affaiblissement relatif du poids démographique du coeur de l'agglomération a été très important. En 1968, à la création de la Communauté urbaine, la ville centre comptait démographiquement pour 75 % de la population communautaire. Elle compte désormais (au dernier recensement Insee 2009) pour 33 %. Ce phénomène n'est pas enrayé et en 2008, 30% seulement des autorisations de construire des logements de la Gironde ont été attribués sur la Cub (24% des près de 20 000 autorisations de construire délivrées en 2009 en Gironde). La lutte contre l'étalement urbain constitue donc un enjeu majeur du territoire métropolitain et plus largement de l'aire urbaine.

De vastes espaces de nature à préserver et à connecter sans attendre

La propension à l'étalement urbain a néanmoins laissé d'importantes respirations dans le territoire métropolitain : vallées de la Garonne et de ses affluents, espaces agricoles de l'Entre-Deux-Mers, « pénétrantes vertes » et forêt de pins à l'ouest. Hormis la viticulture, ces espaces laissent une large place à des spéculations agricoles peu intensives et des milieux naturels variés, riches en zones humides. Les enjeux de biodiversité sont importants, comme l'atteste le réseau des zones NATURA 2000 à proximité immédiate des espaces urbanisés. Cependant, ce « système d'espaces non construits » reste en devenir autour et dans l'agglomération, faute d'une politique claire d'identification et de valorisation.

Une diversité des modes d'habiter...

Le système complexe des villes et bourgs de l'espace métropolitain, associé aux variations du modèle topographique, offre une large palette de modes d'habiter sur le territoire : immeubles et échoppes de pierre de taille en centre-ville, quartiers pavillonnaires et copropriétés ponctués de parcs dans l'espace aggloméré, chapelets de villages le long des fleuves et de l'estuaire, campagne périurbaine de l'Entre-Deux-Mers... Cette richesse de tissus bâtis, fruit de l'histoire, est néanmoins mise en danger par la banalisation de l'architecture pavillonnaire et collective à l'oeuvre depuis quelques décennies. Le développement hypertrophié des grands espaces commerciaux et la banalisation des grandes zones d'activités confortent la déstructuration du tissu urbain.

Un emploi polarisé sur le coeur d'agglomération face à un habitat étalé

La Communauté urbaine de Bordeaux concentre 61 % de l'emploi du département, une polarisation forte relativement à d'autres agglomérations françaises. Cet atout économique, en termes d'attractivité et de mutualisation des équipements, conjugué avec l'important étalement urbain, induit un allongement important des migrations domicile-travail et une saturation des grandes infrastructures de transport.

L'Eurorégion, échelle de la métropole économique ?

L'agglomération bordelaise bénéficie et souffre de son relatif isolement au coeur d'un hinterland très peu peuplé, limité par une couronne de petites villes situées à près de 100 km. La décennie bordelaise sera marquée par le désenclavement de la métropole dans toutes les directions. Au plan routier, la mise en service en 2010 de l'autoroute vers Pau et le programme de modernisation de la liaison vers l'Espagne viendront compléter le réseau d'infrastructures primaires. La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique reconnectera Bordeaux avec l'Ile-de-France, Toulouse et la Méditerranée et bien sûr l'Espagne. Porte nord d'une eurorégion structurée par le quadrilatère Toulouse, Saragosse, Bilbao, Bordeaux, la métropole ne tirera profit de sa position que si elle développe les communautés d'intérêts indispensables pour franchir les barrières historiques.

Vers une agglomération millionnaire

Depuis plus de trente ans, l'attractivité démographique de la Gironde a soutenu le développement de l'aire métropolitaine, essentiellement entre la Garonne et l'océan. Cette attractivité des départements littoraux de l'Aquitaine a profité de l'accélération des phénomènes migratoires nationaux, des ménages du Nord, de l'Est et de l'Île-de-France vers le Sud et le littoral ouest et sud-ouest. Cependant, la part de la Communauté urbaine dans l'accueil de ces populations nouvelles a été faible, avec seulement 49 % de la population accueillie en Gironde sur la période 1999-2006.

Les impacts négatifs de cette dilution démographique sur l'environnement et le coût des infrastructures sont bien connus. Ils pèsent fortement sur l'agglomération centrale, qui continue à supporter les coûts de centralité au profit d'une population de moins en moins résidente. Pour faire face à ce défi, La Cub, en accord avec la ville centre pour ce qui la concerne, affirment clairement un objectif fort de reconstitution de la capacité d'accueil des populations nouvelles, visant à stabiliser puis augmenter leur poids démographique en Gironde. Le scénario central est structuré par un objectif ambitieux d'accueil de 250 000 habitants nouveaux à l'horizon 2030, dont 100 000 dans la ville centre.

(B) Présentation de la stratégie d'ensemble

Une vision stratégique construite autour de l'« E.D.H.N. »

Au cours de l'élaboration puis de l'adoption du « projet métropolitain » en Conseil communautaire du 25 novembre 2011, La Cub a orienté sa stratégie autour de l'«E.D.H.N. métropolitain ». Dans sa version finale, ce projet aboutit à des valeurs fortes condensées dans la formule « la métropole des 5 sens » - comme solidarité, stimulation, sobriété, sensibilité et singularité - et à une feuille de route, qui se décline en 12 grands travaux, priorité des 20 années à venir.

- L'Emploi, enjeu majeur des années à venir

Structurée par les grands projets à vocation économique (Euratlantique orienté vers le tertiaire supérieur, Ecoparc voué aux éco-industries, Aéroparc dédié à l'aéronautique, Opération campus...), la stratégie de l'emploi traite aussi de l'emploi résidentiel et des filières traditionnelles autour du tourisme notamment.

- Les Déplacements au coeur de la stratégie d'investissement

Troisième phase de Tramway, nouveaux ponts (Bacalan-Bastide, Jean-Jacques Bosc), modernisation du réseau de bus, services nouveaux (Vcub, autopartage) sont complétés par une reconquête de l'espace public au profit des modes doux et un engagement sans équivalent dans le financement des grandes infrastructures (LGV, rocade...). Le tout est mis au service d'une vision unique cohérente de gestion de la mobilité à l'échelle de la métropole.

- L'Habitat, condition de la solidarité

Assumer les responsabilités d'accueil de 250 000 nouveaux habitants implique d'augmenter très rapidement l'effort de construction de 5 000 à 9 000 logements par an. Les stratégies d'aménagement cherchent à optimiser la capacité des territoires du cœur d'agglomération (l'EcoCité) et ceux qui sont bien desservis par les transports en commun (programme 50 000 logements) à accueillir l'essentiel de la production nouvelle, tout en présentant une excellente qualité urbaine et de vie.

- La Nature, écrin de la métropole

Au-delà de la préservation des espaces remarquables, la stratégie vise à valoriser économiquement et à ouvrir ces vastes espaces aux habitants, qui pourront ainsi se réapproprier un « socle naturel », tout en soutenant des démarches dynamiques en matière de ressources en eau. Les contributions des forces vives, des associations, des partenaires publics et des communes mobilisées autour de la démarche Bordeaux Métropole 3.0 permettront d'enrichir cette vision. Les premières synthèses mettent en évidence des éléments plus qualitatifs, une réflexion approfondie sur l'adaptation des services et des modes d'aménager aux nouveaux modes de vie et aux nouvelles pratiques urbaines et de nombreuses propositions d'adaptations à la diversité des territoires de la métropole.

Données quantitatives et articulations stratégiques

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Grenelle « 3 en 1 » de La Cub

Conformément aux orientations prises au mois de mars 2010 sur le plan de l'occupation de l'espace, les 55 000 hectares du territoire communautaire restent répartis à parts égales entre les espaces agricoles et naturels d'une part et les zones urbanisées ou à urbaniser d'autre part. L'accueil de 250 000 nouveaux habitants sur La Cub a donc mobilisé l'ensemble des disponibilités foncières et des capacités constructives du Plan local d'urbanisme communautaire pour créer les 150 000 à 225 000 logements nécessaires à l'hébergement de cette population nouvelle (dans la version 2010 du PLU, celles-ci s'élèvent à environ 170 000 logements, hors zones 2AU), soit 9 000 logements par an pendant 20 ans.

L'enjeu est de permettre la transcription concrète sur le territoire communautaire du Schéma métropolitain de développement économique au service de l'Emploi, du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains, des réflexions en cours sur les natures de ville et notamment des propositions relatives au développement de l'agriculture périurbaine, ainsi que les premiers éléments du projet métropolitain. Pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace, il faudra renforcer l'équilibre ville-nature en s'attachant à définir la valeur et les usages des différents espaces naturels et agricoles, que ce soient de grands espaces d'intérêt communautaire ou de petits espaces de quartiers, et à déterminer les outils adéquats pour leur gestion et leur pérennisation. Enfin le PLU 3.1 devra rendre opérationnelles les propositions issues de la démarche 50 000 logements sur les nouveaux modes d'intensifier la ville et de renforcer l'offre de logements sur les sites étudiés. C'est dans cet esprit que les objectifs et actions des PLH et PDU devront être territorialisés.

- La mobilité : Plan de Déplacements Urbains et SDODM

Les dynamiques démographiques et économiques vont se traduire par un fort développement des déplacements locaux urbains et des déplacements d'échange et de transit. Or, l'adoption du Plan Climat fixe le cadre d'action pour la mobilité. Il s'agit de s'inscrire dans la perspective du facteur 4, donc de définir les moyens d'atteindre à 2030 une part modale en Transports Collectifs Urbains de 23 % (soit une augmentation de 200 % des déplacements journaliers en transports collectifs urbains). Il s'agit également de stabiliser le volume des déplacements automobiles à son niveau actuel. Une fois prise en compte l'évolution démographique, ces objectifs imposent une réduction de 20 % des déplacements en véhicules particuliers à 2020 et d'au moins 40 % à 2030 avec un taux d'occupation de la voiture passant à 1,5 personne en moyenne. Mais, la dynamique démographique attendue va générer plus de 500 000 déplacements journaliers supplémentaires à 2020 et plus de 1 000 000 de déplacements journaliers supplémentaires à 2030. Le nouveau PDU en cours de révision sera donc marqué par l'établissement d'un plan d'action ambitieux portant notamment sur :

- **la poursuite du développement massif des transports collectifs performants en site propre** (une quinzaine de km de TCSP d'ores et déjà programmés) et un Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains en cours d'élaboration en vue d'un développement très ambitieux d'un réseau maillé de transports collectifs en site propre à l'horizon 2030.
- **le développement d'une nouvelle forme de mobilité basée sur l'établissement d'une stratégie de renforcement de la marche** pour l'ensemble des territoires communautaires. Il s'agit également de dynamiser les actions en faveur des deux roues pour atteindre les 15 % de part modale.
- **la mise en place d'une action plus contraignante concernant l'utilisation de la voiture.** Il s'agit de mobiliser les différents outils d'une politique du stationnement. Il faut également considérer des solutions portant sur la redéfinition du coût et des usages pour les véhicules individuels.
- **la réflexion sur l'accompagnement au changement comportemental des usagers** dans leurs pratiques de la mobilité.

L'ensemble de ces actions s'inscrira dans une politique urbanisme - transport développée depuis 10 ans sur le territoire communautaire et qui fait l'objet de déclinaison opérationnelle précise dans le cadre de la démarche des 50 000 logements. La densification de l'agglomération notamment le long

des corridors de transport en commun (opération 50 000 logements) permettra d'optimiser les investissements en infrastructures.

- Les documents transversaux orientant vers un développement durable à l'échelle de l'agglomération

L'Agenda 21 et le plan climat énergie-territorial

La Cub a décidé par délibération du 6 novembre 2009 de réaliser un Agenda 21 communautaire adopté le 14 octobre 2011, permettant de définir les grands principes et les objectifs structurants de développement durable que La Cub souhaite faire siens et mettre en avant mais aussi de promouvoir le rôle moteur de La Cub en matière d'innovation, de coordination, d'impulsion de nouvelles pratiques.

Afin, d'une part, d'innover dans sa méthode et, d'autre part, de répondre à la volonté politique de se rapprocher des communes et acteurs du territoire, de renouveler les modes de partenariat et de coopération, de définir de nouveaux espaces de débats pour placer la concertation au cœur de tous les projets, l'Agenda 21 communautaire affiche les finalités suivantes : promouvoir l'éco-responsabilité de La Cub, positionner La Cub comme maître d'ouvrage responsable et exemplaire, trouver des synergies avec les communes et les collectivités départementale et régionale et valoriser les coopérations et accompagner les acteurs du territoire du monde économique et associatif dans leur propre démarche de développement durable.

Le Plan climat a été lancé par délibération le 13 juillet 2007. En adoptant son Plan Climat Energie Territorial (PCET) le 11 février 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux affirme sa volonté de contribuer ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. Elle a décliné sur son propre territoire les engagements nationaux formulés dans la loi POPE de 2005 et précisés dans la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (notamment son article 2). Cet engagement est aussi cohérent avec les ambitions du paquet européen « énergie climat » adopté en février 2007, dénommé « 3x20 » et qui impose de réduire de 20% les émissions de CO₂, d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique et d'atteindre 20% de production d'énergie à partir de sources renouvelables avant l'échéance de 2020. Volet « lutte contre le changement climatique » de l'agenda 21 communautaire, le PCET adopté par La Cub est une des composantes essentielles de la stratégie métropolitaine qui, au-delà des mesures opérationnelles qu'il rassemble, entend favoriser l'intégration des problématiques énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques communautaires et notamment les documents de planification. Ce Plan Climat affiche aussi l'ambition d'agir comme levier de mobilisation de l'ensemble des acteurs. Au final, ce sont 42 fiches actions qui constituent ainsi la feuille de route « climat-énergie » de l'institution communautaire pour une première période allant de 2011 à 2014.

Le schéma métropolitain de développement économique (SMDE)

Le projet de SMDE porte l'ambition :

- de susciter la création à l'horizon 2030 d'au moins 75 000 emplois supplémentaires, dont 31 000 liés à l'économie productive ; ce chiffre est à mettre en regard des 300 000 habitants et des 140 000 logements attendus à cette échéance.
- de fixer comme priorités :
 - 5 « clusters » ou grappes économiques de l'économie productive,
 - 4 filières de l'économie résidentielle,
 - 5 moyens d'actions transversaux,
 - 40 actions finalisées déclinant ces priorités,
 - une relation personnalisée avec 300 entreprises clés de la métropole bordelaise

La charte de l'urbanisme commercial a été adoptée le 11 février 2011 par le Conseil de communauté et le projet de SMDE le 25 mars 2011.

La stratégie de protection des espaces naturels et la gestion des risques

Consciente de son patrimoine, La Cub affiche des objectifs volontaristes de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cependant, aujourd'hui, la valorisation de celui-ci reste très inégale. Ces espaces sont insuffisamment connus des habitants, bien que 78% d'entre eux résident à moins de 500 mètres d'un espace vert. Ces espaces naturels et agricoles sont encore trop souvent considérés comme des délaissés ou des réserves pour des aménagements futurs. La Cub a donc décidé de mettre en place une stratégie volontariste de constitution d'un véritable canevas vert qui irriguera tout le territoire métropolitain, selon des trames adaptées aux urbanisations existantes. Appuyé sur une véritable ceinture verte, le canevas vert contribue à assurer les continuités des espaces naturels et agricoles et celles des corridors biologiques à toutes les échelles pertinentes pour les espèces présentes dans le tissu urbain et périurbain. Il sert d'écrin à des itinéraires et des lieux de promenades et de loisirs desservant l'ensemble des quartiers. La réduction de la consommation de foncier naturel, agricole ou forestier est une orientation majeure des stratégies de développement durable (*Article 7 de la Loi Grenelle 1 concernant la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles*).

Le PLU communautaire a anticipé en réduisant les zones constructibles du POS et en fixant un équilibre 50/50 entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbains ou à urbaniser. La Cub souhaite poursuivre cet objectif en intégrant aussi de nouveaux enjeux liés à la préservation des zones humides et inondables. Parallèlement, La Cub est en train de définir une politique nature qui se structure autour de la mise en place d'outils permettant une meilleure connaissance de la biodiversité, des dispositifs de valorisation comme le Parc des Jalles, le Parc des Coteaux, l'élaboration d'un programme d'action communautaire (étude zones humides, Atlas de la nature, Boucle Verte...), des accompagnements techniques ou financiers et l'animation d'un réseau (Réseau Nature).

La gestion des risques

La Cub a prioritairement travaillé sur les risques inondations et technologiques. Sa politique dans ce domaine se structure par une meilleure connaissance du risque et la mise en place d'une gouvernance partagée. Elle s'est engagée dans deux études, le Référentiel Inondation Gironde en partenariat avec les acteurs locaux pour améliorer la connaissance de la vulnérabilité des territoires et le schéma directeur d'aménagement des zones inondables visant un développement urbain cohérent et durable de l'agglomération. Le RIG est un outil de modélisation des phénomènes hydrauliques. La première phase de cette étude a permis de caler le modèle et de valider un nouvel évènement supplantant le « centennal » pris en référence jusqu'alors dans les Plans de Prévention du Risque Inondation pour la partie estuarienne.

La deuxième phase verra la poursuite des études pour vérifier à des échelles plus fines les programmes de travaux et de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qu'il sera utile de mettre en oeuvre, ainsi que sur les montages opérationnels et financiers, en particulier les estimations des montants des travaux neufs et de remise en état des ouvrages existants devront être affinées. Parallèlement, la Cub a décidé d'élaborer un schéma directeur d'aménagement des zones inondables de son territoire. Cette étude a permis de cartographier l'ensemble des secteurs qui, dans les 10 ans à venir, feront l'objet de restructuration ou d'extension urbaine afin d'accueillir une partie des nouveaux habitants attendus.

2.2 STRATEGIE DE L'ECOCITE

(A) Définition du périmètre

Au coeur de la métropole, le territoire de l'EcoCité « Bordeaux Plaine de Garonne » est une opportunité exceptionnelle pour concrétiser les ambitions de la métropole. Situé au coeur même de l'agglomération bordelaise, le périmètre est en appui sur les deux rives du fleuve. Il se situe sur quatre communes : Bordeaux, Cenon, Floirac, Bègles. Avec 3 000 hectares, il représente seulement 5% du territoire communautaire mais concentre 15% des terrains constructibles, pour l'essentiel des friches industrielles et ferroviaires abandonnées par le déplacement des activités du port vers l'aval et le déclin des activités autour de la plaque ferroviaire.

La partie sud de l'EcoCité fait l'objet de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, sur 738 ha de part et d'autre de la Garonne, sur Bègles, Bordeaux et Floirac. Les opérations de l'établissement public d'aménagement dédié sont en cours d'engagement ; leur calendrier fait de cet établissement un

acteur important de l'EcoCité.

Au nord, les Bassins à Flot, dont la plaque portuaire fait toujours partie du domaine public maritime géré par le Grand Port Maritime de Bordeaux, constituent une opportunité unique de développement d'un urbanisme de « bord de l'eau ». Le périmètre s'étend jusqu'au lac de Bordeaux sur des espaces à fort potentiel de développement.

A l'est, en rive droite, les friches portuaires et ferroviaires offrent de vastes opportunités foncières et des patrimoines industriels dont le potentiel de réutilisation est important. Le périmètre atteint les franges de Cenon, au pied des coteaux.

Déjà très bien desservie par le réseau de tramway, la desserte de l'EcoCité sera confortée par les extensions programmées et le réseau structurant de lignes de bus. La réalisation de deux nouveaux ponts aux extrémités nord et sud du périmètre facilitera l'intensification des dessertes et la réalisation d'un bouclage. Les équipements publics du coeur d'agglomération, anciens et futurs, sont pour la plupart localisés dans le périmètre.

Anciennes zones portuaires, une large partie de l'EcoCité est soumise aux risques des inondations fluvio-maritimes. La configuration de la Gironde induit au niveau de Bordeaux, à 80 km de la pointe de Grave, un marnage exceptionnel et tout à fait spectaculaire en plein centre ville, mais aussi des risques d'inondation fluvio-maritime. La reconquête des espaces de l'EcoCité devra mettre en oeuvre des stratégies d'aménagement et des techniques innovantes pour concilier l'intérêt considérable de ce site et la réduction indispensable des risques.

EcoCité cristallise ainsi en son sein l'ensemble des enjeux métropolitains tout en présentant de nombreux atouts pour y répondre.

(B) Stratégie globale au regard des axes d'action Ville de Demain

■ **Stratégie globale de l'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne**

Au regard du périmètre et des enjeux qui y sont attachés, une stratégie de développement durable volontariste à 20 ans a été définie pour le coeur de l'agglomération.

De grandes opérations coordonnées et fortement typées.

Par l'importance des opportunités foncières, l'EcoCité est un enjeu majeur de la stratégie de relance de la production de logements de La Cub. La partie de l'EcoCité située sur Bordeaux doit accueillir au moins 40 000 nouveaux logements à l'horizon 2030, soit la construction chaque année de 3 000 logements supplémentaires. L'importance des opérations qu'il est possible d'engager facilite des programmations très diversifiées qui permettront d'offrir toute la palette de logements : logements sociaux, y compris PLAI, accessions pour jeunes ménages primo-accédants mais aussi logements plus luxueux visant à attirer aussi les catégories plus aisées, dont la fuite vers le périurbain est marquée. Les surfaces disponibles permettent de concevoir des typologies très diversifiées, de la maison de ville au collectif. Par leur localisation exceptionnelle, les quartiers de l'EcoCité peuvent être denses et offrir des produits attractifs par rapport aux logements périurbains. L'EcoCité ne peut être une simple juxtaposition d'immeubles aux meilleures performances. La stratégie d'aménagement repose donc sur l'engagement de « grands quartiers » mixtes de 2 000 à plus de 5 000 logements au sein de « l'arc de développement durable », axe stratégique d'aménagement comprenant plusieurs quartiers : Berges du Lac (2 000), Bassins à Flot (5 400), Belcier Saint Jean (3 500), Garonne Eiffel (6 000), Bastide Niel (4 000), Brazza (6 000), etc. Ces quartiers intégreront des activités tertiaires, mais aussi de l'artisanat voire des petites activités de production, commerces, services. L'importance de ces opérations permet de concevoir à l'amont des stratégies d'équipements intégrées fortement porteuses d'innovations techniques (énergie, déchets, stationnements, numérique...) mais aussi sociales (conception des équipements publics, services innovants...).

Un bâti exceptionnel et innovant

La mise sur le marché d'un volume considérable de logements dans des quartiers aux fonctionnalités variées, donc complexes et visant une clientèle traditionnellement tentée par le périurbain, nécessite des stratégies très performantes. Les nouveaux quartiers à créer doivent donc être singuliers et offrir

des gammes complémentaires de logements et de services. La proximité immédiate des centres anciens, et notamment du centre historique de Bordeaux, impose aussi de coordonner les livraisons secteur par secteur. En sus, et c'est un élément central de la stratégie de l'EcoCité, il s'agit d'offrir aux habitants des villes du sur-mesure, venant compenser les avantages de la « maison dont on fait le tour ». Ce sur-mesure doit s'accompagner d'innovation et d'avantages pour les futurs habitants en matière énergétique, en accessibilité, en confort, en modularité, en évolutivité... Plus largement, la qualité des conceptions architecturales et des mises en oeuvre techniques doit faire du patrimoine bâti de l'EcoCité un patrimoine de référence pour la métropole. Compte tenu du volume de production recherché dans un temps court, l'identité des quartiers sera aussi un sujet de préoccupation.

La reconquête du fleuve

L'une des clés du développement de l'Ecocité est à rechercher dans le changement de statut du fleuve. Si la Garonne a longtemps été la source presque unique de la richesse de Bordeaux et de son agglomération, elle était devenue, depuis 30 ans, l'un des facteurs de son appauvrissement. En faisant de l'axe de la Garonne un nouvel axe structurant du coeur d'agglomération, en aménageant les quais sur 5 kilomètres et en y faisant circuler le tramway, un profond changement des approches urbaines comme des comportements a pu être possible. Le fleuve est devenu un lien là où il était une coupure. Au coeur de l'EcoCité, la poursuite de l'aménagement de ses rives, rive gauche comme rive droite, va permettre de créer un immense espace naturel en coeur d'agglomération de plus de 200 hectares. Entre les limites des deux nouveaux ponts Bacalan Bastide et Jean-Jacques Bost, cet espace se glisse dans la ville et assure la connexion naturelle entre les parcs des différents quartiers. Marqué par la thématique de l'eau, il soutient aussi des options fortes pour le drainage des eaux pluviales par des noues et la mise en place des dispositions indispensables de limitation des impacts des inondations. Au nord et au sud de l'EcoCité, les espaces naturels des rives s'élargissent assez rapidement, constituant des bassins d'expansion des crues sur des zones humides souvent remarquables. Désormais, et grâce au fleuve, des territoires qu'il était illusoire de vouloir aménager il y a 15 ans rive droite, deviennent des secteurs à fort potentiel mais aussi des objets de spéculation foncière d'où l'impérative nécessité d'organiser leur aménagement.

La mutation de grandes zones monofonctionnelles

L'agglomération bordelaise s'est organisée, dans les décennies précédentes, selon le principe du zoning. Convaincue désormais qu'une métropole équilibrée doit savoir mieux intégrer et mixer des différents types d'activités, La Cub, via le SCOT en actuelle révision, souhaite que la règle générale soit désormais celle de la mixité avec la disparition des grandes zones monofonctionnelles. Or, ces zones sont encore fortement présentes dans le périmètre de l'Ecocité et représentent plusieurs centaines d'hectares alors même qu'il s'agit du coeur d'agglomération. L'enjeu est donc de taille. Il s'agit de « faire ville » sur des sites centraux, véhicules d'image et d'attractivité pour l'ensemble de la métropole.

Déployer de nouvelles offres de services publics et privés

L'EcoCité est un démonstrateur naturel des nouvelles offres de services publics et privés qui seront généralisées d'ici 20 ans dans l'ensemble de la métropole. En effet, l'importance des aménagements et des programmes immobiliers permet normalement de déployer à moindre coût les nouveaux services. Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation des services publics aux nouvelles demandes et aux nouveaux enjeux, La Cub identifie de nombreuses offres nouvelles. Elle entend démontrer sur le périmètre de l'EcoCité la faisabilité de ces offres, quitte à expérimenter différentes réponses technologiques ou organisationnelles à certains besoins. A ce titre, l'EcoCité sera un territoire d'expérimentation ou de premier déploiement de nouvelles offres en matière de déchets (Ecopoints), de mobilité (stationnement mutualisé, information dynamique...), d'énergie (réseau de chaleur, gestion intégrée...), de gestion de l'espace public (éclairage par exemple).

Concilier le risque d'inondation

Par sa localisation, l'EcoCité est fortement concernée par le risque d'inondation fluvio-maritime, dont l'aggravation avec la montée du niveau de la mer est certaine, si elle n'est évaluée. Si les espaces concernés étaient déjà inondables de temps à autre lors de leur aménagement, il est indispensable de

concevoir les nouveaux quartiers afin que les risques en matière de sécurité des personnes et des biens soient conformes aux attentes sociales d'aujourd'hui, attentes reflétées dans les nouvelles directives européennes. L'EcoCité vise donc deux ambitions dans ce domaine. En premier lieu, par une conception prenant en compte en amont cette menace, dessiner la ville et l'immobilier afin d'assurer la mise en sécurité passive de l'essentiel des biens et des personnes. En second lieu, concevoir les équipements et infrastructures qu'il n'est pas possible de soustraire aux inondations les plus graves, afin qu'ils puissent être remis en service rapidement et sans frais important après la décrue.

Expérimenter de nouveaux modes de renouvellement de la ville ancienne

Le territoire de l'EcoCité intègre sur ces franges, mais aussi en son coeur, des îlots anciens de logements qui étaient insérés dans le tissu industriel, selon un schéma très traditionnel. Malgré la vétusté de ces parcs de logements, leurs populations sont très attachées à l'identité de leurs quartiers. L'EcoCité se doit donc de développer des stratégies adaptées d'intégration dans des tissus urbains nouveaux de ces quartiers, sans en altérer les identités et les atouts patrimoniaux. En articulation avec le PNRQAD, programme d'Etat de réhabilitation centré sur les logements, l'EcoCité déploie des stratégies de développement des services et de traitement des parties d'îlots pouvant accueillir des opérations nouvelles.

■ Stratégie au regard du dispositif « Ville de demain »

Le dispositif Ecocité vise à promouvoir des actions innovantes ayant trait au développement durable. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans une stratégie urbaine globale, présenter un caractère particulièrement innovant et associer, dans la mesure du possible, des partenaires privés. Un certain nombre de projets sur le périmètre Ecocité répondent à ces critères et présentent un niveau de performance remarquable au regard des enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire Bordeaux Plaine de Garonne présentés précédemment. Une stratégie d'innovation volontariste est en effet associée à la stratégie urbaine. Cette stratégie d'innovation concerne cinq axes principaux. Ces axes ont été choisis :

- soit parce que le territoire présente des atouts et des compétences clés indéniables en la matière et qu'il a déjà un véritable potentiel d'innovation dans ces domaines
- soit parce que le territoire se doit, à l'avenir, d'innover sur ces axes pour réussir à mettre en oeuvre sa stratégie urbaine. Concrètement, il s'agit à la fois de conforter des axes d'innovation déjà existants et d'en créer de nouveaux au service du projet d'aménagement de l'Ecocité.

Ces cinq axes concernent :

- **la reconquête de la Garonne** et son corollaire, la gestion innovante du risque inondation et la capacité de construire en harmonie avec le fleuve et ses milieux sensibles
- **la mobilité**, avec la nécessité de trouver de nouvelles solutions pour connecter les territoires
- **la construction et les énergies renouvelables** du fait de la présence locale de forces innovantes, avec :
 - des capacités d'innovation en matière de construction bois par une filière locale dynamique
 - des capacités d'innovation en matière de projets immobiliers privés exemplaires dans la mesure où Bordeaux a su mettre en place une nouvelle forme d'urbanisme négocié quasi unique en France (aux Bassins à Flot), favorisant l'émergence d'initiatives innovantes et atypiques des promoteurs privés
 - des capacités d'innovation en matière d'énergie renouvelable par un tissu local d'entreprises important dans ce domaine
- **les nouvelles technologies au service de la préservation des ressources fragiles du territoire**
- **la valorisation du patrimoine ancien** favorisée par la richesse du tissu existant à Bordeaux.

Axes d'action de l'Ecocité :

Axe 1 : construire une ville en harmonie avec son fleuve et ses milieux sensibles

La réappropriation du fleuve par les habitants de l'agglomération bordelaise ne passe pas seulement par une prise de conscience urbaine mais aussi environnementale de ce patrimoine et de ses dangers.

Le fleuve est identifié aujourd'hui comme la trame bleue structurante de l'agglomération irriguant les territoires via une multitude de Jalles, Esteys...et des berges classées en site Natura 2000. Il apparaît aussi comme un espace de respiration et comme un atout à développer dans la stratégie d'adaptation face aux changements climatiques.

Parallèlement, les habitants réapprennent le risque inhérent à tout fleuve que constitue l'inondation. L'urbanisation traditionnelle de Bordeaux en tenait compte mais cet élément a été progressivement oublié dans les années d'après guerre pour revenir en force aujourd'hui au travers la mise en place d'un outil : le Référentiel Inondation Gironde. Dans ce contexte spécifique à l'Ecocité Plaine de Garonne, il a semblé pertinent de présenter des actions touchant de près à ce patrimoine naturel que constitue la Garonne, avec l'idée de la valoriser, de l'animer mais également de la protéger.

Axe 2 : développer de nouvelles formes de mobilité pour rapprocher, intégrer et connecter les territoires

Les résultats de la dernière enquête ménage réalisée en 2008 montrent que pour la Plaine de Garonne, coeur du territoire de l'Ecocité, les pratiques de mobilité ont déjà été révolutionnées lors des dix dernières années. La part de marché de la voiture ne s'y élève en effet qu'à 40%, alors qu'elle s'élevait encore à 58% en 1998, à comparer avec une moyenne de 63% à l'échelle de l'agglomération.

La part de marché du transport public est déjà de 15% ; celle du vélo est de 9% (3% à l'échelle de l'agglomération) et celle de la marche de 33% (21% à l'échelle de l'agglomération). Nous sommes donc déjà en présence d'un comportement relativement vertueux qui va considérablement s'accroître grâce au projet de l'Ecocité. Il n'est pas exclu que pour l'ensemble du territoire concerné, en associant Euratlantique, la Plaine de Garonne et les Bassins à Flot, le « profil modal » mise à terme sur une très faible part réservée à la voiture, sur un fort développement des modes actifs et des transports en commun. Un objectif ambitieux, mais réaliste, pourrait être d'atteindre un profil équilibré de 20% tant pour l'automobile, le transport public et les vélos, et de passer la marche à 40%.

La mise en place de nouveaux projets et de nouvelles politiques doit permettre d'atteindre 20% pour le transport public. Certains projets ont déjà été présentés dans le cadre de l'appel à projets « TCSP ». Il s'agit du renforcement de l'offre du corridor de tramway, et de la mise en place d'un tram-train reliant Euratlantique au Médoc en passant par le coeur historique de l'agglomération. Mais la réorganisation des lignes de bus empruntant notamment les deux nouveaux ponts, et suivant les berges de la Garonne en rive droite en maillant le corridor du tramway, jouera également un rôle important. Rappelons plus généralement que dès 2014, l'exploitation de l'ensemble du réseau tramway sera complètement réorganisée en mettant en place systématiquement des têtes de lignes au départ des gares de l'agglomération, afin d'assurer une correspondance de qualité aux passagers notamment en gares de Saint-Jean et de Cenon en ce qui concerne le territoire de l'Ecocité.

Le moindre usage de la voiture sera aussi recherché par un procédé innovant de gestion du stationnement, l'arme maîtresse dans la gestion de la mobilité, incitant à l'autopartage et au covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme. L'utilisation de voitures électriques sera favorisée par la mise en place de bornes de recharges rapides. Enfin le développement des modes actifs, marche et vélo, sera recherché par l'aménagement de corridors écologiques urbains apaisés, articulés notamment avec le fleuve et le parc des Angéliques, axes favorisant la marche, et par le « maillage » du réseau de pistes cyclables.

Axe 3 : s'appuyer sur les forces innovantes locales de la construction et des énergies renouvelables pour développer des projets performants

En matière de construction, la métropole bordelaise dispose d'un véritable savoir faire donnant lieu à l'émergence de projets de qualité. Les capacités d'innovation en matière de construction bois notamment sont réelles avec la présence de partenaires qui travaillent en étroite partenariat et la structuration d'un tissu d'industriels s'appuyant sur la filière locale. La présence du pôle de

compétitivité Xylofutur recouvrant toute l'Aquitaine, est la démonstration de cette concentration de compétences. Plus globalement, le développement de projets d'aménagement conçus, dès l'amont, en étroite partenariat entre acteurs publics et acteurs privés favorisent l'émergence d'initiatives innovantes et atypiques en matière de bâti sur le territoire de l'Ecocité.

De la même façon, la présence d'un tissu local d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables favorise la définition de projets structurants en la matière. Cela est renforcé par le fait que le territoire de La Cub, par sa situation géographique et son climat, offre l'opportunité de développer différents types d'énergies renouvelables : du solaire thermique au photovoltaïque, de la cogénération à la valorisation de la géothermie et de la ressource liée au bois, en passant par la valorisation des unités d'incinération des ordures ménagères pour la production de chaleur et d'électricité et la récupération des calories des eaux usées...

Axe 4 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et de nouvelles pratiques urbaines pour préserver les ressources fragiles du territoire

Le territoire de la Plaine de Garonne est directement concerné par les enjeux liés aux changements climatiques qui impactent tout le grand Sud-Ouest : diminution de la ressource en eau, accentuation de la pollution de l'air, inondation, augmentation de la consommation énergétique, augmentation de la température... Outre les outils liés à l'aménagement et au bâti aux performances environnementales élevées, les pistes de travail identifiées pour parvenir à préserver les ressources fragiles recoupent des actions relevant des nouvelles technologies, notamment du numérique. Il s'agit à la fois de responsabiliser des usagers pour optimiser les performances énergétiques des lieux dans lesquels ils vivent et travaillent, et de se doter d'outils permettant de mieux gérer, évaluer, éventuellement recycler les ressources utilisées pour le bon fonctionnement de la ville. L'Ecocité présente une série de projets en la matière, qu'il s'agisse du volet espaces publics et réseaux ou du volet bâti démonstrateur et intelligent.

Axe 5 : S'investir dans le tissu existant pour lier patrimoine et modernité

La ville ancienne ne peut qu'être intégrée à la démarche Ecocité pour deux raisons essentielles :

- l'ambition de renforcement démographique du centre de l'agglomération passe par des actions dans le tissu existant. Les opérations nouvelles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 en terme de croissance de population.
- la richesse patrimoniale fait partie de l'identité de la ville de Bordeaux, dont rappelons-le, 1800 ha sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Il est essentiel de conserver une ville historique vivante et moderne. Il s'agit également de ne pas créer une ville à deux vitesses du point de vue du développement durable où seules les innovations seraient dans les quartiers nouveaux. Ce point est d'autant plus important qu'il est, par nature, encore plus durable d'intervenir dans l'existant. Ainsi, Bordeaux s'est attachée à identifier un site stratégique susceptible de devenir un site pilote pour l'Ecocité dans une approche liant patrimoine et modernité.

(C) Priorités de mise en œuvre opérationnelle

L'Ecocité « Bordeaux Plaine de Garonne » est un ensemble cohérent reposant sur les deux rives de la Garonne, qui couvre l'ensemble des espaces à fort potentiel du cœur d'agglomération. Il est solidaire et multiple car il fédère des territoires multi-communaux représentatifs de la diversité urbaine, sociale, économique et naturelle qui font la richesse de notre territoire. Les projets qui y seront développés dans le cadre de l'action « Ville de demain » pourront être répliqués dans les autres territoires de développement de La Cub ainsi que dans d'autres agglomérations. Cependant, l'engagement de l'ensemble des opérations d'aménagement de l'EcoCité sera échelonné dans le temps. Au titre de l'action « Ville de demain », La Cub, les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon et Floirac et l'Etablissement Public Bordeaux Euratlantique ont donc défini des périmètres opérationnels resserrés.

Deux périmètres opérationnels sont identifiés :

- **le secteur nord structuré d'un côté des rives de la Garonne par les Bassins à Flot, premier acte opérationnel et visible d'aménagement de l'arc de développement durable et de l'autre côté par le secteur Brazza et la ZAC Pont Rouge à Cenon** permettant de tester l'insertion des innovations

dans des tramages plus fins entre opérations nouvelles et conservation de patrimoine existant qui se déploie sur les franges ferroviaires jusqu'à la Garonne à Floirac.

• **le secteur sud structuré par le projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier, premier secteur opérationnel de l'OIN Bordeaux Euratlantique autour de la gare Saint Jean.** A ces marges, le secteur sud est complété au nord et en interface avec la ville constituée en cours de transformation, par le secteur Sainte Croix et au sud, sur les marges de Bègles en interface de l'arc numérique, avec la Cité numérique. Enfin, le parc aux Angéliques vient relier l'ensemble des secteurs par une trame verte structurante qui vient donner sa cohérence d'ensemble au périmètre.

Le secteur nord

Le quartier des Bassins à Flot devient un nouveau territoire d'extension du centre-ville de Bordeaux et de l'agglomération bordelaise. Le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble représente 162 ha. Il accueillera, d'ici 15 ans, 260 000 m² d'activités et 5400 nouveaux logements. L'objectif est de créer un quartier exemplaire que ce soit en termes de qualité du bâti, de qualité des espaces publics, de mixité fonctionnelle et sociale. L'agence Nicolas Michelin a défini un plan guide pour l'ensemble du quartier. Aujourd'hui, de nombreux permis de construire sont en cours de dépôt. L'originalité du projet des Bassins à Flot réside dans les outils utilisés pour l'aménagement du secteur et le mode de gouvernance mis en place. En l'absence d'aménageur, et sans grande maîtrise foncière, la gestion globale du projet nécessitait une méthode originale. La Cub, la Ville, le Port avec l'association de l'agence ANMA (Agence Nicolas Michelin) ont choisi de développer un principe d'urbanisme négocié s'appuyant sur un étroit partenariat entre les différents porteurs de projet qu'il s'agisse des promoteurs, des propriétaires fonciers ou encore des acteurs de la vie associative, culturelle ou économique. Deux outils ont été pour cela mis en place : l'atelier des Bassins, une instance de suivi qui permet de faire partager une culture commune autour du plan guide d'aménagement et d'étudier au cas par cas chaque projet, et une convention d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à Flot.

Au-delà des objectifs quantitatifs et des innovations méthodologiques, le projet répond aux objectifs suivants :

- valoriser les Bassins et y maintenir des activités tournées vers le nautisme et la mer ;
- organiser un nouveau prolongement du coeur d'agglomération, offrant un niveau de service et une attractivité équivalente à celle de l'hypercentre ;
- accueillir et valoriser économiquement des grands équipements à vocation culturelle, notamment le Centre culturel et touristique du vin, la base sous marine et Cap Sciences ;
- déployer des services publics innovants mutualisés, prenant appui sur la culture de partenariat qui structure la conception même du projet.

Le territoire de Cenon

La ZAC de Cenon Pont Rouge, d'une superficie d'environ 11 hectares, a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, de l'activité commerciale, des services ainsi que des équipements publics d'infrastructures. Développé autour du pôle intermodal rail - tramway éponyme, aux marges des zones d'habitat, l'aménageur Aquitanis a pour objectif de créer un morceau de ville très qualitatif afin de constituer dans ce secteur une image et une attractivité qui ont toujours fait défaut. Le travail sur les espaces publics, mais aussi une nouvelle approche de l'éclairage public à l'échelle d'un quartier urbain neuf aux fortes contraintes sont au coeur de la démarche.

Le secteur sud

L'Opération d'intérêt National de Bordeaux Euratlantique s'inscrit dans une ambition affirmée de l'ensemble des acteurs institutionnels (l'Etat, La Cub et les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac) de faire de l'agglomération bordelaise une métropole à dimension européenne. Constitué de grands espaces mutables qui côtoient des îlots urbains très structurés à forte densité et des tissus plus hétérogènes, ce projet d'aménagement de 738 ha entre les deux rives de la Garonne permettra de :

- doter l'agglomération bordelaise d'une nouvelle centralité s'appuyant notamment sur un pôle

tertiaire d'envergure nationale et internationale

- développer une offre de logements diversifiée et nombreuse, contribuant à densifier le centre de l'aire urbaine et apportant une contribution significative aux besoins de ses habitants actuels et futurs avec des équipements structurants
- offrir une ville ouverte, accueillante et accessible à tous, irrigué par des espaces verts diversifiés.

Seul le premier périmètre opérationnel de l'OIN qui correspond au projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier ainsi que des projets ponctuels avoisinants ont été identifiés comme le périmètre d'intervention au titre de Ville de demain.

Projet urbain Bordeaux Saint-Jean - Belcier

Situé à l'entrée du centre-ville historique classé au patrimoine mondial de l'humanité, au coeur de l'agglomération du grand Bordeaux, il apparaît comme un territoire stratégique pour l'Ecocité avec en son coeur la future gare TGV internationale. Le territoire Saint-Jean - Belcier s'étend le long de la Garonne, du pont Saint-Jean jusqu'au futur franchissement Jean-Jacques Bosc et en limite du quartier Sainte-Croix.

Le périmètre du projet, apparaît aujourd'hui comme un territoire complexe et morcelé, regroupant des ensembles hétéroclites souvent sans grand lien entre eux, présentant de grandes coupures urbaines, juxtaposant des quartiers existants à préserver, des secteurs à restructurer, et des friches à ré-urbaniser. Le projet de 160 ha dont 60ha mutables devra répondre aux objectifs suivants :

- Inventer, en lien avec la Gare, un pôle d'affaires urbain nouvelle génération intégré dans un tissu mixte, combinant bâti ancien et construction nouvelles, offrant de nouveaux produits immobiliers dans un environnement à haute valeur ajoutée.
- Valoriser le développement de la gare Saint-Jean dont la fréquentation devrait être portée à terme à 20 millions de voyageurs par an, constituant l'un des leviers principaux du projet urbain et économique.
- Se réapproprier la ville et créer une intensité urbaine, notamment en réurbanisant les terrains en déshérence par du logement, des activités, des équipements, des espaces publics et espaces verts en complément du pôle d'affaires
- Revaloriser le paysage par la reconquête des bords de fleuve et l'offre d'une nature ouverte sur la ville
- La préservation et la valorisation des quartiers historiquement ouvriers et à forte identité (Belcier, Saint-Jean, Carle Vernet), présents sur ce territoire
- Contribuer au foisonnement culturel et au développement des activités créatives.

Bègles - Cité numérique

A l'articulation entre le projet urbain de Bordeaux Saint-Jean - Belcier autour de la gare TGV, de l'Arc culturel et de l'écosystème de l'économie créative des Terres-Neuves, la localisation de la Cité Numérique au coeur de l'Opération d'Intérêt National. Bordeaux-Euratlantique lui permettra de bénéficier d'une visibilité aux niveaux métropolitain, régional et international.

Le projet de Cité numérique a vocation à s'articuler autour de plusieurs volets complémentaires, qui se nourriront les uns les autres. La Cité numérique doit donc s'entendre comme un projet qui investit plusieurs champs des politiques urbaines, au service de l'essor économique et culturel de la métropole.

Le secteur Sainte Croix

Le secteur Saint Michel / Sainte Croix est une interface entre de nouveaux quartiers en programmation dans le cadre de l'OIN et une ville constituée en transformation sous l'impulsion du PNRQAD. Au sein de ce secteur, l'îlot des remparts est un site stratégique susceptible de devenir un témoignage concret d'intervention d'ampleur en ville constituée :

- il est à la jonction de secteurs opérationnels majeurs d'aménagement de la Ville

- il donne de la cohérence à l'opération d'aménagement Euratlantique côté Saint Jean-Belcier en créant du lien entre ville existante et nouveaux quartiers
- il offre l'opportunité d'innover dans la ville historique et de démontrer qu'il n'y a pas de ville à deux vitesses lorsqu'il s'agit d'intervenir en matière de performance environnementale et d'aménagement vertueux. L'évolution de ce type de tissu est essentielle pour l'attractivité urbaine du cœur d'agglomération.

2.3 ACTIONS COMPLEMENTAIRES ESSENTIELLES A LA REUSSITE DU PROJET D'ENSEMBLE

[A compléter le cas échéant – En l'absence d'actions complémentaires, supprimer l'article 2.3]

Les différents Maîtres d'Ouvrage feront leurs meilleurs efforts pour mener à bien ces actions complémentaires.

3 ENGAGEMENTS FINANCIERS DU FONDS

3.1 ACTIONS SELECTIONNEES ET MONTANT FINANCIER ALLOUE PAR LE FONDS A LA DATE DE SIGNATURE

3.1.1 Les Actions Sélectionnées à la Date de Signature conformément à la Décision du Premier Ministre N°1 et pour lesquelles les Maîtres d'Ouvrage concernés ont remis à la Caisse des Dépôts une Fiche Action satisfaisante, sont énumérées dans le tableau ci-après et décrites plus amplement dans les Fiches Action figurant en Annexe 5. Le tableau indique également leur mode de financement tel qu'il résulte de la Décision du Premier Ministre N°1 ainsi que le montant maximum alloué à chacune de ces Actions [NB le montant à indiquer dans le tableau est soit le montant figurant dans la décision du PM soit celui résultant de l'ajustement de 1^{er} niveau.

En outre le montant de subvention doit être indiqué sans précision de mention telle que « HT » ou « TTC – Cf à ce titre l'article 2.3.2.3 (E) du Règlement Financier].

Action Sélectionnée (dénomination)	Maître d'Ouvrage	Mode de financement	Montant maximum du financement du Fonds (€)	Si subvention constitutive d'une aide d'Etat : Montant total prévisionnel de l'Action	Si subvention constitutive d'une aide d'Etat : Montant total prévisionnel des Dépenses Eligibles
8. Infrastructures de recharges de véhicules électriques	Communauté urbaine de Bordeaux	Subvention d'ingénierie	262 360 €		
8. Infrastructures de recharges de véhicules électriques	Communauté urbaine de Bordeaux	Subvention d'investissement			

20. Parc aux Angéliques	Ville de Bordeaux	Subvention d'investissement	1 575 000 €		
17. Groupe	Ville de Bordeaux	Subvention	3 000 000 €		

scolaire et structure petite enfance Lucien Faure		d'investissement			
2. Aménagement énergétique Bassins à Flot	Mixener	Subvention d'ingénierie	137 808 €	920 920 €	
11. Cité numérique	EPA Bordeaux Euratlantique	Subvention d'ingénierie	129 000 €		
3. Ilot smart grids	Bouygues Immobilier	Subvention d'ingénierie	101 460 €	538 200 €	
21. Eclairage public du futur	Aquitanis	Subvention d'ingénierie	47 840 €		
TOTAL			5 253 468 €		

S'agissant des Actions financées par des subventions d'Ingénierie, dès lors que l'un de ces Actions comprend plusieurs Projets d'Ingénierie, une seule Fiche Action sera établie, qui distinguera chacun des Projets d'Ingénierie et la répartition entre eux du montant global de la subvention alloué à l'Action sera précisée dans le tableau ci-dessus. Cette répartition ne pourra ensuite être modifiée que conformément aux termes de la Convention.

3.1.2 S'agissant des Actions Sélectionnées à la Date de Signature conformément à la Décision du Premier Ministre N°1 et pour lesquelles les Maîtres d'Ouvrage concernés n'ont pas été en mesure de remettre à la Caisse des Dépôts une Fiche Action satisfaisante, la mise en place du financement par le Fonds est subordonnée à la remise par le Maître d'Ouvrage concerné à la Caisse des Dépôts d'une Lettre d'Adhésion dûment signée incluant en annexe la Fiche Action correspondante dûment renseignée et satisfaisante selon l'avis raisonnable de la Caisse des Dépôts.

A compter de la contresignature de la Lettre d'Adhésion par la Caisse des Dépôts :

- (i) le Maître d'Ouvrage deviendra Partie à la Convention, s'il n'y est pas déjà Partie, ce que les autres Parties acceptent d'ores et déjà ; et
- (ii) l'Action Sélectionnée visée dans la Lettre d'Adhésion sera soumise aux stipulations de la Convention.

3.2. ACTIONS SELECTIONNEES POSTERIEUREMENT A LA DATE DE SIGNATURE (ADHESION)

Pour toute Action Sélectionnée postérieurement à la Date de Signature, la mise en place du financement par le Fonds est subordonnée à la remise par le Maître d'Ouvrage concerné à la Caisse des Dépôts d'une Lettre d'Adhésion dûment signée.

S'agissant des Actions financées par des subventions d'Ingénierie, dès lors que l'une de ces Actions comprend plusieurs Projets d'Ingénierie, une seule Lettre d'Adhésion et une seule Fiche Action seront établies, qui distingueront chacun des Projets d'Ingénierie et notamment la répartition entre eux du montant global de la subvention alloué à l'Action. Cette répartition ne pourra ensuite être modifiée que conformément aux termes de la Convention.

A compter de la contresignature de la Lettre d'Adhésion par la Caisse des Dépôts :

- (i) le Maître d'Ouvrage deviendra Partie à la Convention, s'il n'y est pas déjà Partie, ce que les autres Parties acceptent d'ores et déjà ; et
- (ii) l'Action Sélectionnée visée dans la Lettre d'Adhésion sera soumise aux stipulations de la Convention.

Il est précisé en tant que de besoin que les Maîtres d'Ouvrage acceptent par avance aux termes de la présente, que :

- (i) les Lettres d'Adhésion ne soient contresignées que par la Caisse des Dépôts qui leur notifiera toute adhésion d'un nouveau Maître d'Ouvrage à la Convention ;
- (ii) toute nouvelle adhésion leur soit opposable à compter de la notification qui leur en sera faite par la Caisse des Dépôts.

Il est précisé que les termes du présent Article s'appliquent mutandis mutatis aux Lettres d'Adhésion dont la signature est requise (1) en application de l'Article 3.1.2 ou (2) en cas de modification du Maître d'Ouvrage en application de l'Article 3.3.2.

3.3 MODALITES DES SUBVENTIONS

3.3.1 Modulation du montant maximum de subventions

(a) Hypothèses d'Ajustement

Les montants de subvention résultant d'une Décision du Premier Ministre peuvent faire l'objet d'ajustement à deux niveaux :

- le Maître d'Ouvrage concerné peut solliciter, sous réserve des conditions figurant dans le Règlement Financier, un premier ajustement avant la signature selon le cas de la Convention Locale ou d'une Lettre d'Adhésion ; les montants indiqués dans le tableau figurant à l'Article 3.1.1 ou selon le cas dans la Lettre d'Adhésion concernée sont en conséquence les montants ayant fait le cas échéant l'objet d'un ajustement de premier niveau ;
- le Maître d'Ouvrage concerné peut solliciter, sous réserve des conditions figurant dans la Convention (en ce compris le Règlement Financier), un second ajustement avant le versement de la première tranche de la subvention concernée.

(b) Ajustement de second niveau

S'agissant des ajustements de second niveau, les montants de subvention indiqués à l'Article 3.1 ou dans les Lettres d'Adhésion concernées et résultant d'une même Décision du Premier Ministre, destinés à financer des Actions d'un même Maître d'Ouvrage peuvent être ajustés préalablement au premier versement sous réserve des termes du Règlement Financier et des conditions suivantes :

- (i) les Actions Sélectionnées d'un même Maître d'Ouvrage et figurant dans la Décision du Premier Ministre concernée doivent être réalisées dans leur totalité ; dès lors qu'un ajustement de montant de subvention est demandé par un Maître d'Ouvrage, il ne peut renoncer postérieurement à la réalisation de l'une de ses Actions Sélectionnées, sauf accord du comité opérationnel des financements ;

- (ii) le taux maximum de subvention relatif à une Action est le taux indiqué dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre relative à ladite Action; ce taux ne peut être modifié ;
- (iii) le montant maximum de subvention alloué à une Action ne peut être modifié que dans la limite de plus ou moins 15% par rapport au montant indiqué dans la Convention ou dans la Lettre d'Adhésion relative à ladite Action ;
- (iv) le montant total de l'enveloppe de subventions effectivement allouée à un même Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de ses Actions Sélectionnées au titre d'une même Décision du Premier Ministre, ne peut être supérieur au montant total des subventions allouées audit Maître d'Ouvrage, tel qu'il résulte de ladite Décision du Premier Ministre ;
- (v) dès lors que la subvention est constitutive d'une aide d'Etat, à l'issue de l'ajustement de second niveau, la subvention doit respecter les conditions fixées par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat notamment le Régime d'Aides d'Etat applicable tel que défini à l'Article 3.3.3 ;
- (vi) il n'y a pas de fongibilité entre les montants alloués à un Maître d'Ouvrage en subvention et ceux qui lui sont alloués pour des Projets d'Investissement en Fonds Propres.

Le montant maximum de subvention alloué à une Action sélectionnée doit être définitivement arrêté et validé par le comité opérationnel des financements après analyse de la demande d'ajustement en application du présent Article, formalisée par courrier du Maître d'Ouvrage concerné. L'ajustement validé par le comité opérationnel des financements fait l'objet d'une Lettre de Confirmation adressée par la Caisse des Dépôts au Maître d'Ouvrage concerné.

3.3.2 Modification d'une Action postérieurement à la Décision du Premier Ministre concernée et préalablement au premier versement

Sans préjudice de l'Article 10, pour toute Action Sélectionnée bénéficiant d'une subvention, dès lors que ladite Action est l'objet d'une modification substantielle entre (i) selon le cas la Date de Signature ou la date de signature de la Lettre d'Adhésion concernée et (ii) la date à laquelle un premier versement est sollicité par le Maître d'Ouvrage concerné :

- (i) le Maître d'Ouvrage concerné devra dès qu'il en a connaissance informer la Caisse des Dépôts de la modification envisagée ou intervenue et lui communiquer une Fiche Action mise à jour accompagnée de tous les documents justifiant de cette modification ;
- (ii) le comité opérationnel des financements procédera à l'instruction complémentaire de l'Action ; en tant que de besoin le comité opérationnel des financements pourra saisir le comité de pilotage national pour avis sur la modification concernée ;
- (iii) le comité opérationnel des financements, dès lors que l'instruction complémentaire et satisfaisante, pourra confirmer le financement de l'Action par le Fonds ;
- (iv) sur le fondement de cette confirmation du comité opérationnel des financements, la Caisse des Dépôts adressera au Maître d'Ouvrage concerné une Lettre de Confirmation ;
- (v) dès lors que le comité opérationnel des financements ne valide pas la modification, le financement accordé par le Fonds à l'Action est caduc, sauf si le Maître d'Ouvrage concerné renonce à la modification envisagée si elle n'est pas déjà intervenue.

Pour les besoins du présent Article, on entend par modification substantielle :

- (a) une substitution de Maître d'Ouvrage bénéficiaire de la subvention, qui ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- (1) il présente les mêmes garanties que le Maître d'Ouvrage initial ;
 - (2) aucune modification de l'Action n'est intervenue autre que la substitution de Maître d'Ouvrage ;
 - (3) il s'engage à réaliser l'Action dans les mêmes termes que le Maître d'Ouvrage initial ;
 - (4) il justifie que son intervention au titre de la réalisation de l'Action et en sa qualité de bénéficiaire de la subvention est compatible avec les lois et règlements applicables et notamment avec la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat ;
 - (5) il adhère à la Convention en signant une Lettre d'Adhésion ; ou
- (b) le non respect de l'engagement figurant à l'Article 4.1 (i) ; ou
 - (c) une évolution conséquente de l'ampleur du Projet d'Investissement subventionné ou du contenu du Projet d'Ingénierie selon le cas ; ou
 - (d) une modification des éléments de l'Action ayant un impact significatif sur le niveau de performance et d'innovation qui a présidé à la sélection de l'Action.

3.3.3 Encadrement européen relatif aux aides d'Etat

Les subventions d'ingénierie et d'investissement constitutives d'aides d'Etat au sens de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'inscrivent selon les cas dans le cadre des régimes ou règlement suivants (le **Régime d'aides d'Etat applicable**) :

- (i) le régime d'aides exempté SA.33916 (2011/X) en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir¹ en application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008 ; ou
- (ii) le régime cadre SA.33915 (2011/N) pris sur la base des lignes directrices des aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1er avril 2008, étant précisé que ce régime ne sera applicable qu'après autorisation de la Commission européenne ; ou le cas échéant
- (iii) le règlement CE n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 (désormais, les articles 107 et 108) du traité aux aides *de minimis*.

Les subventions constitutives d'aides d'Etat sont octroyées dans le respect des conditions prévues par le Régime d'aides d'Etat applicable. A ce titre, le Maître d'Ouvrage concerné par le versement d'une telle subvention s'engage à fournir l'ensemble des documents permettant d'en examiner sa compatibilité au regard dudit régime ou règlement.

La justification d'une subvention au regard du Régime d'aides d'Etat applicable devra être indiquée selon le cas :

- (i) dans la Convention en annexe de la Fiche Action ;
- (ii) dans une Lettre d'Adhésion ; ou
- (iii) dès lors qu'à la signature selon le cas de la Convention ou de la Lettre d'Adhésion, les éléments fournis par le Maître d'Ouvrage sont insuffisants pour s'assurer de la compatibilité d'une subvention au Régime d'aides d'Etat applicable, les compléments d'information devront être communiqués préalablement au premier versement de la subvention concernée et tous les éléments permettant de justifier cette subvention au regard du Régime d'aides d'Etat applicable seront indiqués dans une Lettre de Confirmation.

¹ Le texte du présent régime d'aides est mis en ligne sur le site de la CDC à l'adresse suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/ville-de-demain-1000-meur.html>

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ce que les subventions versées au Maître d'ouvrage, cumulées aux autres aides publiques éventuellement obtenues ou sollicitées pour la réalisation de l'Action, respectent l'intégralité des conditions notamment d'intensité prévues dans le Régime d'aides d'Etat applicable.

En cas de dépassement du seuil de notification individuelle telle que prévue dans le Régime d'aides d'Etat applicable, l'octroi de la subvention sera conditionné à son autorisation préalable par la Commission européenne.

Le Maître d'Ouvrage devra fournir toute assistance requise dans le cadre de la procédure de notification individuelle à la Commission européenne.

A titre exceptionnel et après accord du Comité de pilotage national, les subventions qui ne seraient pas prises en application du Régime d'aides d'Etat applicable devront en tout état de cause être compatibles avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. La base légale ainsi que toutes les justifications exigées au titre de ladite réglementation seront indiquées dans une Lettre de Confirmation.

Il est précisé en tant que de besoin qu'une Action Sélectionnée pour laquelle la subvention consentie ne peut être justifiée au regard de la réglementation européenne, ne pourra donner lieu à aucun versement en application de la Convention et ce nonobstant le fait que cette Action Sélectionnée soit visée à l'article 3.1.1 ou dans une Lettre d'Adhésion signée par la Caisse des Dépôts.

3.3.4. Modalités de versement des subventions

Les montants de subvention consentis aux Maîtres d'Ouvrage en application des Décisions du Premier Ministre et des Documents de Financement sont décaissés par tranches aux Maîtres d'Ouvrage selon des modalités détaillées dans le Règlement Financier.

3.4 STIPULATIONS SPECIFIQUES AUX INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES ET QUASI FONDS PROPRES

S'agissant des interventions du Fonds en fonds propres et quasi-fonds propres, à compter de la Décision du Premier Ministre sélectionnant l'Action concernée :

- (i) les Maîtres d'Ouvrage associés ou futurs associés de la société porteuse du Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné adhéreront à la Convention en application de l'Article 3.2 ; cette stipulation ne s'applique pas dès lors que l'intervention se fait exclusivement en quasi-fonds propres : dans un tel cas seul le bénéficiaire direct de l'investissement adhère à la Convention ;
- (ii) la Caisse des Dépôts réalisera une instruction complémentaire de l'Action Sélectionnée et finalisera avec selon le cas (a) les Maîtres d'Ouvrage associés ou futurs associés de la société porteuse du Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné ou (b) dans l'hypothèse d'une intervention exclusivement en quasi-fonds propres, le bénéficiaire direct, l'opération de financement dans le respect de la Décision du Premier Ministre concernée et en conformité avec le critère de l'investisseur avisé en économie de marché ; le détail de ce processus figure dans le Règlement Financier ;
- (iii) au terme de l'instruction complémentaire, le comité de pilotage national de l'action Ville de Demain décidera du montant définitif du financement apporté au Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné ;
- (iv) la Caisse des Dépôts signera alors avec selon le cas (a) les Maîtres d'Ouvrage associés ou futurs associés de la société porteuse de projet ou (b) dans l'hypothèse d'une intervention

- exclusivement en quasi-fonds propres, le bénéficiaire direct, les Documents de Financement ;
- (v) une fois constituée ou à compter de la prise de participation de la Caisse des Dépôts dans son capital social, la société porteuse de projet reprendra à son compte les engagements prévus par la Convention en y adhérant aux termes d'une Lettre d'Adhésion.

Il est précisé s'agissant des Projets d'Investissement en Fonds Propres, que la responsabilité de la Caisse des Dépôts sera limitée au montant de ses apports en fonds propres et le cas échéant en quasi-fonds propres dans la société de projet concernée.

4 ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

4.1 ENGAGEMENTS AU TITRE D'UNE DECISION DU PREMIER MINISTRE

Conformément à la Décision du Premier Ministre concernée :

- (i) les travaux relatifs à chaque Projet d'Investissement Subventionné devront commencer dans les deux (2) ans suivant la signature de la Convention Locale ou selon le cas de la Lettre d'Adhésion concernée, ce à quoi les Maîtres d'Ouvrage s'engagent.

Les prestations relatives à chaque Projet d'Ingénierie devront commencer dans les douze (12) mois suivant la signature de la Convention Locale ou selon le cas de la Lettre d'Adhésion concernée, ce à quoi les Maîtres d'Ouvrage s'engagent.

Le détail du calendrier de réalisation pour chaque Action (date de démarrage, durée de l'opération et date de fin) figurera en annexe de la Fiche Action concernée.

- (ii) Chaque maître d'ouvrage a remis préalablement à la signature de la Convention ou remettra selon le cas préalablement à la Lettre d'Adhésion concernée :
- (a) un plan de financement actualisé intégrant le montant du financement du Fonds ; ce plan de financement est annexé à la Fiche Action concernée ;
- (b) les compléments d'information demandés à l'article 2 de la Décision du Premier Ministre concernée.

S'agissant des Actions figurant à l'Article 3.1.1, il est précisé que ces informations et documents ont été remis au comité opérationnel des financements qui les a jugées satisfaisants, à l'exception des informations et documents qui n'ont pas été remis, dont la liste figure en Annexe 6 et qui devront être remis préalablement au premier versement au titre de la subvention concernée.

S'agissant des autres Actions Sélectionnées (que ce soit à la Date de Signature ou postérieurement), ces informations et documents devront être remis pour validation par le comité opérationnel des financements préalablement à la signature de la lettre d'Adhésion ou à titre exceptionnel, après accord dudit comité, pour certains d'entre eux dont la liste figurera en annexe de la Lettre d'Adhésion, au plus tard préalablement au premier versement au titre de la subvention concernée.

4.2 ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA REALISATION DES ACTIONS

(a) Performance environnementale

Sans préjudice de ses obligations en application des Documents de Financement, chaque Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser son ou ses Actions Sélectionnées en présentant le niveau de performance et d'innovation en faveur de la protection de l'environnement défini dans la Fiche Action concernée. Il est précisé que le présent engagement ne s'applique pas aux Projets d'Ingénierie.

Chaque Maître d'Ouvrage s'engage à prendre toute disposition permettant de mesurer a posteriori la performance environnementale de l'Action Sélectionnée. A ce titre, conformément à l'annexe 2 du cahier des charges Ville de Demain relative au bâti, il est rappelé que pour bénéficier d'un retour d'expérience maximal de ces opérations de démonstration et pouvoir en tirer les enseignements, il est

demandé la mise en place d'un suivi instrumenté de chaque bâtiment, qui portera a minima et en les différenciant, sur les consommations réglementaires sur les cinq usages et sur les consommations spécifiques.

A ce titre, chaque Maître d'Ouvrage s'engage à établir et à remettre à la Caisse des Dépôts dans un délai de deux (2) ans à compter de l'achèvement de l'Action concernée un rapport relatif à la performance environnementale.

Lorsque les subventions sont constitutives d'aides d'Etat, chaque Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser l'Action, objet de l'aide dans la durée d'exécution prévue et à affecter la subvention reçue à sa réalisation, et ce conformément aux conditions fixées par le Régime d'aides d'Etat applicable et aux objectifs environnementaux prévus dans la Fiche Action concernée.

(b) Responsabilité

Chaque Maître d'Ouvrage est seul responsable de la réalisation de ses Actions et de l'ensemble des opérations y afférentes.

La Caisse des Dépôts ou l'Etat ne pourront être tenus responsables de tout acte ou manquement commis à raison de la réalisation d'une Action par le Maître d'Ouvrage concerné. En conséquence, chaque Maître d'Ouvrage garantit la Caisse des Dépôts et l'Etat contre toute demande ou recours de tiers, en ce compris les autres Parties et les Prestataires, et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

4.3 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX PROJETS D'INGENIERIE

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action Ville de Demain relative à l'ingénierie, le Maître d'Ouvrage au titre d'un Projet d'Ingénierie s'engage à intégrer dans les missions qu'il confiera au Prestataire concerné, la production d'une note de synthèse de fin de prestation (la « **Note de Synthèse** ») qui devra comprendre les éléments suivants pour la prestation concernée :

- les résultats principaux des prestations concernées,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le rendu sera annuel.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.

Lorsque les Subventions d'ingénierie sont constitutives d'aides d'Etat, ces subventions respectent les conditions applicables à l'octroi des aides aux études environnementales telles que prévues dans le Régime d'aides d'Etat SA.33916 (2011/X).

5 MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de l'application de la Convention Etat-CDC, les comités suivants ont été mis en place :

- (i) le comité local de pilotage prévu à l'article 2.4.2.1 de la Convention Etat-CDC qui est composé notamment de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts, de l'ADEME, des entreprises concernées. Il est coprésidé par le préfet et par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ; et
- (ii) le comité opérationnel des financements prévu à l'article 2.4.2.2 de la Convention Etat-CDC qui est composé de deux représentants de l'Etat et de deux représentants de la Caisse des dépôts.

En outre, la Caisse des Dépôts pourra en tant que de besoin participer aux comités de suivi de projets mis en place par les Maîtres d'Ouvrage pour la réalisation de leurs Actions Sélectionnées. S'agissant des Actions bénéficiant d'une subvention constitutive d'une aide d'Etat, de tels comités de suivi devront être mis en place et la Caisse des Dépôts y participera.

6 MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

6.1 SUIVI ET CONTROLE

Chaque Maître d'Ouvrage prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat et son obligation de suivi des Actions financées dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir ainsi que, le cas échéant, en réponse aux exigences de la Commission européenne. Chaque Maître d'Ouvrage prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action Ville de Demain.

A ce titre chaque Maître d'Ouvrage s'engage :

- (i) à communiquer à première demande et dans les plus brefs délais toute information ou document que la Caisse des Dépôts pourrait solliciter dans ce cadre, étant précisé toutefois que le Maître d'ouvrage sera en droit de s'opposer à la transmission de tout document relatif à un secret de fabrication, ou d'ordre industriel et technique.
- (ii) à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il en a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de ses Actions Sélectionnées ou la bonne exécution de la Convention et des autres Documents de Financement et notamment de toute difficulté majeure relative à la mise en œuvre d'une Action Sélectionnée. Le comité de pilotage local en sera par ailleurs informé.

Dans ce cas, un plan d'actions pour y remédier doit être mis en place par le Maître d'Ouvrage concerné en concertation avec la Caisse des Dépôts et le comité de pilotage local de l'action Ville de demain ;

- (iii) à autoriser pour la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme désigné par elle, l'accès aux sites sur lesquels une Action est réalisée, la consultation de tout document relatif à ladite Action, des échanges avec les Prestataires ;
- (iv) lorsqu'une subvention consentie par le Fonds est constitutive d'une aide d'Etat :
 - (a) informer la Caisse des Dépôts de toute modification substantielle (régime juridique, capital, dirigeants,...) l'affectant ;
 - (b) informer la Caisse des Dépôts des différentes phases de mise au point de l'Action et du calendrier de réalisation de l'Action ;
 - (c) conserver toutes les pièces se rapportant à l'Action objet de la Subvention et à les archiver en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, des obligations d'informations périodiques sont mises à la charge de chaque Maître d'Ouvrage qui l'accepte, selon des modalités de collecte fondées sur la mise à disposition de formulaires de saisie sur une plateforme logicielle. Lesdites modalités peuvent faire l'objet de modification par la Caisse des Dépôts, lesdites modifications étant opposables aux Maîtres d'Ouvrage concernés trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification y afférente, ce qu'elles acceptent.

La Caisse des Dépôts organisera, à minima une fois par an, une revue complète des Actions Sélectionnées dont le compte rendu détaillé sera transmis au comité de pilotage national.

6.2 EVALUATION

Chaque Maître d'Ouvrage prend acte des objectifs fixés à la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui le concerne à renseigner les indicateurs de performance indiqués dans le présent Article ainsi que ceux qui figureraient dans les Documents de Financement.

La Caisse des Dépôts fera évoluer ces indicateurs en fonction des besoins d'évaluation de l'action Ville de Demain, sous réserve d'en informer les Maîtres d'Ouvrage préalablement à la modification envisagée.

Les indicateurs de performance des Actions Sélectionnées au titre de l'Ecocité figurent en Annexe 7-A. Les valeurs cibles devront être définies par la Cub en accord avec la Caisse des Dépôts dans les 3 mois qui suivent la signature de la présente convention, et en tout état de cause avant le premier versement de toute action liée à la présente convention. Une lettre de confirmation signée par la Caisse des Dépôts et la CUB validera les valeurs cibles de ces indicateurs. La CUB notifiera en tant que de besoin la lettre de confirmation aux Maîtres d'Ouvrage ayant à en connaître et les Maîtres d'Ouvrages à compter de ladite notification s'engagent à collaborer avec la CUB pour le renseignement desdits indicateurs. Les indicateurs de performance seront actualisés de façon annuelle par la Caisse des Dépôts qui notifiera, avec copie au Préfet de Région et à la CUB lesdites modifications. La CUB s'engage à renseigner ces indicateurs selon des modalités de collecte fondées sur la mise à disposition de formulaires de saisie sur une plateforme logicielle. Une information sera donnée au Préfet de Région.

Des indicateurs spécifiques devront être définis pour chacune des Actions Sélectionnées et figurer en Annexe 7-B s'agissant des Actions Sélectionnées mentionnées à l'Article 3.1.1. ou en annexe de la Lettre d'Adhésion s'agissant des autres Actions Sélectionnées. Les indicateurs ainsi que leurs valeurs cibles devront être validés avant le premier versement concernant l'Action Sélectionnée concernée. La définition des indicateurs se fera en accord avec la Caisse des Dépôts. Une lettre de confirmation signée par la Caisse des Dépôts et le Maître d'Ouvrage concerné validera ces indicateurs et leurs valeurs cibles.

Chaque Maître d'ouvrage accepte en outre expressément que la réalisation d'une Action puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. A ce titre, il s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information demandée par cette dernière.

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de l'action Ville de Demain et notamment à la première évaluation globale qui sera diligentée au cours de l'année 2014, et à collaborer avec la Caisse des Dépôts pour les besoins de ces évaluations.

S'agissant des Actions bénéficiant d'une subvention constitutive d'une aide d'Etat, le Maître d'Ouvrage devra fournir une fois l'Action réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par la Caisse des Dépôts afin de répondre aux exigences de la Commission européenne.

7 COMMUNICATION

Sauf si le Maître d'Ouvrage concerné, fait connaître par écrit son opposition, la Caisse des Dépôts et l'Etat pourront communiquer sur l'Ecocité ou les Actions, leurs enjeux et leurs résultats. La Caisse des Dépôts et l'Etat informeront préalablement le Maître d'Ouvrage concerné de la communication qu'ils envisagent de mener lorsque ce Maître d'ouvrage ou des informations spécifiques à ses Actions sont concernés. La communication ne pourra en aucun cas porter sur des éléments désignés comme confidentiels par le Maître d'Ouvrage concerné.

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'Etat au travers du Programme

d'Investissements d'Avenir dans leurs propres actions de communication relatives aux Actions Sélectionnées. Les modalités de mention de ce soutien seront définies préalablement à la communication envisagée d'un commun accord entre la Caisse des Dépôts et les Maîtres d'Ouvrage.

Chaque Maître d'Ouvrage s'engage à mentionner la participation du Fonds sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la Convention, en y faisant notamment figurer le logo du Programme d'Investissement d'Avenir ainsi que le logo Caisse des Dépôts. Le logo EcoCité pourra aussi figurer sur toute la signalétique.

8 DECLARATIONS DES MAITRES D'OUVRAGE

Chaque Maître d'Ouvrage fait au profit de la Caisse des Dépôts les déclarations suivantes qui sont réputées réitérées pour toute la durée de la Convention :

- (i) il est une personne morale valablement constituée et dispose de la pleine capacité pour mener ses activités, conclure la Convention et les Documents de Financement le concernant et exécuter ses obligations au titre desdits documents ;
- (ii) il a obtenu toutes les autorisations requises pour conclure la Convention et les Documents de Financement le concernant et exécuter ses obligations au titre desdits documents ;
- (iii) la Convention et les Documents de Financement le concernant ont été ou seront signés par une personne disposant des pouvoirs nécessaires ;
- (iv) la signature de la Convention ou des Documents de Financement et l'exécution de ses obligations au titre desdits documents ne contreviennent pas à ses documents constitutifs ou tout autre document auquel il est partie ou qui lui est opposable ;
- (v) la Convention et les Documents de Financement le concernant sont valables et lui sont opposables et sont susceptibles d'exécution forcée à son encontre ;
- (vi) les informations et documents communiqués à la Caisse des Dépôts dans le cadre de la demande de financement ou en application de la Convention ou des Documents de Financement le concernant sont exactes, complets et sincères dans tous leurs éléments significatifs ;
- (vii) il n'a fait ou ne fait l'objet d'aucune mesure d'alerte ou de procédure de règlement amiable, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire et aucune procédure de dissolution n'est en cours le concernant ;
- (viii) lorsqu'il bénéficie d'une subvention du Fonds et qu'il est une entreprise au sens des règles européennes :
 - il n'a pas fait l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun ;
 - il n'est pas en difficulté au sens des Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises ;
- (ix) aucun événement ou circonstance n'est intervenu qui serait de nature à remettre en cause la réalisation de son ou ses Actions Sélectionnées et notamment sa situation juridique ou financière n'ont fait l'objet d'aucun changement significatif.

9 DUREE

La Convention prend effet à compter de la Date de la Signature et reste en vigueur, jusqu'au 30 septembre 2020, sans préjudice des cas de résiliation anticipés et des stipulations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

En outre, sous réserve des stipulations relatives à la restitution d'une subvention et des engagements des Articles 11.1 et 11.2, les termes de la Convention cesseront de s'appliquer à toute Action Sélectionnée, à compter de :

- (i) s'agissant des Projets d'Investissement en Fonds Propres, la cession par la Caisse des Dépôts de l'ensemble des titres qu'elle détient dans la société de projet concernée, ou le cas échéant du complet remboursement du financement en quasi-fonds propres consenti par la Caisse des Dépôts.

Il est précisé s'agissant des Maîtres d'Ouvrage associés de la société de projet réalisant l'Action, que leurs engagements au titre de la Convention s'agissant de cette Action prendront fin (1) à la plus éloignée des dates suivantes : date de signature par eux d'un pacte d'associé avec la Caisse des Dépôts comprenant notamment des engagements quant à la réalisation de l'Action concernée et date de signature par la société de projet d'une Lettre d'Adhésion ou (2) d'abandon du projet au terme de l'instruction complémentaire ;

- (ii) s'agissant des Projets d'ingénierie, du dernier versement au titre de la subvention concernée, sous réserve de ses engagements au titre de l'article 2.3.3 du Règlement financier en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ; et
- (iii) s'agissant des Projets d'Investissement Subventionnés, à compter de la remise à la Caisse des Dépôts du rapport mentionné à l'Article 4.2.

10 RESILIATION - MANQUEMENTS

10.1 Cas de manquement

Constitue un manquement d'un Maître d'Ouvrage au sens de la Convention (un *Manquement*) :

- (i) toute modification substantielle d'une de ses Actions Sélectionnées, tant dans ses aspects techniques que financiers, qui après analyse par la Caisse des Dépôts, est de nature à remettre en cause les conditions d'octroi de financement par le Fonds ;
- (ii) non respect du calendrier de réalisation d'une de ses Actions ;
- (iii) la cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des comptes-rendus intermédiaires de la non réalisation d'une de ses Actions conformément aux termes des Documents de Financement et/ou selon le cas des Documents de Projet y relatifs ;
- (iv) allocation de tout ou partie des financements consentis par le Fonds à des dépenses non éligibles ;
- (v) la non transmission à bonne date des documents et informations requis en application de la Convention ou des Documents de Financement, étant précisé que ladite circonstance ne constituera un Manquement que dans l'hypothèse d'une non-transmission répétée après relance de la Caisse des Dépôts ;
- (vi) non respect d'une de ses autres obligations au titre de la Convention ou d'un Document de Financement ;
- (vii) déclaration inexacte au titre de la Convention ou des documents remis en application de la Convention.

10.2 Conséquences de la survenance d'un Manquement

En cas de survenance d'un Manquement :

- (1) s'agissant des Projets d'investissement en Fonds Propres, dès lors qu'il ne serait pas remédié au Manquement conformément aux termes des Documents de Financement concernés, la Caisse des Dépôts pourra exercer l'ensemble de ses droits au titre desdits Documents de Financement et notamment décider, après avis du Commissariat général à l'investissement, de céder les actions qu'elle détient dans la société porteuse du Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné et ce conformément aux termes des Documents de Financement relatifs à ce projet ;
- (2) s'agissant des subventions :

- (i) la Caisse des Dépôts pourra suspendre, sans délai et sans notification préalable au Maître d’Ouvrage, le versement de tout ou partie de la subvention ; et /ou
- (ii) résilier par anticipation ses engagements relatifs au financement de l’Action et plus particulièrement son engagement de versement de la subvention, à l’expiration d’un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Maître d’Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception ; et/ou
- (iii) demander la restitution de tout ou partie des montants versés au titre de la subvention à l’expiration d’un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification adressée au Maître d’Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Maître d’Ouvrage sera en droit de présenter toute observation qu’il estime utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Maître d’Ouvrage a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l’Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation ou à la demande restitution de tout ou partie de la subvention.

En cas de résiliation pour force majeure, il sera alors fait application *mutatis mutandis* des alinéas précédents.

En cas de résiliation des engagements de la Caisse des Dépôts au titre du financement de la Subvention, la subvention sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, le Maître d’Ouvrage sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Maître d’Ouvrage à la Caisse des Dépôts ou à l’Etat du fait d’une résiliation.

Dans tous les cas de cessation des engagements de la Caisse des Dépôts au titre du financement de l’Action, le Maître d’Ouvrage devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les huit (8) jours suivant la date d’effet de la cessation et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Maître d’Ouvrage détiendrait au titre du financement de l’Action concernée par le Fonds.

Tous les frais engagés par la Caisse des Dépôts pour recouvrer les sommes dues par le Maître d’Ouvrage sont à la charge de ce dernier.

10.3 Abandon de la réalisation d’un Projet d’Ingénierie ou d’un Projet d’Investissement Subventionné

Il est précisé en tant que de besoin, qu’en cas d’abandon total ou partiel par un Maître d’Ouvrage de la réalisation d’un Projet d’Ingénierie ou d’un Projet d’Investissement Subventionné, l’engagement de la Caisse des Dépôts de verser audit Maître d’Ouvrage la subvention concernée ou le solde correspondant de ladite subvention, sera annulé et les fonds correspondants seront réalloués à d’autres actions, maîtres d’ouvrage ou Ecocités en application de la Convention Etat-CDC.

10.4 Absence de solidarité

Il est précisé en tant que de besoin que les Maîtres d’Ouvrage ne sont pas solidaires entre eux au titre de la Convention.

11 STIPULATIONS GENERALES

11.1 CONFIDENTIALITE

Chaque Maître d’Ouvrage s’engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et

documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui lui aurait été communiqués ou dont il aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont les Parties auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ou celles qui deviendraient publiques postérieurement autrement que par une violation d'engagement de confidentialité,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auraient été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, chaque Partie (autre que la Caisse des Dépôts) prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Maître d'Ouvrage bénéficiaire d'une subvention du Fonds s'engage à fournir ou à ce que soit fourni à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Actions, à savoir notamment les rapports, les bilans, documents de suivi, analyses, études, le cas échéant la Note de Synthèse- et autorise expressément la Caisse des Dépôts et l'Etat à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents. Chaque Maître d'Ouvrage déclare être titulaire ou qu'il sera titulaire à bonne date des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet Article.

Il est entendu entre les Parties que le Maître d'Ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Actions et que dans le cas où la Caisse des Dépôts souhaiterait pouvoir effectuer une exploitation des résultats des Actions, autres que celle susvisée, ledit Maître d'Ouvrage et la Caisse des Dépôts se rapprocheront pour conclure un accord spécifique en ce sens.

S'agissant des Projets d'Investissement en Fonds Propres, des stipulations spécifiques sont prévues le cas échéant dans les Documents de Financement concernés.

11.3 NOTIFICATIONS

Toute notification requise en vertu de la Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :

Direction régionale Aquitaine, 38 rue de Cursol, CS 61530, 33081 Bordeaux cedex

Pour l'Etat,

Préfecture de la Région Aquitaine, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux cedex.

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

11.4 CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Les Maîtres d'Ouvrage ne peuvent transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable écrit de la Caisse des Dépôts, les droits ou obligations découlant de la Convention.

La Caisse des Dépôts peut quant à elle librement transférer ses droits et obligations au titre de la Convention, et en particulier à l'Etat.

11.5 NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

En cas d'annulation, de requalification d'un tribunal non mutuellement acceptée par les Parties ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

11.6 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention et les Documents de Financement auxquels elles sont parties constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

11.7 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Sans préjudice du mécanisme d'adhésion prévu aux Articles 3.1.2. et 3.2 et des modifications soumises aux stipulations de l'Article 3.3.2, aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.8 RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.9 JURIDICTION

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut

d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Fait à Bordeaux, en 8 exemplaires,

Le

La Caisse des Dépôts et Consignations

L'Etat

La Communauté Urbaine de Bordeaux

La Ville de Bordeaux

L'EPA Bordeaux Euratlantique

Bouygues Immobilier

Mixener

Aquitanis

**ANNEXE 1 - COPIE DE LA LETTRE DE NOTIFICATION
DE LA DECISION DU PREMIER MINISTRE N°1
ALA COMMUNUTE URBAINE DE BORDEAUX**



La Ministre

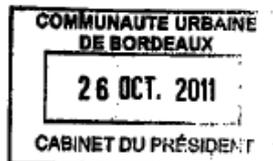
*Ministère de l'Ecologie, du
Développement durable, des
Transports et du Logement*

Le Secrétaire d'Etat

*Secrétariat d'Etat chargé du
logement*

Le Commissaire

*Commissariat général à
l'investissement*



Paris, le **03 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Le gouvernement a initié le 22 octobre 2008 le Plan Ville durable, qui se matérialise notamment dans les appels à projets EcoQuartier, et la démarche EcoCité, qui se propose d'aborder les problématiques du développement urbain durable à une échelle plus large. Votre territoire a été sélectionné fin 2009 pour prendre part à cette dernière démarche.

Par ailleurs, le programme des « Investissements d'avenir », voulu par le Président de la République et mis en place en mars 2010 à la suite du rapport de MM. Juppé et Rocard, a prévu la création d'un fonds « Ville de demain », doté d'un milliard d'euros, en faveur de l'investissement dans les villes. Cette intervention massive de l'Etat aux côtés des collectivités, sous forme de cofinancements, vise à soutenir des actions s'inscrivant dans une stratégie urbaine intégrée, et qui sont innovantes, démonstratrices et exemplaires en matière de développement durable.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé en novembre 2010 auquel vous avez répondu le 15 mars dernier, nous avons le plaisir de vous annoncer que l'Etat prévoit d'apporter une aide financière, au titre des investissements d'avenir, de 5,3 M€ pour la réalisation des actions sélectionnées mentionnées ci-dessous.

Cette décision sera assortie de certaines recommandations afin d'aller plus loin dans la qualité des projets. Le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations en tant que représentant de l'opérateur du fonds Ville de demain en lien avec le Préfet de région, sera en contact avec vous afin d'établir la convention financière nécessaire à la concrétisation de cet engagement.

Monsieur Vincent FELTESSE
Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Rue de Surcouf
33000 BORDEAUX

- Copie : Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux
- Copie : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME

Tableau 1 : actions sélectionnées (la répartition de l'aide entre les actions ci-dessous est indicative)

Nom de l'action	Assiette	Taux d'aide	Forme de l'aide	Montant de l'aide
Aménagement énergétique des Bassins à Flot	920 920 €	15%	Subvention d'ingénierie	137 808 €
Ilot Smart Grids	538 200 €	19%	Subvention d'ingénierie	101 460 €
Cité numérique	430 000 €	30%	Subvention d'ingénierie	129 000 €
Eclairage public du futur	239 200 €	20%	Subvention d'ingénierie	47 840 €
AMO recyclage des espaces publics	119 600 €	35%	Subvention d'ingénierie	41 860 €
Infrastructures de recharge de véhicules électriques	644 600 €	41%	Subvention d'ingénierie et d'investissement	262 360 €
Projet de groupe scolaire et structure petite enfance	15 000 000 €	20%	Subvention d'investissement	3 000 000 €
Parc urbain aux Angéliques	4 500 000 €	35%	Subvention d'investissement	1 575 000 €
Total	22 392 520 €			5 295 328 €

Tableau 2 : actions pré-sélectionnées

Nom de l'action	Nature de la participation financière du PIA
Aménagement énergétique des Bassins à Flot (*)	prise de participation
Ilot Smart Grids (*)	prise de participation
Construction d'un immeuble tertiaire bois	prise de participation
Logistique urbaine	subvention d'investissement
Système d'information voyageurs	subvention d'investissement
Programme d'aménagement Ilot Lucien Faure	subvention d'investissement
Îlot des Remparts	subvention d'investissement
Eclairage public du futur (*)	subvention d'investissement

(*) financement en ingénierie préalable indiqué dans le tableau 1 ci-dessus.

ANNEXE 2 : DEFINITIONS

1. Les termes et expressions figurant ci-dessous auront la signification suivante :

Action désigne :

- (i) des projets d'ingénierie à savoir : selon le cas, des missions d'expertise, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des études opérationnelles ou pré-opérationnelles destinées à mettre au point des Projets d'Investissement en Fonds Propres ou des Projets d'Investissement Subventionnés tels que définis aux paragraphes (ii) et (iii) ci-après et qui seront financées partiellement par le Fonds au moyen de subventions (ci-après les **Projets d'Ingénierie**),

Il est précisé que dès lors qu'une Action bénéficiant d'une subvention d'ingénierie comprend plusieurs prestations d'ingénierie, études, expertise ou assistance à maîtrise d'ouvrage, et que la Décision du Premier Ministre ne distingue pas ces sous-projets et alloue un montant de subvention pour le projet global, pour les besoins de la Convention (et notamment pour les modalités de versement de la subvention), le terme « Projet d'Ingénierie » désignera chacun de ces sous-projets.

- (ii) des investissements conformes au cahier des charges –volet 1 de l'action Ville de demain, qui seront financés partiellement par le Fonds au moyen d'apports en fonds propres et quasi-fonds propres dans une logique d'investisseur avisé et qui seront en conséquence réalisés par des sociétés de projets créées entre la Caisse des Dépôts et les Maîtres d'Ouvrage concernés ou dans lesquelles la Caisse des Dépôts et les Maîtres d'Ouvrage concernés auront une participation (ci-après les **Projets d'Investissement en Fonds Propres**),
- (iii) des investissements conformes au cahier des charges –volet 1 de l'action Ville de demain, qui seront réalisés par un Maître d'Ouvrage et qui seront partiellement financés par le Fonds au moyen de subventions (ci-après les **Projets d'Investissement Subventionnés**) ;

Action Sélectionnée désigne une Action sélectionnée par une Décision de Premier Ministre afin de bénéficier d'un financement du Fonds ;

Convention désigne la présente convention locale conclue en application de l'article 7 de la Convention Etat-CDC en ce inclus ses annexes, telle qu'elle pourra être modifiée, réitérée, ou complétée à l'avenir ;

Date de Signature désigne la date de signature de la Convention ;

Décision du Premier Ministre désigne toute décision du Premier ministre prise en application de la Convention Etat-CDC et portant sélection d'Actions, et à la Date de Signature la Décision du Premier Ministre N°1 ;

Document de Financement désigne :

- (i) s'agissant de financement en subvention : la Convention (en ce inclus le Règlement Financier figurant en annexe), le cas échéant la Lettre de Confirmation et/ou la Lettre d'Adhésion ainsi que tout autre document considéré comme tel par la Caisse des Dépôts et le Maître d'Ouvrage concerné ;
- (ii) s'agissant de financement en fonds propres et quasi-fonds propres : les documents liés aux apports en fonds propres et quasi-fonds propres et à la société porteuse du Projet d'Investissement en Fonds Propres (statuts, pacte d'actionnaires, convention d'avance en compte courant d'associé, etc.... ainsi que tout autre document considéré comme tel par la Caisse des Dépôts et le Maître d'Ouvrage concerné) ;

Document de Projet désigne s'agissant des Projets d'Investissement en Fonds Propres, les principaux documents conclus pour la réalisation, la mise en œuvre de l'Action concernée, l'exploitation et la maintenance des actifs en résultant (tels que notamment les contrats de conception, construction, exploitation, maintenance, interface...);

Fiche Action désigne la fiche remise par tout Maître d'Ouvrage comportant le descriptif d'une Action Sélectionnée et de ses principaux éléments ; cette fiche devra être en la forme de celles figurant en Annexe 5-A s'agissant des Projets d'Investissement Subventionnés, en Annexe 5-B s'agissant des Projets d'Investissement en Fonds Propres et en l'Annexe 5-C s'agissant des Projets d'Ingénierie. En outre, s'agissant des Actions bénéficiant d'une subvention constitutive d'une aide d'Etat, la Fiche Action devra comprendre les éléments suivants : une présentation détaillée de l'Action, des objectifs de l'Action et des résultats attendus, le lieu, la durée, le calendrier et les modalités de l'Action ; un estimatif détaillé des dépenses éligibles, avec le cas échéant la présentation du scénario contrefactuel ; la déclaration relative aux autres aides que le bénéficiaire aurait éventuellement sollicitées pour la même Action de la part des collectivités territoriales, de l'Union européenne et le cas échéant tout autre organisme public ; un plan de financement de l'Action précisant l'origine et le montant des soutiens financiers ;

Lettre d'Adhésion désigne toute lettre en la forme de l'Annexe 8 et devant être remise par tout Maître d'Ouvrage adhérent à la Convention postérieurement à la Date de Signature;

Lettre de Confirmation désigne toute lettre en la forme de l'Annexe 9 par laquelle la Caisse des Dépôts confirme le financement d'une Action par le Fonds ;

Maître d'Ouvrage désigne :

- (a) de manière générale, s'agissant de toute Action Sélectionnée, (i) les maîtres d'ouvrage au titre du Projet d'Investissement Subventionné ou d'un Projet d'Ingénierie, ou(ii) les investisseurs (autres que la Caisse des Dépôts) au titre du Projet d'Investissement en Fonds Propres puis à compter de l'adhésion de la société de projet à la Convention, ladite société ;
- (b) à la Date de Signature les personnes visées dans les comparutions, autres que l'Etat et la Caisse des Dépôts ;
- (c) et postérieurement à la Date de Signature, leurs successeurs, cessionnaires et ayants-droits ainsi que toute personne qui adhérerait à la Convention en application des Articles 3.1.2. et 3.2, en ce inclus les sociétés porteuses des Projets d'Investissement en Fonds Propres une fois celles-ci constituées ou une fois que la Caisse des Dépôts en sera associé ;

Partie désigne à la Date de Signature les personnes visées dans les comparutions et postérieurement leurs successeurs, cessionnaires et ayants-droits ainsi que toute personne qui adhérerait à la Convention en application des Articles 3.1.2. et 3.2 ;

Prestataire désigne toute personne sélectionnée par les Maîtres d'Ouvrage pour la réalisation des Actions ;

Règlement Financier désigne le document figurant en Annexe 4.

2. Interprétation

Dans la Convention, sauf stipulation contraire, une référence à :

- (a) une personne inclut ses successeurs, cessionnaires et ayants droit ;
- (b) un Article, un Paragraphe ou une Annexe est une référence à un article, un paragraphe ou une annexe de la Convention ;
- (c) une référence à un document est une référence à ce document tel qu'éventuellement modifié par avenant, réitéré, ou complété ;
- (d) une Partie ne s'appliquera plus à cette Partie si elle a cessé d'être une Partie au Contrat ;

- (e) un mot au singulier doit également s'entendre au pluriel et inversement ;
- (f) un comité est sauf indication contraire, une référence à un comité de l'action Ville de Demain, tel que visé dans la Convention Etat-CDC.

Les intitulés des Articles figurent pour information seulement et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation de la Convention.

ANNEXE 3 – REGLEMENT FINANCIER

Le Règlement Financier a pour objectif de compléter les cahiers des charges visés dans la Convention, notamment en ce qui concerne leurs articles 4 intitulés « Dispositions générales pour le financement » en distinguant :

- d'une part les interventions du fonds en fonds propres et quasi-fonds propres, pour lesquelles le Fonds dispose d'une enveloppe de quatre cent millions d'euros (400.000.000 €) (**Partie 1**) ; et
- d'autre part les interventions du Fonds en subvention, pour lesquelles le Fonds dispose d'une enveloppe de six cent millions d'euros (600.000.000 €) (**Partie 2**).

PARTIE 1 – INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

Cette partie précise les principes applicables aux interventions en fonds propres et quasi-fonds propres et plus précisément aux prises de participation qui seront réalisées par la Caisse des Dépôts au moyen du Fonds.

1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

1.1.1 La forme et la finalité du financement

Les structures bénéficiaires de ces prises de participation seront de statut privé. Les sociétés d'économie mixte sont exclues, sauf exception validée par le comité de pilotage national.

L'intervention du Fonds en fonds propres et quasi-fonds propres consistera principalement à souscrire des titres financiers donnant accès directement au capital de sociétés.

A titre subsidiaire des avances en compte courant d'associé pourront être consenties.

A titre exceptionnel, d'autres formes d'intervention consistant en des entrées dans les fonds propres ou quasi fonds propres de personnes morales permettant de constituer des actifs pourront être examinées en fonction des spécificités du Projet d'Investissement en Fonds Propres.

Quant à ses finalités, la prise de participation dans un Projet d'Investissement en Fonds Propres :

- vise à entraîner ou accompagner l'initiative privée dans une démarche « d'investisseur avisé » : la participation sera minoritaire, l'objectif du Fonds étant de détenir en moyenne une participation à hauteur de 35% ;
- doit permettre de réaliser un fort effet de levier (rapport entre le montant total de l'investissement et le montant des fonds propres apportés par le Fonds). Le recours à l'endettement doit permettre une optimisation financière ;
- privilégie la réalisation d'une rentabilité à long terme. Le calcul de la rentabilité reposera sur les résultats de l'exploitation et/ou sur la valeur de cession de l'actif à terme ;
- doit être réalisée dans des conditions permettant à la Caisse des dépôts d'être *pari passu* avec les autres investisseurs ;
- n'exposera pas les actionnaires ou associés à une responsabilité allant au-delà de leurs apports ;

- doit présenter un couple risque / rentabilité cohérent avec les pratiques de marché pour des opérations de même taille et de même nature ;
- doit être supérieure à un plancher de 500.000 € et inférieure à un plafond de 10.000.000€, sauf exception décidée par le Comité de pilotage national ;
- est incompatible avec un financement du Fonds en subvention d'investissement.

1.1.2. La gouvernance du Projet d'Investissement en Fonds Propres

La gouvernance du Projet d'Investissement en Fonds Propres répondra aux caractéristiques suivantes :

- le portage du Projet d'Investissement en Fonds Propres sera cantonné dans une société ad hoc nouvellement créée pour les besoins dudit projet. La prise de participation dans une société existante sera exceptionnelle. Elle sera impossible dans une société cotée, ou dans une société dont des titres sont détenus par le FSI ;
- la société ad hoc sera, sauf exception, une société de capitaux ;
- la Caisse des Dépôts ne prendra pas de participation pour son compte propre dans des actions faisant l'objet d'une prise de participation au titre du Programme d'Investissement d'Avenir sauf exception validée par le Commissariat général à l'investissement ;
- un pacte d'associés sera conclu entre les actionnaires ou associés concomitamment avec la décision de prise de participation, afin notamment de conférer à la Caisse des Dépôts les droits attachés à la protection de sa participation minoritaire et de préciser les conditions de liquidité des titres, étant précisé que le transfert des titres détenus par la Caisse des Dépôts devra être autorisé, notamment au profit de l'Etat. Des éléments complémentaires sur les clauses du pacte pourront être communiqués ultérieurement ;
- la Caisse des Dépôts participera aux organes de gouvernance de la société ad hoc, sans avoir cependant de mandat exécutif.

1.1.3. Le modèle économique du Projet d'Investissement en Fonds Propres

La diversité des actions présentées au financement du Fonds Ville de Demain permet d'envisager plusieurs modèles économiques, dont principalement un modèle de type « investisseur immobilier », correspondant plutôt à l'axe « Bâti », et un modèle de type « concessif », correspondant plutôt à l'axe « Réseaux, Connexions et énergie » ou à l'axe « Mobilité ».

(A) Le modèle de type « investisseur immobilier » doit présenter les principales caractéristiques suivantes :

- maîtrise du foncier : pleine propriété de préférence, sans exclure le bail emphytéotique administratif (BEA) ou l'autorisation d'occupation temporaire (OAT) si appropriés et sécurisés ;
- réalisation en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), en contrat de promotion immobilière (CPI), ou exceptionnellement en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) ;
- contrat(s) de location de l'ouvrage selon le profil « bail investisseur » (durée ferme la plus longue possible, maximisation du transfert des charges du propriétaire, indemnités de résiliation anticipée, indexation des loyers, garanties des obligations du preneur de type dépôt de garantie, cautionnement solidaire et garantie à première demande). Lorsque l'ouvrage est monovalent, adossement à un exploitant faisant référence : la société ad hoc n'exploite pas elle-même le fonds de commerce ;
- horizon économique de 15 à 20 ans avec des hypothèses de valeur de cession des actifs.

Les éventuelles interventions en phase d'aménagement urbain ou de promotion immobilière feront, le cas échéant, l'objet de caractéristiques spécifiques et devront, en tout état de cause, se faire à risque limité pour la Caisse des Dépôts.

(B) Le modèle de type « concessif » doit présenter les principales caractéristiques suivantes :

- le Projet d'Investissement en Fonds Propres étant réalisé sur le domaine public et/ou via l'attribution d'une délégation de service public, le processus de dévolution doit s'inscrire dans le cadre juridique et réglementaire adapté ;
- le Projet d'Investissement en Fonds Propres sera développé selon les meilleures pratiques de financement de projet sans recours, notamment concernant l'architecture contractuelle et l'organisation des transferts de risques ;
- le risque de revenus sera supporté par la société ad hoc, qui sera dotée des fonds propres en conséquence ;
- horizon économique sur toute la durée du Projet d'Investissement en Fonds Propres (durée de la concession) avec une valeur résiduelle nulle des actifs (bien de retour).

D'autres modèles sont envisageables, notamment pour le développement de produits innovants, ou pour permettre une maîtrise affirmée du projet par la collectivité (partenariat public privé).

1.2 LES MODALITES D'ENGAGEMENT

1.2.1. Décision du Premier Ministre

Les Projets d'Investissement en Fonds Propres font l'objet d'une sélection au titre d'une Décision du Premier Ministre qui fixe les conditions d'octroi des financements du Fonds.

1.2.2. Instruction complémentaire

Dès lors que les Projets d'Investissement en Fonds Propres auront fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'une Décision du Premier Ministre, les Maîtres d'Ouvrage associés ou futurs associés de la société porteuse du Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné, devront finaliser le dossier de demande de financement afin d'arrêter le montage définitif de l'opération au terme d'un processus de négociation itératif, et ce dans le respect de la Décision du Premier Ministre concernée et en conformité avec le critère de l'investisseur avisé en économie de marché.

Dès lors qu'ils ne seraient pas déjà partie à la Convention, les Maîtres d'Ouvrage signeront, par ailleurs, une Lettre d'Adhésion.

Au regard des documents qui lui seront remis par les Maîtres d'Ouvrage concernés, notamment au cours du processus susvisé, et de ses échanges avec le Maîtres d'Ouvrage concernés, la Caisse des Dépôts au terme de cette instruction complémentaire transmettra au comité de pilotage national le document de synthèse du dossier de prise de participation.

Au regard de ce dossier, le comité de pilotage national décidera du montant définitif du financement apporté au Projet d'Investissement en Fonds Propres concerné.

Tout dossier de prise de participation dont le contenu détaillé dépendra du type de l'opération envisagée et du modèle économique associé devra comprendre au terme du processus susvisé les éléments suivants, étant précisé toutefois que cette liste est non exhaustive et qu'elle pourra le cas échéant être adaptée selon l'Action concernée :

Les éléments techniques :

- description générale du projet technique,
- normes prises en compte, en particulier en matière de développement durable,
- descriptif détaillé de l'investissement,
- délais de réalisation et planning prévisionnel,
- procédures administratives et autorisations à obtenir,

- politique en matière d'entretien et de maintenance de l'ouvrage, de niveau d'exploitation, de sécurité et de qualité de service.

Les éléments juridiques :

- présentation de l'ensemble contractuel,
- présentation des modalités de passation des contrats, le cas échéant,
- présentation de la société ad hoc : composition de l'actionnariat, pacte et statuts, rôle de chacun des partenaires, moyens autres que financiers (moyens humains et techniques, organigramme, ...),
- termes et conditions des principaux sous-contrats (conception, construction, exploitation, maintenance, interface...),
- calendrier de finalisation de la prise de participation,
- présentation des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Les éléments financiers :

- Coûts de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien, de maintenance ou de renouvellement : descriptif détaillé et chiffrage trimestriel ou annuel cohérent avec les caractéristiques techniques, constituant la base du plan de financement.
- Plan de financement :
 - Pour le financement par fonds propres ou quasi-fonds propres :
 - identité de chacun des actionnaires ou associés,
 - montant, forme et calendrier des apports de chacun des actionnaires ou associés, projet de lettre d'engagement des futurs actionnaires ou associés à fournir des fonds propres ainsi que le montant maximum que les actionnaires ou associés s'engagent à apporter. Les actionnaires (autres que la Caisse des dépôts) préciseront en particulier la forme et le montant des soutiens complémentaires éventuellement apportés au Projet d'Investissement en Fonds Propres en cas de difficulté;
 - structure du capital ;
 - conditions de mise à disposition, de rémunération et de remboursement (éventuellement anticipé) des quasi-fonds propres,
 - politique de distribution de dividendes,
 - taux de rendement interne du projet, le calcul du TRI étant déterminé sur la base de l'ensemble des flux de trésorerie entre la société de projet et les actionnaires. Le TRI sera calculé annuellement sur toute la durée du Projet d'Investissement en Fonds Propres.
 - Pour le financement bancaire (dette senior), principaux termes du financement dont notamment :
 - engagements des établissements financiers consultés pour le montage de l'opération,
 - type et objet de chaque dette,
 - modalités de tirage (planning, conditions préalables au tirage,...),
 - conditions financières (commissions, taux,...),
 - conditions de remboursement.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne pourra être amenée à consentir aux banques des garanties ou autres engagements ayant pour effet de l'engager au-delà des montants d'intervention validés par le Premier ministre ou selon des modalités non autorisées aux termes de la Convention Etat-CDC.

- Hypothèses économiques du modèle : profil de revenus, détermination des principaux risques, élaboration de scénarios dégradés. Eléments d'analyse justifiant les hypothèses. Recours éventuel à un auditeur externe pour une mission d'audit indépendante.
- Modèle financier : les conditions de réalisation du modèle seront à définir (intervention si besoin de conseils financiers pour le développement, missions d'audit externe pour la certification). Le modèle doit présenter les bilans et comptes de résultat et les tableaux de trésorerie prévisionnels sur l'ensemble de l'horizon d'investissement.
- Hypothèses comptables et fiscales du modèle financier.
- Tests de robustesse du modèle financier, avec notamment l'identification des seuils de résistance.

Le montant définitif de la prise de participation est décidé par le comité de pilotage national conformément à l'article 2.4 de la Convention Etat-CDC après examen du document de synthèse préparé par la Caisse des Dépôts. Certaines des pièces listées ci-dessus pourront y être annexées selon la nature et le modèle économique du projet.

1.3. FORMALISATION DE L'ACCORD DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES DE LA SOCIETE AD HOC ET DE LA CAISSE DES DEPOTS

Après décision sur le montant définitif de la prise de participation par le comité de pilotage national, la formalisation de l'accord des actionnaires ou associés de la Société ad hoc et de la Caisse des Dépôts se concrétise dans différents documents dont notamment :

- les statuts de la société ad hoc ;
- un pacte d'actionnaires ou d'associés.

1.4. MODALITES D'APPORT EN CAPITAL DES SOCIETES – SUIVI - ENGAGEMENTS

Le pacte d'actionnaire qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et les autres associés de la société de projet précisera notamment :

- (i) les modalités de versement à ladite société du financement du Fonds ;
- (ii) les modalités spécifiques de suivi, de gouvernance et de reporting.

PARTIE 2 – SUBVENTIONS

Cette partie précise les principes applicables aux interventions en subvention qui seront réalisées par la Caisse des Dépôts au moyen du Fonds.

2.1. SUBVENTION AU PROFIT DE PROJETS DE TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE

Par dérogation à l'article 7 de la Convention Etat-CDC et en application d'un courrier du Commissariat général à l'investissement en date du 10 mars 2011, les subventions consenties aux projets de transports en commun en site propre sélectionnés par la décision du Premier ministre en date du 9 mars 2011 sont régies uniquement par des conventions de subvention en la forme de l'annexe 1 qui seront conclues entre chaque Maître d'Ouvrage bénéficiaire d'une subvention et la Caisse des Dépôts.

2.2. SUBVENTIONS DE DEPENSES D'INGENIERIE EN APPLICATION DE PROTOCOLES DE RESERVATION

Par dérogation à l'article 7 de la Convention Etat-CDC et en application d'une décision du comité de pilotage national en date du 8 octobre 2010, les subventions consenties pour des projets d'ingénierie en application de protocoles de réservation conclus entre la Caisse des Dépôts et selon le cas les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale en charge des Ecocités sont régies uniquement par des conventions de subvention en la forme de l'annexe 2 qui seront conclues entre chaque Maître d'Ouvrage bénéficiaire d'une subvention et la Caisse des Dépôts.

2.3 SUBVENTIONS EN APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 7 de la Convention Etat-CDC, les subventions consenties au moyen de l'enveloppe du Fonds autres que celles visées aux Articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, sont régies par :

- (i) la Convention ;
- (ii) le Règlement Financier ;
- (iii) le cas échéant la Lettre d'Adhésion concernée ;
- (iv) le cas échéant la Lettre de Confirmation concernée.

Il est précisé en tant que de besoin que s'agissant d'une même Action, les termes d'une Lettre de Confirmation prévalent sur ceux de la Convention ou d'une Lettre d'Adhésion.

2.3.1. PRINCIPES D'INTERVENTION

2.3.1.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions sont les Maîtres d'Ouvrage publics ou privés des Actions Sélectionnées conformément à une Décision du Premier Ministre et qui sont parties à la Convention à la Date de Signature ou qui le deviennent par signature postérieure d'une Lettre d'Adhésion.

2.3.1.2 Modalités d'engagement des fonds au profit d'une Action

La Caisse des Dépôts engage les fonds au profit d'une Action Sélectionnée, sur le fondement de la Décision du Premier Ministre applicable, conformément aux termes de la Convention, du Règlement Financier et le cas échéant de la Lettre d'Adhésion et/ou la Lettre de Confirmation relative à ladite Action.

Le Maître d'Ouvrage ne peut conclure la Convention ou selon le cas y adhérer qu'après remise à la Caisse des Dépôts de l'ensemble des documents dont la liste figure en annexe 3, satisfaisants en la forme et au fond.

2.3.1.3. Réalisation d'une Action

(A) Calendrier de réalisation

Les travaux nécessaires à la réalisation d'une Action doivent débiter et être achevés conformément :

- (i) au calendrier figurant en Annexe de la Fiche Action concernée ; et
- (ii) aux termes de l'Article 4.1 (i) de la Convention : en tout état de cause, les travaux relatifs à un Projet d'Investissement Subventionné doivent être engagés dans les deux (2) ans à compter de la signature de la Convention ou selon le cas de la Lettre d'Adhésion concernée et les

prestations relatives à un Projet d'Ingénierie doivent être engagées dans le délais de douze (12) mois à compter de la signature de la Convention ou selon le cas de la Lettre d'Adhésion concernée.

(B) Financement d'une Action

Il est rappelé qu'aux termes de la Convention Etat-CDC, le financement d'une Action par le Fonds est nécessairement partiel et s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Maître d'Ouvrage de ladite Action. A ce titre, le coût de l'Action est financé (i) au moyen de la subvention consentie au titre du Fonds et (ii) des autres financements indiqués dans la Fiche Action concernée.

(C) Prestataires

Dès lors qu'il a recours à des prestataires, le Maître d'Ouvrage sélectionnera sous sa responsabilité, pour la réalisation de son ou ses Actions Sélectionnées, un ou plusieurs Prestataires et ce dans le respect des règles applicables à la commande publique dès lors qu'elles lui sont applicables. Le Maître d'Ouvrage devra s'assurer de ne pas répercuter en tout ou partie la subvention du Fonds à ses Prestataires : pour cela, le ou les Prestataires seront rémunérés par le Maître d'Ouvrage au prix du marché.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement du ou des Prestataires, ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre du paiement de toute somme due aux Prestataires.

(D) Suivi et contrôle de la réalisation d'une Action Sélectionnée

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mener à bien son ou ses Actions Sélectionnées et à assurer le suivi et le contrôle de cette réalisation et des opérations et Prestataires concernés conformément :

- (i) à la Fiche Action annexée selon le cas à la Convention, la Lettre d'Adhésion ou la Lettre de Confirmation concernée ;
- (ii) aux termes de la Convention et du Règlement Financier.

Ces activités sont réalisées dans le respect de la Convention, du Règlement Financier, le cas échéant de la Lettre d'Adhésion et /ou de la Lettre de Confirmation, de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et des dispositions légales et réglementaires nationales applicables.

2.3.2. MODALITES DE LA SUBVENTION

2.3.2.1. Dépenses éligibles à la Subvention

(A) Projet d'Ingénierie

Un Projet d'Ingénierie est réalisé pour les besoins d'un projet d'Investissement Subventionné ou d'un Projet d'Investissement en Fonds Propres.

L'assiette retenue pour le calcul d'une subvention destinée à financer un Projet d'Ingénierie correspond aux dépenses réellement et directement engagées par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la prestation concernée. Conformément au cahier des charges-volet 1 de l'action Ville de demain, sont prises en compte pour la détermination de l'assiette les dépenses TTC.

La Subvention d'ingénierie lorsqu'elle est constitutive d'une aide d'Etat, est compatible avec le Régime d'aides d'Etat SA.33916 et en particulier s'agissant de la définition de l'assiette éligible.

Le montant de l'assiette retenue pour une Action Sélectionnée est indiqué en annexe selon le cas de la Convention, de la Lettre d'Adhésion ou de la Lettre de Confirmation relative à ladite Action.

(B) Projet d'Investissement Subventionné

L'assiette retenue pour le calcul d'une subvention destinée à financer un Projet d'Investissement Subventionné correspond aux dépenses réellement et directement engagées par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de l'Action concernée.

Conformément au cahier des charges-volet 1 de l'action Ville de demain, sont prises en compte pour la détermination de l'assiette les dépenses HT.

L'assiette éligible est conforme à celle définie par le Régime d'aides d'Etat applicable et sera précisée selon le cas en annexe de la Fiche Action annexée à la Convention, dans la Lettre d'Adhésion ou dans la Lettre de confirmation.

Seules les dépenses d'investissement sont à prendre en compte, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement ou d'exploitation.

Sont notamment exclus de cette assiette :

- (i) les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- (ii) le temps passé par les salariés du Maître d'Ouvrage préalablement à la sélection de l'Action concernée ;
- (iii) les dépenses réalisées antérieurement au dépôt du dossier de demande de financement du Fonds ;
- (iv) les frais financiers ;
- (v) les provisions pour aléas ;
- (vi) les provisions pour actualisation et révision des prix ;
- (vii) les honoraires de maîtrise d'œuvre d'exécution.

2.3.2.2. Montant de la Subvention

(A) Principes

Le montant total de la subvention allouée à l'Action ne peut excéder :

- (i) le montant maximum de subvention figurant selon le cas dans la Convention Locale, dans la Lettre d'Adhésion ou dans la Lettre de Confirmation concernée ; s'agissant des Projets d'Ingénierie constitutifs d'une même Action aux termes d'une Décision du Premier Ministre, il sera tenu compte pour le montant maximum relatif à chacun de ces projet de la répartition ab initio figurant selon le cas à l'Article 3.1.1 de la Convention ou dans la Lettre d'Adhésion concerné (tel que modifié le cas échéant en application de la Convention) ; et
- (ii) en toute hypothèse dix millions d'euros (10.000.000 €), sauf exception décidée par le comité de pilotage national.

Le montant de la subvention se situe entre 10 % et 35 % du montant total de l'assiette prise en considération.

Le taux de subvention sera déterminé en fonction :

- du niveau de performance et d'innovation de l'Action ;
- des conditions d'équilibre ou de faisabilité économique de l'Action ;
- le cas échéant, des conditions exigées par le Régime d'aides d'Etat applicable (en particulier, en fonction des plafonds d'intensité d'aide maximale et du statut de petite, moyenne ou grande entreprise du Maître d'Ouvrage bénéficiaire au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne).

Ce taux sera déterminé dans ou résultera de la Décision du Premier Ministre concernée.

(B) Modalités de modulation du montant maximum de subvention

Les montants de subvention indiqués dans une Décision du Premier Ministre peuvent à titre exceptionnel faire l'objet d'ajustement conformément aux termes du présent paragraphe (B) :

a). Ajustement de premier niveau : avant la signature de la Convention ou selon le cas de la Lettre d'Adhésion

A titre exceptionnel, les montants de subvention résultant d'une Décision du Premier Ministre et destinés à financer des Actions Sélectionnées peuvent être ajustés, à la demande du Maître d'Ouvrage concerné préalablement à la signature de la Convention ou de la Lettre d'Adhésion concernée sous réserve des conditions suivantes :

- (i) l'ensemble des Actions visées dans la Décision du Premier Ministre concernée devront être réalisées dans leur totalité ; dès lors qu'un ajustement de montant de subvention est demandé par un Maître d'Ouvrage, il ne peut renoncer postérieurement à la réalisation de l'une de ses Actions Sélectionnées sauf accord du comité de pilotage sur cet abandon d'Action;
- (ii) le taux maximum de subvention relatif à une Action est le taux indiqué dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre relative à ladite Action; ce taux ne peut être modifié ;
- (iii) le montant maximum de subvention alloué à une Action ne peut être modifié que dans la limite de plus ou moins 15% par rapport au montant indiqué dans la Décision du Premier Ministre concernée ;
- (iv) le montant total des subventions allouées dans la Décision du Premier Ministre concernée pour l'ensemble des Actions visées dans ladite décision reste inchangé ;
- (v) dès lors que la subvention est constitutive d'une aide d'Etat, à l'issue de l'ajustement de premier niveau, la subvention doit respecter les conditions fixées par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat notamment le Régime d'aides d'Etat applicable tel que défini à l'Article 3.3.3 de la Convention ;
- (vii) il n'y a pas de fongibilité entre les montants alloués à un Maître d'Ouvrage en subvention et ceux qui lui sont alloués pour des Projets d'Investissement en Fonds Propres.

La validation des nouveaux montants affectés aux différentes Actions concernées doit être définitivement arrêtée par le comité de pilotage local et figureront selon le cas dans la Convention ou dans la Lettre d'Adhésion concernée.

L'examen de la demande d'ajustement est réalisé sous réserve de la remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts des documents dont la liste figure en annexe 3.

b). Ajustement de second niveau : préalablement au versement du 1^{er} acompte au titre d'une subvention

Les montants de subvention résultant d'une Décision du Premier Ministre et selon le cas de la Convention ou de Lettres d'Adhésion et destinés à financer les Actions d'un même Maître d'Ouvrage peuvent être ajustés préalablement au premier versement au titre d'une subvention sous réserve des conditions suivantes :

- (i) l'ensemble des Actions Sélectionnées d'un même Maître d'Ouvrage au titre d'une même Décision du Premier Ministre doivent être réalisées dans leur totalité ; dès lors qu'un ajustement de montant de subvention est demandé par un Maître d'Ouvrage, il ne peut renoncer postérieurement à la réalisation de l'une de ses Actions Sélectionnées, sauf accord du comité opérationnel des financements sur cet abandon d'Action ;
- (ii) le taux maximum de subvention relatif à une Action est le taux indiqué dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre relative à ladite Action; ce taux ne peut être modifié ;
- (iii) le montant maximum de subvention alloué à une Action ne peut être modifié que dans la limite de plus ou moins 15% par rapport au montant indiqué dans la Convention ou dans la Lettre d'Adhésion relative à ladite Action ;
- (iv) le montant total de l'enveloppe de subventions effectivement allouée à un même Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de ses Actions Sélectionnées au titre d'une même Décision du Premier Ministre ne peut être supérieur au montant total des subventions allouées audit Maître d'Ouvrage, tel qu'il résulte de la Décision du Premier Ministre ;
- (v) dès lors que la subvention est constitutive d'une aide d'Etat, à l'issue de l'ajustement de second niveau, la subvention doit respecter les conditions fixées par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat notamment le Régime d'aides d'Etat applicable tel que défini à l'Article 3.3.3 de la Convention;
- (vi) il n'y a pas de fongibilité entre les montants alloués à un Maître d'Ouvrage en subvention et ceux qui lui sont alloués pour des Projets d'Investissement en Fonds Propres.

Le montant maximum de subvention alloué à une Action Sélectionnée doit être définitivement arrêté et validé par le comité opérationnel des financements après analyse de la demande d'ajustement en application du présent article, formalisée par courrier du Maître d'Ouvrage concerné. L'ajustement validé par le comité opérationnel des financements fait l'objet d'une Lettre de Confirmation adressée par la Caisse des Dépôts au Maître d'Ouvrage concerné.

L'examen de la demande d'ajustement est réalisé sous réserve de la remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts des documents dont la liste figure en annexe 3.

2.3.2.3. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve du respect des engagements du Maître d'Ouvrage au titre des Documents de Financement, la subvention est versée au Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes.

(A) Subvention relative à des Projets d'Ingénierie

A titre préalable, il est précisé s'agissant des Projets d'Ingénierie constitutifs d'une même Action aux termes d'une Décision du Premier Ministre et bénéficiant donc d'une même subvention, que pour les besoins du présent paragraphe (A) le terme « subvention » désigne non pas la totalité de la subvention consentie à l'Action concernée par Décision du Premier Ministre mais la part de la subvention allouée à chacun de ces Projets d'Ingénierie telle qu'elle résulte selon le cas à l'Article 3.1.1 de la Convention ou de la Lettre d'Adhésion concerné (tel que modifié le cas échéant en application de la Convention);

(a) Premier versement

Sur appel de fonds du Maître d'Ouvrage, un premier versement de la subvention pourra être réalisé après signature selon le cas de la Convention, de la Lettre d'Adhésion et/ou de la Lettre de Confirmation. Ce versement ne pourra pas excéder cinquante pour cent (50 %) du montant maximum de subvention indiqué selon le cas dans la Convention, la Lettre d'Adhésion et/ou la Lettre de Confirmation.

La liste des documents à fournir préalablement au versement du premier acompte figure en annexe 3.

(b) Versement du solde

Sur appel de fonds du Maître d’Ouvrage, le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après remise par le Maître d’Ouvrage à la Caisse des Dépôts des documents dont la liste figure en annexe 3.

Le montant total des versements réalisés au profit du Maître d’Ouvrage au titre du Projet d’Ingénierie ne pourra en toute hypothèse être supérieur au plus faible des montants suivants :

- (i) le montant maximum de subvention figurant selon le cas dans la Convention, dans la Lettre d’Adhésion ou dans la Lettre de Confirmation concernée ;
- (ii) le montant égal au produit (a) du taux de subvention indiqué dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre concernée (b) par le montant total définitif des dépenses éligibles relatives au Projet d’Ingénierie concerné effectivement encourues et constatées, tel que ce montant résulte de l’état récapitulatif des dépenses établi par le Maître d’Ouvrage et certifié selon le cas par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un agent comptable.

Le Maître d’Ouvrage reversera le cas échéant à la Caisse des Dépôts les montants trop perçus dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification qui lui sera adressée par la Caisse des Dépôts à cet effet.

En outre, il est précisé en tant que de besoin que dès lors que l’intégralité du montant maximum de subvention alloué à un Projet d’Ingénierie (tel qu’indiqué selon le cas dans la Décision du Premier Ministre, la Lettre d’Adhésion ou la Lettre de Confirmation concernée) n’aura pas été utilisée par le Maître d’Ouvrage, l’engagement de la Caisse des Dépôts de verser la part non utilisée sera annulé et ce montant ne pourra en conséquence bénéficier à une autre Action du Maître d’Ouvrage.

(B) Subvention relative à des Projets d’Investissement Subventionnés

(a) Premier versement

Sur appel de fonds du Maître d’Ouvrage, un premier versement de la subvention pourra être réalisé. Ce versement ne pourra pas excéder 30 % du montant maximum de subvention indiqué selon le cas dans la Convention, la Lettre d’Adhésion et/ou la Lettre de Confirmation.

La liste des documents à fournir préalablement au versement du premier acompte figure en annexe 3.

(b) Versements intermédiaires

Des versements intermédiaires pourront être effectués sur appel de fonds du Maître d’Ouvrage.

Le premier versement intermédiaire pourra être effectué lorsque le montant cumulé des Dépenses Eligibles payées, telles que ressortant des justificatifs accompagnant l’appel de fonds, pondérées par le taux de subvention déterminé conformément à l’Article 2.3.2.2, sera supérieur au montant du premier versement de la subvention.

Chaque versement intermédiaire ne pourra être supérieur au montant des Dépenses Eligibles supplémentaires payées telles que ressortant des justificatifs accompagnant l’appel de fonds pondérées par le taux de subvention déterminé dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre concernée.

Le montant total des versements intermédiaires et du premier versement est plafonné à 70 % du montant maximum de subvention résultant de, selon le cas la Décision du Premier Ministre, la Lettre d'Adhésion ou la Lettre de Confirmation concernée.

La liste des documents à fournir préalablement à chaque versement intermédiaire figure en annexe 3.

(c) Versement du solde

Sur appel de fonds du Maître d'Ouvrage, le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts des documents dont la liste figure en annexe 3.

Le montant total des versements réalisés au profit du Maître d'Ouvrage au titre de l'Action concernée ne pourra en toute hypothèse être supérieur au plus faible des montants suivants :

- (i) le montant maximum de subvention figurant selon le cas dans la Convention, la Lettre d'Adhésion ou la Lettre de Confirmation concernée ;
- (ii) le montant égal au produit (a) du taux de subvention indiqué dans ou résultant de la Décision du Premier Ministre concernée (b) par le montant total définitif des dépenses éligibles relatives à l'Action concernée effectivement encourues et constatées, tel que ce montant résulte de l'état récapitulatif des dépenses établi par le Maître d'Ouvrage et certifié selon le cas par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou un agent comptable. Le Maître d'Ouvrage reversera le cas échéant à la Caisse des Dépôts les montants trop perçus dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification qui lui sera adressée par la Caisse des Dépôts à cet effet.

En outre, il est précisé en tant que de besoin que dès lors que l'intégralité du montant maximum de subvention alloué à une Action n'aura pas été utilisée par le Maître d'Ouvrage, l'engagement de la Caisse des Dépôts de verser la part non utilisée sera annulé et ce montant ne pourra en conséquence bénéficier à une autre Action du Maître d'Ouvrage.

(C) Réalisation des versements

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Maître d'Ouvrage dont les coordonnées ont été fournies lors de la demande du premier acompte.

(D) Suspension, restitution des versements

La Caisse des Dépôts peut être amenée à suspendre ou à demander la restitution des versements, en cas de Manquement par le Maître d'Ouvrage.

(E) TVA

Les subventions ne sont pas soumises à la TVA. [*NB pour mémoire : le montant de subvention doit être indiqué sans mention de type « HT » ou « TTC »*]

En effet, la Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien au profit de la partie versante et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération n'est pas imposable à la TVA.

2.3.3. GESTION DE LA SUBVENTION - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Maître d’Ouvrage s’engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer sous sa responsabilité la bonne gestion de la subvention dans le respect de la réglementation européenne notamment celles relatives aux aides d’Etat et des dispositions nationales applicables.

A ce titre, il collecte les pièces justificatives correspondantes et s’assure de l’engagement et du paiement effectif des autres modes de financements mobilisés sur l’Action.

Il assure, notamment par une comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Il fait figurer dans sa comptabilité tous les éléments nécessaires à l’évaluation précise des Dépenses Eligibles et des emplois effectués à raison de la subvention (factures externes ou documents analytiques internes), ces éléments devant être certifiées exactes par son commissaire aux comptes, un expert comptable ou son agent comptable ou équivalent.

Enfin, à l’issue de chaque Projet d’Investissement Subventionnés ou Projet d’Ingénierie, le Maître d’Ouvrage concerné s’engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l’utilisation de la subvention. Ainsi en particulier, lorsque l’Action aura été réalisée, dès lors le Maître d’Ouvrage est une personne morale de droit privé, il s’engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l’utilisation de la subvention, conformément aux dispositions de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.



Ville de Demain

Programme d'investissements d'avenir

**CONVENTION TCSP
ENTRE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
ET
XXXXXXXXXX**

Février 2011



Programme Investissements d’Avenir
Convention de Subvention d’Investissement
Transports collectifs en site propre

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil, publié au Journal Officiel de l’Union européenne n° L 315 du 3.12.2007 (le **Règlement CE Transport**) ;

Vu l’article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au Programme d’Investissements d’Avenir,

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l’Etat et la Caisse des dépôts et consignations, publiée au Journal officiel du 30 septembre 2010 (la **Convention Etat-CDC**) relative au Programme d’Investissements d’Avenir (action *Ville de Demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d’un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de Demain* (le **Fonds**),

Vu la délibération du comité de pilotage de l’action *ville de demain*, en date du 8 décembre 2010 autorisant l’attribution d’une subvention d’investissement dans le cadre de la présente convention,

Vu la décision du Premier Ministre en date du 9 mars 2011 dont la copie figure en annexe 1 des présentes (la **Décision du Premier Ministre**),

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l’Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par XXXXXXXX, dûment habilité à l’effet des présentes,

Ci-après dénommée la **Caisse des Dépôts**,

ET

[*Une autorité organisatrice des transports*] [A compléter], représenté[e] par [•] dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le **Bénéficiaire**,

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 7 – DUREE

ARTICLE 8 – MANQUEMENTS

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

ANNEXE 1 - COPIE DE LA DECISION DU PREMIER MINISTRE

ANNEXE 2 - COPIE DE LA PROPOSITION RELATIVE AU PROJET ET CALENDRIER

ANNEXE 3 – DEPENSES ELIGIBLES

ANNEXE 3 BIS - ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE 4 - INFORMATION- REPORTING

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) La collectivité [•] a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans ce cadre sont éligibles pour présenter des actions en vue d'obtenir un financement au titre du programme des Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes du cahier des charges susvisé, il est prévu d'allouer au maximum une enveloppe de 200 millions d'euros (200 M€) aux projets de transports en commun en site propre (TCSP) sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer le 4 mai 2010.
- (D) Le Bénéficiaire a présenté au titre de l'appel à projets susvisé un projet de transports en commun en site propre consistant en [*description succincte*] (le **Projet**) et s'inscrivant dans l'axe *Mobilité* d'intervention du Fonds.
- (E) Par décision en date du 9 mars 2011, le Premier Ministre a décidé, en application de l'article 2.4.1.1 de la Convention Etat-CDC, d'attribuer au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de [•] euros, conformément aux termes de la présente convention.
- (F) Le comité opérationnel des financements compétent a approuvé le contenu de la présente convention.

Ainsi, la Caisse des Dépôts et le Bénéficiaire ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant son préambule et ses annexes (la **Convention**) a pour objet de définir (i) les conditions du versement de la subvention par la Caisse des Dépôts aux fins de la réalisation du Projet (la **Subvention**) et (ii) les obligations qui sont mises à la charge du Bénéficiaire dans ce cadre.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

Le Projet consiste [*Description du Projet*]

2.1 Le tracé

[Indiquer dans le détail le tracé définitif, le nombre de stations, les pôles desservis, ...]

[Préciser notamment comment le Projet s'inscrit dans la stratégie globale de l'Ecocité concernée et souligner les éléments le rendant éligible au financement du PIA au regard notamment des éléments indiqués dans le cahier des charges publié en octobre 2010]

2.2 Le développement de l'intermodalité,

[Préciser l'ensemble des interconnexions créées et des mesures prises pour favoriser l'intermodalité avec tous les autres modes de transports]

2.3 Le niveau de service prévu,

[Préciser le niveau de service, la fréquentation envisagée, les données environnementales (tonnes de CO2 évitées, ..)]

2.4. L'évaluation socio-économique du projet.]

[Les hypothèses socio-économiques actualisées du projet devront être précisées ainsi que l'ensemble des modes de calcul retenus.]

[Le tableau ci dessous devra être complété]

	Valeur estimée
Bénéfice actualisé	
Taux de rentabilité immédiate	
Taux de rentabilité interne (TRI)	
Valeur actualisée net (VAN) par euro investi	

Les caractéristiques du Projet sont plus amplement détaillées en annexe 2. Cette dernière reprend le projet tel que présenté dans le cadre de l'appel à projet mentionné en préambule, ainsi que les modifications intervenues depuis.

2.5 Calendrier prévisionnel de réalisation

Les Parties conviennent que les travaux nécessaires à la réalisation du Projet doivent débuter avant le [31 décembre 2013] et être achevés au plus tard le [•]. Le calendrier prévisionnel de réalisation détaillé du Projet figure en annexe 2.

2.6 Modification du projet

Toute modification substantielle de nature à affecter l'intérêt du Projet au regard des objectifs de l'appel à projet mentionné au paragraphe (C) du préambule de la Convention portant sur

les principales caractéristiques du Projet défini dans la Convention doit faire l'objet d'une information préalable de la Caisse des Dépôts et de l'Etat.

Dès lors que ces modifications substantielles ne seront pas considérées comme des manquements selon les termes de l'article 8 ci-dessous, les modifications font l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement du Projet, au moyen des sommes constituant le Fonds, conformément aux termes du présent article.

3.1. Montant de la subvention

Le coût du Projet hors taxe est estimé à [préciser le coût global en détaillant les dépenses éligibles au financement] (le **Coût du Projet**).

Une Subvention d'un montant maximum non actualisable de XXXX € est alloué au Projet conformément au détail ci-dessous. Le taux de subvention retenu est de _XX % sur une base subventionnable de [•] HT €, telle que détaillée à l'article 3.3 ci-après.

3.2. Plan de financement prévisionnel global

Le Coût du Projet est financé (i) au moyen de la Subvention et (ii) [indiquer mode de financement du solde]. A ce titre, le Bénéficiaire déclare avoir obtenu, et/ou le cas échéant sollicité, les financements complémentaires dont le détail est le suivant : [indiquer le nom des financeurs et le montant de la subvention ou du prêt].

Dépenses (coût global de l'opération)	Recettes globales de l'opération
	Subvention du fonds Ville de demain : --- M€
	Subvention région
	Subvention département
	Subvention Feder
	...
	Montant emprunt
	Autres ...
Total [HT]	Total [HT]

3.3 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet et dont la liste figure à l'annexe 3 de la Convention ont été évaluées à [•] euros HT lors de l'instruction du Projet (les **Dépenses Eligibles**).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement de Dépenses Eligibles, à l'exclusion de toute autre affectation, ce à quoi le Bénéficiaire s'engage.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Les différentes dépenses envisagées pour la réalisation du Projet sont détaillées par le Bénéficiaire, dans une annexe financière dont la copie figure en annexe 3 bis de la Convention.

3.4 Encadrement de la Subvention

(a) Montant de la Subvention

La Subvention est versée par la Caisse des Dépôts selon les modalités prévues à l'article 3.5. Le montant total de la Subvention ne pourra pas excéder [10/35%] [A préciser en fonction du taux retenu dans la *Décision du Premier Ministre*] des dépenses éligibles effectivement réalisées et est plafonné à un montant total de [•] euros ([•] €), conformément à la *Décision du Premier Ministre*.

(b) Cofinancement

Il est rappelé qu'aux termes de la Convention Etat-CDC, le financement d'un projet par le Fonds est nécessairement partiel et s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Bénéficiaire. A ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet doit être directement pris en charge par le Bénéficiaire qui déclare avoir obtenu et/ou sollicité les financements complémentaires nécessaires comme indiqué à l'article 3.2 ci-dessus.

(c) Respect des règles européennes

Au regard des règles européennes en matière d'aides d'Etat, le Bénéficiaire déclare être dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

a. Répercussion du bénéfice de la Subvention à un tiers³

Si le Bénéficiaire répercute en tout ou partie la Subvention au [déléataire/concessionnaire] dans le cadre de la réalisation du Projet, la Subvention devra être conforme aux règles européennes en matière d'aides d'Etat.

En particulier, la quote-part de subvention ainsi répercutée au [déléataire/concessionnaire] constitue une compensation de service public (la « **Compensation** ») attribuée conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Règlement CE Transport.

Le cas échéant, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne⁴, le Bénéficiaire s'engage à respecter les quatre conditions cumulatives suivantes :

³ Clause à adapter en fonction du Projet concerné.

- (i) e délégataire/le concessionnaire a effectivement été chargé de l'exécution d'obligations de service public et ces obligations ont été clairement définies dans le contrat de délégation de service public/de concession ;
- (ii) les paramètres sur la base desquels est calculée la Compensation ont été préalablement établis de façon objective et transparente ;
- (iii) la Compensation ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations ;
- (iv) les obligations de service public ont été confiées à l'entreprise à l'issue d'une procédure d'appels d'offre conforme aux règles de la commande publique ou, en l'absence d'une telle procédure, le niveau de la Compensation repose sur une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée en moyens de transport afin de pouvoir satisfaire aux exigences de service public requises, aurait encourus pour exécuter ces obligations, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations.

En tout état de cause, le Bénéficiaire s'assure :

- (i) que la Compensation versée au bénéfice du [délégataire/concessionnaire] soit allouée au paiement des Dépenses Eligibles. Le niveau de Compensation dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fait l'objet d'un reversement au Bénéficiaire assorti, le cas échéant, d'intérêts calculés selon la méthode communautaire susmentionnée, et ce, à première demande notifiée par tout moyen.
- (ii) de l'absence de surcompensation liée aux obligations de service public. Dans le cas où une surcompensation est établie, le Bénéficiaire s'engage à demander le rembourser, sans délai, le montant de la surcompensation au [délégataire/concessionnaire] à première demande notifiée par tout moyen. Ce montant restitué sera assorti, le cas échéant, d'intérêts, calculés selon la méthode communautaire⁵.

b. Cas de l'utilisation de la subvention au bénéfice exclusif du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire ne répercute pas le bénéfice de la Subvention à un opérateur dans le cadre de la réalisation du Projet et s'engage en outre à rémunérer les prestations effectuées pour les besoins du Projet au prix du marché.

Le Bénéficiaire déclare en outre que le Projet n'a pas fait l'objet d'un financement au titre d'un autre fonds mis en place par l'Etat.

3.5 Modalités de versement de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire au titre de la Convention, la Subvention est versée au Bénéficiaire dans les conditions suivantes :

⁴ Voir l'arrêt CJCE « Altmark Trans GmbH », 24 juillet 2003, C-280/00

⁵ Communication 2008/C 14/02 de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation

(a) Premier versement

A la demande du Bénéficiaire, un premier versement pourra être réalisé au titre de la Subvention, après signature de la Convention, sur présentation des documents suivants :

- (i) un justificatif attestant du démarrage effectif des opérations relatives au Projet [courrier accompagné *par exemple d'ordres de service des premiers travaux*] ;
- (ii) le rapport prévu à l'article 4.2.3 alinéa 2 de la Convention, relatif à la prise en compte de l'accessibilité du service de transport.

Ce versement ne pourra pas excéder 20 % du montant maximum de la Subvention.

(b) Versements intermédiaires et solde

- (i) Versements intermédiaires

Chaque versement intermédiaire est effectué selon l'échéancier joint en annexe 3 bis sur présentation :

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses payées au titre du Projet et distinguant les Dépenses Eligibles. Cet état récapitulatif est certifié par un tiers (agent comptable, expert comptable, commissaire aux comptes ...). A défaut de présentation de cet état récapitulatif ou à la demande de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire devra fournir les factures correspondantes certifiées par un tiers ;
- d'un rapport d'avancement permettant de juger du bon état d'avancement du Projet.

Le montant total des versements intermédiaires et du premier versement est plafonné à 80% du montant maximum de la Subvention (le **Plafond**).

Le premier versement intermédiaire pourra être effectué lorsque le montant cumulé des Dépenses Eligibles payées, telles que ressortant des justificatifs accompagnant l'appel de fonds, pondérées par le taux de subvention déterminé conformément à l'Article 3.1, sera supérieur au montant du premier versement de la subvention.

Chaque versement intermédiaire ne pourra être supérieur au montant des Dépenses Eligibles supplémentaires payées telles que ressortant des justificatifs accompagnant l'appel de fonds, pondérées par le taux de subvention déterminé conformément à l'Article 3.1.

- (ii) Versement du solde

Concernant le solde, son versement est conditionné outre la bonne exécution des engagements pris par le Bénéficiaire au titre de la Convention :

- à la mise en service du système de transport ;

- à la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts d'un état récapitulatif des dépenses payées depuis le début de la réalisation du projet et distinguant les Dépenses Eligibles, certifié par un tiers (agent comptable, expert comptable, commissaire aux comptes) ; à défaut de présentation de cet état récapitulatif ou à la demande de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire devra fournir les factures correspondantes certifiées par un tiers ;
- à la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts du dernier rapport d'avancement qui devra intégrer un premier bilan de l'évaluation socio-économique du projet tel que prévu à l'article 4.2.2, ainsi que le rapport sur l'accessibilité du nouveau service décrit au dernier alinéa de l'article 4.2.3.

Le solde versé au Bénéficiaire correspond à la différence entre (i) le montant total définitif des Dépenses Eligibles relatives au Projet effectivement constatées et payées, tel que ce montant résulte de l'état récapitulatif des dépenses remis par le Maître d'Ouvrage et certifié - étant précisé que le montant pris en compte à ce titre ne pourra être supérieur au montant des Dépenses Eligibles prévisionnel figurant à l'article 3.3 ci-dessus - et (ii) les versements déjà réalisés au titre de la Subvention. En cas de différence négative, le Bénéficiaire reversera à la Caisse des Dépôts les montants trop perçus dans un délai de [60 jours calendaires] à compter de la notification qui lui sera adressée par la Caisse des Dépôts à cet effet.

Par « rapport d'avancement » on entend un compte rendu d'avancement du Projet, certifié exact par le Bénéficiaire.

(c) Réalisation des versements

L'ensemble des versements au titre de la Subvention sera effectué sur appel de fonds accompagné de tous justificatifs utiles, envoyés par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations

[insérer coordonnées],

Les versements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

[préciser les coordonnées bancaires]

(d) Suspension, restitution des versements

La Caisse des Dépôts peut être amenée à suspendre ou à demander la restitution des versements, en cas de manquement par le Bénéficiaire aux stipulations de la Convention.

3.6 Non assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

4.1 Décision du Premier Ministre

Conformément à l'article 2 de la Décision du Premier Ministre, le Bénéficiaire a remis à la signature de la Convention :

i)- un plan de financement actualisé intégrant le montant de la Subvention et les autres financements du Projet. Ce plan de financement porté à la connaissance du Comité opérationnel des financements est conforme à l'article 2 de la Décision du Premier Ministre, et de ce fait, permet la signature de cette Convention ;

ii)- les rapports, attestations ou compléments d'information demandés à l'article 2 de la Décision du Premier Ministre, à savoir : [*rédiger selon les clauses citées*]. Le Comité opérationnel des financements a donné un avis positif quant à la conformité avec la Décision du Premier Ministre de ces rapports, attestations ou compléments d'information fournis par le Bénéficiaire.

Ces documents sont intégrés à l'annexe 1.

En outre, conformément à l'article 2 de la Décision du Premier Ministre, le Bénéficiaire s'engage, à un démarrage effectif des travaux avant le [31 décembre 2013].

4.2 Réalisation du Projet

4.2.1 – Modes de réalisation

Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet décrit à l'article 2 de la Convention et dans la proposition figurant en annexe 2, et ce dans le respect des stipulations de la Convention.

A ce titre, le Bénéficiaire a conclu [*dsp à préciser, etc...*]

[*Des obligations supplémentaires pourront être mises à la charge du Bénéficiaire quant à la réalisation du Projet, compte tenu de la dsp etc...*]

Le Bénéficiaire assure le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Projet et des opérations qui en relèvent ainsi que des missions menées [*par le délégataire/ concessionnaire/autre*]. Ces activités sont réalisées dans le respect des présentes, de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat, notamment les obligations visées à l'article 3.4, des dispositions légales et réglementaires nationales applicables, et notamment les obligations énoncées aux articles 4.2.2 et 4.2.3.

1.1 Le Bénéficiaire déclare avoir respecté, s'agissant de ses relations avec le [*délégataire/ concessionnaire/autre*], l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables, notamment lors de sa sélection.

1.2 4.2.2 – Evaluation socio-économique du Projet

La décision de réalisation du Projet est fondée, en application des articles L1511-1 à L1511-5 du Code des Transports, sur l'efficacité économique et sociale de l'opération qui a fait

l'objet d'une évaluation préalable comportant un bilan prévisionnel des avantages et inconvénients entraînés par sa mise en service (décret 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs).

Pour le versement du solde de la Subvention, le Bénéficiaire devra remettre, avec le rapport d'avancement, un premier bilan de l'évaluation socio-économique du projet. Un second bilan sera établi deux ans après la mise en service du Projet et au plus tard cinq ans après ; le dossier de bilan sera mis à la disposition du public.

Le Bénéficiaire présente, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature de la Convention, le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée au présent article, conformément à la méthodologie élaborée par le Centre d'études sur les réseaux; les transports, l'urbanisme, et les constructions publiques (CERTU).

Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

4.2.3. – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

L'article L1126-6 du Code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Le Bénéficiaire remet, en présentant le premier appel de fonds au titre de la Convention, un rapport définissant les dispositions retenues pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport.

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, le Bénéficiaire remet un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

4.3 Gestion de la Subvention⁶

Le Bénéficiaire s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion de la Subvention dans le respect des présentes et de la réglementation européenne et des dispositions nationales applicables.

Le Bénéficiaire notamment assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes, s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres modes de financements mobilisés sur le Projet et collecte les pièces justificatives correspondantes, assure, par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention conformément à l'article 4.5 ci-après.

4.4 Obligation d'information

Le Bénéficiaire prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets

⁶ NB : à adapter en fonction des contrats passés entre le bénéficiaire et les prestataires en charge de la réalisation du Projet.

financés dans le cadre des Investissements d'Avenir et, le cas échéant, afin de répondre aux exigences de la Commission européenne. Le Bénéficiaire prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action *Ville de Demain*.

A ce titre le Bénéficiaire s'engage à communiquer à première demande et dans les plus brefs délais toute information ou document que la Caisse des Dépôts pourrait solliciter dans ce cadre.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention et à proposer un plan d'action destiné à y remédier.

Enfin, le Bénéficiaire s'engage à autoriser pour la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme désigné par elle, l'accès aux sites sur lesquels le Projet est réalisé, la consultation de tout document relatif au Projet, des échanges avec [*délégués, entreprises intervenant dans la réalisation du Projet*].

En outre, des obligations d'informations périodiques sont mises à la charge du bénéficiaire qui les accepte, et dont les modalités figurent en annexe 4 de la Convention.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité dans laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des Dépenses Eligibles et des emplois de la Subvention effectués à raison de la Convention (factures externes ou documents analytiques internes).

Les Dépenses Eligibles doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière (annexe 3 bis) et certifiées exactes par le commissaire au compte, agent comptable ou équivalent [*A discuter/adapter en fonction de la nature du Bénéficiaire*].

[Par ailleurs, à l'issue du Projet, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l'utilisation de la Subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.]⁷

1.3 4.6 Objectifs et évaluation

Le Bénéficiaire prend acte des objectifs fixés à la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui le concerne à respecter les indicateurs de performance suivants précisés à l'annexe 4 de la Convention :

Le Bénéficiaire accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

4.7 Responsabilité

⁷ Paragraphe à maintenir si le Bénéficiaire est une personne privée.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes. La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation du Projet ou de l'utilisation de la Subvention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le [déléataire/concessionnaire/autre], à raison de la réalisation du Projet. A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à souscrire à toute police d'assurance nécessaire à raison du Projet.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Sous réserve de ce qui est admis expressément aux termes des présentes et sauf disposition contraire de la loi ou demandes de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, le Bénéficiaire s'engage tant pour lui-même que pour ses employés, représentants ou conseils, à veiller au respect de la confidentialité des stipulations de la Convention ainsi que des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports qui lui ont été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 – Communication

Le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de 30 (trente) jours [*à adapter par la Direction régionale selon la durée du projet*] avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative au soutien de la Caisse des Dépôts pour la réalisation du Projet.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien pour la réalisation du Projet soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné *sous la forme suivante* : « *Ce projet a été réalisé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir, action Ville de Demain, la Caisse des Dépôts étant le gestionnaire de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat* »

Il sera demandé au Bénéficiaire de faire état du soutien du Programme d'Investissements d'Avenir-Ville de Demain sur les chantiers du Projet, sous forme de panneaux incluant le montant de l'aide et le logo du PIA, ainsi que le logo de la Caisse des dépôts. Un modèle lui sera communiqué.

6.2 – Propriété intellectuelle

Il est entendu entre les Parties que le bénéficiaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Projet mais octroie à la Caisse des Dépôts un droit d'utilisation tel que défini ci-après. A ce titre, le Bénéficiaire cède à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser, pour une exploitation à titre gratuit et à des fins de communication interne et externe, les résultats du Projet notamment les rapports, bilans, supports de communication et tout document réalisé dans le cadre de la Convention, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, et ce, au fur et à mesure de leur réalisation, pour tout public, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente cession et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires notamment auprès de son personnel, et éventuels sous-traitants et partenaires et respecter les lois et règlements en vigueur, aux fins d'exécution de cet article.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la remise du second bilan de l'évaluation socio-économique visé au 4.2.2, sous réserve des stipulations 4.6 (Objectifs et évaluation), 5 (Confidentialité) et 6 (Propriété intellectuelle) et des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – MANQUEMENTS

8.1 Cas de manquement

Constitue un manquement au sens de la Convention (un *Manquement*) :

- (viii) toute modification substantielle du Projet, tant dans ses aspects techniques que financiers, qui après analyse par la Caisse des Dépôts et avis du Comité opérationnel des financements, est de nature à remettre en cause les conditions d'octroi de la Subvention, en particulier la non-obtention des financements complémentaires listés à l'article 2 de la convention ;
- (ix) non respect du calendrier de réalisation du Projet précisé à l'article 2 de la Convention ;
- (x) la cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des comptes-rendus intermédiaires de la non réalisation du Projet conformément aux termes de l'annexe 2 ;
- (xi) non respect des obligations visées à l'article 4.5 ;
- (xii) non respect des clauses de l'article 2 de la Décision du Premier Ministre ;

- (xiii) allocation de tout ou partie de la Subvention à des dépenses non éligibles ;
- (xiv) la non transmission à bonne date des documents et informations requis en application de la Convention (notamment en application de l'annexe 4)
- (xv) non respect par le Bénéficiaire d'une de ses autres obligations au titre de la Convention ;
- (xvi) non respect des stipulations de l'article 3.4. (c).

8.2 Conséquence de la survenance d'un Manquement

En cas de survenance d'un Manquement, la Caisse des Dépôts pourra :

- (iv) suspendre, sans délai et sans notification préalable au Bénéficiaire, le versement de tout ou partie de la Subvention ; et /ou
- (v) résilier la Convention à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception ; et/ou
- (vi) demander la restitution de tout ou partie des montants versés au titre de la Subvention à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception .

Le Bénéficiaire sera en droit de présenter toute observation qu'il estime utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Bénéficiaire a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation ou à la demande de restitution de tout ou partie de la Subvention.

En cas de résiliation pour force majeure, il sera alors fait application *mutatis mutandis* des alinéas précédents.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Tous les frais engagés par la Caisse des Dépôts pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 – Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :

[]

Pour le Bénéficiaire:

[]

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 – Cession des droits et obligations

Le Bénéficiaire ne peut transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

La Caisse des Dépôts peut quant à elle librement transférer ses droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Fait en deux exemplaires,

À [•], le [•],

En Présence de M. le Préfet de [•]

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

1.4

ANNEXE 1

DECISION N°[.] DU PREMIER MINISTRE

ANNEXE 2
COPIE DE LA PROPOSITION REMISE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ET CALENDRIER RELATIF AU PROJET

Mettre deux annexes :

- une sur le projet détaillé (appel à projet et modifications intervenus depuis)
- une sur le calendrier prévisionnel ;
-

**ANNEXE 3
DEPENSES ELIGIBLES**

Dépenses non éligibles	Dépenses éligibles
<p>I Etudes d'avant-projet/projet</p> <p>Les études au stade de l'avant projet et du projet.</p> <p>Les études antérieures, de type études préalables, études d'insertion, schémas directeurs, etc., souvent très nombreuses, très variées, et réalisées sur une longue période, en régie ou par des bureaux privés ou publics.</p> <p>II Maîtrise d'ouvrage</p> <p>Comprend tous les frais, et toutes les études, engagés au titre de la maîtrise d'ouvrage, tels que : assistance technique, architecturale, paysagère, juridique..., assurances, communication, concertation, enquêtes publiques, fouilles archéologiques, études topographiques, de bruit, de sol, indemnités de gêne aux riverains pendant les travaux ou de préjudice commercial.</p> <p>L'assistance architecturale visée ici concerne les concours d'architecture, et les autres études confiées à des architectes avant les travaux.</p> <p>III Maîtrise d'œuvre de travaux</p> <p>Comprend les missions d'ingénierie normalisées pour la conduite des travaux, ainsi que l'assistance architecturale pendant les travaux.</p> <p>IV Acquisitions foncières et libération des emprises</p> <p>Comprend les acquisitions foncières proprement dites, les démolitions, les modifications et reconstructions</p>	

d'immeubles, les clôtures, les relogements, les indemnités d'éviction, et autres.

Ne comprend pas les indemnités des riverains dues à la gêne pendant les travaux, voir rubrique 2, Maîtrise d'ouvrage.

V Déviations de réseaux

Comprend les coûts de déviations de réseaux de concessionnaires imputables à l'opération, qu'ils soient financés par l'autorité organisatrice ou d'une autre façon.

VI Travaux préparatoires

Comprend tous les travaux préparatoires à la réalisation du chantier sur le domaine public, tels que : ouvrages provisoires, déviations de voirie, installations de chantier, etc.

Ne comprend pas les réaménagements de voirie définitifs, compris dans la rubrique 11, Voirie et espaces publics.

VII Ouvrages d'art

Comprend les ouvrages, en ligne, de génie civil et de gros œuvre, comme les ponts, les tunnels, les murs de soutènement, les confortements ou modifications d'ouvrages d'art existants.

Ne comprend pas le génie civil des stations aériennes ou souterraines, voir rubrique 14-1 : infrastructures des stations.

VIII Plate-forme

Comprend les travaux de l'assise du site propre limités à la largeur de l'emprise réservée, c'est à dire les travaux nécessaires à la réalisation des terrassements, de la couche de forme, de la couche de base pour un site propre de surface, et de la couche de soubassement pour un tronçon en ouvrage - servant d'assise à la voie ferrée (tramway ou métro) ou à la couche de roulement (mode routier) - ainsi que du drainage et de la multitubulaire.

Ne concerne pas la voie proprement dite, le revêtement et les couches de roulement qui font partie de la rubrique 9 : Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés, et de la rubrique 10 : Revêtement du site propre.

IX Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés

Comprend la pose et de la fourniture de la voie spécifiquement adaptée aux modes ferrés ou du système de guidage pour les modes routiers.

C'est à dire : traverses, rails, systèmes d'attaches, de liaisons, et antibruit, ou ensemble du système de guidage

<p>XI Voirie (hors site propre) et espaces publics</p> <p>Il s'agit du gros - œuvre nécessaire à la reconstitution de l'espace public conformément à sa destination, entre le site propre (y compris les stations et leurs accès) et les façades des rues empruntées par le TCSP (hors équipements de superstructure) : terrassements, chaussées, trottoirs, revêtements.</p>	<p>sur voirie.</p> <p><i>Ne concerne pas le remplissage éventuel entre les rails et le revêtement, qui font partie de la rubrique 10 : Revêtement du site propre.</i></p> <p>X Revêtement du site propre</p> <p><i>Pour les autobus et autres modes routiers roulant sur chaussée classique, il s'agit de la couche de roulement, et des séparateurs ou bordures.</i></p> <p><i>Pour les tramways et métros, il s'agit éventuellement du remplissage entre les rails, du revêtement superficiel, et des séparateurs ou bordures.</i></p> <p>XII Equipements urbains</p> <p><i>Comprend l'ensemble des équipements de superstructure, implantés le long de la ligne : mobilier urbain, plantations, éclairage, garde-corps.</i></p> <p><i>Ne comprend pas les équipements propres au mode de transport collectif, aux stations et à la signalisation, inclus dans les rubriques 14, 15, 16 et 17.</i></p> <p>XIII Signalisation</p> <p><i>Comprend les signalisations horizontales, verticales, de jalonnement, et tricolores pour la circulation routière, y compris le matériel de régulation des feux.</i></p> <p><i>Ne comprend pas le système de priorité aux feux d'un tramway ou d'un mode guidé et sa signalisation de type ferroviaire qui relèvent de la rubrique 16 : Courants faibles et PCC.</i></p> <p>XIV Stations</p> <p>A) Infrastructures des stations</p> <p><i>Il s'agit du génie civil, gros œuvre et second œuvre des stations aériennes et souterraines, y compris pour les stations au sol des tramways et des modes routiers (quais et soubassements) et celles liées au transport fluvial (aménagement de quais maritimes...).</i></p>
--	--

<p>XVIII Matériel roulant</p> <p>Outre les véhicules eux-mêmes, ce poste comprend les</p>	<p>B) Equipement des stations, dont équipements destinés aux vélos (arceaux...), dont appontements. <i>Comprend les coûts liés au mobilier des stations, abris, bancs, barrières, éclairage, panneaux d'information fixes, équipements destinés au stationnement des vélos, ainsi que les escalators, ascenseurs, ventilation, équipements de sécurité et de secours, dans les stations aériennes ou enterrées, et des essais correspondants.</i></p> <p><i>Ne comprend pas les installations et mobiliers nécessaires aux systèmes de SAE, SAI, courants faibles, exploitation, distribution et oblitération des titres de transport, abordés dans la rubrique 16 : Courants faibles et PCC.</i></p> <p>XV Alimentation en énergie de traction</p> <p><i>Comprend l'ensemble des installations nécessaires à la distribution de l'énergie aux véhicules à traction électrique : sous-stations (y compris le local et sauf intégration au dépôt), fourniture et pose du réseau de distribution, de la ligne aérienne, système de contrôle...</i></p> <p><i>Ne comprend pas le PCC, abordé dans la rubrique 16 : Courants faibles et PCC.</i></p> <p>XVI Courants faibles et PCC</p> <p><i>Comprend l'ensemble des systèmes de contrôle et d'exploitation de la ligne de TCSP : automatismes, SAE, SAI, distribution et oblitération des titres de transport, signalisation et commandes spécifiques (style ferroviaire), poste de commande centralisé correspondant, hors bâtiment si intégré au dépôt, ..., et des essais correspondants.</i></p> <p>XVII Dépôts</p> <p><i>Compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il est retenu de regrouper dans cette rubrique l'ensemble des coûts liés à la réalisation du dépôt et des infrastructures et équipements nécessaires à ses accès. Ainsi, tous les coûts des postes mentionnés ci-dessus, liés à la partie de la ligne hors exploitation voyageur, sont à prendre en considération dans ce cadre.</i></p> <p>XIX Opérations induites</p>
--	---

frais d'essais et de mise en service du matériel, ainsi que la formation des personnels.

XIX Opérations induites

Pôles d'échanges, parcs relais, aménagements destinés aux circulations des vélos : bande cyclable, parking vélos.

Ces opérations constituent des actions d'accompagnement. Non nécessaires au fonctionnement du TCSP proprement dit, non imputables à une démarche qualité globale le long de la ligne, elles répondent par contre aux logiques suivantes :

1 - Opérations de voirie et de stationnement

Restitution de certaines fonctions et de certains usages qui dépassent le cadre du simple réaménagement de voirie de façade à façade (voie nouvelle ou réaménagement de voie pour la circulation des voitures en dehors des emprises des voies empruntées par le site propre, *parc de stationnement souterrain, parcs relais, bandes ou pistes cyclables, etc.*),

2 - Opérations architecturales et urbaines

Traitement architectural ou urbain d'un lieu présentant des caractéristiques particulières (place, quai, monument, espace vert, traversée d'un quartier ANRU...),

3 - Opérations de transport collectif

Les créations ou modifications de gares ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les parcs de stationnement souterrains, parcs relais, bandes ou pistes cyclables, etc.

Sont éligibles les opérations d'interconnexion de lignes de transports collectifs ou favorisant l'intermodalité transports collectifs/modes doux, (pôles d'échange, parc vélos gardiennés...).

Une description assez précise de chaque opération est nécessaire pour éclairer la décomposition par poste, mais seul le coût total de chaque type d'opération (hors coûts imputables aux autres rubriques) est significatif comme indicateur des coûts d'investissements.

ANNEXE 3 BIS
ANNEXE FINANCIERE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT

ANNEXE 4

INFORMATION-REPORTING

Outre les rapports d'avancement liés aux versements de la subvention (article 3.5), le Bénéficiaire s'engage à fournir les éléments ci-dessous selon la périodicité prévue :

4-1 Indicateurs opérationnels

Il est créé pour 2011 par le MEDDTL un indicateur permettant de mesurer l'avancement des projets d'infrastructures de transports collectifs menés par les collectivités et soutenus financièrement par l'Etat. L'objectif est d'optimiser les financements de l'Etat et de s'assurer que les opérations subventionnées par l'Etat connaissent bien l'avancement prévu et annoncé lors de la signature des conventions de financement.

L'indicateur mesure le taux d'avancement de chaque opération puis en fait la moyenne régionale. A partir du tableau détaillé par opération, il est défini une cible par opération, puis régionale. En compte-rendu, l'avancement de chaque opération est évalué et est comparé à la cible fixée lors du dialogue de gestion.

Pour mesurer l'avancement d'une opération, il a été défini 9 jalons identiques pour chaque opération, le franchissement de chaque jalon étant valorisé par un pourcentage d'avancement. La somme des pourcentages de l'ensemble des jalons franchis pour une opération donne l'avancement cible pour l'opération puis la cible régionale en calculant la moyenne sur l'ensemble des opérations du BOP.L es jalons définis sont les suivants avec leur poids respectif.

La cible sera calculée à l'aide du tableau suivant. Afin d'avoir une vision pluriannuelle du déroulement des opérations un tableau similaire au précédent sera renseigné en faisant figurer les années où chaque jalon de chaque opération sera franchi.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir les indications nécessaires à l'établissement du tableau ci-dessous :

Opérations	Avancement de la procédure					Avancement des travaux				Total opération
	Lancement des études	Schéma de principe	Concertation / débat public	Enquête publique	DUP	Début travaux	Premier tiers travaux	Deuxième tiers travaux	Mise en service	
	10%	10%	10%	10%	10%	5%	10%	10%	25%	
Opération 1	1	1	1	1						40%
Opération 2	1	1	1	1	1	1	1			65%
Opération 3	1	1								20%
Opération 4	1									10%
Opération 5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Indicateur régional pour l'ensemble des opérations de transports collectifs										47%

Annexe 4-2 Indicateurs de performance

Le Bénéficiaire devra fournir des indicateurs de performance lié à l'installation du nouveau système de transport collectif en site propre.

Ces indicateurs, à définir le cas échéant avec l'appui du CERTU et du MEDDTL, devront notamment porter sur :

- *l'amélioration du fonctionnement du territoire au regard du développement durable, sous l'angle du développement de la multimodalité : rapport entre part modale transports collectifs sur part voitures et modes doux.*
- *le bilan CO2 du projet sur le périmètre de l'AOT, établi sur la base de la méthode de l'Observatoire énergie environnement des transports pour l'évaluation de l'impact énergie/CO2 des projets TCSP.*

Ces indicateurs seront intégrés à l'évaluation socio-économique du projet prévue en application du décret 84-617 du 17 juillet 1984 (article 4.1.2 de la Convention). Le Bénéficiaire s'engage à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de renseigner selon une périodicité et des modalités à déterminer, éventuellement sur outil informatique, ces indicateurs de performance.

La Caisse des Dépôts pourra faire évoluer ces indicateurs en fonction des besoins d'évaluation de l'action Ville de Demain, sous réserve d'en informer le Bénéficiaire préalablement à la modification envisagée.

ANNEXE 2 au Règlement Financier – Modèles de Convention de Subvention de Dépenses d'ingénierie en application de protocoles de réservation

A. Bénéficiaire signataire du protocole

Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain Convention de subvention de dépenses d'ingénierie

CONVENTION N° []

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le « **Programme d'Investissements d'Avenir** »),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action *Ville de Demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de Demain* (le « **Fonds** »),

Vu la délibération du comité opérationnel des financements de l'action *Ville de Demain* (le « **Comité** »), en date du [] 2011 concernant l'EcoCité [], autorisant l'attribution de subventions d'ingénierie dans le cadre de la présente convention,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par [], dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

[]¹⁸, représenté[e] par [], en vertu d'une délibération du [organe délibérant], en date du [], *dument habilité à l'effet des présentes*,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Le Bénéficiaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

⁸ Clause à adapter en fonction du Projet concerné.

⁹ Voir l'arrêt CJCE « Altmark Trans GmbH », 24 juillet 2003, C-280/00

¹⁰ Communication 2008/C 14/02 de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation

¹¹ NB : à adapter en fonction des contrats passés entre le bénéficiaire et les prestataires en charge de la réalisation du Projet.

¹² Paragraphe à maintenir si le Bénéficiaire est une personne privée.

¹⁸ NB : le bénéficiaire est l'entité coordinatrice de l'écocité sélectionnée dans le cadre de l'AAP écocité et qui est également signataire du protocole de réservation de subvention. Dans tous les autres cas, le modèle tripartite doit être utilisé.

- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets susmentionné sont éligibles pour présenter leurs actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les collectivités. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *Ville de Demain* a décidé le 8 octobre 2010 (i) de réserver sur les fonds alloués à l'action *Ville de Demain*, pour chacune des EcoCités sélectionnées au titre de l'appel à projets EcoCités, une enveloppe maximum de 300.000 € et (ii) d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) Au regard de la demande présentée par le Bénéficiaire et [du/des] cahier[s] des charges communiqué[s] dont une copie figure en annexe de la présente convention (le[s] « **Cahier[s] des Charges** »)¹⁹, par délibération en date [•] 2011, le Comité a autorisé l'octroi de subventions d'ingénierie au Bénéficiaire afin de financer partiellement la réalisation des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après).
- (E) Ainsi, la Caisse des Dépôts et le Bénéficiaire ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de (i) définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après), (ii) définir dans ce cadre les obligations à la charge du Bénéficiaire, et (iii) prévoir les modalités de suivi de la réalisation des Prestations.

Il est rappelé que les subventions allouées au titre des Prestations ne préjugent pas d'un financement ultérieur des actions qui seront présentées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'action *Ville de Demain*.

ARTICLE 2 – OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent [en la réalisation d'une ou plusieurs études consacrées à/ d'une expertise/ en une assistance à maîtrise d'ouvrage/ Description en quelques lignes des Prestations²⁰], telles que plus amplement décrites au sein [du/des] Cahier[s] des Charges.

La réalisation des Prestations sera confiée au[x] prestataire[s] désigné[s] ci-après (le[s] « **Prestataire[s]** »)²¹ :

[•]²².

Le[s] Prestataire[s] [a été/ont été] sélectionné[s] par le Bénéficiaire dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Le[s] Prestataire[s] [sera/seront] rémunéré[s] par le Bénéficiaire au prix du marché.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement [du/des] Prestataire[s], ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre du paiement de toute somme au[x] Prestataire[s].

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations dans le respect des termes de la Convention.

Les Prestations devront être lancées dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la Convention²³.

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action *Ville de Demain*, le Bénéficiaire a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'il confiera au[x] Prestataire[s], la production d'une note de synthèse de fin de prestation (la « **Note de Synthèse** ») qui devra comprendre les éléments suivants pour la prestation concernée :

- les résultats principaux des Prestations,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA SUBVENTION

¹⁹ Selon que le Bénéficiaire a présenté un ou plusieurs cahiers des charges, il convient de mettre au singulier ou au pluriel le terme et d'harmoniser tout le document.

²⁰ NB : le terme prestations visent l'ingénierie (études, AMO ...) et non les actions que l'ingénierie permet de mettre au point.

²¹ Il convient selon le cas de mettre au singulier ou au pluriel le terme et d'harmoniser tout le document.

²² Indiquer dénomination sociale, adresse, numéro RCS du ou des prestataires.

²³ Cf annexe 3 du cahier des charges *Ville de demain*-volet 1.

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire tels que décrits à la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation, conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au[x] Cahier[s] des Charges (les « **Dépenses Éligibles** »).

b) Montant de la Subvention.

Le coût des Prestations, tel que validé par le Comité (le « **Coût des Prestations** »), est fixé à : [préciser le coût (en chiffre et en lettres) de chaque étude et/ou AMO et le total en indiquant s'il s'agit d'un montant HT ou TTC²⁴]

La quotité de subvention étant fixée à [10-35%] du Coût des Prestations (HT ou TTC)²⁵ par le Comité, le montant maximum de la subvention est fixé à un montant total de [•] euros ([•] €)²⁶ [reparti comme suit :

[•]²⁷ .

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée au Bénéficiaire par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes :

- un premier versement, après la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention, sur appel de fonds du Bénéficiaire ;
- [le solde représentant 50% de la Subvention sera versé, sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, sur appel de fonds du Bénéficiaire, sous réserve de la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts de la Note de Synthèse relative aux Prestations accompagnée de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées.]²⁸

/OU/

[le solde représentant 50% de la Subvention sera versé, sur appels de fonds du Bénéficiaire en plusieurs tranches, chacune correspond au solde relatif à une Prestation. Sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le versement de la totalité du solde relatif à une Prestation est subordonné à la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts de la Note de Synthèse relative à ladite Prestation accompagnée de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées.]²⁹

L'ensemble des versements est effectué sur appel de fonds envoyé par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations

[insérer coordonnées],

Les versements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

[préciser les coordonnées bancaires]

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

a) Maîtrise d'ouvrage

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage des Prestations. Il assure l'ensemble des activités de mise en œuvre de celles-ci et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect de la Convention, [du/des] Cahier[s] des Charges, de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et des dispositions nationales.

b) Obligation d'information

²⁴ NB : le coût des prestations est le montant HT ou TTC indiqué dans la décision du Comité. Il convient de vous assurer que le montant indiqué dans cette convention correspond bien (notamment concernant l'indication du HT ou du TTC).

²⁵ En fonction de la décision du comité telle que précisée à l'alinéa précédent.

²⁶ Indiquer le montant maximum en chiffre et en lettres. La subvention n'étant pas soumise à la TVA en l'absence de contrepartie au sens des règles de la TVA, il convient de ne rien préciser après l'indication du montant des sommes versées (ni HT, ni TTC).

²⁷ Distinguer selon les Prestations concernées dès lors que plusieurs Prestations.

²⁸ Paragraphe à maintenir dans l'hypothèse où une seule Prestation est financée.

²⁹ Paragraphe à maintenir dans l'hypothèse où plusieurs Prestations sont financées.

Le Bénéficiaire prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, le Bénéficiaire s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaire à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire est seul responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations. Le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le[s] Prestataire[s] chargé[s] de réaliser les Prestations.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Le Bénéficiaire et la Caisse des Dépôts s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

Le Bénéficiaire accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle. A ce titre, il s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information demandée par cette dernière.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Prestations, à savoir notamment la Note de Synthèse et [*les rapports, les bilans, analyses, études ...*A compléter] et autorise expressément la Caisse des Dépôts à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents³⁰. Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article. Il est entendu entre les Parties que le Bénéficiaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE³¹

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui lui auront été communiqués ou dont il aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont les Parties auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles pourront être transmises au[x] Prestataire[s] sous réserve que [celui-ci/ceux-ci] [conclût/concluent] un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION³²

Le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de 30 (trente) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative aux Prestations ou au présent partenariat.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'Etat soit mentionné.

³⁰ Durée pouvant être réduite en fonction de l'opportunité mais qui devra tenir compte de la durée des obligations de la CDC en sa qualité de gestionnaire de l'action VDD.

³¹ La CDC ne peut prendre d'engagement de confidentialité en raison des obligations de transmission d'information qui sont à sa charge au titre du PIA. Le dernier paragraphe vise toutefois à rassurer les bénéficiaires en limitant la diffusion d'information à ce qui est nécessaire dans le cadre du PIA. En outre, le personnel de la CDC est tenu à titre général à une obligation de confidentialité sur les informations sensibles.

³² Cette clause peut être adaptée au cas par cas sous réserve de ce qui a été arrêté avec le CGI concernant la politique de communication au titre du PIA et de la clause 8 de la Convention Etat-CDC.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné *sous la forme suivante* : « Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, La Caisse des Dépôts étant le gestionnaire de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat » / ou sous une forme préalablement déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 8 - CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS

Conformément au[x] Cahier[s] des Charges, les études et travaux nécessaires à la réalisation des Prestations devront débuter au plus tard le [____] et être achevés au plus tard le [____]³³.

ARTICLE 9 - DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant [____] jours calendaires après la date de versement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 3d), 4, 5 et 6, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect [du /de l'un des] Cahier[s] des Charges et/ou de manquement par le Bénéficiaire à l'une de ses obligations au titre de la Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire sera en droit de présenter toute observation qu'il estime utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Bénéficiaire a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, il sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 – STIPULATIONS GENERALES

11.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.5 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

11.6 Notifications

Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :

[____]

Pour le Bénéficiaire:

[____]

Tout changement d'adresse sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre

³³ Distinguer le cas échéant quand les différentes Prestations n'ont pas la même durée.

recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

Fait en deux exemplaires,

À [___], le [___],

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

ANNEXE 2 au Règlement Financier – Modèles de Convention de Subvention de Dépenses d'ingénierie en application de protocoles de réservation

B. Bénéficiaire non signataire du protocole

<p align="center">Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain Convention de subvention de dépenses d'ingénierie</p>

CONVENTION N° []

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le « **Programme d'Investissements d'Avenir** »),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action *Ville de Demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de Demain* (le « **Fonds** »),

Vu la délibération du comité opérationnel des financements de l'action *Ville de Demain* (le « **Comité** »), en date du [•] 2011 autorisant l'attribution de subventions d'ingénierie dans le cadre de la présente convention,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par [•], dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

[[•], société [•] au capital de [•] euros, dont le siège social est sis [•], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•], représentée par [•], dument habilité à l'effet des présentes,] OU [entité publique bénéficiaire]

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ET

[•]³⁴, représenté[e] par [•], en vertu d'une délibération du (organe délibérant), en date du [•], dument habilité à l'effet des présentes,

³⁴ NB : Mentionner l'entité coordinatrice de l'écocité sélectionnée dans le cadre de l'AAP écocité et qui est également signataire du protocole de réservation de subvention. En effet, il a été convenu lors de la mise en place des protocoles que l'entité coordinatrice serait cosignataire des conventions de subvention quand bien même la subvention est consentie à un maître d'ouvrage tiers. En effet l'entité coordinatrice est le seul signataire du protocole ; elle présente les actions de l'écocité au financement du PIA et elle doit donc être concernée par les subventions consenties à des tiers qui eux n'ont pas été sélectionnés au titre de l'AAP.

Dans l'hypothèse où l'entité coordinatrice refuse d'être partie à la convention au motif qu'une autre entité publique est impliquée sur l'action pour laquelle l'ingénierie est nécessaire (hypothèse 2), il convient de prévoir que la convention de subvention est signée « en présence de

Ci-après dénommée le « **Partenaire Public** »,]
Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

[En présence de³⁵ :

[•], représenté[e] par [•], en vertu d'une délibération du [organe délibérant], en date du [•], dument habilité à l'effet des présentes, en sa qualité d'entité coordinatrice de l'Ecocité [•].]

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) L'Ecocité [•] a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, [•] en sa qualité d'entité coordinatrice de l'Ecocité [•] est éligible pour présenter des actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les entités coordinatrices des Ecocités sélectionnées. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *Ville de Demain* a décidé le 8 octobre 2010 (i) de réserver sur les fonds alloués à l'action *Ville de Demain*, pour chacune des Ecocités sélectionnées au titre de l'appel à projets EcoQuartiers, une enveloppe maximum de 300.000 € et (ii) d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) [•] en sa qualité d'entité coordinatrice de l'Ecocité [•] étudie la possibilité de présenter certaines actions afin de bénéficier du financement du Fonds, au titre desquelles figure [*description de la ou des 'actions*] ([l'/les] « **Action[s]** »), [cette/ces] Action[s] étant réalisée[s] par le Bénéficiaire en qualité de maître d'ouvrage [en partenariat avec le Partenaire Public]³⁶. Afin de s'assurer de [la cohérence et la faisabilité économique] [*A adapter au regard de l'étude/expertise/assistance à MO concernée*] de [l'Action/des Actions], [•] en sa qualité d'entité coordinatrice de l'Ecocité [•] a sollicité pour le compte du Bénéficiaire l'octroi d'une subvention destinée au financement partiel de [*description des études/expertises/AMO envisagées*] (les « **Prestations** »).
- (E) Au regard [du/des] cahier[s] des charges communiqué[s] dont une copie figure en annexe de la présente convention (le[s] « **Cahier[s] des Charges** »)³⁷, par délibération en date [•] 2011, le Comité a autorisé l'octroi de subventions d'ingénierie au Bénéficiaire afin de financer partiellement la réalisation des Prestations.

Ainsi, la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire et le Partenaire Public ont conclu la présente convention [en présence de [•] en sa qualité d'entité coordinatrice de l'Ecocité [•]]³⁸.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de (i) définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après), (ii) définir dans ce cadre les obligations à la charge du Bénéficiaire et du Partenaire Public, et (iii) prévoir les modalités de suivi de réalisation des Prestations.

Il est rappelé que les subventions allouées au titre des Prestations ne préjugent pas d'un financement ultérieur des actions qui seront présentées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'action *Ville de Demain*.

Article 2 – Objet des Prestations

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent [*en la réalisation d'une ou plusieurs études consacrées à une expertise/ en une assistance à maîtrise d'ouvrage/ Description en quelques lignes des Prestations*³⁹], telles que plus amplement décrites au sein [du/des Cahier[s] des Charges.

La réalisation des Prestations sera confiée au[x] prestataire[s] désigné[s] ci-après (le[s] « **Prestataire[s]** ») :

[•] [dénomination sociale, adresse, numéro RCS].

l'entité coordinatrice » (et de modifier les comparutions et la page de signature en conséquence) et de mentionner l'entité publique (autre que l'entité coordinatrice) impliquée sur le projet comme étant le Partenaire Public.

³⁵ Mention à maintenir uniquement dans l'hypothèse 2 (cf note de bas de page n°1).

³⁶ Cette mention ne doit être conservée que dans l'hypothèse 2.

³⁷ Selon que le Bénéficiaire a présenté un ou plusieurs cahiers des charges, il convient de mettre au singulier ou au pluriel le terme et d'harmoniser tout le document.

³⁸ Cette mention ne doit être conservée que dans l'hypothèse 2.

³⁹ NB : le terme prestations visent l'ingénierie (études, AMO ...) et non les actions que l'ingénierie permet de mettre au point.

Le[s] Prestataire[s] [sera/seront] rémunéré[s] par le Bénéficiaire au prix du marché.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement [du/des] Prestataire[s], ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre du paiement de toute somme au[x] Prestataire[s].

[Le[s] Prestataire[s] [a/ont] été sélectionné[s] par le Bénéficiaire dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.⁴⁰]

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations dans le respect des termes de la Convention

Les Prestations devront être lancées dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la Convention⁴¹.

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action Ville de Demain, le Bénéficiaire a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'il confiera au[x] Prestataire[s], la production d'une note de synthèse de fin de prestation (la « **Note de Synthèse** ») qui devra comprendre les éléments suivants pour la prestation concernée :

- les résultats principaux des Prestations,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.

Le coût des Prestations sera financé (i) au moyen de la Subvention (telle que définie ci-après) et (ii) [indiquer mode de financement du solde].

Article 3 - Modalités de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire et du Partenaire Public tels que décrits dans la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation, conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au[x] Cahier[s] des Charges (les « **Dépenses Eligibles** »).

b) Montant de la Subvention

Le coût des Prestations, tel que validé par le Comité (le « **Coût des Prestations** »), est fixé à : [préciser le coût (en chiffre et en lettres) de chaque étude et/ou AMO et le total en indiquant s'il s'agit d'un montant HT ou TTC⁴²]

La quotité de Subvention étant fixé à [10-35%] du Coût des Prestations (HT ou TTC)⁴³ par le Comité, le montant maximum de la subvention est fixé à un montant total de [•] euros ([•] €)⁴⁴ [réparti comme suit :

[•]⁴⁵]

[⁴⁶Le versement de la Subvention au Bénéficiaire est compatible avec [le Règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*⁴⁷, publié au Journal Officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28/12/2006]

OU

[l'article 24 du Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union européenne n° L 214 du 9/08/2008⁴⁸].

⁴⁰ Mention à maintenir si le Bénéficiaire est une personne publique.

⁴¹ Cf annexe 3 du cahier des charges Ville de demain-volet 1.

⁴² NB : le coût des prestations est le montant HT ou TTC indiqué dans la décision du Comité. Il convient de vous assurer que le montant indiqué dans cette convention correspond bien (notamment concernant l'indication du HT ou du TTC).

⁴³ En fonction de la décision du comité telle que précisée à l'alinéa précédent.

⁴⁴ Indiquer le montant maximum en chiffre et en lettres. La subvention n'étant pas soumise à la TVA en l'absence de contrepartie au sens des règles de la TVA, il convient de ne rien préciser après l'indication du montant des sommes versées (ni HT, ni TTC).

⁴⁵ Distinguer selon les Prestations concernées dès lors que plusieurs Prestations.

⁴⁶ Les clauses « aides d'Etat » s'appliquent dès lors que le Bénéficiaire exerce une activité économique et peuvent donc trouver application dans certaines hypothèses même lorsque le Bénéficiaire est une personne de droit public.

⁴⁷ Afin d'être justifiée au regard de la réglementation aides d'Etat, il conviendra de s'assurer que l'étude en question est liée à (i) des investissements permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires ou (ii) des investissements dans les économies d'énergie ou (iii) des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

⁴⁸ Afin d'être justifiée au regard de la réglementation aides d'Etat, il conviendra de s'assurer que l'étude en question est liée à (i) des investissements permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires ou (ii) des investissements dans les économies d'énergie ou (iii) des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

A ce titre, le Bénéficiaire s'assurera du respect des conditions exigées par ledit règlement.

En particulier, le Bénéficiaire déclare :

- (i) ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté⁴⁹ ;
- (ii) ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.
- (iii) **[clause à intégrer si aide de minimis]** que la subvention allouée par la présente Convention cumulée à d'autres aides *de minimis* reçues par le Bénéficiaire au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ne dépasse pas le plafond de 200.000 euros⁵⁰.

[clause à intégrer si aide exemptée] que la subvention allouée par la présente Convention cumulée à d'autres subventions reçues ou sollicitées par le Bénéficiaire pour couvrir les mêmes dépenses éligibles ne dépassent pas le plafond d'intensité d'aides publiques tels qu'indiqué à l'article 24 du Règlement CE précité⁵¹.]

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée au Bénéficiaire par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes.

- un premier versement, après la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention, sur appel de fonds du Bénéficiaire ;
- [le solde représentant 50% de la Subvention sera versé sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, sur appel de fonds du Bénéficiaire, sous réserve de la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts de la Note de Synthèse relative aux Prestations accompagnée de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées.]⁵²

/OU/

[le solde représentant 50% de la Subvention sera versé, sur appels de fonds du Bénéficiaire en plusieurs tranches, chacune correspond au solde relatif à une Prestation. Sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le versement de la totalité du solde relatif à une Prestation est subordonné à la remise par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts de la Note de Synthèse relative à ladite Prestation accompagnée de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées.]⁵³

L'ensemble des versements est effectué sur appel de fonds envoyé par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
[insérer coordonnées],

Les versements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :
[préciser les coordonnées bancaires]

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Engagements

4.1 – Engagements du Bénéficiaire

a) Maîtrise d'ouvrage

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage des Prestations. .

Le Bénéficiaire assure l'ensemble des activités de mise en œuvre des Prestations et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect de la Convention, [du/des] Cahier[s] des Charges, de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et des dispositions nationales.

⁴⁹ JO C 244 du 1.10.2004 – [merci de nous communiquer le K-bis et certificat de non faillite du Bénéficiaire]

⁵⁰ Nous recommandons fortement d'exiger du Bénéficiaire, avant la signature de la Convention (le cas échéant, avant le versement de la Subvention), une déclaration sur support papier ou sous forme électronique transmise à la CDC relative aux autres aides de minimis qu'il a reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours. En effet, aux termes de l'article 3 du règlement de minimis, le dispensateur de l'aide « n'accorde la nouvelle aide de minimis qu'après avoir vérifié qu'elle ne porte pas le montant total des aides de minimis perçues par l'entreprise dans cet État membre au cours de la période couvrant l'exercice fiscal concerné et les deux exercices précédents au-delà du plafond fixé à l'article 2, paragraphe 2 (i.e. 200.000 euros par entreprise et sur 3 ans) ».

⁵¹ Lorsque l'aide est versée à une grande entreprise au sens de la Recommandation CE de 2003, l'intensité de l'aide ne doit pas dépasser 50% des coûts admissibles (qui sont les coûts de l'étude). Lorsque l'entreprise est une moyenne entreprise, cette intensité est majorée de 10 points de pourcentage et lorsque l'entreprise est une petite entreprise, l'intensité est majorée de 20 points. .

⁵² Paragraphe à maintenir dans l'hypothèse où une seule Prestation est financée.

⁵³ Paragraphe à maintenir dans l'hypothèse où plusieurs Prestations sont financées.

b) Obligation d'information

Le Bénéficiaire prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, le Bénéficiaire s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaire à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

[Par ailleurs, à l'issue du Projet, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l'utilisation de la Subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.]⁵⁴

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire est seul responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. Ni la Caisse des Dépôts, ni le Partenaire Public ne pourront être tenus responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts et le Partenaire Public contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le(s) Prestataire(s), à raison de la réalisation des Prestations. A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à souscrire à toute police d'assurance nécessaire à raison des Prestations.

4.2 – Déclarations et engagements du Partenaire Public

Le Partenaire Public déclare avoir respecté, s'agissant de ses relations avec le Bénéficiaire, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables.

Le Partenaire Public déclare que les Prestations s'inscrivent dans le cadre [de l'Action/ des Actions] qui [sera/seront] [présentée/présentées] dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir. Il s'engage en conséquence à suivre la réalisation des Prestations et à contrôler le respect par le Bénéficiaire des conditions et engagements prévus par la Convention.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Le Partenaire Public, le Bénéficiaire et la Caisse des Dépôts s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

Le Bénéficiaire accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle. A ce titre, il s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information demandée par cette dernière.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Prestations, à savoir notamment la Note de Synthèse et [les rapports, les bilans, analyses, études ... A compléter] et autorise expressément la Caisse des Dépôts à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents⁵⁵. Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article. Il est entendu entre les Parties que le Bénéficiaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations.

Article 6 – Confidentialité⁵⁶

Le Bénéficiaire et le Partenaire Public s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont ils auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont ils auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

⁵⁴ Paragraphe à maintenir si le Bénéficiaire est une personne privée.

⁵⁵ Durée pouvant être réduite en fonction de l'opportunité mais qui devra tenir compte de la durée des obligations de la CDC en sa qualité de gestionnaire de l'action VDD.

⁵⁶ La CDC ne peut prendre d'engagement de confidentialité en raison des obligations de transmission d'information qui sont à sa charge au titre du PIA. Le dernier paragraphe vise toutefois à rassurer les bénéficiaires en limitant la diffusion d'information à ce qui est nécessaire dans le cadre du PIA. En outre, le personnel de la CDC est tenu à titre général à une obligation de confidentialité sur les informations sensibles.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles pourront être transmises au[x] Prestataire[s] sous réserve que [celui-ci/ceux-ci] [conclût/concluent] un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Article 7 – Communication⁵⁷

Le Bénéficiaire et le Partenaire Public s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 30 (trente) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative aux Prestations ou au présent partenariat.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'État soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné *sous la forme suivante* : «*Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, la Caisse des Dépôts étant le gestionnaire de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat*» / ou sous une forme préalablement déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 - Calendrier de réalisation des Prestations

Conformément au[x] Cahier[s] des Charges, les études et travaux nécessaires à la réalisation des Prestations devront débuter au plus tard le [____] et être achevés au plus tard le [____].⁵⁸

Article 9 - Durée

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant [____] jours calendaires après la date de versement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 3d), 4, 5 et 6, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 10 - Résiliation de la Convention

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect [du/des] Cahier[s] des Charges et/ou de manquement par le Bénéficiaire ou le Partenaire Public à l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Bénéficiaire et au Partenaire Public par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire et le Partenaire Public seront en droit de présenter toute observation qu'ils estiment utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourront prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Bénéficiaire ou selon le cas le Partenaire Public a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire ou le Partenaire Public à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

Article 11 – Stipulations générales

11.1 – Notifications

Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :
[____]

Pour le Bénéficiaire:
[____]

Pour le Partenaire Public:

⁵⁷ Cette clause peut être adaptée au cas par cas sous réserve de ce qui a été arrêté avec le CGI concernant la politique de communication au titre du PIA et de la clause 8 de la Convention Etat-CDC.

⁵⁸ Distinguer le cas échéant quand les différentes Prestations n'ont pas la même durée.

[]]

Tout changement d'adresse sera notifié aux autres parties dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

11.2 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.6 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Fait en trois⁵⁹ exemplaires,

À [], le [],

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Partenaire Public

Pour le Bénéficiaire

[En présence de [•]]⁶⁰

⁵⁹ 4 exemplaires si hypothèse 2

⁶⁰ Si hypothèse 2.

ANNEXE 3 au Règlement Financier – Subventions – conditions préalables

I CONDITIONS PREALABLES A LA SIGNATURE PAR UN MAITRE D’OUVRAGE D’UNE CONVENTION LOCALE OU SELON LE CAS D’UNE LETTRE D’ADHESION

1. s’agissant de personne de droit privé, une présentation du Maître d’Ouvrage accompagnée le cas échéant de tout document permettant d’attester de son existence et de sa solidité financière (ex : extrait K-Bis, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices échus, certificat de non-faillite, statuts) ;
2. une copie certifiée conforme par un représentant habilité des autorisations sociales ou autres autorisations requises pour conclure les Documents de Financements et exécuter ses obligations à ce titre ainsi que des pouvoirs de toute personne signant ces documents en son nom et pour son compte ;
3. une Fiche Action dûment complétée ;
4. le cas échéant, les compléments demandés à l’article 2 de la Décision du Premier Ministre.

S’agissant de la vérification de la conformité à la réglementation européenne, dès lors que ces documents et informations n’auraient pas déjà été communiqués à la Caisse des Dépôts :

5. le dossier de demande de subvention ;
6. si la subvention n’est pas une aide *de minimis*, la Fiche Action comprenant : une présentation détaillée de l’Action, des objectifs de l’Action et des résultats attendus, le lieu, la durée, le calendrier et les modalités de l’Action, un estimatif détaillé des Dépenses Eligibles de l’opération, avec le cas échéant la présentation du scénario contrefactuel, la déclaration relative aux autres aides que le bénéficiaire aurait éventuellement sollicitées pour la même Action de la part des collectivités territoriales, de l’Union européenne et le cas échéant tout autre organisme public, un plan de financement de l’Action précisant l’origine et le montant des soutiens financiers ;
7. si la subvention est une aide *de minimis*, une déclaration du fait que le montant total des aides *de minimis* que le Maître d’Ouvrage a reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours, n’excède pas, en montant cumulé, 200 000 €
8. toute autre information utile.

La CDC se réserve le droit de demander au Maître d’Ouvrage tout document qu’il estimera utile aux fins d’examiner la compatibilité de l’aide vis-à-vis du Régime d’aides d’Etat applicable.

II. CONDITIONS PREALABLES A L’AJUSTEMENT DU MONTANT DE SUBVENTION

L’examen de toute demande d’ajustement du montant maximum d’une subvention est subordonné à la remise par le Maître d’Ouvrage à la Caisse des Dépôts des documents suivants :

1. un courrier indiquant l’évolution de la subvention demandée et le plan de financement de la fiche technique actualisé ;
2. une présentation actualisée du descriptif de l’Action, des objectifs poursuivis, et des résultats attendus,
3. un estimatif détaillé actualisé des coûts admissibles de l’opération, avec le cas échéant la présentation du scénario contrefactuel permettant de justifier l’ajustement du montant de la subvention au regard notamment du Régime d’aides d’Etat applicable,
4. un plan de financement actualisé de l’Action.

III. CONDITIONS PREALABLES AUX VERSEMENTS D’UNE SUBVENTION PAR LA CAISSE DES DEPOTS A UN MAITRE D’OUVRAGE AU TITRE D’UN PROJET D’INGENIERIE

A. Conditions préalables au premier versement au titre de la subvention

Le premier versement au titre d'un Projet d'Ingénierie est conditionné à la remise préalable par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts :

- d'un appel de fonds signé par un représentant habilité du Maître d'Ouvrage ;
- du cahier des charges du Projet d'Ingénierie (ou tout document équivalent) ;
- le cas échéant, si non fourni à la signature de la Convention Locale ou lors de la signature de la Lettre d'Adhésion, des compléments demandés à l'article 2 de la décision du Premier Ministre ;
- d'un justificatif attestant du démarrage effectif du Projet d'Ingénierie et identifiant le Prestataire retenu par le Maître d'Ouvrage ;
- des renseignements administratifs et financiers nécessaires au versement (dont coordonnées bancaires du Maître d'Ouvrage) ;
- le cas échéant, des documents attestant de la conformité de la Subvention avec le Régime d'aides d'Etat applicable.

B. Conditions préalables au versement du solde de la subvention

Concernant le solde de la subvention, ou de la partie de la subvention allouée à un projet d'Ingénierie, son versement est conditionné à la remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts ;

- d'un appel de fonds signé par le Maître d'Ouvrage ;
- de la Note de Synthèse visée à l'Article 4.3 de la Convention ;
- des pièces justificatives de l'emploi des sommes appelées ;
- du plan de financement définitif du Projet d'Ingénierie et d'un état des versements effectués par les cofinanceurs publics et privés du Projet d'Ingénierie.

IV. CONDITIONS PREALABLES AUX VERSEMENTS D'UNE SUBVENTION PAR LA CAISSE DES DEPOTS A UN MAITRE D'OUVRAGE AU TITRE D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNE

A. Conditions préalables au premier versement au titre de la subvention

Le premier versement est conditionné à la remise préalable par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts :

- d'un appel de fonds signé par le Maître d'Ouvrage ;
- de la justification du commencement de réalisation du Projet d'Investissement Subventionné concerné en transmettant à la Caisse des Dépôts un ordre de service ;
- le cas échéant, si non fourni préalablement la signature de la Lettre d'Adhésion, des compléments demandés à l'article 2 de la décision du Premier Ministre ;
- des renseignements administratifs et financiers nécessaires au versement de l'aide (dont coordonnées bancaires du Maître d'Ouvrage) ;
- de la décision d'autorisation de la subvention de la Commission européenne en cas de dépassement du seuil de notification individuelle tel que prévu par le Régime d'aides d'Etat applicable.

B. Conditions préalables aux versements intermédiaires

Les versements intermédiaires sont conditionnés à la remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts ;

- d'un appel de fonds signé par le Maître d'Ouvrage ;
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses payées objet de l'appel de fonds signé par un représentant habilité du Maître d'Ouvrage portant sur la période débutant au précédent appel de fonds et se terminant à la date du nouvel appel de fonds ; cet état récapitulatif sera certifié selon le cas par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un agent comptable ;
- à la demande de la Caisse des Dépôts, des factures correspondantes certifiées selon le cas par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un agent comptable ;
- du rapport d'avancement de l'Action présentant : le descriptif des travaux réalisés, le niveau de réalisation de chacune des tâches prévues dans la fiche Action, les éventuelles différences constatées par rapport à la fiche Action et/ou l'Annexe financière, les éventuelles difficultés rencontrées.

C. Conditions préalables au versement du solde de la Subvention

Concernant le solde, son paiement est conditionné à la remise par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts :

- d'un document attestant de l'achèvement du Projet d'Investissement Subventionné ;
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses payées depuis le début de la réalisation du Projet d'Investissement Subventionné, détaillant notamment les dépenses éligibles, certifié selon le cas par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un agent comptable ;
- à la demande de la Caisse des Dépôts, des factures correspondantes certifiées selon le cas par un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un agent comptable ;
- du plan de financement définitif du Projet et d'un état des versements effectués par les cofinanceurs du Projet ;
- du rapport final présentant : le descriptif des travaux réalisés, les éventuelles différences constatées par rapport à la fiche Action et/ou l'Annexe financière, les éventuelles difficultés rencontrées, les enseignements sur les méthodes de travail, les éléments reproductibles du projet.

ANNEXE 4 – DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL DE L'ECOCITE

1. Un moment de refondation pour l'agglomération bordelaise

Comme toutes les grandes agglomérations, la métropole bordelaise se doit de se projeter dans l'avenir de façon ordonnée. Après avoir misé sur de grands projets emblématiques pour créer des dynamiques d'agglomération, la métropole souhaite adopter une démarche plus globale combinant refondation des politiques publiques, grands projets et action citoyenne. L'agglomération bordelaise va bénéficier dans la décennie qui vient d'une masse d'investissements unique dans son histoire. Ces grands projets sont d'ores et déjà programmés (ou en voie de l'être) : Bordeaux-Euratlantique et arrivée de la ligne à grande vitesse, plan Campus, pont Bacalan-Bastide, pont Jean-Jacques Bosc, troisième phase du réseau de tramway, salle de spectacle Arena, grand stade...

Le cadre général d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux est décrit dans le "projet métropolitain" adopté le 25 novembre 2011. Simultanément, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme sont en cours de révision. Le Scot et le projet métropolitain s'appuient sur les mêmes orientations de base : fort développement urbain (habitat, emplois, services, transports) du cœur d'agglomération et restructuration des zones urbaines plus lâches en travaillant sur un meilleur couplage entre densification urbaine, transports collectifs et modes doux, relation symbiotique avec le socle naturel, réorientation du tissu productif vers des filières économiques d'avenir, recherches d'actions concrètes pour améliorer la qualité de vie en ville reconnue comme une valeur en soi. Ces grandes orientations ont été résumées dans l'acronyme d'EDHN (Emploi, Déplacement/Habitat, Nature). Le Plan Local d'Urbanisme a vocation à décliner de façon prescriptive une partie de ces principes de base.

Les grandes "politiques publiques" sont en cours de redéfinition : politique de l'eau afin notamment de réduire les prélèvements sur les nappes phréatiques profondes et décision récente de passer à une régie en 2018 pour mieux maîtriser l'économie de l'eau, politique de gestion des déchets afin d'augmenter significativement le taux de déchets recyclés. Le Schéma Directeur des Déplacements Métropolitains (SDODM) donne quant à lui les grandes lignes pour le développement du réseau de transport public.

Douze actions phares, identifiées comme « les douze travaux métropolitains », vont compléter le dispositif afin d'amorcer un virage sur de nombreux thèmes : conception de nouveaux quartiers autour des grands axes de transport collectif dans le cadre de l'opération "50 000 logements", regroupement de services dans un réseau de noeuds d'intensité urbaine couvrant mieux le territoire afin de favoriser une "métropole du quart d'heure" d'accessibilité, stimulation de filières de la nouvelle économie pour créer "75 000 nouveaux emplois métropolitains", recours aux nouvelles technologies de l'information pour donner corps au concept de "démocratie numérique" et pour optimiser le fonctionnement d'une "métropole 3.0", création d'un réseau de centres de santé métropolitaine prenant mieux en compte les facteurs environnementaux urbains pour se diriger vers une "métropole des qualités de vie" notamment.

Et parce qu'il n'est tout simplement plus efficace de travailler sans les citoyens, parce que la clé réside dans le changement des comportements plutôt que dans une simple amélioration de l'offre de services, la démarche repose aussi sur la mise en place d'une "coopérative métropolitaine", faisant appel aux acteurs du territoire pour se projeter ensemble dans la construction métropolitaine.

2. L'apport décisif de l'Ecocité à la démarche métropolitaine

Les « douze travaux métropolitains » annexés au projet métropolitain visent eux aussi à reprendre les grandes orientations stratégiques en les déclinant de façon concrète ou opérationnelle. Ils recèlent de nombreuses synergies avec la stratégie Ecocité et font écho aux actions présentées au fonds Ville de demain. En réalisant des projets démonstrateurs, en recherchant des synergies et en les concentrant sur de mêmes territoires, en faisant appel à une innovation maîtrisée, en misant sur des complémentarités public/privé, l'Ecocité apporte une contribution essentielle à la démarche.

Notre souci d'optimisation du fonctionnement des services urbains, de création d'une "métropole 3.0" trouve toute sa place dans l'axe 1 "Réseaux, connexions et énergie", qu'il s'agisse d'une meilleure gestion d'une énergie devenue plus rare ("assistance à maîtrise d'ouvrage énergie", "aménagement énergétique du quartier des Bassins à flot", "îlot Smart grids") ou de la gestion des déchets ("Ecopoint", "collecte pneumatique des déchets").

La fin d'un étalement urbain déstructuré, clé de voûte du projet métropolitain, est en résonance avec les axes 2 "Mobilité", 3 "Bâti" et 4 "Espaces publics et environnement". Mais le thème de la mobilité rejoint aussi certains autres axes du projet métropolitain. La "logistique urbaine", dont la responsabilité a été trop longtemps disséminée entre de multiples acteurs, est un gisement majeur de recherches d'économies énergétiques.

La métropole 3.0 et le projet de « cité numérique » innervée en 2012 par le très haut débit s'appuyant sur les services intelligents (gestion des ressources, mobilité, habitat, services à la personne...) renvoie directement aux actions « cité numérique », « système d'information voyageurs », à l'îlot Smart Grids, à l'aménagement énergétique des Bassins à Flots ou à l'assistance à maîtrise d'ouvrage « énergie ».

Le "stationnement mutualisé", au-delà de la proposition de nouveaux sites de stationnement, doit s'appuyer sur des changements sensibles de comportement en matière de mobilité, décorrélant possession et usage de l'automobile. Il s'agit aussi de concevoir ces parcs de stationnement de nouvelle génération comme intégrant des lieux de services mutualisés atteignables en moins de 15 minutes de marche, rejoignant notre préoccupation de créer une "métropole du quart d'heure". Le projet de mutualisation des équipements publics pour en faire des outils d'intensité urbaine et de proximité des services, ou la vocation des espaces publics à concrétiser la réconciliation ville nature relèvent de la même démarche en renvoyant à « l'assistance à maîtrise d'ouvrage recyclage des espaces publics ».

Les "infrastructures de recharge de véhicules électriques" participeront à l'optimisation de la consommation énergétique en contribuant à décarboner la mobilité bordelaise. Le nouveau "système d'information voyageurs" doit quant à lui s'intégrer dans la politique d'open data déjà mise en place par la Cub et être utilisé comme source d'information pour de nombreuses applications multimodales dont certaines sont déjà en cours de développement avec le soutien de la Cub.

La "construction d'un immeuble tertiaire en bois" doit à la fois montrer que, comme dans d'autres pays, le cadre de vie sur le lieu de travail peut être significativement amélioré en ayant recours à une architecture plus naturelle. Mais il s'agit aussi de stimuler, de professionnaliser et d'industrialiser une filière locale de la construction bois afin de créer de nouveaux emplois métropolitains. Il en va de même pour le projet de "cité numérique", qui est aussi vu comme un centre de ressources et de recherche pour l'optimisation du fonctionnement urbain et pour le développement d'outils de démocratie numérique ou de nouvelles formes de travail (économie créative). L'ensemble des projets concentrés aux "Bassins à flot" doit permettre la réalisation d'un quartier métropolitain de nouvelle génération.

L'"AMO développement durable" doit favoriser le basculement d'une agglomération "prédatrice" de ressources naturelles à une métropole vivant plus en symbiose avec son milieu naturel. La création du "Parc des Angéliques" est conçue comme un outil de constitution d'une trame verte et bleue en plein milieu urbain, en articulation avec le fleuve, mais aussi comme un outil pédagogique permettant à tout un chacun de retrouver le socle naturel. L'"AMO recyclage des espaces publics", mais aussi la conception d'un nouvel "éclairage public du futur", doivent tous deux participer à la conception et à la mise en place d'une nouvelle conception des espaces urbains, privilégiant la qualité de vie et une nouvelle forme d'appropriation de l'espace par ses habitants.

Enfin, le projet de « réinventer le fleuve » rejoint bien la démarche de Bordeaux Plaine de Garonne en prévoyant des aménagements de digues et l'exploration de voies de cohabitation entre habitat et zones inondables, mais aussi en souhaitant rendre l'eau visible après des années d'isolement entre la ville et son fleuve. L'écosite du « parc des Angéliques » en est une illustration.

3. Détail des quatre axes stratégiques de l'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne

Axe 1 : Construire une ville en harmonie avec son fleuve et ses milieux sensibles

Le territoire Ecocité doit être l'occasion de faire évoluer le territoire dans les domaines définis par le cahier des charges relatif à l'action Ville de Demain : environnement et ressources, stratégie foncière et mise en valeur des espaces. L'axe 1 répond complètement à ces enjeux et se structure autour de deux actions transversales, l'AMO Développement Durable et le parc aux Angéliques, qui vont irriguer tout le territoire.

D'une part, l'AMO Développement Durable vise à garantir la définition, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation d'une démarche de développement urbain durable applicable dans un premier temps à l'OIN. Mais cette méthodologie a vocation à être développée dans tous les projets de l'Ecocité grâce à un partage avec les autres acteurs du territoire (communes, aménageurs...). Elle pourrait dès à présent être utilisée dans les différents îlots de notre périmètre sud (Cité numérique, îlot Smart Grids...) et dans les bâtiments exemplaires (Immeuble bois...). Le retour d'expériences pourra être transposé dans les futures opérations d'aménagement de l'Ecocité et plus largement du territoire communautaire.

D'autre part, le parc aux Angéliques, projet EcoCité prioritaire pour Bordeaux, est une condition de réussite de l'aménagement de l'ensemble de la rive droite et, par là même, l'atteinte des objectifs en terme de densification du centre métropolitain. Il permet d'articuler, via une trame verte, les projets urbains. Il ne constitue pas un projet de parc urbain classique mais un projet exceptionnel par son ampleur avec plus de 50 ha prévus en coeur de ville. Associé au fleuve, cet ensemble constituera un véritable poumon naturel au sein de la ville dense. De plus, il est l'un des outils permettant une véritable gestion du risque inondation à l'échelle de la rive droite. Il est l'un des éléments fondamentaux de valorisation du fleuve. Ces deux actions permettront de traiter du risque inondation, de tester des nouveaux modes de faire qui pourront être reproduits dans les îlots démonstrateurs s'ils sont concernés par le risque inondation ou dans les aménagements des espaces publics des Bassins à Flot ou de futurs secteurs de densification comme Brazza ou ceux de l'OIN.

Axe 2 : Développer de nouvelles formes de mobilité pour rapprocher, intégrer et connecter les territoires

La mobilité est au coeur des enjeux de l'Ecocité car il n'y a pas de ville durable sans stratégie dans le domaine des transports en commun et des mobilités douces. Cet axe correspond parfaitement aux attendus de la thématique connexions et mobilités du cahier des charges relatif à l'action Ville de Demain.

La Communauté urbaine développe une véritable stratégie de déplacements permettant d'offrir à ses habitants le choix entre le plus grand nombre de modes de déplacements urbains possibles afin de rompre avec la pratique mono-modale et surtout l'usage de la voiture individuelle. Afin de pouvoir atteindre les objectifs ambitieux qu'elle se donne, elle a choisi d'investir massivement dans les infrastructures de transports. Mais ces investissements ne sont pas suffisants pour modifier les pratiques. Il est important d'aller plus loin d'une part en offrant aux usagers une information multimodale efficace d'où notre investissement dans le système information voyageurs ou encore des abonnements combinés comme TBC (réseau de transports en communs et vélo en libre service) et autocool (autopartage) au travers de TBCool. Il s'agit, avec ce système, de fournir une aide au voyageur en le rassurant sur les conditions de déroulement de son trajet et en lui donnant les moyens de développer une véritable stratégie de déplacement. Il est prévu aussi d'intégrer dès la conception du projet la mise à disposition des données à des applications externes avec l'alimentation d'un serveur d'interface dédié. Ce système se développera sur toute l'Ecocité, il garantira aux habitants une meilleure visibilité sur leurs déplacements. Les technologies employées pourront faire partie des systèmes intelligents de service à la personne intégrés dans l'îlot Smart Grids.

D'autre part, de nouveaux domaines peu explorés, travaillés ensemble, permettront de créer cet effet levier. Ainsi, Ecocité apparaît comme une véritable opportunité pour proposer des nouvelles solutions dans le domaine de la logistique urbaine. Notre projet consiste à mettre en oeuvre un système de logistique urbaine optimisant les livraisons de marchandise en zone urbaine dense. Les impacts de cette étude seront pris en compte dans l'aménagement des îlots démonstrateurs, des bâtiments exemplaires et des parkings de stationnement. Ils toucheront nos projets tant en amont dans la réflexion pour acheminer les marchandises en ville afin d'encadrer le quotidien des besoins urbains.

Pour compléter notre réflexion, une étude sur l'expérimentation de nouveaux montages en matière de réalisation et de gestion de stationnement mutualisé en écoquartiers portera sur l'organisation du stationnement des véhicules légers, des vélos et des véhicules électriques, tout en réservant une part de stationnement à l'auto partage et en mutualisant les emprises de stationnement publiques et privées au sein d'équipements dédiés ou de nouveaux îlots. Cette action, qui a vocation à être expérimentée sur la ZAC Bastide Niel en rive droite, accompagne l'ambition de la Cub de réduire au minimum le nombre de places de stationnement par logement (révision des normes dans le PLU), de libérer en partie l'espace extérieur des contraintes de stationnement au profit d'espaces publics conviviaux (circulations douces, quartiers intimes, parcs et jardins...)...Il est aussi indispensable de réfléchir à cette question en intégrant une approche multi-fonctionnelle permettant de mutualiser les parkings avec d'autres fonctions urbaines (Ecopoints, livraisons...). Cette étude permettra de promouvoir au sein de nos îlots démonstrateurs et de nos bâtiments exemplaires un autre rapport à la voiture.

Pour compléter cette politique, la Cub lancera une étude sur le développement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (action ayant vocation à être expérimentée sur le secteur des Bassins à Flot). Il est proposé de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se déclinera en 3 étapes : définition de la stratégie, définition des modalités de mise en oeuvre d'une expérimentation sur le quartier des Bassins à Flot, retour d'expérience et conditions de la généralisation.

Axe 3 : S'appuyer sur les forces innovantes locales de la construction et des énergies renouvelables pour développer des projets performants

La démarche Ecocité va nous permettre via les actions présentées dans cet axe de véritablement faire évoluer le territoire dans le domaine de l'environnement et des ressources, l'une des thématiques principales du cahier des charges relatif à l'action Ville de Demain.

L'innovation en matière de construction bois

Cette action se construit sur un projet phare, l'immeuble tertiaire bois proposé par le groupe Pichet, sur le territoire d'Euratlantique. L'EPA Bordeaux Euratlantique souhaite accompagner le déploiement territorial de l'action engagée par l'Etat sur la valorisation du matériau bois dans la construction par la mise en oeuvre d'un programme d'actions dans ce domaine. La première étape, démonstrative et exemplaire, jamais réalisée en France, consiste à réaliser un bâtiment tertiaire neuf tout en bois de 5 niveaux visant une performance thermique positive et qui met en oeuvre le maximum de bois local, dont le Pin des Landes (filrière aujourd'hui sinistrée et peu développée sur cette activité constructive). Ce projet est développé en partenariat avec le pôle de compétitivité Xylofutur et le FCBA. La construction de cet immeuble se place au sein d'un développement d'une filière bois locale visant à promouvoir le bois- construction.

Energie

Il s'agit aussi de l'îlot Lucien Faure qui pourrait comprendre au minimum deux bâtiments de logement à énergie positive réalisés par Domofrance. Enfin, l'exemplarité voulue concerne aussi les collectivités intervenant sur le site. Dans ce contexte, il a été décidé la création d'un groupe scolaire à énergie positive de 5 200 m² conservant un certain nombre d'éléments patrimoniaux : réutilisation d'une halle en bois existante, conservation d'un mur monumental sur la rue Bourbon, réhabilitation de deux bâtiments en pierre.

L'innovation en matière d'énergie renouvelable

La question d'approvisionnement et de gestion énergétique dans les nouveaux quartiers va se poser systématiquement au sein de l'Ecocité. Une stratégie commune doit se mettre en place prenant en compte les enjeux financiers de réalisation d'infrastructures lourdes tels que les réseaux de chaleur. Le secteur des Bassins à Flot permet d'expérimenter un montage particulièrement novateur s'appuyant sur les partenaires privés et laissant envisager la mise en place d'un réseau de chaleur sans portage public. Si ce projet fonctionne, il ouvre des potentialités remarquables pour d'autres territoires. Ce projet, à notre sens, constitue une expérimentation stratégique pour Ecocité. Ainsi, Régaz-Bordeaux et EDF se sont rapprochés pour proposer une stratégie énergétique globale aux opérateurs des Bassins à Flot. Cette stratégie énergétique privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables locales. Elle repose sur un montage juridique jamais réalisé à ce jour comprenant :

- la signature d'une convention avec chaque promoteur
- la création d'une société gérant les équipements communs de production d'énergie et de distribution de la chaleur
- le portage des investissements structurants par l'opérateur énergétique.

Au-delà de l'aspect technologique, ce projet, par son montage, ouvre l'opportunité d'une prise de participation de l'Etat au titre Ecocité avec un retour potentiel sur investissement. Il entre en cohérence avec l'esprit du Grand emprunt visant à promouvoir des innovations potentiellement reproductibles et génératrices de retour financier. Ce projet démontre la complexité des actions menées dans les territoires de l'Ecocité, la nécessité d'inventer de nouveaux modes de faire pour pouvoir développer les énergies renouvelables. Au regard de ce contexte, il est apparu nécessaire de prévoir, dans un premier temps sur le territoire d'Euratlantique, une étude AMO Energie. Celle-ci se construit sur un diagnostic des potentialités du territoire, sur la modélisation de la demande énergétique et une scénarisation des options permettant de répondre à cette demande. Elle s'appuie sur une analyse multicritères et multi énergie dans une perspective d'exemplarité et d'innovation des systèmes énergétiques proposés. La méthodologie d'approche contextuelle et d'élaboration territorialisée peut être développée sur d'autres sites. En fonction des problématiques qui peuvent apparaître, d'autres territoires pourront tirer parti des expérimentations réalisées dans le cadre du périmètre sud de l'Ecocité.

Cette action transversale permettra aussi dès la phase opérationnelle d'aider à la décision dans les choix énergétiques qui vont être faits dans les différents îlots (Cité Numérique, îlot Smarts Grids...) et dans les bâtiments exemplaires (Immeuble bois...).

Axe 4 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et de nouvelles pratiques urbaines pour préserver les ressources fragiles du territoire

Cet axe de l'Ecocité permet de faire évoluer le territoire principalement dans la thématique environnement et ressources du cahier des charges relatif à l'action Ville de Demain. Il apparaît pour nous évident que le périmètre d'Ecocité doit être vu comme un levier pour pousser plus loin certaines réflexions en terme d'aménagement. Ainsi, nous souhaitons expérimenter de nouvelles manières de concevoir l'éclairage public du futur dans une zone, la ZAC Pont Rouge à Cenon, regroupant des enjeux croisés de patrimoine ancien et de construction d'un quartier urbain neuf au coeur d'un pôle intermodale. Cette action sera l'occasion de développer des nouvelles technologies de communication qui seront reprises à l'intérieur de l'îlot Smart Grids mais aussi sur d'autres îlots dans le cadre des Bassins à Flot.

Nous pensons aussi que notre Ecocité doit savoir économiser les ressources en se projetant dès à présent dans des espaces qui pourraient à terme devenir les futures friches urbaines de nos quartiers. C'est le cas du centre de tri postal à Bègles. Plutôt que de prévoir sa démolition qui aurait un coût important en terme environnemental et financier, ou de le laisser se transformer en espace désaffecté, ce site aura vocation à devenir un lieu phare de l'agglomération. Il s'agit de développer une Cité numérique répondant aux différents enjeux économiques, culturels et urbains de la Région Aquitaine, de La Cub et de la Ville de Bègles. Cette action vient en complément des actions de constructions d'îlots neufs performants tels l'îlot Lucien Faure ou l'îlot mixte intelligent Smart Grids proposé par Bouygues Immobilier. Concernant ce dernier, il s'agit dans ce projet de réaliser un programme immobilier mixte (40 000m²) sur un îlot présentant de fortes performances environnementales (visant l'autonomie énergétique), en liaison avec le tissu existant et intégrant des systèmes intelligents de service à la personne :

- Eco bâtiments innovants (monitoring d'énergie et d'impact CO2 intégré, portail d'indicateur de confort de qualité de vie associés, développement des énergies renouvelables intégrés au bâti)
- Mobilité verte (système de mutualisation interentreprises, site pilote tertiaire « tiers lieux », parking mutualisés, moyen de stockage d'énergie et d'équipement de véhicules électriques)
- Faible impact carbone et Smart Grid (système intégré de pilotage de l'énergie produite et consommée au niveau de l'îlot en liaison avec la ville existante, développement d'application logicielles d'optimisation énergétique).

Ces deux îlots vont amener des réflexions poussées sur les thématiques liées à l'énergie et aux ressources locales à exploiter en cohérence avec l'AMO énergie, aux services à la personne en cohérence avec le système d'informations voyageurs, à la mutualisation en lien avec le stationnement et l'Écopoint. Enfin, nous ne pouvons pas parler des ressources sans travailler de manière plus efficace la question des déchets sur notre territoire et mettons à l'étude deux solutions : la collecte pneumatique des déchets et l'Écopoint. La collecte pneumatique pourrait être développée dans le cadre du PAE des Bassins à Flot. La mission concerne une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation d'une collecte pneumatique. Plusieurs systèmes de collecte pneumatique existent dont un fixe et l'autre mobile. Le système fixe de collecte pneumatique est un réseau de bornes de collecte branchées à des sas automatisés de stockage intermédiaire et reliées par des canalisations enterrées à une centrale d'aspiration. Ce projet pourra alimenter la réflexion menée au sein de nos îlots démonstrateurs. Par le réseau des écopoints, nous voulons offrir un service de proximité dans les secteurs urbains denses pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers non collectés en porte à porte, en développant un nouveau concept : l'écopoint. Cet équipement intégré au bâti peut représenter une alternative au centre de recyclage en milieu urbain dense : sur une surface beaucoup plus réduite que le centre de recyclage (500 à 1000m² au lieu de 3000 m²), il permet la collecte des déchets tels que les encombrants, les déchets d'équipement électriques et électroniques... Les flux de déchets acceptés, le mode de gestion ainsi que les accès et la circulation seront adaptés au quartier. L'intégration urbaine et architecturale de l'écopoint au sein de bâtiments démonstrateurs sera également traitée ainsi que la possibilité de mutualiser des espaces avec le stationnement.

Axe 5 : S'investir dans le tissu existant pour lier patrimoine et modernité

Cet axe de l'Ecocité permet de faire évoluer le territoire principalement dans la thématique cohésion sociale, qualité de vie et attractivité du territoire du cahier des charges relatif à l'action Ville de Demain. Le périmètre Ecocité au coeur de la ville de pierre est directement concerné par la réhabilitation de notre patrimoine en particulier la reconversion d'un site patrimonial d'ampleur nommé îlot des Remparts. Nous avons pour ambition de mettre en oeuvre un mode de rénovation thermique efficace et de construire des

bâtiments neufs performants. Ainsi, l'îlot des Remparts constitue un îlot stratégique d'une ampleur exceptionnelle (site actuellement occupé par l'ONAC - établissement de reconversion professionnelle- et le CROUS) constitué de plus de 10 000 m² de bâti. Il s'agit d'un îlot en plein coeur de ville dans un quartier présentant des enjeux sociaux forts. Ce site a été identifié comme un site « locomotive » dans le cadre du PNRQAD (mais sans financement PNRQAD dans la mesure où il ne s'agit pas d'un îlot dégradé). Il fait actuellement l'objet d'une étude à visée opérationnelle comportant des préconisations urbaines et architecturales, des préconisations en matière de programmation, montage et bilan financier.

L'objectif est de créer un îlot mixte constitué de logements, d'équipements et un îlot ouvert avec des espaces publics accessibles pour tous. Ce projet rejoint les ambitions du dispositif Ecocité dans la mesure où l'objectif est de développer un mode innovant de rénovation thermique de cet ensemble ancien et d'en tirer un procédé reproductible lors d'autres interventions de même nature.

Cette action touchant au bâti ancien amène aussi à se poser plus globalement des questions sur les modes de vie des habitants et leurs déplacements. Elle pourra trouver des solutions via l'étude sur le stationnement qui va chercher des solutions pour proposer du stationnement auto et vélos en milieu dense. Elle sera aussi l'occasion de partager les solutions techniques concernant l'énergie et qui sont proposées dans les différents projets d'îlots ou de bâtiments démonstrateurs à énergie positive. Mais la préoccupation du respect de notre patrimoine ne touche pas seulement le bâti, une vraie réflexion est en cours sur les espaces publics et la valorisation de leur patrimoine. Ainsi, un des principaux enjeux identifiés dans le plan guide des Bassins à Flot est de développer l'idée de « cheminements » vers les Bassins à Flot, en s'appuyant sur la trame viaire existante et en préservant au maximum les ouvertures et les perspectives. Ces cheminements doux se fondent sur la création d'un réseau de sentes publiques paysagères au sein des îlots. L'innovation réside dans le mode de réalisation de ces espaces, préservant au maximum le tissu urbain existant et réutilisant les ressources du site (morphologie des bâtiments, matériaux, végétaux...). Cette action sera aussi l'occasion d'expérimenter l'installation de bornes électriques dans les espaces publics et de nouveaux modes d'aménager face au risque inondation.

**ANNEXE 5 – FICHES ACTIONS RELATIVES
AUX ACTIONS SELECTIONNEES A LA DATE DE SIGNATURE**

**ANNEXE 6 - COMPLEMENTS D'INFORMATION
DEMANDES AU TITRE DE LA DECISION DU PREMIER MINISTRE N°1
NON SATISFAITS A LA DATE DE SIGNATURE**

[A compléter]

ANNEXE 7
INDICATEURS DE PERFORMANCE

7-A Indicateurs relatifs à l'Ecocité

Annexe 7-A : Objectifs et indicateurs de performance du programme

L'ensemble de ces indicateurs devront être remplis et transmis à la Caisse des Dépôts pour le 10 du mois de février de chaque année.
Des valeurs cibles devront être définies pour les années 2010, 2013 et 2017.

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur cible projet ⁶¹	Valeur mesurée ⁶²	Périmètres concernés ⁶³	Commentaires ⁶⁴
REAL 1 : Nombre de logements construits au sein du périmètre(s) opérationnels (unité : nombre de logements avec un permis de construire accordés)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		Périmètre (s) opérationnels Ville de demain	
REAL 2 : Part de l'offre de logements construits dont le niveau de performance énergétique est supérieur à la réglementation en vigueur - permis de construire accordé - (en pourcentage) <i>Le nombre de logements sera aussi fourni en valeur absolu pour la valeur cible et la valeur mesurée.</i>	2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %		- Périmètre de l'EPCI - Périmètre (s) opérationnels Ville de demain	
REAL 3 : Nombre de m2 hors logement construits dont le niveau de performance énergétique est supérieur à la réglementation en vigueur - permis de construire accordé - (unité : nombre de m2 SHON)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		- Périmètre de l'EPCI - Périmètre (s) opérationnels Ville de demain	

⁶¹ Pour l'année 2010, la valeur cible sera la valeur mesurée. Pour les années 2013, 2017 et 2020, ce sera la valeur cible.

⁶² Ces valeurs seront agrégées au niveau national. Elles doivent être remplies de façon annuelle et non cumulées.

⁶³ Une carte sera jointe indiquant les périmètres opérationnels Ville de demain pris en compte.

⁶⁴ Il pourra être apporté un commentaire plus qualitatif ainsi que des précisions sur la valeur mesurée.

Indicateur	Valeur cible projet ⁶¹	Valeur mesurée ⁶²	Périmètres concernés ⁶³	Commentaires ⁶⁴
REAL 4 : Puissance effaçable : identification de la puissance totale pouvant faire l'objet d'un effacement pour limiter l'appel de puissance à la pointe (unité : MW)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		Périmètre de l'EPCI	
REAL 5 : Bornes de charges pour véhicules électriques installées - travaux démarrés - /bornes prévues ⁶⁵ (en pourcentage) <i>Le nombre de bornes de charges pour véhicules électriques installées sera aussi fourni en valeur absolue pour la valeur cible et pour la valeur mesurée.</i>	2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %		- Périmètre de l'EPCI - Périmètre (s) opérationnels Ville de demain	
REAL 6 : Nombre de km d'infrastructures de transport en commun en site propre (mis en service) (unité : nombre de km)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		-Périmètre de l'EPCI (ou périmètre de l'Autorité Organisatrice des Transports s'il est différent)	

⁶⁵ Bornes de charges prévues : pour le périmètre de l'EPCI, il pourra être pris en compte les données indiquées dans le schéma de déploiement, le contrat de concession, ... Pour le périmètre EcoCité, il sera pris en compte les données indiquées dans le dossier déposé ainsi que le prévisionnel au delà de 2014.

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur cible projet	Valeur mesurée	Périmètres concernés	Commentaires
<p>RES 1 : Part des logements construits (en permis déposés) à moins de 500m d'une station de transport en commun en site propre(en pourcentage)</p> <p><i>Le nombre de logements situés à moins de 500m d'un arrêt de TCSP sera aussi fourni en valeur absolue pour la valeur cible et pour la valeur mesurée.</i></p>	<p>2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %</p>		<p>-Périmètre de l'EPCI -Périmètre (s) opérationnels Ville de demain</p>	
<p>RES 2 : Pourcentage de logements utilisant une source d'énergie renouvelable pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire (en pourcentage)</p> <p><i>Le nombre de logements utilisant une source d'énergie renouvelable pour le chauffage ou l'eau sanitaire sera aussi fourni en valeur absolue pour la valeur cible et la valeur mesurée.</i></p>	<p>2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %</p>		<p>-Périmètre de l'EPCI -Périmètre (s) opérationnels Ville de demain</p>	
<p>RES 3 : Part de l'électricité renouvelable produite / consommation d'électricité (en pourcentage)</p> <p><i>L'électricité renouvelable produite sera aussi fournie en valeur absolue pour la valeur cible et la valeur mesurée (en MWh).</i></p>	<p>2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %</p>		<p>Périmètre de l'EPCI</p>	
<p>RES 4 : Part de chaleur renouvelable produite / consommation totale d'énergie pour la production de chaleur (en pourcentage)</p> <p><i>La chaleur renouvelable produite sera aussi fournie en valeur absolue pour la valeur cible et la valeur mesurée (en MWh).</i></p>	<p>2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %</p>		<p>Périmètre de l'EPCI</p>	

Indicateurs d'impact

Indicateur	Valeur cible projet	Valeur mesurée	Périmètres concernés	Commentaire
IMP 1 : Nombre de logements construits au delà du « point mort » (unité = nombre de logements permettant l'accroissement de la population- permis de construire accordés)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		Périmètre de l'EPCI	
IMP 2 : Nombre de tonnes de CO2 annuelles évitées (unité : tonnes de CO2 évitées)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		Périmètre de l'EPCI	
IMP 3 : Part des énergies renouvelables ⁶⁶ produites/ Σ énergies finales utilisées (en pourcentage) <i>L'énergie renouvelable produite sera aussi fournie en valeur absolue pour la valeur cible et la valeur mesurée (en Gwh).</i>	2010 : % 2013 : % 2017 : % 2020 : %		Périmètre de l'EPCI	
IMP 4 : Nombre de voyages par .jour dans les transports en commun (unité : nombre de voyages par jour)	2010 : 2013 : 2017 : 2020 :		Périmètre de l'EPCI (ou périmètre de l'Autorité Organisatrice des Transports s'il est différent)	

⁶⁶ EnR = bois énergie, UIOM (facteur 50%), biogaz (facteur 50%), méthanisation, chaleur extraite au milieu pour les pompes à chaleur, énergie géothermale, énergie solaire utile, photovoltaïque

7-B Indicateurs spécifiques aux Actions Sélectionnées à la Date de Signature

ANNEXE 8 – MODELE DE LETTRE D’ADHESION

A : **Caisse des dépôts et consignations**
 [•],
 Agissant en son nom et pour le compte de l’Etat
 dans le cadre du Programme d’Investissements d’Avenir - action Ville de Demain,
 (la **Caisse des Dépôts**)

De : [Maître d’Ouvrage]
 (le **Maître d’Ouvrage**)

En date du : [•]

Objet : Lettre d’adhésion (la Lettre d’Adhésion) en application de la convention locale relative à l’Ecocité [•] dans le cadre du Programme des Investissements d’Avenir - action Ville de Demain

Vu la convention locale relative à l’Ecocité de [•], conclue le [•] entre notamment la Caisse des Dépôts et [Ville / EPCI] (la **Convention**) en application de la Convention Etat-CDC et de la Décision du Premier Ministre N°1 ;

Vu la Décision du Premier Ministre en date du [•] dont le contenu a été notifié le [•] à [entité coordinatrice de l’écocité concernée] par une lettre du Commissariat général à l’investissement et du Ministère de l’Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (la copie de ladite lettre figurant en annexe 1),

[Vu la délibération du [comité opérationnel des financements/ comité de pilotage] de l’action *Ville de Demain*, en date du [•]]

1. Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Lettre d’Adhésion ou à défaut dans la Convention.

2. [Le Projet d’Investissement Subventionné/ en Fonds Propres] [ainsi que le Projet d’Ingénierie y relatif] décrit[s] dans [la/les Fiche[s] Action figurant en annexe 2 [a/ont] fait l’objet d’une sélection au titre de la Décision du Premier Ministre en date du [•] afin de bénéficier de financements du Programme d’Investissements d’Avenir - action Ville de Demain dont les caractéristiques sont les suivantes :

Action Sélectionnée (dénomination)	Maître d’Ouvrage (identification complète)	Mode de financement	Montant total prévisionnel de l’Action	Montant total prévisionnel des Dépenses Eligibles	Montant maximum du financement du Fonds

[NB le montant à indiquer dans le tableau est soit le montant figurant dans la décision du PM soit celui résultant de l'ajustement de 1^{er} niveau.

En outre le montant de subvention doit être indiqué sans précision de mention telle que « HT » ou « TTC – Cf à ce titre l'article 2.3.2.3 (E) du Règlement Financier].

[Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'Action et le plan de financement figurent en annexe de la Lettre d'Adhésion.]

3. En application de l'Article [3.1.2 / OU / 3.2] de la Convention, par la présente Lettre d'Adhésion, nous adhérons en notre qualité de Maître d'Ouvrage à la Convention et acceptons en conséquence d'être liés par les termes de la Convention et des autres Documents de Financement et reconnaissons que les financements consentis par le Fonds [à l'Action décrite / aux Actions décrites] dans [la/les] Fiche[s] Action sont régis par la Convention et les autres Documents de Financement.

4. Nous reconnaissons que la mise en place du financement est notamment subordonnée à la remise à la Caisse des Dépôts des compléments d'information demandés au titre de la Décision du Premier Ministre en date du [•] non satisfaits à la date de signature de la Lettre d'Adhésion et dont la liste figure en annexe 3.

5. La subvention constitutive d'une aide d'Etat est allouée sur la base du [Régime cadre exempté de notification n°SA.33916 en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir, pris en application du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008] **OU** [Régime cadre SA.33915 (2011/N)⁶⁷ pris sur la base des lignes directrices des aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1er avril 2008] **OU** [Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* et publié au JOUE 28 décembre 2006].

Ladite subvention d'un montant maximum de [•] et d'une intensité de [•] est une aide à [indiquer la catégorie spécifique]⁶⁸ **OU** [*de minimis*]. Les dépenses prises en compte dans l'assiette de la Subvention sont détaillées dans l'Annexe financière à la Fiche Action. Le descriptif détaillé de l'Action est indiqué dans la Fiche Action.

6. Sans préjudice de nos autres engagements en application de la Convention, conformément aux termes de l'Article 6.2 de la Convention, nous nous engageons à renseigner les indicateurs de performance spécifiques dont la liste figure en annexe 4.

[•]. L'article 11 de la Convention s'applique mutatis mutandis à la Lettre d'Adhésion.

⁶⁷ Indiquer la référence au JOUE (obligation légale). Il est précisé que ce Régime ne sera applicable qu'après autorisation de la Commission européenne.

⁶⁸ La Fiche Action devra impérativement indiquer tous les éléments permettant de justifier la catégorie d'aide allouée (cf. les définitions et conditions fixées dans le régime d'aide d'Etat applicable) ainsi que la démonstration de l'effet incitatif de l'aide lorsque le MO est une grande entreprise. Il devra également être démontré par exemple selon la catégorie d'aide octroyée les objectifs de réduction de rejet de CO2 et/ou la justification du dépassement des normes communautaires en vigueur, etc.

[•]. La Lettre d'Adhésion entre en vigueur à compter de sa contresignature par la Caisse des Dépôts et produira ses effets jusqu'à la date à laquelle [l'/les Actions visées au paragraphe 2 ci-dessus seront réalisées et à laquelle nous cesserons d'être tenus par les termes à la Convention au titre desdites Actions] /OU / [nous aurons conclu avec la Caisse des Dépôts un pacte d'associé en des termes satisfaisants pour cette dernière et la société de projet devant être créée pour les besoins de l'Action sera devenue partie à la Convention par signature d'une Lettre d'Adhésion].

Fait en [deux (2)] exemplaires,

A,, le

[nom et signature]

Reçu le, par la Caisse des Dépôts

[nom et signature]

Annexes :

1. Fiche[s] Action[s] (incluant ses annexes : calendrier prévisionnel de réalisation, plan de financement, [A compléter])
2. Copie de la lettre de notification de la Décision du Premier Ministre en date du [•]
3. Compléments d'information demandés au titre de la Décision du Premier Ministre en date du [•] non satisfaits à la date de signature de la Lettre d'Adhésion]
4. Indicateurs de performance spécifiques
5. [A compléter le cas échéant]

ANNEXE 9 – MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION

A : [Maître d’Ouvrage]
(le **Maître d’Ouvrage**)

De : **Caisse des dépôts et consignations**
[•],
Agissant en son nom et pour le compte de l’Etat
dans le cadre du Programme d’Investissements d’Avenir - action Ville de Demain,
(la **Caisse des Dépôts**)

En date du : [•]

Objet : Lettre de confirmation (la Lettre de Confirmation) en application de la convention locale relative à l’Ecocité [•] dans le cadre du Programme des Investissements d’Avenir - action Ville de Demain

Vu la convention locale relative à l’Ecocité de [•], conclue le [•] entre notamment la Caisse des Dépôts et [Ville / EPCI] (la **Convention**) en application de la Convention Etat-CDC et de la Décision du Premier Ministre N°1 ;

Vu la Décision du Premier Ministre en date du [•] dont le contenu a été notifié le [•] à [entité coordinatrice de l’écocité concernée] par une lettre du Commissariat général à l’investissement et du Ministère de l’Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,

[Vu la délibération du comité de pilotage en date du [•]],

[Vu la Lettre d’Adhésion signée le [•] par [Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage initial en cas de modification du Maître d’Ouvrage] et contresignée le [•] par la Caisse des Dépôts ;]

[Vu la délibération du comité opérationnel des financements de l’action *Ville de Demain*, en date du [•] dont la copie figure en annexe 1 de la Lettre de Confirmation]

1. Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Lettre de Confirmation ou à défaut dans la Convention.

2. Nous faisons référence au [Projet d’Investissement Subventionné/ Projet d’Ingénierie] décrit dans le tableau 1 ci-après, sélectionné par la Décision du Premier Ministre pour bénéficier d’un financement du Programme d’Investissements d’Avenir - action Ville de Demain.

Tableau n°1

Action Sélectionnée (dénomination)	Maître d’Ouvrage (identification complète)	Mode de financement	Montant total prévisionnel de l’Action	Montant total prévisionnel des Dépenses Eligibles	Montant maximum du financement du Fonds

[Option 1]

Vous nous avez informés que ce projet [a fait/doit faire] l'objet de modifications telles que synthétisées dans le tableau 2 ci-après et plus amplement décrites dans la Fiche Action figurant en annexe 1 de la Lettre de Confirmation.

Tableau n°2

Action Sélectionnée (dénomination)	Maître d'Ouvrage (identification complète)	Modifications [intervenues/envisagées]

/ou/

[Option 2]

A la date de signature [de la Convention/de la Lettre d'Adhésion], vous vous êtes engagés à nous fournir les éléments nécessaires à la vérification de la compatibilité de la subvention consentie au Régime d'aides d'Etat applicable, préalablement au premier versement de la subvention.

3.

[Option 1]

En application de l'Article 3.3.1 (b) de la Convention, et en application de la décision du comité opérationnel des financements visé en tête de la Lettre de Confirmation, nous vous confirmons que le montant maximum de subvention accordé au projet est de [•] euros ([•] €).

Il est précisé en tant que de besoin que les termes de vos engagements au titre des Documents de Financement restent inchangés et conditionnent le versement effectif de la subvention.]

/OU/

[En application de l'Article 3.3.2 de la Convention, et en application de la décision du comité opérationnel des financements visé en tête de la présente Lettre de Confirmation, nous vous confirmons que nonobstant les modifications apportées au projet, la subvention d'un montant maximum de [•] euros ([•] €) accordée par le Fondsau projet est maintenue.

[Il est précisé en tant que de besoin que les termes de vos engagements au titre des Documents de Financement, autres que ceux dont la modification a été validée par le comité opérationnel des financements restent inchangés et conditionnent le versement effectif de la subvention.] / **OU si changement de maître d'ouvrage**/ [Il est précisé en tant que de besoin que le versement effectif de la subvention est subordonné à la signature par vous d'une Lettre d'Adhésion et à la reprise des engagements du Maître d'Ouvrage initial au titre de la Convention et des autres Documents de Financement.]

/ou/

[Option 2]

En application de l'Article 3.3.3 de la Convention, au regard des éléments complémentaires que vous nous avez communiqués, la subvention constitutive d'une aide d'Etat est allouée sur la base du

[Régime cadre exempté de notification n°SA.33916 en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir, pris en application du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008] **OU** [Régime cadre SA.33915 (2011/N)⁶⁹ pris sur la base des lignes directrices des aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1er avril 2008] **OU** [Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* et publié au JOUE 28 décembre 2006] **OU** [EXCEPTIONNELLEMENT, TOUTE AUTRE BASE LEGALE APRES ACCORD DU COMITE DE PILOTAGE].

Ladite subvention d'un montant maximum de [•] et d'une intensité de [•] est une aide à *[indiquer la catégorie spécifique]* OU [*de minimis*]. Les dépenses prises en compte dans l'assiette de la Subvention sont détaillées dans l'Annexe financière à la Fiche Action. Le descriptif détaillé de l'Action est indiqué dans la Fiche Action.

En conséquence, nous vous confirmons que le principe d'une subvention accordée par le Fonds au projet est maintenu dans les termes et conditions figurant dans les Documents de Financement, d'un montant maximum de [•] euros ([•] €).

4. L'article 11 de la Convention s'applique mutatis mutandis à la Lettre de Confirmation.

5. La Lettre de Confirmation entre en vigueur à compter de sa signature par la Caisse des Dépôts et produira ses effets jusqu'à la date à laquelle le projet sera réalisé et vous cesserez d'être tenus par les termes de la Convention au titre dudit projet.

Fait en [deux (2)] exemplaires,

A,, le

La Caisse des Dépôts
[nom et signature]

Reçu le, par [Maître d'Ouvrage]

[nom et signature]

Annexes : [A adapter]

1. Copie des délibérations du comité opérationnel des financements
2. Fiche Action (incluant ses annexes : calendrier prévisionnel de réalisation, plan de financement, [A compléter])
3. [A compléter le cas échéant]

⁶⁹ Indiquer la référence au JOUE (obligation légale). Il est précisé que ce Régime ne sera applicable qu'après autorisation de la Commission européenne.

D-2012/144

Adhésion ADULLACT. Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales, créée en 2002, s'est donné pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des collectivités territoriales, des administrations publiques et des centres hospitaliers dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

En mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes, compatibles et interopérables, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés, les membres font développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun et encourageront le déplacement d'une partie du marché sur les services vers ce patrimoine.

Dans le cadre des projets documentaires de la Ville (système d'archivage électronique, gestion électronique de document, ...), l'adhésion à l'ADULLACT permettrait de disposer d'un support technique sur les technologies du libre, de bénéficier de la mise à disposition de la forge ADULLACT ainsi que du transfert de compétence et du support sur cette plate-forme.

La Ville pourrait également bénéficier de l'accès à de nombreux services :

- le magasin, espace de téléchargement de logiciels packagés,
- la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- la plate-forme de tiers de télétransmission,
- le réseau d'échange inter-administrations et inter-collectivités,
- les études et livres blancs.

Enfin, cette adhésion offrirait à la Ville de Bordeaux de participer à des journées thématiques réunissant les acteurs majeurs sur le sujet.

Par conséquent, nous vous proposons d'adhérer à l'ADULLACT et de lui verser la cotisation annuelle, qui s'élève à 4500 euros pour 2012.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2012 de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique ouverts au compte 6281, rubrique 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

La délibération 144 concerne l'adhésion à l'ADULLACT, l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales. Je ne développerai pas l'intérêt de cette adhésion.

Je rappelle que la Ville pourra également bénéficier grâce à cette adhésion à de nombreux services :

- Le magasin qui est un espace de téléchargement de logiciels packagés ;
- La plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- La plate-forme de tiers de télétransmission...

Bref, toute une série de possibilités pour la Ville, et en plus de participer à des réunions thématiques qui réunissent les acteurs majeurs sur le sujet.

M. MARTIN. -

Merci.

Sur ce dossier également unanimité ?

Il est adopté.

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

Communication sur la 10^{ème} édition du Forum « Job d'été ». (MR Yohan DAVID)

Une politique Municipale en faveur de l'emploi et du développement économique se construit sur plusieurs piliers et avec de nombreux partenaires (État, Institutions, Collectivité, Service Public de l'emploi, Associations).

Notre mobilisation va au delà de nos compétences pour soutenir les actions en faveur de l'emploi et du développement économique.

De façon concrète nous agissons par exemple par :

- l'investissement (Écoles, Centre Culturel du Vin, équipements sportifs, clauses d'insertion dans les marchés publics, contrat d'apprentissage, dépassement du quota d'emploi de personnes handicapées ...),
- le soutien aux créations d'entreprises (Maison de L'emploi, pépinières, plateforme initiative...),
- l'accompagnement des publics en difficultés (Mission Locale, PLIE etc...),

La journée nationale jobs d'été a été créée par le Ministère de la jeunesse et des sports pour encourager des initiatives territoriales associant les structures de l'Information Jeunesse (IJ), les Pôles Emploi et les collectivités locales.

Comme chaque année la Mairie de Bordeaux co-organisera avec le Cija et Pôle emploi, la 10^{ème} année édition des jobs d'été en faveur des jeunes :

Mercredi 11 avril 2012 de 10h à 18h au Musée d'Aquitaine avec :

- plus de 3 000 offres saisonnières pour l'été 2012 seront proposées aux jeunes bordelais.
- plus de 50 employeurs présents
- plus de 5 000 jeunes visiteurs attendus.

Quelques chiffres :

Près de 50% des visiteurs sont hors commune de Bordeaux.

La moyenne d'âge des visiteurs est de 20 à 25 ans

La majorité sont des étudiants ou des jeunes sortant d'étude

En 2012 cette manifestation fêtera son 10^{ème} anniversaire. Pour l'occasion, les 3 organisateurs souhaitent optimiser cette manifestation avec plus d'espaces pour les entreprises avec, en plus des activités courantes, (commerce, loisirs, sport, biens aux personnes...) développer des offres notamment autour de l'agriculture.

La mobilisation des agences de Pôle Emploi pour le recueil des offres et la mobilisation des employeurs ; le savoir faire du CIJA pour rapprocher ces offres des jeunes bordelais ; les moyens de coordination, organisation et communication de la Mairie de Bordeaux permettront d'accueillir sur une journée entre 5 et 6 mille jeunes et d'offrir de façon concrète des possibilités d'emploi pour l'été 2012.

La Mairie de Bordeaux met à disposition, par l'intermédiaire d'un partenariat avec la direction de la culture, le Musée d'Aquitaine.

MME PIAZZA. -

J'en profite pour faire un cadrage sur notre politique jeunesse à destination des 15 / 30 ans qui représentent 31% de la population à Bordeaux. La ville se mobilise avec force pour répondre aux attentes de nos jeunes.

Le Maire Alain JUPPE a voulu une politique tournée vers des actions concrètes. Dans les plus récentes permettez-moi de vous annoncer l'ouverture à partir de cette semaine du CIJA jusqu'à 20 h tous les jeudis pour le grand public. Je remercie le Directeur d'avoir accepté cette souplesse d'horaire.

Cette nocturne demandée par nos jeunes nous semblait en effet plus adaptée, beaucoup d'entre eux ne pouvant bénéficier des services du CIJA fermé à 17 h 30 les autres jours. J'y ferai moi-même une permanence avec un jeune du Conseil des Jeunes tous les mois.

Un projet de mutualisation des deux locaux sur le site du cours Alsace-Lorraine est en train d'être travaillé par nos services afin d'avoir une plus grande visibilité des offres dans un concept plus moderne et plus attractif.

Notre politique jeunesse c'est aussi montrer l'exemple en soutenant les jeunes dans leur formation et ascension professionnelle. Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui 20% des jeunes en contrat d'apprentissage dans le secteur public de Gironde sont à la Mairie de Bordeaux.

Aujourd'hui encore nous sommes l'une des seules collectivités avec la Mairie d'Agen à avoir confié des missions d'intérêt général à des jeunes en service civique au nombre de 24 aujourd'hui.

Comme chaque année nous favorisons les rencontres entreprises / jeunes avec le Salon de l'Apprentissage, le Salon de l'Emploi et Handicap, le Café Pro et le Salon Job d'Été dont je vous propose cette communication conjointement avec Yohan DAVID.

Avant de lui laisser la parole puisqu'il en est le chef d'orchestre, je précise que ce salon sera installé le 11 avril au Musée d'Aquitaine, co-organisé avec le CIJA et Pôle Emploi.

Je voudrais terminer en remerciant la Direction de la Culture et Dominique DUCASSOU pour cet accueil dans ce magnifique site du Musée d'Aquitaine. Pour certains ce sera une formidable occasion d'y venir pour la première fois et j'espère d'y revenir et y apprécier les expositions toujours de grande qualité.

M. MARTIN. -

Merci.

Yohan DAVID pour une communication sur les Jobs d'Été, avec sa fougue habituelle.

M. YOHAN DAVID. -

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. D'abord permettez-moi quelques compléments.

D'abord cette initiative n'est pas toute seule - Arielle l'a un peu évoqué - dans un contexte où l'emploi est une priorité. Donc quelques rappels de ce qui est porté par la Ville de Bordeaux.

D'abord l'investissement : quand on parle des grands projets, des grands sujets qu'il y ait débat ou pas, il permet de faire des clauses d'insertion. Ces clauses d'insertion, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'est 47.000 heures réalisées l'année dernière, et plus de 65.000 programmées potentiellement pour 2012. C'est concret pour les Bordelais. Essentiellement pour des personnes en chômage longue durée la possibilité d'un retour à l'emploi.

Quelques autres éléments.

Dans le cadre du projet social de la Ville de Bordeaux deux exemples qui viennent de se dérouler il y a peu de temps.

15 associations bordelaises de parrains / tuteurs qui accompagnent au quotidien des personnes en recherche d'emploi sont en train de se constituer en une sorte de réseau.

C'est aussi des services au plus proche. J'annonce que nous allons signer avec le Maire de Bordeaux, Président de la Mission Locale, le bail pour l'installation en fin d'année 2012 de la Mission Locale dans l'immeuble Arc-en-ciel à l'entrée du Grand Parc. L'antenne Bordeaux Nord de la Mission Locale accueillera donc les jeunes à cet endroit à côté de l'arrêt du tramway Emile Counord.

C'est aussi une ville employeur exemplaire. La participation du service Petite Enfance de Brigitte COLLET vendredi dernier au Forum Petite Enfance du PLIE pour permettre notamment à un public féminin de trouver un métier dans la garde d'enfants avec l'ensemble des partenaires.

C'est aussi la participation du service RH de la Ville de Bordeaux au Salon de l'Alternance qui vient avec des offres d'emplois pour recruter des jeunes en alternance. La Ville de Bordeaux est la première collectivité territoriale pour le nombre de jeunes en apprentissage dans ses services.

C'est également des actions de rapprochement, comme Arielle vient de l'exposer.

Nous avons fait l'opération Manpower à la Mairie du Grand Parc.

Nous avons eu une excellente initiative de l'association l'AFIJ(?) pour préparer les étudiants à l'alternance.

Et des actions à venir. Essentiellement 3 :

Le 4 avril au H14, le Salon de l'Alternance.

Le 10 mai, toujours au H14 un salon sur l'Informatique.

Et ce Salon « Job d'Été » le 11 avril au Musée d'Aquitaine, qui n'est pas le lieu le plus adapté pour organiser un salon. Donc un grand merci, Arielle tu l'as dit, au service Culturel et au Directeur du Musée d'Aquitaine M. Hubert pour nous accueillir et permettre cette manifestation qui va démarrer sur les marches du musée en extérieur avec des tentes - merci aux services techniques – jusqu'à l'intérieur du musée pour accueillir les chefs d'entreprises dans les meilleures conditions.

Nous devrions dépasser plus de 5000 visiteurs sur une journée. L'année dernière nous étions 5500. Là on devrait quasiment toucher les 6000, même si dans la délibération j'ai marqué que nous devrions à peu près avoir 5000 personnes.

J'étais à la réunion avec Pôle Emploi : Pôle Emploi de Mériadeck, de Bordeaux Nord, de Bastide et de Cenon ont mobilisé les chefs d'entreprises pour recueillir les offres. Et bien évidemment la coordination, « la mise en mayonnaise » sera faite par l'ensemble de l'équipe du CIJA pour permettre une meilleure réussite et donc permettre aux jeunes de trouver un emploi saisonnier en complément de toutes les actions que nous faisons. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

D-2012/145

Gymnase Virginia Bordeaux. Déconstruction et reconstruction. Approbation du projet.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2011, la Ville est devenue propriétaire à titre gratuit de l'ensemble des terrains sportifs et du gymnase situé rue Virginia à Bordeaux, appartenant à l'ASPTT.

L'accord de cession conclu avec l'ASPTT prévoit la reconstruction du gymnase qui, construit dans les années 70, est devenu obsolète, tant au plan structurel qu'au regard des normes fédérales des pratiques sportives qui ont évolué depuis cette date.

Par convention de mise à disposition du 8 juillet 2011 et en attente de la livraison à fin 2013, l'ASPTT conserve la gestion de ces équipements.

A la mise en service du futur gymnase, la Ville se substituera à l'ASPTT pour les exploiter au bénéfice des habitants, avec une priorité d'usage pour l'ASPTT, fortement implantée dans le quartier. Il faut préciser que ce club compte 2 547 adhérents répartis dans 25 sections sportives, notamment le roller hockey, le football, le rugby, le tennis, le taekwondo, le basket-ball, le judo ou la gymnastique volontaire.

Pour assurer la gestion des équipements actuels, la Ville verse à l'ASPTT une subvention de fonctionnement. Cette aide financière prendra fin lorsque la Ville deviendra l'exploitant.

Le projet de reconstruction du gymnase va offrir un potentiel important de développement de la pratique sportive pour le quartier.

En effet, le nouveau gymnase de 2 740 m² de surfaces hors œuvre nette comprendra :

- une aire sportive de 1 034 m², pour les sports de balle en salle et le roller hockey,
- un dojo de 160 m² pour les arts martiaux,
- une salle de musculation de 82 m²,
- une salle de gymnastique de 128 m²,
- 300 places de tribune pour les spectateurs,
- des vestiaires/sanitaires pour les joueurs et les arbitres pour un total de 220 m²,
- des locaux de rangements de matériels sportifs,
- et 50 m² de bureaux et locaux d'accueil.

Le projet inclut une installation de panneaux solaires photovoltaïques de 1 000 m².

Les services techniques de la ville, agissant en qualité de maître d'œuvre, ont établi pour ce projet une estimation du coût des travaux de 4 219 000 € HT, valeur mars 2012.

En conséquence, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce projet de déconstruction/reconstruction du gymnase de la rue Virginia.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de M. Jean Michel GAUTE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne l'accord de cession conclut entre la Ville et l'ASPTT qui prévoit la reconstruction du gymnase. Je vous rappelle que la Ville est propriétaire de l'ensemble des terrains sportifs et du gymnase.

Ce club représente un de nos plus grands clubs omnisports avec 2547 adhérents et 25 sessions sportives dont du haut niveau roller hockey.

Ce projet de nouveau gymnase va offrir plus de 2740 m² de surface incluant une installation de panneaux photovoltaïques.

Ces coûts représentent une enveloppe estimée en valeur d'aujourd'hui à plus 4 millions d'euros. C'est un projet d'investissement qui a toute sa place, qui arrive à offrir un potentiel important de développement de la pratique sportive dont le quartier a vraiment besoin.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir approuver ce projet de déconstruction / construction du gymnase de la rue Virginia.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Le groupe socialiste approuve bien évidemment cette délibération qui est une grande première pour le quartier de Caudéran. Enfin un gymnase tout neuf, tout moderne cela fait bien plaisir.

Néanmoins permettez-moi de nuancer la délibération car la phrase « devenue propriétaire à titre gratuit », même si elle est précise par la suite, rappelons-nous d'abord que c'est le PLU de 2005 qui a placé de nombreux stades de Caudéran en zones constructibles. Je crois qu'à ce jour les modifications n'ont pas replacé les stades en zones sportives.

Donc soyons toujours bien vigilants sur le risque qu'a connu le stade Lequesne, à savoir risque de vente à des promoteurs. C'est pour cela qu'une première délibération a été prise ici le 28 janvier 2008 pour acheter une première partie de ce stade 500.000 euros, et bien sûr la délibération suivante du 2 mai 2011 a permis à la municipalité d'acquérir le restant pour l'euro symbolique.

Donc, oui, le stade est au final propriété de la municipalité. Le gymnase aura la municipalité comme exploitant, on peut le saluer, mais attention à bien être vigilant.

Et je répète ici pour la énième fois, et je l'ai écrit plusieurs fois, il faut déposer des modifications du PLU pour replacer les stades en zones sportives.

M. MARTIN. -

Merci, Madame, sur un dossier communautaire.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, j'en profite pour intervenir parce que c'est un dossier qui m'est cher.

Comme vous l'avez dit, Mme DESAIGUES, on s'est aperçu que ce stade, c'est vrai, était constructible, comme d'autres aussi dans la Communauté. Donc il faudra bien sûr être vigilant.

Mais en ce qui concerne l'ASPTT, on a eu un peu d'hésitation à un moment donné. Ce stade est bien municipal maintenant. Je me réjouis de la construction parce qu'en fin de compte ça représente 2500 adhérents, et surtout un impact fort pour conforter aussi tous les stades caudéranais.

Je suis très heureux de cette décision.

M. MARTIN. -

A laquelle tu as participé.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Moi aussi je voudrais surtout féliciter Mme PIAZZA de ce lancement parce que c'est encore un très gros investissement sur Caudéran, plus de 4.200.000 euros, pour un service qui permet à notre jeunesse de faire beaucoup de sport, ce qui est formidable. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Des abstentions ?

Dossier voté à l'unanimité. Merci.

MILLE JARTY. -

Monsieur le Maire, je précise que M. GAUTE n'a pas participé au vote de cette délibération 145.

D-2012/146

Subventions Jeunesse. Réaffectation. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2011 D-2011/723, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations partenaires de la Ville menant des actions à destination de la Jeunesse.

Parmi ces associations, le Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers vient de modifier sa dénomination, rendant caduque la décision de son financement prise lors du vote du Budget 2012.

Elle se nomme dorénavant Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

Son objet reste inchangé ainsi que le contenu des actions que nous finançons, à savoir l'accueil sur site ou en camp de vacances des jeunes de 12 à 17 ans, et ce pour un montant de 6 000 euros.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- annuler la précédente attribution de subvention en faveur du Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers
- approuver la signature de la convention en faveur de l'association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux
- verser à cette association une subvention d'un montant de 6 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers qui vient de modifier sa dénomination. Il se nomme dorénavant Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

Sa principal mission est d'accueillir des jeunes de 12 à 17 ans au sein de l'association, mais surtout d'organiser de formidables camps de vacances pour eux. La Ville les a toujours accompagnés de par leur excellent travail, et cette année à la hauteur 6.000 euros.

Je vous propose d'annuler la précédente attribution de la subvention et d'approuver la signature en faveur de l'association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

Dossier à l'unanimité. Merci.

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en la Préfecture le 22 décembre 2011.

ET

Monsieur Jean-Paul FAIVRE, Président de l'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux (CPLJ Bordeaux), antenne bordelaise de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2011 / 2012 / 2013 / 2014.

CONSIDERANT

Que l'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux, domiciliée 127 rue Charles Tournemire, Boîte n°300, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux, sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 9 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer l'action suivante :

- « Séjours pour les jeunes de 9 à 17 ans »

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 6 000 Euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention.
- 40% en juin 2012.
- Le solde après présentation du bilan définitif.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Société Générale - n° de compte 30 003.00372.00037283880.25.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 €uros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 €uros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 €uros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 127 rue Charles Tournemire, Boîte n°300, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Le Président
Jean-Paul FAIVRE

D-2012/147

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2012. Avenant. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/742 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives percevant une subvention supérieure à 10 000 €. Il avait été, notamment, décidé d'accorder une subvention de 210 000 € au Bordeaux Etudiant Club.

La section Gymnastique Rythmique de cette association organise une ½ finale du Championnat de France Elite. Cette compétition réunira, durant le week-end des 7 et 8 avril, 1 000 gymnastes de 9 à 20 ans qui représentent l'élite de ce sport. Cet engagement entraîne des coûts supplémentaires. Par conséquent, nous souhaitons les aider, de façon exceptionnelle, à hauteur de 2 000 €.

Cette somme est à prélever sur l'opération P0570001 – Nature analytique 1227 – CDR service des sports.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant ci-joint, autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer la subvention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

La section Gymnastique Rythmique du BEC organise une demi-finale du championnat de France Elite les 7 et 8 avril. Nous attendons 1000 gymnastes à cette occasion.

Cet engagement génère des coûts. La Ville de Bordeaux se propose de les aider de façon exceptionnelle à hauteur de 10.000 euros.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale dont je vous propose d'adopter les termes.

M. MARTIN. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Cette délibération est placée sous le signe de l'aide en faveur du développement du sport.

De la même façon que je voudrais saluer ici les riverains de la rue Virginia et les licenciés du stade Lequesne qui ont beaucoup participé à la défense de ce stade, ici aussi je voudrais rappeler tous les utilisateurs, en premier Jean Boiteau, qui a beaucoup défendu avec beaucoup de gens dont je fais partie, la rénovation de la piscine Stéhélin.

J'en reparle ici. M. Hugues MARTIN, vous étiez intervenu en réponse à une de mes interventions – c'était je crois à l'occasion du budget 2009 - en disant : « Nous nous engageons à la rénovation de cette piscine, voire à sa couverture ». Je le redis ici, Jean Boiteau a été l'un des premiers fervents défenseurs de cette piscine, qui est rénovée, ouverte sur une plage plus importante pour accueillir beaucoup de jeunes à la découverte de ce sport qui est extrêmement important.

M. MARTIN. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Je reprends la parole pour dire qu'effectivement ce sujet de Stéhélin revient chaque année et aussi périodiquement au moment des élections, qu'elles soient municipales ou nationales. Donc c'est un vieux dossier.

Vous avez raison, Madame, concernant cette piscine Stéhélin. Elle est importante aussi pour les Caudéranais. On a fait un effort substantiel dans sa rénovation, un peu superficielle ces derniers temps parce qu'il faut beaucoup de moyens.

On est allé sur place avec Monsieur le Maire, avec Arielle, avec tous les services pour voir l'état des moteurs de filtration. J'en suis conscient. Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour au niveau budget mais je pense qu'elle peut continuer à servir au moins l'été.

On avait envisagé à un moment donné de chauffer un peu cette piscine de manière à augmenter les amplitudes horaires, notamment pour l'ouvrir de fin mai à fin septembre. Actuellement ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais je pense que ça ne saurait tarder.

On va peut-être redire : « on verra demain », mais moi je pense que c'est un dossier qu'on pourra ouvrir très prochainement ensemble.

M. MARTIN. -

Déjà en termes d'étude, mon cher collègue. Vous l'avez demandé. Nous sommes parfaitement d'accord.

Sur ce dossier pas de remarques ?

Madame le rapporteur rien à rajouter ?

Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ?

Unanimité. Merci.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION BORDEAUX ETUDIANTS CLUB – ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club le 23 janvier 2012 pour un montant de 210 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La section Gymnastique Rythmique organise les Championnats de France Elite. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin d'aider à l'organisation de cette compétition. Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Etudiants Club est portée à 212 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard JANVIER
Président

D-2012/148

Animations sportives sports urbains dans le cadre de la semaine digitale. Subventions.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre notamment d'organiser des évènements sur le territoire communal.

Dans le cadre de la Semaine Digitale programmée du Vendredi 23 Mars au Dimanche 1^{er} Avril, diverses animations liées aux cultures urbaines (skate board, bmx, ...) dans différents lieux de la Ville tels que le Parvis de la Maison Internationale, le Skate Parc des Chartrons, la Caserne Niel et la place Pey Berland se sont déroulées.

Nous avons été sollicités afin d'aider à l'implantation temporaire d'une structure de glisse urbaine sur la Place Pey Berland en liaison avec l'exposition consacrée aux prototypes numériques artistiques organisé à l'Hôtel de Ville et dont l'ouverture est prévue le 23 mars 2012. Cette animation nécessite le soutien de la Ville en faveur de l'association « la 58^{ème} », organisatrice de cette animation.

La mise en œuvre de ce site a un coût pour l'association et nous proposons de les aider en leur versant une subvention de 2 000 €.

Cette somme est à prélever sur l'opération Évènementiel P057O001 – Nature analytique 1227 – CDR Service des Sports

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association «la 58^{ème} ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Dans le cadre de la Semaine Digitale nous avons sollicité « La 58^{ème} » pour organiser l'implantation d'une rampe, structure de glisse urbaine, sur la place Pey Berland en liaison avec l'exposition « Bordeaux Cité Skate » encore présente à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, que je vous invite à découvrir.

La mise en œuvre a eu un coût exceptionnel pour l'association de l'ordre de 8.000 euros rien que pour la fabrication du module transporté aujourd'hui à la caserne Niel qui servira à « La 58^{ème} » dans le cadre de ses animations.

A noter qu'ils ont fait un travail remarquable en peu de temps pour cette réhabilitation à partir d'une structure très délabrée et à l'abandon.

Cette démarche éco-responsable portée par les brigades de Darwin et de « La 58^{ème} » a permis la mise en œuvre d'une mini-rampe grâce à l'énergie de tous, dans un esprit très convaincant : du toujours plus et encore mieux avec peu.

Pour tout cela je tiens à les féliciter et à les remercier, ainsi que nos services qui ont été très disponibles, qui ont organisé cet événementiel.

Certains se sont demandé : pourquoi le skate dans la Semaine Digitale ?

J'ai envie de vous dire que le skate est un sport qui se pratique en liberté, parfois hors des cadres, qui constitue un des moyens de locomotion en ville les plus légers. Il symbolise dans le rapport à l'espace urbain ce que le téléphone mobile symbolise dans le rapport à Internet. Et à Bordeaux cette semaine nous avons institué le skate en symbole de ces nouvelles convergences : le skateboard à Bordeaux un sport pervasif dans une citée digitale.

Mais j'aimerais vous dire encore deux autres raisons.

Ce projet n'aurait jamais pu exister sans les réseaux. Une masse éparses de pratiquants a commencé à créer un groupe avec une conscience, une solidarité, un moyen, des outils en ligne qui les ont fait se rencontrer. 1500 fans de la communauté Bordeaux Cité Skate sur Facebook, et un portail qui raconte toute la mémoire et l'histoire perdue ou méconnue du skate à Bordeaux.

La deuxième raison c'est que ce projet a permis de faire de la pédagogie sur les grandes innovations que lance la Ville avec ses partenaires. On parle beaucoup du paiement sans contact, des services NFC pour lire l'information. Bordeaux Cité Skate a permis de tester ce dispositif très innovant permettant de partager ses photos et ses impressions sur Internet au moyen d'une puce NFC.

Pour beaucoup de Bordelais c'était un premier contact avec ce mode de communication qui va changer nos habitudes dans les transports, le paiement et les informations.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais profiter de l'intervention de Mme PIAZZA pour vous interroger sur la possibilité d'annuler l'arrêté municipal qui interdit la pratique du skateboard sur la place Pey Berland.

Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec Mme PIAZZA. A l'époque nous avons voté cet arrêté car après son aménagement, la place toute neuve avait été prise d'assaut par les nouvelles glisses urbaines. A l'époque le skate était extrêmement minoritaire sur notre ville.

Il se trouve que notre ville veut développer de nouvelles mobilités. Développer des mobilités c'est aussi accepter la pratique du skate sur notamment la place Pey Berland. On trouverait incohérent de se déplacer d'un quartier, de passer par la place Pey Berland et d'être obligé de descendre de son skate au risque de se voir verbalisé.

Pour moi cet arrêté date un peu et reste surtout très discriminatoire vis-à-vis des planches à roulettes.

Tout d'abord quand cela arrive, et c'est assez rare vue la population nombreuse sur cette place, je note que les skates ne sont pas les seuls à se servir des bancs de la place comme rampe d'acrobatie. Les rollers le font sans être inquiétés du tout. Or pourquoi les uns et pas les autres ? Ce décalage entre patineurs et planchistes est à mon sens totalement incompréhensible.

D'autre part cet arrêté, il me semble Mme PIAZZA, est peu utilisé. Je serais curieux de connaître le nombre d'infractions constatées depuis cette interdiction.

Pour finir, alors que Bordeaux est un pôle important de glisse urbaine et veut développer de nouvelles mobilités comme vous venez de le rappeler, je trouve regrettable qu'un utilisateur de planche à roulettes partant de chez lui, passant par la place, puisse être verbalisé alors que son ami en roller ne le soit pas.

M. MARTIN. -

Mme PIAZZA, bien que ça ne soit pas à l'ordre du jour et bien qu'il n'y ait pas eu l'ombre d'une pénalité depuis le début.

MME PIAZZA. -

Je reste très sensible au fait que c'est effectivement un déplacement doux, mais Il est toujours inquiétant de voir les débordements que ça peut avoir, en particulier concernant la maîtrise de la vitesse engendrée par un rider sur son skate. Là est tout le problème car nos places sont traversées par des personnes à mobilité réduite, par des personnes âgées. Un vélo peut être plus vite contrôlé que la planche à roulettes.

Je réfléchis à ça. Je tiens compte de votre avis. Mais ce n'est pas si facile. Je pense qu'aujourd'hui l'arrêté municipal a quand même toute sa raison d'être.

M. MARTIN. -

Encore une fois il n'y a pas eu l'ombre d'une verbalisation, ma chère collègue. Donc je crois que les choses sont bien établies. Mais enfin on peut regarder, effectivement.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Simplement pour entrer dans la conversation en tant qu'élu du quartier d'à côté. A Caudéran on n'a pas beaucoup de skaters. Mais enfin je peux vous dire que sur la place de l'Eglise ou sur la place de la Pergola ils ont complètement cassé les marches. Donc je crois qu'une réglementation s'impose.

Pour vous dire que je ne suis pas à côté de la modernité, on est en train à ce sujet de réfléchir à un skatepark qui serait entre la piscine Stéhélin et le gymnase Stéhélin.

Sans passer pour un vieux jeu, je crois qu'une réglementation s'impose.

M. MARTIN. -

M. PAPADATO, bien que ça ne soit pas à l'ordre du jour je vous redonne la parole. Vous voyez que les couleuvres dont parlait tout à leur notre collègue, je sais quelquefois en avaler.

M. PAPADATO. -

Vous dites que le sujet n'est pas dans la délibération. Si quand même, parce que Madame PIAZZA a fait en sorte de parler de skate à propos de la Semaine Digitale.

Pour répondre à vos deux adjoints, je vous rappelle que ceux qui cassent les bancs, M. LOTHAIRE, ce sont aussi des rollers. Sur le skatepark il y a à la fois du skate et du roller. Ceux qui font des acrobaties ce sont aussi les rollers. Donc pourquoi cette discrimination entre les rollers et les planchistes ?

On ne va pas s'étendre, Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord. Mais réfléchissez à cet arrêté qui est plutôt discriminatoire pour les planchistes.

M. MARTIN. -

Je vous invite, mon cher collègue, à aller habiter au pied de cette place. Vous comprendrez peut-être que le Maire de Bordeaux dans sa grande sagesse fait tout ce qu'il faut pour qu'on vive le mieux possible à Bordeaux où que ce soit sans trop de pénalités.

Sur ce dossier est-ce qu'il y a des épreuves contraires ? Il n'y en a pas.

Pas d'abstentions ?

Dossier adopté. Merci.

D-2012/149

Stade Chaban Delmas. 1/2 Finale de la Coupe d'Europe de Rugby à XV. Mise à disposition. Convention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Instances de Rugby Européen, [Européen Rugby Club, (ERC)] ont confié au Comité Territorial de Côte d'Argent de Rugby à XV la charge d'organiser à Bordeaux, une des deux demi-finales de la Coupe d'Europe du rugby à XV qui doit se dérouler **le 28 ou 29 avril 2012**.

Cet évènement est toutefois subordonné au résultat de la rencontre de $\frac{1}{4}$ de finale se déroulant le 8 avril, et qui déterminera l'éventuelle participation du club, ASM Clermont, à la $\frac{1}{2}$ finale. Par ailleurs, il faut noter aussi l'impossibilité pour les stades de Saint Etienne et Lyon d'accueillir la compétition de cette équipe.

Compte tenu de la notoriété de l'évènement et des prévisibles retombées médiatiques pour la Ville de Bordeaux, il nous apparaît opportun d'accueillir cette compétition qui s'effectuera moyennant le paiement par l'organisateur d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs", permettant ainsi de compenser les frais de fonctionnement du stade pour cet évènement.

Une convention de mise à disposition (ci-jointe) du stade Chaban Delmas a donc été établie en liaison avec le Comité Territorial de Rugby, organisateur de la rencontre par délégation de l'ERC.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Autoriser la tenue au Stade Chaban Delmas d'une demi-finale de la Coupe d'Europe de rugby à XV, **le 28 ou le 29 avril 2012**,
- Accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une délibération qui est une hypothèse puisque cette mise à disposition de Chaban est subordonnée au résultat de la rencontre du quart de finale du Club ASM Clermont se déroulant le 8 avril.

Il s'avère que la Ville de Bordeaux s'est portée candidate pour mettre à disposition son stade Chaban Delmas afin d'organiser la deuxième finale puisque Saint-Etienne et Lyon ne pouvaient pas recevoir cet événement.

Les raisons : la notoriété de l'événement et les retombées économiques et médiatiques liées à l'événement.

C'est le comité de la Côte d'Argent qui en sera l'organisateur par délégation de l'European Rugby Club moyennant le paiement d'une redevance de 2% des recettes.

Il vous est donc proposé une convention de mise à disposition en supposant que Clermont-Ferrand pourra passer ce quart de finale, et nous nous réjouissons de les accueillir pour la demi-finale.

M. MARTIN. -

Pierre HURMIC

M. HURMIC. -

Nous voterons cette délibération. Nous nous félicitons de tout ce qui va dans le sens d'une diversification et d'une optimisation de l'utilisation du stade Chaban Delmas.

Mais vous m'autoriserez, Mme PIAZZA à vous mettre devant une contradiction. Vous nous prétendez à longueur de séances que, je vous cite, « il est impossible de mettre le stade Chaban Delmas construit en 1936 aux normes caractéristiques des grands stades modernes », or aujourd'hui on apprend que pour un quart de finale européen d'un match de rugby notre stade Chaban Delmas est parfaitement capable d'accueillir une telle manifestation.

J'ai lu la convention qui nous lie à la ligue européenne. Il est indiqué :

« Le stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et l'a obtenue. Il est donc réputé en bon état de marche et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur ».

Donc il peut accueillir des quarts de finale européens de rugby, et d'après vous il serait totalement obsolète pour accueillir... Laissez-moi terminer s'il vous plaît.

J'ai entendu tout à l'heure votre argument sur l'orientation. Je n'en crois pas un mot. Que ce soit clair. Je crois qu'effectivement aujourd'hui le principal challenge pour le monde financier du football c'est l'argent qu'il gagne sur les droits de retransmission à la télévision. Donc ils veulent l'orientation la plus optimale, la moins coûteuse. C'est là où ils réalisent la plupart de leurs bénéfices, donc ils exigent des villes qu'effectivement il y ait l'organisation optimale, l'orientation optimale des stades.

Mme PIAZZA, heureusement que vous n'êtes pas adjointe au sport à Marseille. Allez expliquer aux Marseillais que le stade Vélodrome est mal orienté et qu'il faut faire un stade à la périphérie. Vous verrez comment ça se passe.

A Saint Etienne, allez leur expliquer que le stade Geoffroy Guichard qui a été construit à la même époque que le stade Chaban Delmas est mal orienté et qu'il faut le déplacer à la périphérie.

Cet argument-là n'est pas recevable. Il y aura des retransmissions télé à l'occasion de la Coupe Européenne de Rugby. Je pense et je le redis ici, que vous avez cédé aux caprices du monde financier du football, l'UEFA et la FIFA, qui sont des gens extrêmement exigeants vis-à-vis des villes qui accueillent les compétitions sportives.

Je regrette une fois encore que vous ayez cédé à leurs caprices financiers alors que le monde du rugby me paraît encore aujourd'hui un monde beaucoup moins exigeant et beaucoup plus sobre en ce qui concerne ses exigences vis-à-vis des collectivités locales.

M. MARTIN. -

Merci M. HURMIC de reconnaître que les normes sont totalement différentes.

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Exactement. Le monde du rugby n'a rien à voir avec le monde du football professionnel.

Il s'avère que nous avons été choisis en 5^{ème} position parce que les 4 premières villes n'ont pas pu accueillir cet événementiel. On a été choisi un peu par défaut. Il s'avère qu'ils aiment beaucoup le public bordelais. Ils sont ravis de venir à Bordeaux, mais il râlent toujours sur la manière dont on les accueille, avec des loges vétustes, avec un accès difficile pour le public.

Mais nous sommes ravis de les recevoir. Ça fera des recettes pour le coût de fonctionnement du stade.

En ce qui concerne votre façon de réagir par rapport aux autres stades français, à chacun son stade, à chacun son histoire. Je peux vous garantir que nous avons fait les études sérieuses qu'il fallait faire pour s'engager dans ce nouveau stade.

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

On se calme.

M. PEREZ a la parole et lui seul.

M. PEREZ. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Je suis content et satisfait de voir que sur cette opération si elle va à bout nous allons empocher 2% des recettes. Que n'a-t-on pas fait la même chose encore une fois pour le concert de Johnny Hallyday ? Ce que l'on peut faire pour le football on doit pouvoir le faire pour les spectacles ; et que l'on ne vienne pas me dire que nous touchons 30.000 euros sur Johnny Hallyday.

Si on peut toucher des recettes au pourcentage, non cotées(?) on peut les toucher sur tout type d'opération. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mes chers collègues sur ce dossier pas d'épreuves contraires ?

Pas d'abstentions.

Il est adopté à l'unanimité. Merci à notre adjointe.

**CONVENTION
D'UTILISATION
DU STADE CHABAN
DELMAS**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

Le Comité Territorial de Côte d'Argent par délégation de l'Européen Rugby Club (ERC), représenté par son Président Christian BAGATE

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion d'une ½ finale du Coupe d'Europe de Rugby à XV programmée le 28 ou 29 avril 2012.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins, avec maintien des grilles de séparation des espaces.
- le terrain de jeu,

- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo
- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

36 heures avant l'heure du coup d'envoi et 5 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour interventions sur la panneautique électronique.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

36 heures avant l'heure du coup d'envoi et 3 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

III - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

IV – Entraînements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer, la veille de la rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec le Service des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition s'effectuera moyennant le paiement, par l'Organisateur :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour la manifestation prévue le 28 ou le 29 avril 2012.

ARTICLE 5 - CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant

- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

L' Organisateur s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés
- à mettre à disposition de la Ville :
 - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23)
 - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18)
 - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielles, honneur et face
 - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,

- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-Traitance

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7°/ Responsabilité

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de l'Organisateur.

- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. Il conviendra tout de même d'obtenir l'avis préalable du Service des Sports quant au type de peinture utilisé. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec le Service des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu.

h/ Les écrans vidéo

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

12°/ Distribution du programme - Conditions particulières

A/ L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

B/ Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

C/ Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

15°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques

L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements

deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

17°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc.

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Le Comité territorial de Rugby de Côte d'Argent, 4, rue Branlac 33170 GRADIGNAN

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Comité Territorial de Côte d'Argent

Le Maire de la Ville
de Bordeaux

**DELEGATION DE Monsieur Josy Reiffers
présentée par Monsieur Michel DUCHENE**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met en œuvre un ensemble d'actions en faveur du développement de l'économie créative et de l'essor de la filière numérique sur son territoire.

Le territoire communal concentre, aux côtés d'entreprises numériques déjà bien établies, un ensemble de TPE, Entreprises individuelles, EURL, Auto entrepreneurs, salariés en portage ou en Coopérative d'activités et d'emploi exerçant dans les métiers suivants : développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, rédacteurs, journalistes, webmasters, salariés itinérants...

Une étude de marché a conclu à une forte attente de ces acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'espaces professionnels d'un type nouveau proposant :

- une grande souplesse d'accès
- une organisation favorisant le travail collaboratif
- une animation en écosystème innovant et créatif
- une plateforme de promotion et de diffusion des nouveaux usages et services numériques

Considérant le dynamisme croissant de Bordeaux dans ces filières d'avenir porteuses de créations d'entreprises et d'emploi, mais également le retard en termes d'infrastructures favorables à l'éclosion d'une véritable compétence numérique, complémentaires des efforts engagés au sein de la pépinière éco-créative des Chartrons et des actions initiées pour la constitution de grappes d'entreprises dans les quartiers de Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé d'ouvrir un espace de travail collaboratif et d'animation, baptisé "NODE", qui sera destiné aux acteurs du numérique, locaux ou extérieurs.

Ce local, propriété de la Ville, est situé dans la "salle de la Renaissance", 12 rue des Faussets dans le quartier Saint-Pierre. Il répond par sa situation et son agencement aux besoins exprimés par la profession d'exercer leur activité dans un esprit collaboratif en rompant l'isolement, en intégrant des équipes projets, en disposant d'un espace professionnel équipé où accueillir leurs clients ou organiser des rendez-vous en visioconférence.

Lors de notre séance du conseil municipal du 30 mai 2011 nous avons voté le lancement d'un appel à candidatures pour l'animation et la gestion de ce lieu. Ce dernier s'est soldé par le choix de l'association Aquinum représentative des professionnels qui constituent le cœur de cible du futur « NODE ».

Des travaux de mise en conformité, d'accessibilité et d'adduction du très haut débit (estimés à 195 990 euros HT) doivent être entrepris, avec pour objectif de livrer les lieux à l'exploitation à l'automne 2012.

Ce projet constitue une excellente préfiguration ainsi qu'un dispositif pilote pour l'ensemble des développements futurs dans l'agglomération tels la cité numérique qui verra le jour à Bègles dans le cadre de l'opération Euratlantique.

Il est inscrit dans le contrat de co-développement 2012-2014 entre la CUB et la Ville (fiche action 83), approuvé lors du dernier conseil municipal.

La CUB est susceptible d'intervenir à hauteur maximum de 50.000 euros.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette subvention à la CUB
- signer tout document afférant à cette subvention
- encaisser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Le projet NODE est un projet extrêmement intéressant qui mérite d'être observé avec attention.

Lors de l'avant-dernier BarCamp – le dernier BarCamp a eu lieu hier dans les salons de la mairie – un certain nombre de porteurs de projets qui travaillent sur et autour du numérique nous ont proposé de mettre en place un espace de co-working, un espace de travail partagé.

Après différentes réunions le maire a proposé que cet espace se crée rapidement et en plein cœur de ville parce que les porteurs de projets numériques, les jeunes qui travaillent autour du numérique, tous ceux qui sont porteurs d'une dynamique numérique se retrouvent souvent dans le centre ville. Donc nous avons trouvé une salle municipale, « la salle de la Renaissance » qui se trouve 12 rue des Faussets dans le quartier Saint Pierre.

Cette salle va ouvrir. Elle sera d'une grande souplesse d'accès. Elle permettra un travail collaboratif. Il y aura une sorte d'animation en éco-système innovant et créatif, et surtout une plate-forme de promotion / diffusion des nouveaux usages et services numériques.

C'est-à-dire que nous aurons à cet endroit-là une sorte de pépinière numérique. Elle est pratiquement unique à Bordeaux et dans l'agglomération. Elle démontrera que Bordeaux se positionne aujourd'hui comme une vraie cité digitale, une vraie ville numérique.

Vous avez pu le remarquer, la Semaine Numérique a permis là aussi de nous positionner.

Dernière information concernant la délibération, il faut bien lire sur cette délibération, deuxième page, avant-dernier paragraphe, non pas 167.440 euros HT, mais 195.990 euros HT.

M. MARTIN. -

Merci Michel pour ce très beau dossier. La salle en question est tout à fait adaptée pour ce genre d'opération. J'en suis très heureux. C'est une occupation tout à fait salubre. Merci.

Pas d'épreuves contraires ?

(Aucune)

Dossier adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/151

Convention pluriannuelle d'objectifs 2012 - 2014 entre la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE, association «loi 1901» créée en 1955 intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat sur le Département de la Gironde.

A ce titre et en partenariat avec l'Etat et les collectivités, le PACT H&D de la Gironde participe à l'amélioration du parc de logements privés et contribue à plusieurs dispositifs au niveau départemental et communautaire.

La Ville de Bordeaux apporte à l'association depuis sa création une participation financière annuelle pour des missions relevant de ses principales activités :

- une présence permanente sur le territoire communal au travers de sa vocation d'utilité sociale
- une contribution au renouvellement urbain autour de plusieurs axes dont les orientations sont redéfinies périodiquement en fonction de l'évolution des besoins.

Le PACT H&D intervient également pour le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de missions parfois similaires à celles confiées par la Ville mais sur un territoire élargi.

Dans le cadre du comité de suivi mis en place par le protocole de redressement du 25 mai 2009, la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont souhaité mettre en cohérence l'ensemble des actions confiées au PACT H&D au travers d'une convention tripartite et pluriannuelle d'objectifs 2012 - 2014, permettant d'assurer à l'association une meilleure sécurité financière.

Cette convention d'une durée de trois ans fera l'objet d'un avenant financier annuel fixant la participation de chaque collectivité.

La convention définit dans son annexe 1 les huit axes d'intervention pour la période 2012 – 2014. Certaines missions sont communes aux trois collectivités tout en comportant des orientations particulières, d'autres demeurent spécifiques à l'une voire à deux d'entre elles, à savoir :

- ◆ Missions communes Ville de Bordeaux, Conseil Général et Communauté urbaine de Bordeaux :
 - maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la promotion et l'accompagnement dans l'adaptation des logements
 - participation aux actions de résorption de l'habitat indigne/insalubre
 - information et conseil sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable : animation de l'Espace Info Energie et Espace Economie d'Eau

- ◆ Missions spécifiques à certaines collectivités :
 - aide à la définition des politiques publiques en matière d'habitat (mission Conseil Général et CUB)
 - soutien à la Ville dans son action de réhabilitation des hôtels meublés hors PNRQAD (mission Ville de Bordeaux)
 - assistance aux projets de réhabilitation des familles modestes, réhabilitation de patrimoine communal (mission Conseil Général)
 - logement des gens du voyage (mission Conseil Général)
 - dispositif de suivi du PLH (mission CUB)

L'ensemble des conditions d'exécution des missions ainsi que les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012 – 2014.

Pour la réalisation des quatre missions définies ci-dessus, la Ville de Bordeaux s'engage à verser au PACT H&D de la Gironde une participation d'un montant de 86 900 € pour l'année 2012.

La participation de la Ville au titre des années 2013 et 2014 reste soumise à une délibération du conseil municipal sous réserve des crédits disponibles. La convention pluriannuelle d'objectifs fera donc l'objet d'un avenant financier en 2013 et 2014.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- autoriser le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs 2012 – 2014 conjointement avec le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le PACT H&D de la Gironde
- autoriser le Maire à verser la subvention de fonctionnement de la Ville au PACT h&D de la Gironde d'un montant de 86 900 €

Cette dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice en cours, fonction 72 – compte 65-74.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Dans le cadre du comité de suivi qui a été mis en place par le protocole de redressement du PACT la Ville, le Conseil Général et la Communauté Urbaine ont souhaité mettre en cohérence l'ensemble des actions confiées au PACT au travers d'une convention tripartite et pluriannuelle d'objectifs qui courra de 2012 à 2014.

Cela permet d'assurer à l'association une meilleure sécurité financière.

Cette convention d'une durée de 3 ans fera l'objet d'un avenant financier annuel qui fixera la participation de chaque collectivité.

8 axes d'interventions sont définis pour la période 2012. Certains sont communs, d'autres sont spécifiques. Pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux, les missions communes avec le Conseil Général et la Communauté urbaine sont :

- le maintien à domicile des personnes âgées ;
- la participation aux actions de résorption de l'habitat indigne ;
- l'information et le conseil sur l'efficacité énergétique.

Par ailleurs une mission spécifique est confiée à la Ville pour le soutien dans notre action de réhabilitation des hôtels meublés hors périmètre PNRQAD.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle et à verser la subvention de 86.900 euros au PACT.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, nous allons voter cette délibération. La transversalité Mairie, Communauté Urbaine, Conseil Général autour des questions du logement et de l'habitat est plus que louable tant la crise est profonde, je n'y reviens pas.

Les actions définies et rappelées ici sont donc précieuses :

- maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- résorption de l'habitat insalubre ;
- réhabilitation ;
- logement des gens du voyage ;
- suivi des préconisations du Programme Local de l'Habitat ; etc.

Mais nous souhaitons attirer votre attention sur l'urgence à définir un mode opératoire pour le traitement à Bordeaux comme sur la CUB de l'épineuse question du logement des familles Roms.

La MOUS pilotée par l'Etat, via Monsieur le Préfet, ne répond ni en temps ni en espace aux besoins urgents. Il faut que les collectivités unies ici par exemple dans cette convention soient davantage présentes auprès de l'Etat pour accélérer le processus. Non pas le processus d'expulsion du territoire, on voit bien que cela ne fait que renforcer la précarité, mais le processus d'accès au droit au travail, au logement, aux soins notamment par des régularisations de situations de ces familles plus rapides en termes administratifs.

M. MARTIN. -

Merci.

Ma chère collègue, pas de remarques sur ce dossier ?

Epreuves contraires ?

Abstentions ?

Dossier voté à l'unanimité. Merci et bravo.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2012 – 2014

PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT Habitat et développement de la Gironde signé le 25 mai 2009,

VU la délibération n°2011-82 CG du 24 octobre 2011 relative à l'adaptation du règlement financier,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°2011.141 CG du 19 décembre 2011 relative à la politique départementale de l'Habitat,

VU la demande de subvention du 25 janvier 2012,

VU la délibération de la commission permanente n°2012-XX CP du 26 mars 2012,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Cub n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH

VU la délibération du Conseil communautaire de la Cub n°2003-0133 du 28/02/2003 approuvant le PLH

VU la délibération du Conseil communautaire de la Cub n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant le PLH

VU la délibération du Conseil communautaire de la Cub n°2011-797 du 25/11 relative à l'attribution de la subvention 2011

VU la délibération du Conseil communautaire de la Cub n°2012-XXXXX du XXXXX

Il est conclu

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Vincent FELTESSE, Président

ET

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde, représentée par Monsieur René ALLART, Président

Une convention dont les modalités sont les suivantes :

PREAMBULE

Créé en 1955, le PACT Habitat & Développement de la Gironde est une association « Loi 1901 » regroupant divers partenaires (associations, collectivités...). L'association intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat.

Grâce à son expérience, le PACT H&D de la Gironde apporte un savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions d'amélioration de l'habitat qui répondent aux attentes des habitants, des collectivités locales et des associations.

Aux côtés de l'Etat, du Conseil Général, de la Cub et des collectivités locales, le PACT H&D de la Gironde inscrit la politique de l'habitat et plus particulièrement son volet d'amélioration du parc privé au travers de ses dimensions urbanistiques, architecturales, économiques et sociales dans le développement local

En raison de sa vocation d'opérateur social et compte tenu des fortes tensions que connaît le marché du logement en Gironde, le PACT Habitat et Développement est amené à intervenir pour le compte de particuliers à faibles ressources.

Il contribue activement à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Habitat Durable (SDHD), du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage (SDAGV), du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans le cadre du comité de suivi mis en place à la suite du protocole de redressement signé le 25 mai 2009, le Conseil général de la Gironde, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont souhaité mettre en cohérence les actions confiées au PACT Habitat & Développement de la Gironde au travers d'une convention tripartite et pluriannuelle (avenantée annuellement), et ce, afin de lui apporter une sécurisation financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les missions menées par le PACT Habitat et Développement de la Gironde et les modalités financières de paiement de la subvention 2012 du Conseil Général de Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux pour la réalisation de ses missions.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'association PACT Habitat & Développement de la Gironde intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat. Pour ce faire, elle met en œuvre :

- L'animation de programmes de toutes natures liés exclusivement à l'amélioration de l'habitat à l'échelle du département, des intercommunalités, d'une commune, d'un quartier...
- La réalisation de missions d'étude et de conseil dans de nombreux domaines liés aux études amont des programmes animés,
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants dans toutes les étapes et sur tous les aspects de leurs projets de réhabilitation,
- L'engagement auprès des collectivités du département au service de toutes les missions permettant l'accès durable à un logement décent, l'insertion par le logement, l'épanouissement des personnes dans leur habitat et leur environnement,
- La réalisation de missions techniques liées à l'habitat existant : diagnostic, traitement et mise en valeur patrimoniale...

L'action du PACT s'inscrit prioritairement dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat Durable (développer l'offre locative sociale et faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent), du PDALPD (axe 1 « développer l'offre accessible aux ménages défavorisés » et axe 2 « améliorer les conditions d'habitat des ménages défavorisés ») et du Plan Local de l'Habitat mis en œuvre par la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

Cette démarche est formalisée par la convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) jointe en annexe. Dans ce cadre, cette convention fera l'objet d'avenants financiers en 2013 et 2014.

3-1) Engagements du Conseil Général de la Gironde

La participation maximale du Conseil Général de la Gironde est fixée chaque année par avenant. Cette participation pourra être révisée en fonction des objectifs atteints au 31 décembre de l'exercice.

Pour l'exercice 2012, le Conseil Général de la Gironde s'engage à financer à hauteur de 150.000€ l'ensemble de ces actions.

Les contributions financières du Conseil Général pour les années 2013 et 2014 ne seront applicables que sous réserve du vote des crédits par le département.

3-2) Engagements de la Ville de Bordeaux

L'utilisation de la subvention devra être conforme à l'objectif social de l'Association et plus particulièrement aux missions définies dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour la réalisation de ces missions sur l'année 2012, la Ville s'engage à verser au PACT HD de la Gironde une participation d'un montant de 86 900 €.

La participation de la Ville au titre des années 2013 et 2014 reste soumise à une délibération du Conseil Municipal, sous réserve des crédits disponibles.

3-3) Engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour soutenir les actions du PACT H&D 33 décrites dans la présente convention, la Cub attribuera, sous réserve de crédits disponibles et de la signature d'avenants financiers annuels, des subventions de fonctionnement en 2012, 2013 et 2014.

Conformément à la délibération du 25 novembre 2011 relative à l'attribution de la subvention 2011, les montants de ces aides financières ne pourront être augmentés par rapport à 2011, c'est-à-dire ne pas excéder 240 000 euros.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MANDATEMENT

Les financeurs s'acquitteront de leur contribution selon les modalités suivantes :

- dès la signature de l'avenant annuel, un acompte de 80 % sera mandaté au PACT H&D.
- le solde interviendra après réception d'un compte rendu d'activité annuel en 4 exemplaires remis à chaque financeur au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

L'association PACT H&D devra fournir le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte rendu d'activité annuel. Le solde ne sera pas débloqué en l'absence de ces documents.

Le PACT H&D 33 établira un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2012, au plus tard le 31 mars 2013.

Ce compte-rendu présentera les différentes opérations aidées détaillées comme suit : nombre de dossiers ouverts, nombre de dossiers clôturés, montant des travaux réalisés, répartition des financements mobilisés, nombre de logements occupés ou vacants, localisation (une carte de localisation des logements ou immeubles réhabilités sera jointe au bilan).

L'Association devra s'assurer les services d'un Commissaire aux Comptes. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Les financeurs pourront à tout moment demander les pièces justifiant la destination de l'aide financière qu'ils auront versée.

Le mandatement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention.

Les fonds seront respectivement versés par le Trésorier public de chaque collectivité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde s'engage à informer tout bénéficiaire de son intervention du soutien financier du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux.

Les financeurs s'engagent à informer leurs services du contenu de la présente convention et à utiliser leurs publications comme vecteur d'information externe des actions définies dans la convention.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours du Conseil général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par le PACT.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, le PACT H&D 33 s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le PACT Habitat & Développement de la Gironde s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logotype fournie par le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : CERTIFICATION DES COMPTES

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées respectivement par chaque collectivité publique qui excède le seuil de 23 000€. Un premier bilan de l'utilisation de la subvention accordée par le Conseil Général devra être réalisé dans les 6 mois suivant son utilisation et envoyé au Président du Conseil Général.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

En application de l'article R2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000€, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Les comptes annuels du dernier exercice connu ainsi certifiés seront adressés au Président du Conseil Général dès leur approbation en assemblée générale de l'association.

Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

L'association fournira chaque année aux financeurs :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur chacune des actions entreprises au cours de l'année précédente, accompagné du bilan budgétaire de chaque action, faisant ressortir l'utilisation des subventions,

- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image du Conseil général, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place sera réalisé par les services instructeurs au cours du second semestre 2012.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil général, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 9 : RESILIATION

- a) En cas de non respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, les financeurs pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le PACT Habitat & Développement de la Gironde devra reverser aux financeurs le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11: PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires, après sa validation par les assemblées délibérantes. Elle fera l'objet d'un avenant financier en 2013 et en 2014.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du PACT Habitat et
Développement de la Gironde

Le Président du Conseil Général

René ALLARD

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général
Du canton de Carbon-Blanc

Le Maire de Bordeaux

Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Alain JUPPE

Vincent FELTESSE

**Annexe 1 à la convention
entre le Conseil Général de Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville
de Bordeaux et le PACT Habitat & Développement de la Gironde**

Convention d'objectifs et de partenariat

Programme d'actions 2012 - 2014

Les missions du PACT Habitat & Développement de la Gironde

L'association PACT Habitat & Développement de la Gironde intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat.

Pour ce faire, elle met en œuvre :

- L'animation de programmes de toutes natures liés exclusivement à l'amélioration de l'habitat à l'échelle du département, des intercommunalités, d'une commune, d'un quartier...
- La réalisation de missions d'étude et de conseil dans de nombreux domaines liés aux études amont des programmes animés,
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants dans toutes les étapes et sur tous les aspects de leurs projets de réhabilitation,
- L'engagement auprès des collectivités du département au service de toutes les missions permettant l'accès durable à un logement décent, l'insertion par le logement, l'épanouissement des personnes dans leur habitat et leur environnement,
- La réalisation de missions techniques liées à l'habitat existant : diagnostic, traitement et mise en valeur patrimoniale...

Les axes d'intervention 2012– 2014

Aide à la définition des politiques publiques en matière d'habitat

Pour le Conseil Général

L'habitat dans son contexte départemental

Grâce à son expertise reconnue en matière d'habitat, le PACT peut accompagner les collectivités locales afin de mettre en œuvre une ingénierie opérationnelle ou développer des dispositifs d'animation de leur politique locale de l'habitat.

Dans une perspective de développement durable du territoire, il peut aider les élus à conforter l'attractivité de leur centre bourg ou de leur village.

L'ensemble des informations recueillies lors de ces interventions doit contribuer à alimenter l'observatoire départemental de l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SDHD, le PACT contribue d'une part à construire et à perfectionner les outils de la politique départementale et d'autre part à répondre aux besoins de la population girondine en matière d'amélioration et d'adaptation du parc de logements dans

une perspective de développement durable, de diversification de l'offre très sociale et d'aide à l'accès à un logement adapté des personnes âgées et handicapées.

Le PACT Habitat & Développement de la Gironde : expert de l'habitat au service des collectivités et des particuliers

Le PACT H&D apporte un appui à :

- L'accompagnement à la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat en participant à des plates-formes d'échange, des comités de pilotage et de suivi du Schéma Directeur Départemental de l'Habitat.
- L'information des bailleurs (particuliers et communes) en communiquant sur les nouvelles mesures adoptées par le Département en faveur du parc privé (aides majorées à la réhabilitation) et du patrimoine social communal. Cette phase d'information porte notamment sur le nouveau mode de fonctionnement des commissions de pré attribution des logements financés en PST, le conventionnement des logements, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le PACT assure également l'information des particuliers sur l'adaptation des logements au grand âge et au handicap.
- Au développement de l'offre locative conventionnée en milieu rural, tant au près des bailleurs privés que des communes en favorisant une gestion locative à caractère social.
- L'information et la sensibilisation des particuliers à la maîtrise des charges locatives (eau, électricité, chauffage, énergies renouvelables), notamment grâce au fonctionnement de l'Espace Information Energie et de l'Espace Info Economie d'Eau, ainsi qu'aux actions préventives qui seront conduites en étroite coordination avec les MDSI et le FSL.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le PACT H&D est un opérateur central pour la mise en œuvre du PLH :

- le PACT H&D participera aux débats et aux instances d'animation du PLH, au travers des comités techniques et des comités de pilotage, ainsi qu'à divers ateliers sur des thématiques spécifiques en tant qu'acteur de l'animation sur le parc privé.
- Le PACT H&D contribuera à alimenter l'observatoire du PLH et le diagnostic du marché local de l'habitat par l'exploitation et la mise à disposition des données issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.

Au titre de ses missions générales, l'Association apportera des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de l'accession sociale à la propriété, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Ces éléments nourriront l'Observatoire du PLH sur le volet parc privé, un partenariat spécifique sera mis en œuvre avec l'Agence d'Urbanisme en ce sens.

La mise à disposition d'informations par le PACT H&D auprès de l'A'Urba fera l'objet d'une convention liant les 2 structures.

Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la promotion et l'accompagnement dans l'adaptation des logements

Pour le Conseil Général

Le Schéma gérontologique et le schéma Handicap portés par le Conseil Général contiennent la création d'un pôle ressource habitat adapté. Ce pôle a pour objectif de prendre en compte le vieillissement de la population et les besoins conséquents et non satisfaits des personnes handicapées en matière de logement.

Avec la création de ce pôle, le Conseil Général souhaite faciliter la recherche de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées et personnes âgées désirant vivre à domicile et s'insérer dans la vie sociale ou s'y maintenir.

Parallèlement, il encourage également le développement d'une offre locative adaptée dans le parc public et privé. C'est au travers du développement de cette offre qu'il pourra contribuer au développement de la mixité sociale et intergénérationnelle et faciliter l'insertion des personnes handicapées.

Le projet consiste à :

- assurer un accueil téléphonique,
- apporter des conseils techniques aux bailleurs et aux familles, assortis le cas échéant d'une visite de logement,
- recenser les logements adaptés existants dans le parc public et dans le parc privé conventionné, afin d'alimenter une base de données partagée,
- orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (adaptation du logement actuel, recherche d'un logement dans le parc public...)
- les accompagner le cas échéant jusqu'au relogement.

Le PACT a développé depuis de longues années de réelles compétences techniques et sociales ainsi qu'un réseau de partenaires dynamiques. Cette expertise sera mise à la disposition du public lors des consultations afin de faciliter la réalisation technique et financière des projets.

Cette action sera menée avec le GIHP.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (dans le cadre du PLH)

Dans le cadre du développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages, le PACT H&D poursuivra son travail avec le GIHP concernant la mise en place du Pôle Ressources « Habitat accessible en Gironde ».

Pour la Ville de Bordeaux

Faire du maintien à domicile un choix de vie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Agir sur l'adaptation, l'accessibilité d'un logement, en améliorer le confort contribue significativement à favoriser le maintien de la personne âgée ou handicapée à domicile. Ceci se vérifie tout particulièrement quand celle-ci est confrontée à une situation de dépendance parfois renforcée par un isolement familial et social fort.

Pour atteindre cet objectif, le PACT Habitat & Développement de la Gironde développe une démarche de relation de proximité, de quotidienneté auprès des personnes. Il favorise une logique de projet afin de rendre un service adapté aux personnes, et en particulier à celles en situation de dépendance.

Le PACT Habitat & Développement de la Gironde travaille avec le CLIC de Bordeaux et son action fait l'objet d'une communication en direction des seniors bordelais.

Toutefois ces efforts ne suffisent pas toujours, surtout dans les cas de dépendance accrue de la personne. Il est alors nécessaire de mettre en place une démarche d'intervention coordonnée qui prenne en compte – outre les aspects du logement – les services de soin à domicile, les services d'aides ménagères. Le PACT Habitat & Développement de la Gironde s'intègre dans les équipes pluridisciplinaires où sont présents un ensemble de professionnels, représentant différents acteurs locaux capables d'apporter une réponse cohérente et articulée.

Le PACT Habitat & Développement de la Gironde favorise et incite à la réalisation de travaux d'accessibilité du logement.

Pour répondre à cette demande d'adaptation des logements, le PACT assure un accueil permanent à son siège social, à l'exception du lundi matin. L'association accueille et conseille les demandeurs en fonction des caractéristiques de leur projet.

L'aspect préventif entre également dans la mission confiée au PACT Habitat & Développement de la Gironde. Le service rendu doit prendre en compte la logique de prévention, notamment quand une action est effectuée pour améliorer le logement ou l'adapter légèrement. La prévention participe au respect et au renforcement de l'autonomie des personnes.

Les missions confiées au PACT Habitat & Développement de la Gironde se décomposent comme suit :

- a/ Accueil du demandeur, information, conseil personnalisé
- b/ Visite au domicile pour l'évaluation technique des besoins

- c/ Accord sur un programme de travaux
- d/ Demande de devis aux artisans
- e/ Réception et vérification des devis
- f/ Montage des dossiers financiers et dépôt aux organismes financeurs
- g/ Contrôle des travaux
- h/ Réception et paiement des factures
- i/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et/ou sociale (selon besoin)
- j/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et/ou sociale renforcée (selon besoin)

Participation à l'animation du Pôle ressources : habitat accessible en Gironde

Compte tenu de la tendance au vieillissement de la population bordelaise et à la demande de logements adaptés, le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées est un objectif fort de la politique de l'habitat bordelaise.

Il s'agit de fédérer les initiatives pour accroître l'offre en logements adaptés au handicap physique et sensoriel.

La demande accrue en matière de logements adaptés au handicap s'explique par une offre très faible et un phénomène de vieillissement de la population.

Face à cette situation, le PACT Habitat & Développement de la Gironde et le GIHP ont pris l'initiative de créer un « Pôle ressources : habitat accessible en Gironde » en direction des personnes en situation de handicap et destiné à éclairer les partenaires institutionnels sur l'offre et la demande en Gironde.

L'accroissement de l'offre et la mise en relation de l'offre et la demande constituent les 2 enjeux prioritaires. Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux soutiendra le PACT Habitat & Développement de la Gironde :

- dans une fonction d'animation nécessaire à l'enrichissement du pôle ressources et de fédération des partenaires autour du politique cohérente en faveur du logement adapté au handicap.
- dans sa démarche de recensement de l'offre et en particulier sur son action incitative auprès des bailleurs sociaux pour engager un inventaire des logements adaptés dans le parc public.
- Dans la mise en place d'un service de bourse aux logements adaptés. Cette bourse dispose d'ores et déjà du label « Adalogis® » décerné par le FNC PACT ARIM. Cette bourse aux logements est animée à partir d'un site Internet qui comportera des liens vers le site de la Ville de Bordeaux.

Le PACT Habitat & Développement de la Gironde s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux toutes les informations en sa possession susceptible d'orienter sa politique communale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

En conséquence, suite à la création du site « Adalogis® » en 2010, la base de données des logements adaptés sera renseignée par les éléments à disposition des deux partenaires ainsi qu'au fur et à mesure des contacts et échanges de travail avec les bailleurs sociaux entrant dans le dispositif.

De même, de nombreux contacts permettront de diffuser l'information auprès de l'ensemble des partenaires sociaux afin de les sensibiliser et de favoriser la montée en charge du pôle ressources.

Participation aux actions de résorption de l'habitat indigne/insalubre

Pour le Conseil Général

De par les nombreuses missions à caractère social qui lui sont confiées, le PACT H&D assure le lien avec les services de l'ARS et les bureaux d'hygiène municipale et veille à alimenter l'observatoire des logements indignes mis en place dans le cadre du PDALPD. Ces informations sont intégrées à la base de données qui sera mise en place en 2012. Elles seront également communiquées au service Habitat du Conseil Général afin d'alimenter l'observatoire départemental de l'habitat et de permettre des échanges avec les services du Fonds de Solidarité Logement.

Compte tenu de la complexité des réglementations existantes en la matière et de la difficulté pour un certain nombre d'élus ne disposant pas de services techniques à apprécier leur responsabilité dans le traitement de situations portées à leur connaissance, le PACT peut être saisi pour informer les maires

du cadre réglementaire et des outils mobilisables pour un traitement rapide et efficace de situations d'habitat indigne.

Pour le traitement de ces situations, le PACT peut orienter les propriétaires occupants et bailleurs, soit vers les dispositifs opérationnels couvrant le territoire (OPAH, PIG), soit vers le PST Départemental.

Il assure également le lien avec l'ensemble des partenaires du PDALPD.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (dans le cadre du PLH)

Le PACT H&D est également reconnu pour son expertise et sa connaissance du traitement des situations d'habitat indigne et/ou insalubre. A ce titre, et sur demande de la CUB, il pourra activer son réseau d'experts sur ce sujet et accompagner, le cas échéant et en étroite collaboration, les services de la DDTM, l'ARS et des services d'hygiène et de santé, les communes se manifestant auprès de la CUB pour un accompagnement dans l'exercice de leur compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Pour la Ville de Bordeaux

Le réseau PACT H&D est spécialisé et dispose de référents nationaux en matière d'accompagnement des personnes en situation de péril et/ou d'insalubrité liées au logement. Les services de la Ville de Bordeaux rencontrent parfois des difficultés lorsque le traitement d'un immeuble insalubre et/ou frappé de péril se trouve compromis par la présence au sein de cet immeuble de ménages qu'il apparaît difficile de reloger ou refusant le relogement.

Le PACT H&D, sur saisine de la Ville de Bordeaux, assurera le cas échéant :

- des missions d'intermédiation et de conseil auprès du propriétaire, de la Ville et de ses services et du ménage occupant,
- il accompagnera le ménage occupant dans le cadre de la recherche de solutions logement, en lien avec les référents sociaux habituels du ménage (visite du logement, constitution des dossiers de demande, dossiers FSL...)
- il appuiera les demandes du ménage auprès des bailleurs sociaux et mobilisera dans la mesure du possible le parc de logements sociaux gérés par le SIRES Aquitaine.
- Il rendra compte de ses démarches à la Ville de Bordeaux, qui validera les fins de mesure.

Information et conseil sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et développement durable : animation de l'Espace Info Energie et Espace Economie d'Eau

Pour le Conseil Général

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, il est confié au PACT deux missions d'animation : « Espace Info Energie » et « Espace Info Economie d'Eau ».

A ce titre, l'association a développé un savoir-faire au niveau de l'information du grand public sur les économies d'eau et d'énergie ainsi que sur l'utilisation des énergies renouvelables.

Dans ce cadre le PACT H&D informe les propriétaires occupants et locataires des recommandations relatives à la maîtrise des charges dans leurs logements.

Il contribue également à développer des actions d'information et de sensibilisation avec les acteurs locaux (FSL, AIVS, collectivités locales).

Ces missions font l'objet de 2 conventions spécifiques.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Dans le cadre du PLH, l'un des axes est de permettre aux ménages un parcours résidentiel de qualité et adapté aux besoins.

Le PACT H&D, dans le cadre de ses missions, informe, conseille et accompagne les propriétaires et les locataires en vue de la maîtrise des charges liées au logement, par le biais de l'animation d'un espace info énergie.

Le soutien apporté au PACT H&D dans le cadre de cette mission découle notamment du Plan Climat de la CUB, dont un des axes forts repose sur la maîtrise des charges énergétiques liées au logement.

Le travail de terrain expérimental initié en 2008 auprès de ménages ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur logement afin de suivre finement leur consommation énergétique sera poursuivi. L'objectif de cette démarche est de permettre de mettre en évidence les meilleures solutions à promouvoir en terme d'économie d'énergie, ainsi que d'apporter des conseils plus fins sur les comportements à adopter.

Les cibles privilégiées de l'espace info énergie demeurent les ménages accédant à la propriété, les ménages possédant des logements très consommateurs d'énergie et les ménages les plus modestes.

Pour la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux est impliquée dans la promotion du développement durable sous toutes ses formes. L'efficacité énergétique dans l'habitat existant est un des enjeux majeurs du développement durable, avec des impacts à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre, mais également en matière de charges liées au logement (enjeu social).

L'équipe du PACT apporte quotidiennement son conseil et son expertise dans le développement d'un habitat économe et durable, afin de lutter contre la précarité énergétique et de façon générale pour maîtriser au mieux les charges applicables aux logements. Les techniciens du PACT sont en effet formés dans le domaine de l'énergie et du développement d'un habitat respectueux de l'environnement et bénéficient de mises à jour régulières de leurs connaissances afin de suivre l'évolution des réglementations et des techniques.

Pour appuyer la Ville dans sa volonté d'améliorer la performance énergétique des logements privés dans l'habitat ancien, et pour assister les ménages bordelais confrontés à la précarité énergétique, l'équipe du PACT HD 33 réalisera gratuitement, sur demande des propriétaires, des visites conseil permettant une analyse du logement et la préconisation de solutions techniques, assorties de l'établissement de fiches énergétiques (état des lieux et après projet) démontrant les gains énergétiques potentiels.

Assistance aux projets de réhabilitation des familles modestes, réhabilitation de patrimoine communal (mission spécifique CG)

Les élus locaux, essentiellement des petites communes rurales, se mobilisent pour développer l'offre locative conventionnée grâce à la réhabilitation du patrimoine privé de la commune ou au travers d'opérations d'acquisition/réhabilitation. Ces opérations présentent une réelle complexité technique et financière et se heurtent souvent à l'absence de services techniques dans les collectivités. La réalisation d'une étude préalable fiabilise la prise de décision grâce à la vision prospective sur la faisabilité programmatique et sur les capacités financières nécessaires pour équilibrer l'opération.

Le PACT H&D de la Gironde est chargé d'assurer les prestations suivantes :

- 1- Première visite conseil
 - a. Recueil d'informations auprès de la commune
 - b. Regard technique sur les locaux concernés
 - c. Information sur l'action du PACT H&D
- 2- Approche programmatique du projet
 - a. Programmation : logements, activités...
 - b. Croquis projet sommaire

- c. Evaluation sommaire (coût au m² base opération comparable)
- d. Estimatif sommaire des financements mobilisables

Si, à l'issue de cette première phase, la collectivité souhaite engager l'opération de réhabilitation, le PACT pourra lui proposer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette prestation sera entièrement à la charge de la collectivité.

Compte tenu de ses moyens limités en personnel, le PACT réservera ses interventions en maîtrise d'œuvre aux petites opérations de réhabilitation intérieure ne nécessitant pas la dépose d'un permis de construire pour lesquelles les communes éprouvent des difficultés à engager un maître d'œuvre.

En complément et compte tenu de ses compétences techniques en matière de parc ancien et de son expertise sociale, le PACT H&D de la Gironde peut conseiller les collectivités sur les outils mobilisables pour des opérations de revitalisation ou d'aménagement et assurer notamment le lien avec des opérateurs sociaux pour le montage d'opération de logements locatifs sociaux.

Sur ce plan, le partenariat avec les chargés de développement de l'offre locative sociale du Conseil Général et le CAUE sera renforcé.

Ces missions feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation spécifique lors du bilan annuel. Le PACT présentera son intervention en faisant apparaître clairement les prestations de conseil relevant de la présente convention et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relevant de dispositifs contractuels.

Soutien à la Ville dans son action de réhabilitation des hôtels meublés hors PNRQAD (mission spécifique Ville de Bordeaux)

Le diagnostic engagé depuis 2008 sur les hôtels meublés bordelais a mis en évidence le rôle social joué par ce parc en accueillant souvent des publics fragiles en résidence principale.

Leur statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et souvent l'existence d'un bail commercial entre un propriétaire et un exploitant complexifient l'action en matière de respect des normes de sécurité (ERP de 5^{ème} catégorie) et de salubrité (non décence et Règlement Sanitaire Départemental).

Prenant en compte les atouts d'un tel parc social, voire très social, mais aussi leur disparition progressive, la Ville de Bordeaux souhaite le soutenir en accompagnant propriétaires et exploitants dans la requalification des établissements, le respect des normes d'hygiène et de salubrité et leur remise aux normes de sécurité incendie rendue obligatoire en 2011.

Deux catégories d'établissements sont concernées en fonction de leur localisation :

- ceux inclus dans le PNRQAD qui font l'objet d'un soutien dans le cadre d'une OPAH RUHM
- ceux localisés sur le reste du territoire communal, qu'il convient d'accompagner dans leur mise aux normes.

Pour cette deuxième catégorie la Ville et la CUB ont inscrit dans leur contrat de co-développement le souhait de soutenir un parc hôtelier à vocation sociale, considérant leur éligibilité aux aides de l'ANAH (droit commun : instruction de 2007).

Tenant compte de la complexité de montage des dossiers et de la connaissance du parc, le PACT HD de la Gironde est désigné comme référent pour accompagner dans leurs démarches administratives les exploitants et/ou les propriétaires désireux de s'engager dans une mise aux normes de leur établissement et dans la sauvegarde de leur rôle social en proposant à des publics en difficulté un accueil en résidence principale, facile d'accès.

Le soutien du PACT HD Gironde aux propriétaires et/ou exploitants prendrait la forme :

- D'information sur les aides mobilisables
- D'analyse des devis pour en vérifier la compatibilité avec les injonctions de travaux établies par les services (Commission Communale de Sécurité et SCHS)
- De médiation entre lesdits services et les exploitants et/ou propriétaires afin de faciliter la concrétisation des mises aux normes

Le logement des gens du voyage

Pour le Conseil général

Compte tenu de l'expérience acquise lors de l'élaboration du premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage et de la mise en œuvre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale visant à favoriser la sédentarisation, le PACT assure des missions d'information des collectivités locales sur l'ensemble des dispositifs existants. Cette information vise à l'amélioration des conditions de logements et peut être mise en œuvre sous forme de MOUS de résorption de l'habitat indigne, de création de terrains familiaux ou de logements adaptés.

Cette action fait l'objet d'une convention spécifique.

Le dispositif de suivi du PLH (mission spécifique de la Communauté Urbaine de Bordeaux)

Dans le cadre du dispositif de suivi des actions du PLH communautaire, et dans un souci de suivi plus efficace des attendus de la convention, deux rencontres seront organisées au cours de l'année, afin de suivre l'évolution des missions pour lesquelles le PACT H&D est subventionné par la CUB :

- une rencontre au cours du premier trimestre où il pourra être réalisé un point sur les actions engagées ou à mettre en œuvre, leur calendrier et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- une rencontre après l'assemblée générales de l'association où le PACT H&D procédera à :
 - o une remise des bilans, comptes de résultats et annexes approuvés par l'assemblée générale de la structure,
 - o une remise du rapport d'activité de l'année écoulée avec la mise en évidence des actions menées en lien direct avec la présente convention d'objectifs, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
 - o une remise, le cas échéant, d'une note explicative sur les variations des principaux postes de dépenses et de recettes.

Concernant l'approfondissement de certaines thématiques et à la demande de la CUB, le PACT H&D sera amené à réaliser des monographies sur le et/ou les thèmes retenus, afin d'alimenter les réflexions notamment engagées dans le cadre du lancement de la révision du PLH.

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/152

Attribution de subvention à la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie). Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2012, il est prévu de soutenir financièrement la CLCV, (Consommation, Logement, Cadre de Vie), association œuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'implication en faveur de la politique menée par la Ville en cette matière n'est plus à démontrer.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **L'animation d'Espaces Info Energie :**
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne
 - Permanences délocalisées sur des évènementiels
- **L'intervention sur des manifestations :**
 - Soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques.
- **Sensibilisation auprès du grand public lors d'opérations telle que par exemple, la semaine de l'énergie positive.**

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

De par son domaine d'activité, l'action de la CLCV s'inscrit pleinement dans l'action 52 du thème 6 de notre Agenda 21 – Mettre en place un Espace Info Energie-Eau dédié à la Ville - .et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association CLCV une subvention de 6 800 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de délibération 152 consiste à attribuer une subvention à l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie de 6.800 euros au titre du programme d'animation 2012 conformément à notre Agenda 21.

Il s'agit d'avoir dans le cadre de 3 missions essentielles un certain nombre d'animations la fois de :

- l'Espace Info Energie à la Maison Eco-citoyenne, et sur des permanences délocalisées sur un certain nombre d'événements ;

- l'intervention sur des manifestations avec un soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques ;

- la sensibilisation auprès du grand public lors d'opérations telles que par exemple la

- Semaine de l'Energie Positive qui aura lieu avec l'ADEME du 18 au 22 octobre prochain.

M. MARTIN. –

Pas de problèmes sur ce dossier ?

(Aucun)

Adopté. Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLCV
(Consommation, Logement, Cadre de Vie)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «CLCV», représentée par Madame Emilienne HARISTOY, Co-Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CLCV» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et LE Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CLCV assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2012 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2012 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CLCV s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CLCV de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

SOUTIEN TECHNIQUE

La CLCV apportera un soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques. 4 soutiens pour 4 visites thématiques seront programmés en accord avec la maison écocitoyenne.

ANIMATION

L'Association CLCV mènera une opération de sensibilisation auprès du grand public de la maison écocitoyenne pendant les jours s'inscrivant dans la semaine de l'Energie Positive (du 18 au 22 octobre 2012). Cette opération sera menée en totale coopération avec le calendrier des manifestations de la maison écocitoyenne.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (**Six mille huit cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2012, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **6 800 € (six mille huit cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV– Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse : 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « CLCV »
Emilienne HARISTOY,
Co-Présidente**

D-2012/153

Attribution de subvention à l'association Pact Habitat et Développement de la Gironde. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Pact Habitat et Développement de la Gironde », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20 juillet 2009, exerce une activité qui a pour but d'intervenir sur l'ensemble du Département, tant en milieu urbain que rural, en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et des personnes les plus défavorisées.

De par son domaine d'activité, l'action du « Pact HD de la Gironde » s'inscrit pleinement dans l'action 52 du thème 6 de notre Agenda 21 – Mettre en place un Espace Info Energie-Eau dédié à la Ville - .et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

A ce titre, elle aura ainsi pour mission :

- **L'animation d'Espaces Info Energie** (sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable)
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne.
 - Permanences délocalisées sur des évènements

Le détail de cette mission sera clairement affiché et détaillé dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association « Pact Habitat et Développement de la Gironde » une subvention de 3 400 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Le projet de délibération 153 consiste à attribuer une subvention de 3.400 euros au titre de l'année 2012 à l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde toujours dans le cadre de notre Agenda 21, toujours pour l'animation d'un Espace Info Energie avec des permanences localisées à la Maison Eco-Citoyenne d'une part, et sur un certain nombre d'événements d'autre part.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Dossier adopté. Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PACT HD GIRONDE
(Pact Habitat et Développement de la Gironde)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «**Pact Habitat et Développement de la Gironde**», représentée par Monsieur René ALLART, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «**Pact Habitat et Développement de la Gironde**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20/07/2009, exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « la rénovation, amélioration et adaptabilité du logement en faveur des populations à revenus modestes », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

Le Pact HD de la Gironde devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre, le Pact HD de la Gironde assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2012 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2012 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, le Pact HD de la Gironde est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

Le Pact HD de la Gironde s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander au **Pact HD de la Gironde** de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 400 € (**trois mille quatre cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au **Pact HD de la Gironde** pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le **Pact HD de la Gironde** réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2011, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le **Pact HD de la Gironde** proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 400 € (trois mille quatre cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association Pact HD de la Gironde

Adresse : 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Pact Habitat et Développement de la Gironde», en son siège social : 211,
Cours de la Somme, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Pact HD de la
Gironde »**

**René ALLART,
Président**

ANNEXE

CALENDRIER PARTAGE (voir tableau ci-après)

ESPACE INFO ENERGIE

Les horaires des permanences (un rendez-vous / heure)

Mardis de 16h à 18h

Jeudis de 13h à 15h

Mardi 03 janvier CLCV
Jeudi 05 janvier CREAq
Mardi 10 janvier CLCV
Jeudi 12 janvier CREAq
Mardi 17 janvier CLCV
Jeudi 19 janvier CREAq
Mardi 24 janvier CLCV
Jeudi 26 janvier CREAq
Mardi 31 janvier PACT

Jeudi 02 fevrier PACT
Mardi 07 fevrier PACT
Jeudi 09 fevrier PACT
Mardi 14 fevrier CLCV
Jeudi 16 fevrier CREAq
Mardi 21 fevrier PACT
Jeudi 23 fevrier CLCV
Mardi 28 fevrier CREAq

Jeudi 01 mars PACT
Mardi 06 mars CLCV
Jeudi 08 mars CREAq
Mardi 13 mars PACT
Jeudi 15 mars CLCV
Mardi 20 mars CREAq
Jeudi 22 mars PACT

Mardi 27 mars CLCV
Jeudi 29 mars CREAq
Mardi 3 avril PACT
Jeudi 5 avril CLCV
Mardi 10 avril Creaq
Jeudi 12 avril Pact
Mardi 17 avril CLCV
Jeudi 19 avril CREAq

Mardi 24 avril PACT
Jeudi 26 avril CLCV
Mardi 1 ^{er} mai FERIE
Jeudi 3 mai CREAq
Mardi 8 mai FERIE
Jeudi 10 mai PACT
Mardi 15 mai CLCV
Jeudi 17 mai FERIE

Mardi 22 mai CREAq
Jeudi 24 mai PACT
Mardi 29 mai CLCV
Jeudi 31 mai CREAq
Mardi 5 juin PACT
Jeudi 7 juin CLCV
Mardi 12 juin CREAq
Jeudi 14 juin PACT
Mardi 19 juin CLCV

Jeudi 21 juin CREAq
Mardi 26 juin PACT
Jeudi 28 juin CLCV
Mardi 3 juillet CREAq
Mardi 4 septembre PACT
Vacances été
Jeudi 6 septembre CLCV
Mardi 11 septembre CREAq
Jeudi 13 septembre PACT

Mardi 18 septembre CLCV
Jeudi 20 septembre CREAq
Mardi 25 septembre PACT
Jeudi 27 septembre CLCV
Mardi 2 octobre CREAq
Jeudi 4 octobre PACT
Mardi 9 octobre CLCV
Jeudi 11 octobre CREAq

Mardi 16 octobre PACT
Jeudi 18 octobre CLCV
Mardi 23 octobre CREAq
Jeudi 25 octobre PACT
Mardi 30 octobre CLCV
Jeudi 1^{er} novembre FERIE
Mardi 6 novembre CREAq
Jeudi 8 novembre PACT

Mardi 13 novembre CLCV
Jeudi 15 novembre CREAq
Mardi 20 novembre PACT
Jeudi 22 novembre CLCV
Mardi 27 novembre CREAq
Jeudi 29 novembre PACT
Mardi 4 décembre CLCV

Jeudi 6 décembre CREAq
Mardi 11 décembre PACT
Jeudi 13 décembre CLCV
Mardi 18 décembre CREAq
Jeudi 20 décembre PACT

D-2012/154

**Attribution de subvention à l'association RECUP'R.
Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Récup'r », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 9 octobre 2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette association a principalement développé une filière dans sa ressourcerie et atelier vélo, basée 4, rue des Terres de Borde : la filière vélo, et développe, depuis 2010, une filière textile sur le même modèle que la filière vélo, mais à nette dominante créatrice ; Cette filière connaît un succès grandissant avec ses ateliers « couture » mis en place à la maison écocitoyenne.

Les activités de cette association, s'inscrivent totalement dans les actions 6 et 14 du thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville, qui sont respectivement d'encourager la pratique du vélo et de renforcer le tri sélectif et valoriser les déchets, mais aussi dans l'action 35 du thème 4, favoriser la création d'entreprises d'insertion et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ces thèmes s'inscrivent par ailleurs dans les finalités 5 et 3 du nouveau référentiel, qui sont d'une part : Epanouissement de tous les être humains et, d'autre part : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Le projet de délibération 154 consiste en l'attribution d'une subvention de 2.500 euros à l'association RECUP'R.

Cette association exerce une activité ayant pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation au travers de la filière vélo tout d'abord, et depuis 2010 au travers de la filière textile avec en particulier des ateliers couture mis en place à la Maison Eco-Citoyenne.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Dossier adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Monsieur Julien PEPONNET, coprésident, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2012 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera 20 ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 animateur par atelier.

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération (cerf-volant à partir de sacs en plastique, broches, porte monnaie en chambre à air etc.)

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, qui se déroulera du 19 au 26 novembre 2012, organisera en partenariat avec la maison écocitoyenne des ateliers de sensibilisation sur 2 journées.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 2 500 € (**Deux mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST

Titulaire du compte : Association RECUP'R

Adresse : BPSO GEORGE V – 000 77

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
10907	000 77	72021605438	49

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Récup'R»
Julien PEPONNET,
co-président**

D-2012/155

Attribution de subvention à l'association Les Petits Débrouillards Aquitaine. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 octobre 1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser, auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

C'est au sein de la maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, que cette association, très impliquée dans les questions de développement durable, réalisera au cours de l'année 2012, et sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable, des volets d'animations répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale (expériences ludiques) et participative (questionnement, recherche et construction du sens).
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination de différents publics (scolaires, loisirs, famille, seniors...).

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine » exercera ces missions en s'adaptant aux thématiques programmées des événementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance. Ce thème s'inscrit par ailleurs dans la 5^{ème} finalité du nouveau référentiel Agenda 21 : Epanouissement de tous les êtres humains.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.
Saisir le corps de rapport

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Le dossier 155, il s'agit du projet d'attribuer une subvention de 15.000 euros à l'association Les Petits Débrouillards d'Aquitaine toujours dans le cadre du thème 6 cette fois de notre Agenda 21 visant à sensibiliser, informer, éduquer au développement durable un certain nombre de publics.

Donc des animations également en direction des enfants tout particulièrement et des jeunes, là aussi à la Maison Eco-Citoyenne principalement.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes particuliers ?

(Aucun)

Dossier voté à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Madame Anne-Marie TILLIER, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «**Les Petits Débrouillards Aquitaine**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des événementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative ;
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés ;
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Public ciblé : Jeune public / Grand public

Les Petits Débrouillards Aquitaine déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

1- Goûters des sciences : Plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, avec au menu :

- expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.
- soit 4 goûters des sciences sur l'année 2012. Un goûter des sciences se déroule sur une journée.

2- Animations débrouillardes : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des :

- ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 pendant 2h
- scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière pendant 2h

Pour un total de 50h animateur.

Thématiques d'expérimentation en lien avec l'actualité de la maison écocitoyenne (eau, recyclage des déchets, énergies renouvelables, écoconstruction) et ses événements (prédominance « année de l'arbre ») des mois d'avril à décembre

3- Bonimenteurs scientifiques : Stands animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la maison écocitoyenne.

- Ces stands se dérouleront à raison de 5 interventions de 5 heures chacune avec 2 animateurs, soit 50 heures d'animations prévues.

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

Inscriptions : Les inscriptions individuelles ou des groupes se font auprès de la maison écocitoyenne qui centralise les réservations puis les transmet aux référents de la structure concernée (par défaut l'e-mail inscrit en tête de la fiche action), à l'exception des goûters des sciences.

Délais d'inscription aux animations : La maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 7 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation

Conditions d'annulation et reports de dates :

La maison écocitoyenne pourra annuler une animation sur inscription pour défaut de participants à J-7 afin d'éviter un déplacement inutile aux animateurs. Cette prestation non effectuée pourra être reportée à titre exceptionnel à une période ultérieure choisie en accord entre les deux parties en respectant les conditions d'inscription initiales.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 15 000 € (**quinze mille euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus. Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement: au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement: après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement: en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX Domiciliation : (Nom de la Banque) : Titulaire du compte : Association Les Petits Débrouillards Aquitaine Adresse : 21 rue Grateloup 33 800 BORDEAUX			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Les Petits Débrouillards Aquitaine, en son siège social : 21, rue Grateloup
33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Les Petits Débrouillards
Aquitaine»
Anne-Marie TILLIER,
Présidente**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2012/156

Ouvertures et transformations de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre des recrutements et des remplacements.

Il s'agit de 7 transformations de postes et d'1 ouverture, ainsi que décrit dans le document joint en annexe.

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les transformations et évolutions de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Transformations de postes avril 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Nouvel emploi	Nouvelle catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	C	Adjoint technique	Mécanicien	Technicien arbres urbains	B	technicien	Ouverture en contrepartie de la suppression d'un poste d'adjoint technique	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGST	Direction des constructions publiques	A	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Directeur	Technicien chargé de travaux sur patrimoine bâti	B	technicien	Ouverture en contrepartie de la suppression du poste de directeur à la direction des infrastructures paysagères	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGFG	Direction de l'évaluation et de la gestion	A	Administrateur	Directeur	Contrôleur de gestion interne	A	Attaché	Ouverture en contrepartie de la suppression du poste de directeur de la direction de l'évaluation et de la gestion	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGFG	Direction de l'évaluation et de la gestion	A	Attaché	Contrôleur de gestion interne régies	Contrôleur de gestion interne	A	Attaché	Transformation suite au regroupement de la direction de l'évaluation et gestion et de la mission performance	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	B	Rédacteur	Attaché de presse	Responsable marketing direct et communication digitale	A	Attaché	Transformation du poste sur une nouvelle mission	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGAC	Direction des établissements culturels -Musée d'art contemporain	C	Ajoint administratif	Assistante relations extérieures	Gestionnaire de boutique	B	Rédacteur/ Assistant de conservation patrimoine et bibliothèques	Transformation du poste sur une nouvelle mission	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGVUP	Direction prévention, santé environnement, sécurité incendie	A	Ingénieur	Architecte	Architecte	A	Ingénieur	Transformation d'un poste d'architecte à temps non complet sur un temps complet.	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Ouverture de poste avril 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Nouvel emploi	Nouvelle catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille				Directeur délégué	A	Administrateur	Ouverture	poste validé en Comité technique paritaire du 24 janvier 2012 suite à la nouvelle organisation de la Direction de l'éducation, petite enfance et de la famille

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2012/157

Secteur Aubiers - Cracovie. Mission d'étude préopérationnelle sur deux secteurs d'intervention prioritaires et missions d'accompagnement. Avenant au marché M110051. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 21 Janvier 2011, un marché d'étude a été attribué au groupement François Leclercq/Projet Base et Ingetec.

Cette étude s'intègre en outre dans une démarche opérationnelle menée de manière plus large sur le quartier, et permise par l'utilisation de crédits ANRU. En effet, l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la ville de Bordeaux et Aquitanis ont décidé de financer deux autres actions, en parallèle de l'étude : il s'agit de la démolition de 12 logements surplombant le cours des Aubiers, et de la réhabilitation du terrain de football existant.

Le présent marché d'études, à visée préopérationnelle, répond donc en priorité à l'objectif de donner un signal fort pour indiquer que la transformation du quartier va être engagée, par la réalisation d'actions concrètes et visibles en cœur de quartier, qui seront aptes à amorcer le changement nécessaire et qui viendront conforter les projets déjà arrêtés.

La mission d'étude préopérationnelle consiste à préciser le parti d'aménagement retenu (plan guide) dans le cadre du marché de définition pour des secteurs stratégiques d'intervention. L'étude a pour but d'identifier et de déterminer les interventions envisageables sur deux périmètres restreints en vue d'une mise en œuvre ultérieure, par les différentes maîtrises d'ouvrage concernées. Deux secteurs prioritaires sont concernés par cette mission d'étude préopérationnelle :

- la résidence des Aubiers, en lien avec la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers ;
- la résidence du Lac, en lien avec l'écoquartier Ginko.

L'étude se décompose en trois phases : diagnostic, propositions de scénarii, approfondissement des scénarios retenus.

Des missions complémentaires d'accompagnement sont également prévues dans le cadre du marché. Elles se décomposent en deux volets :

- en amont, une participation à la concertation menée par la ville en lien avec les partenaires de l'étude ;

- en aval, la mise à jour du plan-guide élaboré par le lauréat des marchés de définition, en fonction de la validation des propositions faites par l'équipe sur les deux secteurs d'intervention préopérationnelle.

Le marché est aujourd'hui en début de phase 3. La phase 2 a été clôturée par le COPIL de décembre 2011, qui a permis aux élus de choisir un scénario par secteur prioritaire.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de passer un avenant qui découle principalement de l'avancée de l'étude urbaine préopérationnelle et des décisions politiques qui ont été prises courant 2011.

Cet avenant a pour objet deux modifications : l'élargissement des périmètres d'étude et la production de supports spécifiques pour la concertation.

En conséquence, le montant du marché doit être modifié dans les conditions suivantes :

	Montant en € T.T.C.
* Montant du marché	206 310
* Montant du présent avenant	24 518
* Nouveau montant du marché	230 828

Enfin, la réalisation de ces prestations nécessite la prolongation du délai d'exécution de 4 mois, hors délais de validation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2012/158

Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Signature des marchés. Lots 5 et 6. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/119 du 5 Mars 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots 1, 2, 3 et 4.

Faute de réponse sur les lots 5 et 6, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre : Grégoire SELLERET et PHIQUEPAL D'ARUSMONT.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 5 : électricité – CFO/CFA

Pas de réponse sur ce lot.

- Lot n° 6 : SSI

Société SIEMENS pour un montant de 122 590 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/159**Construction modulaire ou industrielle. Fourniture et installation de deux bâtiments en bois. Avenant aux marchés de fourniture M110395 et M110396. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110609 du 24 octobre 2011, les marchés de fourniture ont été attribués pour la réalisation de deux bâtiments modulaires associatifs pour un montant global de 417 570 € TTC, décomposé comme suit :

Lot n° 01 – M110395 du 07/10/2011 MADERA pour un montant de 192 494 € TTC

Lot n° 02 – M110396 du 07/10/2011 MADERA pour un montant de 225 076 € TTC

Comme lors de la mise au point du permis de construire, il a été convenu de remplacer les menuiseries prévues initialement en aluminium, par des menuiseries bois afin d'améliorer la qualité du projet.

Dans ces conditions, les marchés doivent être modifiés de la manière suivante :

Marché n° M110395 – Société MADERA**Lot 1 - Club de bouliste BACALAN**

	Montant en € TTC
Montant marché initial	192 494,00
Montant du présent avenant	3 066,54
Montant du nouveau marché	195 560,54

Marché n° M110396 – Société MADERA
Lot 2 - Club de bouliste BENAUGE

	Montant en € TTC
Montant marché initial	225 076,00
Montant du présent avenant	3 458,83
Montant du nouveau marché	228 534,83

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 414 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/160

Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux et petites interventions à réaliser en urgence dans les bâtiments communaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 5 : Menuiserie bois, parquets

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC.

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement et sur devis.

Lot n° 9 : Vitrerie, miroiterie, films opacifiants et/ou solaires

La dépense annuelle est estimée à 120 000 € TTC.

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement et sur devis.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus dès leur notification jusqu'au 26 avril 2013 avec possibilité de les renouveler tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632, 61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/161

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre d'Action Communale et Sociale de Bordeaux pour acquisition de mobilier. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de mobilier administratif nécessaire à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **ACQUISITION DE MOBILIER ADMINISTRATIF**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/162

Fourniture d'amendements, engrais, paillages, substrats, compost et terre végétale, produits de protection des cultures pour la production végétale et l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et de la voirie de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des fournitures d'amendements, engrais, paillages, substrats, compost et terre végétale, produits de protection des cultures pour la production végétale et l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et de la voirie de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Acquisitions de produits spécifiques à la production végétale et pépinière : engrais, produits phytosanitaires, fongicides, herbicides.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 25 000 euros HT

Société CIC

Lot n° 2 : Acquisition de substrats pour la production végétale

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 35 000 euros HT

Société CIC

Lot n° 3 : Acquisition de compost et terre végétale

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 25 000 euros HT

Société LA GRANDE JAUGUE

Lot n° 4 : Acquisition d'engrais « Bio » et engrais « classique » à destination des espaces verts et terrains de sport

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 60 000 euros HT

Société MEDAN

Lot n° 5 : Acquisition de paillages en sacs et linéaires
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 20 000 euros HT
Société CIC

Lot n° 6 : Acquisition d'auxiliaires et de matériel spécifiques destinés à la lutte biologique
intégrée en production horticole et espaces verts
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 18 000 euros HT
Société MEDAN

Ces marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 22, 412, 813, 823 article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2012/163**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque ISUZU, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6000 € H.T.

Société France POIDS LOURDS

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins travaux publics, pour engins de levage et pour engins de manutention toutes marques

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 9 000 € H.T.

Etablissements LAPORTE qui consentent une remise de 10 %.

Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires et industriels de marque RENAULT TRUCKS

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 36 000 € H.T.

Société RENAULT TRUCKS AQUITAINE

Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque FORD et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6 000 € H.T.

Société AD GIRONDE

Lot n° 9 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque OPEL, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 4 000 € H.T.

Société PIGEON S.A.S

Lot n° 10 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour grues et équipements connexes de marque PALFINGER

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 4 000 € H.T.

Société A.C.I

Lot n° 14 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque SMART, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6 500 € H.T.

Société MERCEDES BENZ BORDEAUX

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification reconductibles tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire je vous propose de regrouper toutes ces délibérations qui pour moi n'appellent aucun commentaire particulier.

Je peux répondre à vos questions.

M. MARTIN. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 157. Il s'agit d'un avenant à la mission d'étude pré-opérationnelle sur le secteur Aubiers / Cracovie.

La délibération nous apprend que nous sommes en début de phase 3, la phase 2 ayant été clôturée en décembre 2011 par un comité de pilotage composé d'élus.

Sauf erreur de ma part nous n'avons pas été destinataires des résultats d'étape de cette étude en phase 2. C'est surprenant et dommageable tant ce quartier très populaire est emblématique des enjeux de renouvellement urbain de l'ensemble du secteur nord et nécessite, selon nous, une réflexion plurielle sur son évolution et son insertion notamment entre les deux nouveaux quartiers Ginko et Bassins à Flots.

C'est pourquoi en attente d'une plus grande transparence sur ce dossier nous nous abstenons sur l'avenant. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Mon intervention va exactement dans le même sens. Cette délibération est relativement peu compréhensible. On nous parle d'un avenant qui concerne des élargissements de périmètres d'études. Effectivement, nous n'avons aucune idée de l'état d'avancement de ce dossier. Je demande la même chose que mon collègue.

Par ailleurs je ne comprends pas pourquoi ces délibérations qui sont extrêmement liées aux questions d'urbanisme ne sont pas également présentées dans la commission Urbanisme.

J'entends bien qu'il s'agit effectivement d'un marché, mais par ailleurs il s'agit en particulier d'un projet urbain.

Donc je demande que des dossiers aussi importants fassent également l'objet d'une présentation en commission Urbanisme, ce qui nous permettrait précisément d'identifier d'abord l'existence de ces dossiers, parce qu'on ne le sait pas, on le voit au dernier moment, et puis de pouvoir poser des questions sur le contenu.

M. MARTIN. -

Merci Madame pour cette remarque totalement fondée. Je pense que vous avez raison. Au niveau des commissions il est tout à fait normal que les commissions ad hoc soient également saisies, même si à l'origine c'est effectivement la commission des Achats et Marchés qui doit tenir la main sur le plan juridique.

A l'avenir nous essaierons de tenir le plus grand compte de votre remarque.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Cette étude est menée en partenariat avec les riverains des Aubiers. Des réunions ont eu lieu sur site, M. MAURIN, mais vous n'y êtes jamais venu.

Nous aurons l'occasion de faire une troisième restitution au mois de mai / juin. Vous aurez j'espère la possibilité d'y assister et vous serez tenu ainsi informé.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est un sujet important. Moi je n'ai pas connaissance qu'on ait pu être invités à cette occasion quand ça a été remis, ni même les membres de la commission Urbanisme que j'ai consultés. Personne n'a été informé qu'on avait pu être invités à une réunion.

Ce que je proposerai compte tenu de l'importance de l'enjeu et de la méconnaissance qu'on peut avoir de ce dossier, c'est qu'on le reporte au mois prochain. Je pense qu'il n'y a pas urgence en la matière, et de façon à ce qu'il soit présenté à la prochaine commission.

M. MARTIN. -

Je ne pense pas qu'il soit question de différer ce dossier, mon cher collègue.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

En réponse à Mme DELATTRE. Je n'ai pas l'habitude ni la présomption de faire des remarques lorsque c'est moi-même qui loupe un rendez-vous.

Si je pose la question du contenu de la phase 2 de ce pilotage concernant le secteur Aubiers / Cracovie, c'est qu'évidemment je n'ai été ni informé, ni invité à quelque réunion que ce soit.

Donc je demande officiellement l'ensemble des comptes rendus de l'ensemble du projet depuis le tout début des négociations, c'est-à-dire d'il y a plus d'un an. Merci.

M. MARTIN. -

Dont acte.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Mme DELATTRE, je ne suis pas sûre que vous ayez bien compris la différence entre une réunion d'information à destination des habitants et le travail d'élus que nous conduisons dans cette instance qui nécessite que nous ayons une information dans cette instance.

Il n'est pas dans nos possibilités d'assister à l'entièreté des réunions de quartiers de cette ville d'une part, et d'autre part ce n'est pas du tout notre mission non plus.

M. MARTIN. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Pour faire réponse à Mme DELATTRE, je pense que M. MAURIN autant que Mme DIEZ habitant sur le quartier et élus de la Ville de Bordeaux nous n'avons pas pour principe de boycotter les réunions auxquelles nous sommes invités. Nous avons la correction de répondre.

Et pour noter un point spécifique, certaines associations et certains élus ne sont absolument pas conviés à certaines réunions que vous organisez.

On ne fait pas une sélection de qui doit venir, de qui doit participer ou pas. Nous sommes élus. En tant que tels nous sommes prêts à participer comme nous l'avons fait pour les réunions concernant les ateliers des Bassins à Flots. Nous n'avons absolument pas, ni M. MAURIN, ni moi-même, ni les associations, boycotté quoi que ce soit quand nous sommes conviés.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Ces réunions étaient publiques. Vous y avez été convié, M. MAURIN. Vous avez même fait une réunion juste avant cette première réunion pour évoquer cette étude et expliquer à certains de ces riverains les pièges que pouvait tendre la mairie. Donc vous étiez bien au courant de cette réunion.

M. MARTIN. -

On va peut-être conclure.

M. MAURIN un dernier mot.

M. MAURIN. -

Ce dont parle Mme DELATTRE c'est par rapport au mandat d'élu communautaire et pas du tout au nom de mon mandat d'élu municipal. Excusez-moi.

Et la réunion dont vous parlez c'était effectivement une réunion publique, mais ce n'était pas une réunion où les élus municipaux de la Ville de Bordeaux étaient invités à qualité, contrairement à d'autres types de réunions.

M. MARTIN. -

Mme TOUTON qui va prouver que les dossiers fonctionnels sont également présentés dans la commission ad hoc.

MME TOUTON. -

Je voudrais juste préciser que chaque fois que nous lançons des études urbaines nous vous les présentons ici en Conseil Municipal. Elles font l'objet d'une information extrêmement détaillée. En général on demande d'ailleurs au maître d'œuvre de venir les présenter pour que ce soit restitué de la façon la plus précise possible.

Et comme pour le reste, quand cette étude sera terminée, ce qui n'est pas le cas puisque comme vous le voyez il y a une phase complémentaire qui doit appuyer sur certains points, cette étude vous sera présentée aussi, bien sûr.

On est en phase intermédiaire. On avance doucement sur ce dossier avec des réunions publiques et de restitution. Quand cette étude sera terminée et avant sans doute qu'on puisse présenter ce dossier pour un potentiel PNRU 2 - puisque le gouvernement a annoncé un PNRU 2 - nous vous présenterons le dossier de l'étude complète de ce secteur, bien entendu.

M. MARTIN. -

Merci.

Sur les dossiers de Jean-Michel GAUTE dans leur ensemble ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Qu'on ne nous demande pas de voter des amendements si on ne nous fait pas des présentations d'étape. Moi je ne vote pas un amendement si je n'ai pas eu une présentation d'étape.

Je voulais intervenir sur la 162 concernant la fourniture d'amendements, engrais et produits phytosanitaires fongicides, herbicides. C'est à ce titre que j'ai une interrogation et une interpellation.

Je croyais que nous étions passés au « zéro phyto », donc je m'étonne que nous ayons besoin de marchés relatifs à des produits phytosanitaires fongicides et herbicides.

M. MARTIN. -

Mon cher collègue, est-ce que vous avez des éléments de réponse ? Sinon on les fournira à notre collègue, bien sûr.

M. GAUTE. -

Je crois que c'est une excellente remarque et qu'on fournira à ma collègue toute réponse utile.

M. MARTIN. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Sur le dossier 161 une très courte intervention pour dire que depuis 2008 nous sommes dans un rapprochement du CCAS avec la Ville de Bordeaux. Cette constitution d'un nouveau groupement de commandes de la Ville de Bordeaux avec le CCAS est un pas de plus.

On avance à petits, à moyens et à grands pas. Le rapprochement sera fait en 2014.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD sur ces dossiers ?

M. RESPAUD. -

C'est juste pour vous dire, M. MARTIN, que quand vous aurez l'occasion de rencontrer le Maire de Bordeaux vous le saluiez de notre part.

(Exclamations)

M. MARTIN. -

Ce n'est pas très correct...

Mes chers collègues, sur les dossiers de Jean-Michel GAUTE est-ce qu'il y a des épreuves contraires ?

Des abstentions ?

Ils sont adoptés à l'unanimité. Merci.

Et mon cher collègue, je rendrai compte au maire de cette excellente séance de travail.

M. MARTIN. -

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

(La séance est levée à 17 h 23)